

L'Observatoire

LA REVUE DES POLITIQUES CULTURELLES

N'avoir de cesse de cultiver nos humanités Jean-Pierre Saez / L'Inventaire général du patrimoine culturel ou l'invention d'une compétence obligatoire et partagée Jean-Pierre Saez / L'Inventaire général : le chemin vers la décentralisation Michel Melot / Inventaire général et collectivités territoriales : l'esprit de la coopération Dominique Hervier / L'Inventaire général du patrimoine culturel et la mise en œuvre de politiques régionales de valorisation du patrimoine : l'effet décentralisation Éric Cron / Dynamique de la décentralisation de l'Inventaire Abraham Bengio, Vincent Berjot, Pascale Cauchy, Martin Malvy / L'engagement des Régions pour l'Inventaire général.

Numéro spécial coordonné par Marie Cornu, Lisa Pignot et Jean-Pierre Saez

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL : BILAN D'UNE DÉCENTRALISATION

OBSERVATOIRE
DES
POLITIQUES
CULTURELLES
DU LOCAL À L'INTERNATIONAL

SOMMAIRE

ÉDITO (1 – 2)

p.1 : Jean-Pierre Saez

N'avoir de cesse de cultiver nos humanités

COMITÉ ÉDITORIAL DE CE NUMÉRO : ABRAHAM BENGIO, CLAIRE BERNARD, MARIE CORNU, FRANÇOISE LAPEYRE-UZU, LISA PIGNOT, JEAN-PIERRE SAEZ, PHILIPPE VERGAIN

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL : BILAN D'UNE DÉCENTRALISATION

DOSSIER (3 – 84)

Dossier coordonné par **Marie Cornu,**

Lisa Pignot et Jean-Pierre Saez

p.4 : Jean-Pierre Saez

L'Inventaire général du patrimoine culturel ou l'invention d'une compétence obligatoire et partagée

1^{RE} PARTIE : L'INVENTAIRE GÉNÉRAL ET LES RÉGIONS : RETOUR SUR DIX ANS D'HISTOIRE

p.11 : Michel Melot

L'Inventaire général : le chemin vers la décentralisation

p.16 : Dominique Hervier

Inventaire général et collectivités territoriales : l'esprit de la coopération

p.21 : Éric Cron

L'Inventaire général du patrimoine culturel et la mise en œuvre de politiques régionales de valorisation du patrimoine : l'effet décentralisation

p.27 : Abraham Bengio, Vincent Berjot, Pascale Cauchy, Martin Malvy

Dynamique de la décentralisation de l'Inventaire

p.34 : Karine Gloanec-Maurin

L'engagement des Régions pour l'Inventaire général. L'exemple de la Région Centre

p.37 : Emmanuel Constant

Comment favoriser l'appropriation de l'Inventaire ? L'expérience pilote du Département de la Seine-Saint-Denis

2^E PARTIE : LES TERRITOIRES DE L'INVENTAIRE

p.41 : Marie Pottecher, Frank Schwarz

Les paysages de l'industrie, nouveau champ d'étude pour l'Inventaire ? Réflexions et étude de cas

p.44 : Jean-Baptiste Minnaert

Périurbain et histoire de l'architecture

p.48 : Virginie Serna

Nouveaux enjeux, nouveau territoire : le fleuve à l'épreuve de l'Inventaire

p.51 : Arlette Auduc, Véronique Martin

L'art dans la ville : patrimonialisation et Inventaire

p.55 : Kristen Sarge

Enjeux de l'Inventaire général en Guyane

p.56 : Vincent Négri

L'évolution des politiques d'inventaire au miroir du droit européen

3^E PARTIE : CONNAÎTRE, ÉTUDIER, DIFFUSER, VALORISER : ENJEUX DE L'INVENTAIRE AUJOURD'HUI ET DEMAIN

p.61 : Marie Cornu

Les enjeux juridiques de l'accès aux données de l'Inventaire

p.65 : Elizabeth Pastwa

La formation : pour des compétences multiples et innovantes

p.67 : Claude Laroche, Caroline Guibaud

Jubilé et transmission

p.68 : Xavier de Massary, Philippe Vergain

L'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel

p.72 : Philippe Vergain

Illustrer

p.73 : Marceline Brunet, Jean Davoigneau

L'Inventaire : une méthodologie en mouvement

p.78 : Loïc Vadelorge

Inventaire général et recherche : quelles interactions ?

p.82 : Françoise Lapeyre-Uzu

Du « faire connaître » à l'élaboration d'une véritable politique régionale de valorisation de l'Inventaire général

BIBLIO (85 – 92)

p.85 : Daniel Bougnoux

S'astreindre à aiguïser notre réflexion

p.87 : Jean-Gabriel Ganascia

L'écologie de l'attention, alternative à la sollicitation

p.89 : Dominique Cardon

Internet : entre diversité et polarisation autour de la Silicon Valley

p.91 : Guillaume Hatt

État des lieux du livre à l'ère numérique

SYNTHÈSES D'ÉTUDES (93 – 102)

p.94 : Philippe Teillet, Baptiste Fuchs

Les leçons voironnaises : ce que le Pays voironnais nous dit de l'intercommunalité et de la coopération culturelle

p.98 : Lionel Arnaud, Vincent Guillon, Cécile Martin

Élargir la participation à la vie culturelle : expériences françaises et étrangères

N'AVOIR DE CESSÉ DE CULTIVER NOS HUMANITÉS

Après l'effroi, la sidération, les pleurs : le besoin d'un sursaut. La tragédie de Charlie et du magasin Hyper Cacher a constitué un révélateur à multiples facettes. Je retiendrai en premier lieu l'attachement profond du peuple français – rejoint par d'innombrables voix à travers le monde –, au principe de liberté d'expression, aux droits fondamentaux de l'être humain avec son corollaire, le refus du racisme et de l'antisémitisme, mais aussi le besoin de revitaliser notre espace républicain, l'impératif d'un État de droit respectueux de chacun et dont les règles s'appliquent à tous. C'est dans ce cadre et dans cet esprit que nous avons, par millions, réitéré notre accord pour que l'on préserve la possibilité d'exprimer des idées, des opinions contradictoires, dès lors qu'elles se situent dans les principes du droit définis par les textes fondateurs de notre démocratie.

Une première vérité s'impose : sur le triste podium des attentats de Paris, rassemblés sur la même marche de l'horreur, les victimes sont des artistes, des intellectuels, des journalistes, des personnes désignées comme juifs, des policiers. Les idéologies totalitaires jouent avec un échiquier dont voici quelques-unes des figures emblématiques. Encore faut-il ajouter que le panel des cibles de ce fanatisme mortifère peut être sans limites. Charlie représente pour sa part l'irrespect, l'irrévérence, l'impertinence dont toute société qui respire a besoin. Voici autant d'antidotes aux conformismes et aux servitudes qui s'acharnent à piéger notre vie quotidienne et notre humanité – notre liberté –, autant de traits d'expression d'une culture de la fronde si typique d'une adolescence qui ne veut surtout pas finir, qui ne se résout jamais au respect de tout pouvoir, autant d'appels en définitive à la tolérance même. Mais comme toujours, l'obscurantisme s'en prend aux forces de l'esprit et, en l'occurrence, à sa manifestation la plus humaine lorsqu'elle emprunte le langage de l'humour, fut-il satirique.

Ce drame, de portée universelle, dévoile presque aussitôt – ou plutôt rappelle – quelques fissures béantes dans notre corps social au cœur duquel se consomment des bombes à combustion lente. Il nous enjoint à *repandre* la parole, à dialoguer, y compris dans la confrontation, à faire ainsi acte de reconnaissance et de fraternité, à agir depuis tous les endroits possibles, à sortir de nos bulles et de nos maisons, à remettre en partage ce qui fonde notre être ensemble, mais à le faire les yeux grand ouverts sur les mille et une divisions, injustices, ségrégations qui n'ont cessé de se cristalliser dans notre société. La République et la démocratie nous rappellent. Dans cette bataille, l'éducation et la culture doivent être mobilisées de façon prioritaire, sans tergiverser. Cela ne sera pas suffisant pour gagner une bataille dont nous ne maîtrisons pas tous les tenants et aboutissants, mais sans cela nous pourrions tout perdre.

Seul l'échange lie

Le 11 janvier, nous avons fait « provision d'humanité » selon la belle expression d'Erik Orsenna. Mais comment la faire fructifier dans la durée ? Et ce « nous » nous comprend-il tous ? Comment se *relier* davantage ? La République est censée déborder les appartenances particulières, comprendre en elles tous les membres de la communauté nationale, mais l'horizon dont elle porte la promesse

n'apparaît même plus dans le lointain aux yeux d'une fraction de la population. On peut comprendre l'alerte de Régis Debray pour qui « Les fondements symboliques sont aux abonnés absents. » C'est par l'éducation et la culture, par une réflexion aussi sur le modèle de société que nous sommes prêts à mettre en œuvre, que nous pourrions rebâtir ce sens commun qui fait aujourd'hui défaut. Il nous faut alors avancer dans le diagnostic. Nous souffrons d'une pénurie d'échange, de reconnaissance et de respect. Quand je dis « nous », il faut nuancer et entendre que la distribution de la reconnaissance n'est pas équitable. Que veut dire « être confronté au manque de respect » ? Richard Sennett l'explique avec limpidité : « on n'est pas vu, pas perçu comme un être humain à part entière, homme ou femme, dont la présence importe ». Installé dans cette représentation de soi, comment peut-on se reconnaître comme citoyen ?

Mais la question de la reconnaissance n'est pas qu'une affaire philosophique ou morale. Elle a aussi des conséquences pratiques. Une trop grande partie de notre jeunesse, y compris parmi les diplômés, est tenue comme à la lisière de la société. Comment peut-elle retrouver la confiance nécessaire que cette même société ne lui accorde pas ou trop peu ? Dans les quartiers relégués, paupérisés, et parfois ghettoïsés, il faut être fort pour tenir debout. Le travail de l'école est essentiel, celui de la culture ne l'est pas moins pour fournir les repères symboliques nécessaires à la construction de tout individu en sujet émancipé. À cet égard, la sensibilisation aux arts et la pratique artistique représentent des chemins d'épanouissement, d'élévation, de participation active, de construction de soi incomparables. Il nous faut revitaliser culturellement la société, prendre appui sur les acteurs et les ressources culturelles dont nous disposons, y compris pour mettre en valeur, par exemple, le caractère consubstantiellement interculturel des arts et des patrimoines. Une idée qu'avait bien mise en valeur la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, il y a tout juste dix ans. La prochaine livraison de *L'Observatoire* la revisitera nécessairement en explorant les politiques culturelles de la jeunesse dans le monde tout particulièrement au regard des principes fondamentaux avancés par la Convention : la liberté d'expression, le respect des choix culturels des individus ainsi que celui des droits de l'être humain.

Mais comment faire mieux comprendre et partager de tels enjeux ? Comment donner à ce travail d'action artistique et culturelle toute sa place alors que les moyens déployés par les pouvoirs publics qui lui sont dédiés s'effilochent toujours plus ? Comment être plus pertinent au regard des besoins et droits culturels évoqués, en termes de projet, de médiation, d'éducation, si l'emploi artistique et culturel se délite, si les énergies sont accaparées par les questions de gestion au détriment de l'action ? Dans ce contexte, une nouvelle ambition politique de la Nation pour la culture, considérant l'enjeu du vivre ensemble dans toutes ses dimensions, est vivement attendue.

Jean-Pierre Saez

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL : BILAN D'UNE DÉCENTRALISATION

Un dossier coordonné par **Marie Cornu**, **Lisa Pignot** et **Jean-Pierre Saez**

Les anniversaires sont toujours prétextes à établir des bilans et à regarder devant soi. C'est sous cet angle que le dossier de cette livraison de *L'Observatoire* considère l'Inventaire général du patrimoine culturel, dix ans après son transfert auprès des Régions.

Voici l'occasion de mettre le projecteur sur un objet peu connu, à l'image de la décentralisation plutôt discrète dont il a fait l'objet. Une décentralisation néanmoins largement réussie comme le rappellent ici nombre des protagonistes de ce chantier.

L'un des défis majeur de cette décentralisation était aussi de savoir si un service essentiellement dédié à la recherche peut devenir le point d'appui d'une politique publique appropriable par le plus grand nombre. Les auteurs de ce dossier évoquent toute une série d'avancées en ce sens mais aussi le chemin qui reste à parcourir pour relever un tel défi.

À l'heure d'une nouvelle étape de décentralisation, ce dossier peut faire l'objet d'un double niveau de lecture pour observer l'une des manières de composer une compétence culturelle *partagée*. Elle concerne ici État et Régions mais nous invite, pourquoi pas, à faire preuve d'imagination pour concevoir une pratique de compétences partagées dans le cadre d'une décentralisation plus mature.

Fruit d'un partenariat exemplaire entre le ministère de la Culture, l'Association des Régions de France, la Région Rhône-Alpes et la Région Centre, ce numéro a également bénéficié de l'appui de nombreux experts, élus, professionnels, témoins.

La rédaction

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

OU L'INVENTION D'UNE COMPÉTENCE OBLIGATOIRE ET PARTAGÉE

Jean-Pierre Saez

Si une décentralisation s'est réalisée dans une relative discrétion, c'est bien celle qui concerne l'Inventaire général du patrimoine culturel régional. Elle implique des services étatiques régionaux qui relevaient, jusqu'en 2004, des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Plus précisément, ils représentaient jusque-là « l'Inventaire des monuments et richesses artistiques de la France », un service créé en 1964 à l'initiative d'André Chastel sous le ministère Malraux. La loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, qui organise leur transfert aux Régions, définit un nouveau champ de compétences pour ces services. Il n'est plus question de « recenser, étudier, faire connaître les monuments et richesses artistiques » mais le « patrimoine culturel », signe que l'élargissement de leur domaine d'investigation est reconnu et va au-delà des seules œuvres artistiques.

Plus que d'un changement sémantique, c'est d'un changement de paradigme patrimonial dont il s'agit. Ce changement va de pair avec l'apparition, aux côtés de l'État, d'un nouvel acteur de l'Inventaire, les Régions, considéré désormais comme le plus à même d'assumer cette mission. Comment en est-on arrivé là ? Quel bilan peut-on tirer de ces dix années de « décentralisation de l'Inventaire » ? Quels sont les enjeux auxquels l'Inventaire général du patrimoine culturel est confronté, tout particulièrement dans le cadre de la décentralisation ? C'est à ces questions que se propose de répondre le présent dossier, conçu comme une contribution à l'évaluation du transfert de l'Inventaire aux Régions, dix ans après le vote de la loi qui l'a institué.

Dans le domaine culturel, les dispositions principales de la loi du 13 août 2004 portaient sur les enseignements artistiques spécialisés et l'Inventaire du patrimoine. Si la question relative à la compétence

en matière d'enseignements artistiques a connu des développements tumultueux, l'application du transfert de l'Inventaire général du patrimoine culturel aux Régions, malgré un certain nombre de difficultés inhérentes à ce genre d'opération, apparaît en regard comme une greffe plutôt bien acceptée.

GENÈSE D'UNE DÉCENTRALISATION (IN)ATTENDUE...

Toutefois, le projet de transfert de l'Inventaire général du patrimoine culturel aux Régions surprend bon nombre d'observateurs et d'acteurs en 2004, lorsque la loi sur les libertés et responsabilités locales vient en discussion devant les assemblées parlementaires. Pourtant, à y regarder de près, de nombreux éléments préalables y concouraient. L'idée commençait à faire son chemin depuis quelque temps déjà et s'accélère

au début des années 2000. En 1990, René Rizzardo avance, prudemment, une nouvelle hypothèse d'organisation de la responsabilité en matière d'Inventaire, dans son rapport sur la décentralisation culturelle à Jack Lang alors ministre de la Culture, sans pour autant invoquer le principe de « transfert de compétence ». Constatant qu'il existe des services régionaux de l'Inventaire au sein des services déconcentrés, il soutient que l'Inventaire « tire sa force et sa cohérence de son organisation centralisée, tant en ce qui concerne la méthodologie que la gestion des données. » Cependant, il suggère qu'un rôle plus particulier pourrait être attribué aux Régions, lesquelles devraient, en coopération avec les DRAC « développer une politique systématique de documentation patrimoniale. » On peut juger cette proposition encore mesurée au regard de la loi de 2004. Mais, si on la resitue dans son contexte, et si on en saisit le sens profond, elle ne manque pas d'audace, voire d'esprit prospectif. En

effet, les Régions sont, en 1990, de toutes jeunes collectivités territoriales et leurs services culturels encore peu développés. Parier sur leur capacité de s'engager dans une politique aussi pointue que celle de l'Inventaire général était plutôt osé parce que la tradition veut encore que ce qui relève de la recherche relève de l'État. Par ailleurs, les Départements sont alors sensibilisés et investis en la matière et continueront de l'être par la suite, comme le confirmera la démarche des protocoles de décentralisation (voir *infra*). L'Inventaire général s'organise au demeurant à partir de l'espace départemental puisque le canton constitue l'aire de référence à partir de laquelle sont établis des projets¹.

Le service de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques, créé en 1964, tire son originalité de la construction d'un rapport étroit avec les territoires, mais pas forcément, dans un premier temps, avec leurs représentants institutionnels. En effet, de nombreux projets d'inventaire prennent appui sur toute une série d'acteurs locaux sensibles au sujet : les associations de bénévoles, les érudits locaux parmi lesquels un certain nombre d'universitaires, les sociétés savantes, ainsi que diverses populations amenées à coopérer à des projets, notamment les agriculteurs, c'est-à-dire toutes « les bonnes volontés » que le secrétaire général de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France appelle à mobiliser en 1969 dans un petit livret de prescriptions techniques². Cependant, dans une première phase, les historiens et les témoins s'accordent à décrire un ministère de la Culture plutôt distant et même méfiant vis-à-vis des élus locaux. Le principe de réalité et l'expérience concrète font évoluer cet état d'esprit peu à peu, car, lorsque des équipes scientifiques ou techniques décident d'investir un terrain, elles doivent bien souvent se tourner vers le Maire de la commune pour faciliter l'entrée en contact avec les propriétaires de terrains ou d'immeubles concernés par tel ou tel dossier d'Inventaire. La multiplication de ce type de situations relationnelles permet d'approfondir la sensibilisation des élus à la problématique du patrimoine.

Réciproquement, les équipes scientifiques doivent apprendre à parler le langage du local en se familiarisant avec les élus de base. Cependant, si des coopérations y compris financières existent dès les années 60 en matière d'inventaire entre État et collectivités territoriales, il faut attendre les années 80 pour qu'elles s'intègrent dans des cadres plus formalisés que sont les conventions de développement culturel et patienter encore une ou deux décennies pour qu'elles gagnent en maturité et aboutissent à des rapports plus dynamiques. Généralisées à partir de 1977, les DRAC, qui accueillent en leur sein les Services Régionaux de l'Inventaire (SRI), deviennent à partir de cette époque des interlocutrices privilégiées des collectivités territoriales en matière d'Inventaire général.

Sur un plan plus institutionnel, les Régions furent conduites à contribuer financièrement à des projets d'inventaire dès la première génération des contrats de plan État-région (1984-1988)³. De fait, un principe de co-financement de l'Inventaire était institué. On peut voir dans les contrats de plan l'antichambre du transfert de l'Inventaire. C'est la thèse de Jean-Marie Pontier qui souligne que cette implication fut à la fois un facteur de valorisation des biens culturels des régions et de sensibilisation des élus régionaux⁴.

EXPÉRIMENTATIONS FONDATRICES

Parmi les éléments les plus importants à faire figurer dans cette genèse, il convient d'évoquer les « protocoles de décentralisation culturelle ». Il s'agit d'une démarche expérimentale associant Régions ou Départements avec l'État, lancée en 2001 par Catherine Tasca, alors ministre de la Culture et Michel Duffour, secrétaire d'État à la décentralisation culturelle⁵. Ces « protocoles » correspondaient à une double expérimentation : celle d'une coopération entre État et Régions ou Départements, fondée sur une responsabilisation accrue de ces deux dernières collectivités dans deux domaines – les enseignements

artistiques et le patrimoine –, celle d'une idée encore si difficile à faire entendre aujourd'hui, la notion de *chef de file*, qui voulait avant tout désigner la collectivité prenant en charge la coordination d'un projet et la médiation avec ses partenaires. L'objet de ces expérimentations était de dégager des pistes nouvelles en matière de décentralisation culturelle. Sur les 12 collectivités qui furent impliquées dans les protocoles en 2001 et 2002, 9 choisirent de travailler sur le patrimoine, dont 6 sur l'Inventaire. Mentionnons à cet égard le rôle de certains Départements – Seine-Saint-Denis, Isère, Lozère, Creuse – dans des politiques d'inventaire, particulièrement depuis la mise en place de ce dispositif coopératif. À cet égard, parmi tous les besoins d'évaluation relatifs à ces politiques, il conviendrait de se doter d'un programme permettant de mieux appréhender les coopérations et complémentarités entre Régions et Départements. Une nécessité absolue dans le contexte des nouvelles lois de décentralisation.

Parallèlement, la réforme de la collectivité territoriale de Corse par la loi de janvier 2002 peut être également vue comme un préambule à la loi de 2004, comme le rappelle Christian Trézin⁶. En Corse, le transfert de l'Inventaire fut définitif à partir de janvier 2004. À titre de comparaison, il faut attendre 2007 pour que les autres Régions mettent définitivement en application le principe voté dans le cadre de la loi du 13 août 2004.

Le rapport Bady⁷, du nom de son auteur, ancien directeur du patrimoine, peut être considéré comme le dernier facteur annonciateur de la décentralisation de l'Inventaire. Commandité en 2002 par le ministre de la Culture d'alors, Jean-Jacques Aillagon, ce rapport – dont la rédaction est concomitante avec la conclusion des protocoles de décentralisation assumée par le nouveau gouvernement – propose des mesures de décentralisation limitées dans le domaine des monuments historiques et suggère une décentralisation intégrale de l'Inventaire. Faut-il voir dans ces propositions l'effet des protocoles ? En

partie sans doute, mais à condition de préciser que plusieurs des collectivités qui avaient participé à la démarche souhaitaient aller beaucoup plus loin en matière patrimoniale⁸, pointant leur désir de gérer elles-mêmes la problématique de la protection du patrimoine. Elles ne seront pas entendues.

Toutefois, tous ces éléments mis bout à bout auraient pu éviter toute surprise. La décentralisation de l'Inventaire général est actée dans le cadre d'une loi et de mesures de décentralisation culturelle qui font polémique faute d'une négociation préalable avec les principales intéressées que sont les Régions. Le transfert de la responsabilité de monuments aux collectivités qui voudraient en faire la demande est vécu au mieux comme une proposition condescendante, au pire comme un marché de dupes. Mais c'est autour du volet de la loi relatif aux enseignements artistiques que se cristallise l'hostilité des Régions qui considèrent principalement que le compte n'y est pas. À cela, il faut ajouter le contexte culturel national, marqué depuis juillet 2003 par le traumatisme de la crise du régime d'assurance chômage. De nombreuses collectivités demandent à l'État de s'aligner sur l'effort qu'elles-mêmes s'engagent à consentir en faveur de l'emploi dans le spectacle vivant. Ce contexte conduira d'ailleurs à un délitement de deux nouvelles expérimentations de décentralisation en Midi-Pyrénées et, dans une moindre mesure, en Lorraine en 2004. Si les Régions n'attendaient pas l'Inventaire de manière prioritaire, une partie des personnels concernés œuvrant dans les services régionaux déconcentrés interprètent le transfert de leurs services comme le signe d'un désengagement de l'État par rapport à la cause qu'ils représentent. Parmi eux, certains ressentent la perspective de leur intégration dans les Régions et, à terme, la sortie de la fonction publique d'État comme un déclassement, un sentiment qui paraît toutefois minoritaire. Parmi les craintes qui s'expriment alors revient celle de voir leur liberté de recherche remise en cause par le bon vouloir d'un politique qui serait mal éclairé.

UNE MISE EN ŒUVRE LABORIEUSE, UN CHANTIER ASSUMÉ

Ainsi, l'absence d'une négociation préalable avec les Régions explique une mise en chantier un peu laborieuse de la compétence relative à l'Inventaire. Surtout, les collectivités nourrissent des doutes sur les intentions décentralisatrices de l'État. Au fond, la loi de 2004 leur apparaît comme un trompe-l'œil, une manière pour l'État de faire comme si, alors que la donne ne change qu'à la marge et dans des conditions budgétaires discutables pour les enseignements artistiques. Cependant, dans le champ de l'Inventaire, les réticences mutuelles entre professionnels et institution régionale vont s'estomper progressivement. Malgré cet arrière-plan initial peu engageant, les équipes se mettent au travail dans leurs nouveaux services et transforment une union forcée en Pacs gagnant-gagnant dans la plupart des cas. Le transfert est définitif à partir de 2007. Les personnels et la masse salariale correspondante ainsi qu'une série de biens sont transférés, les budgets de fonctionnement établis. C'est ainsi que l'Inventaire va s'avérer, nonobstant quelques fausses notes et l'absence d'un projet politique initial clairement énoncé, le volet de décentralisation culturelle de la réforme de 2004 le plus réussi ! Toutefois, est-ce qu'un service de recherche tel que l'Inventaire peut s'avérer le support d'une politique publique territoriale, c'est-à-dire irriguer un espace, impliquer une population ou intéresser des publics ? Tel est l'enjeu que les Régions ont à relever.

Comment s'organise le transfert général de l'Inventaire du patrimoine ? En fait, il s'agit d'une compétence *partagée* avec répartition des responsabilités entre État et Régions. Aux Régions l'organisation des opérations, à l'État leur contrôle ; aux Régions l'initiative, la mise en route de projets d'inventaire, à l'État le soin d'en garantir la bonne conduite et la qualité scientifique. Le décret d'application de la loi sur les libertés et responsabilités locales détermine les rôles dans ce sens. Tandis qu'il incombe à l'État de définir

les normes scientifiques et techniques relatives aux démarches d'inventaire, les collectivités ont la charge d'élaborer une politique en la matière. Il leur revient d'établir des programmes, des objectifs, les moyens à mettre en œuvre. Il leur revient aussi, au-delà de leur mission d'étude, de recherche, de connaissance, de *faire connaître* les résultats des travaux et de les diffuser et de les valoriser auprès du public⁹.

À l'heure où cette notion de compétence culturelle partagée est mise en valeur dans le débat autour de la réforme territoriale en cours, tandis que la clause générale de compétence pour les Régions et les Départements disparaît, il est intéressant de se référer au cas pratique représenté par l'Inventaire. Cette compétence-là s'avère à la fois obligatoire et partagée pour les deux parties. Mais il ne s'agit que d'un modèle parmi d'autres possibles et il ne saurait avoir valeur universelle. L'Inventaire général du patrimoine culturel s'appuie également sur un espace de concertation et de régulation, un Conseil national prévu par la loi qui rassemble des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées. Au bout du compte, on peut remarquer que l'organisation de l'Inventaire satisfait globalement la majorité des parties, comme le confirment plusieurs témoignages du dossier présenté dans ce numéro de *l'Observatoire*. En soi, ce constat constitue l'une des surprenantes leçons que l'on peut tirer de l'observation de l'Inventaire après décentralisation.

“L'Inventaire va s'avérer, nonobstant quelques fausses notes et l'absence d'un projet politique initial clairement énoncé, le volet de décentralisation culturelle de la réforme de 2004 le plus réussi !”

“Les sujets sur lesquels l’Inventaire a vocation à travailler sont innombrables et chaque Région a la possibilité d’engager des projets [...] qui lui sont propres.”

AUTOUR DE QUELQUES QUESTIONS ET ENJEUX

Lorsqu’on évoque les problématiques de patrimoine, les questions d’identité (historique, territoriale, culturelle) ne sont jamais loin. Abordons le sujet par un biais particulier, celui de l’identité des services régionaux de l’Inventaire au sein des Régions. Tout milieu professionnel a besoin de reconnaissance, d’autant plus quand il est confronté à un changement aussi important que celui d’un transfert de la collectivité étatique à une collectivité territoriale. Dans ce cas, il change à la fois de référent symbolique et de perspective. Dans le cas présent, si son rôle scientifique demeure avec les mêmes exigences, de nouvelles règles du jeu s’imposent. La situation des services de l’Inventaire dans les organigrammes est intéressante à ce titre. Elle révèle moins une position de relégation de ces services que des façons différentes de situer leur mission dans la politique régionale. Les configurations à l’œuvre sont assez variées. Tantôt le SRI est intégré dans une direction de la culture, tantôt il constitue une direction à part entière sans être nécessairement rattaché au pôle comprenant la culture, tantôt ils sont directement associés au pôle « aménagement du territoire ». Cette dernière configuration suscite l’intérêt d’une partie des professionnels dans la mesure où elle leur permet d’être en contact avec des services qui peuvent être directement intéressés par leurs travaux dans la conduite d’opération touchant à l’urbanisme ou au paysage. Faut-il voir dans cet intérêt un désamour entre Inventaire et Culture, une association qui

n’a pas encore trouvé ses marques ou un dialogue qui demande à être approfondi car, après tout, l’histoire que l’on évoque est encore brève ? D’ailleurs, qu’en était-il du temps où ils étaient services étatiques ? Divers exemples montrent que les SRI bénéficient d’une autonomie d’action à l’intérieur d’une direction de la culture, ce qui peut être d’ailleurs interprété de façon ambivalente. De fait, pour les SRI, la différence la plus notable avec leur situation précédente au sein des DRAC, réside dans leur position de proximité plus immédiate avec d’autres services que culturels. À priori, il est plus facile de rencontrer les responsables de l’aménagement du territoire, du tourisme ou même de la direction générale quand on travaille sous le même toit, fût-il vaste. Reste aussi, pour les professionnels de l’Inventaire, à construire des argumentaires qui attireront le regard de leurs collègues pour mieux entrer en interaction avec eux. Dans ce jeu de relation qui demande à être mieux connu, c’est-à-dire évalué, il serait intéressant d’observer et d’analyser quels nouveaux partenariats externes ont été générés par les SRI, à la faveur de leur nouvelle position, avec les laboratoires universitaires et de recherche, les écoles d’architecture ou d’urbanisme notamment.

Les sujets sur lesquels l’Inventaire a vocation à travailler sont innombrables et chaque Région a la possibilité d’engager des projets – des *dossiers* dans le langage technique – qui lui sont propres. Les parcs naturels régionaux, les lycées, le patrimoine industriel, le patrimoine paysager, architectural jusqu’au patrimoine de villégiature, l’art dans l’espace public,

chacun de ces sujets peut, entre autres exemples, faire l’objet d’un dossier d’inventaire abordé qui plus est en fonction de périodes historiques significatives pour le territoire. Sans compter ce qu’il convient d’appeler le patrimoine immatériel, dans l’acception que l’UNESCO donne à cette notion, autrement dit les traditions orales, festives (danses, carnivals, fêtes populaires, etc.), mais aussi les mémoires des populations, la spécificité de leur apport à un territoire, qui représentent des problématiques d’exploration plus récentes et sans doute appelées à se développer. À cet égard, la mise en réseau des services, stimulée à la fois par la Mission de l’Inventaire général du patrimoine du ministère de la Culture, l’Association des régions de France et l’organisation propre des professionnels du secteur, l’usage commun de nouveaux outils numériques contribuent à de fertiles échanges d’information et de partage d’expériences. Cette dynamique demanderait à être élargie du point de vue des relations interterritoriales afin que se structurent également des réseaux interrégionaux, à l’instar de ce qui se pratique dans le Grand Est et qui se traduit notamment par des rencontres professionnelles autour de préoccupations communes très appréciées. Au-delà de grands ensembles régionaux, les aires transfrontalières pourraient représenter une autre catégorie d’interrégion à investir davantage du point de vue des politiques d’inventaire général.

Face à d’aussi vastes possibles, bien des questions se posent. Celle de la capitalisation vient immédiatement à l’esprit. Ici, la coopération entre Régions elles-mêmes ainsi

“S’il est un chantier à privilégier, ne serait-ce pas celui de l’éducation artistique et culturelle avec les outils de l’Inventaire ?”

qu’entre État et collectivités territoriales s’avère particulièrement nécessaire pour disposer de bases de données thématiques dans un esprit d’interopérabilité. Le projet GERTRUDE (Groupe d’Étude, de Recherche Technique, de Réalisation et d’Utilisation du Dossier Électronique) a précisément cette vocation de représenter une solution informatique de production et de diffusion de l’Inventaire général sur un mode coopératif entre les Régions. Mais cela soulève aussi la question de l’évolution des compétences, des métiers, des formations, tous sujets qui concernent l’État et les collectivités de conserve ainsi que le CNFPT.

Autre sujet majeur, celui de la valorisation de l’Inventaire. Les ressources qui se sont constituées au fil du temps au niveau de chaque Région sont considérables. Mais elles sont encore insuffisamment appréciées par les professionnels de l’aménagement, de l’urbanisme, du tourisme et peut-être même du patrimoine. De ce côté, il y aurait à multiplier les situations de coopération à travers les cadres administratifs d’aménagement du territoire (Schémas de cohérence territoriale – SCOT –, Plans locaux d’urbanisme). On peut faire l’hypothèse que cela contribuerait à éclairer des décisions importantes dans ce domaine. Des exemples existent dans ce sens ; malheureusement des exemples contraires – par défaut – aussi. Comment les Régions avancent-elles en la matière ? Quels fruits résultent de ces rencontres d’un nouveau type pour les professionnels en question ? Un autre sujet de préoccupation en matière de valorisation de l’Inventaire concerne son appropriation par le public.

Des expositions y contribuent depuis longtemps. Mais cela reste encore modeste et confiné. Bien des ouvrages pourraient être conçus pour un public plus large que le seul cercle des spécialistes à partir des travaux d’inventaire. Mais s’il est un chantier à privilégier, ne serait-ce pas celui de l’éducation artistique et culturelle avec les outils de l’Inventaire ? Faire partager ces ressources par les enfants et les jeunes, c’est leur donner des clés de compréhension de leur environnement, permettre d’appréhender le bien commun, d’acquérir une culture du patrimoine, de révéler la dimension patrimoniale d’objets liés à leur expérience existentielle, en un mot de renforcer leur compétence citoyenne. L’enjeu de la médiation dans ce domaine est à vrai dire considérable et appelle un développement de méthodologies, de formations et de partenariats appropriés.

Demain, les SRI auront à répondre encore plus de l’élargissement vertigineux de la notion de patrimoine et de celle correspondante d’inventaire. On comprend mieux ici l’intérêt mais aussi la difficulté de la notion d’*Inventaire général*. Tout patrimoine culturel mérite d’être repéré, mais dans un contexte de relativisme patrimonial, jusqu’où faut-il aller ? Comment agir si on ne se dote pas de critères de discernement pour étudier ce patrimoine, mettre en avant ce qui est typique, unique, fragile, désigner ce qui peut faire l’objet de monographies ? Comment inscrire chaque dossier d’inventaire dans un ensemble de connaissances à travers lesquelles des liens doivent pouvoir s’établir pour rendre intelligible chaque partie de ce tout sans fin qu’est l’Inventaire général ? Ici, l’exploitation des bases de

données numériques est susceptible de nous conduire vers des éclaircissements peut-être inédits. Mais comment établir ces critères de discernement ? Poser une telle question aujourd’hui conduit à interroger la gouvernance de l’Inventaire : comment et jusqu’à quel point associer scientifiques, politiques et citoyens dans cette tâche, en respectant les prérogatives et les compétences de chacun ? En poursuivant leur mission de médiation de l’Inventaire auprès du grand public, on peut faire le pari que les SRI stimuleront de plus en plus une appétence et même une demande sociale à leur endroit qui pourrait déboucher sur le développement de nouveaux dossiers d’inventaire à caractère participatif, à l’instar de ce qui se fait en Alsace avec le PNR des Ballons des Vosges autour du patrimoine culturel immatériel¹⁰, en Guyane avec les populations amérindiennes (et qui valorise la problématique linguistique), ou encore en Bretagne. Dans ce cadre, il leur faudra élargir les cadres de *négociation* auquel le patrimoine est appelé depuis plusieurs décennies maintenant – signe des passions contemporaines qu’il suscite, selon le mot de Jacques Le Goff¹¹ –, reconnaître le partage de l’expertise et faire reconnaître la nécessité d’une expertise scientifique en même temps. Tout cela à condition, bien entendu, que l’engagement public suive.

L’observation empirique montre que le caractère partagé de la compétence en inventaire a généré une dynamique interactive entre État et Régions où chacun a su construire sa nouvelle place dans une complémentarité plutôt bien assumée. C’est également le sens de ce qui se dégage des contributions de ce dossier

de l'Observatoire. Mais l'heure est aussi à la prospective au moment où la loi NOTRe entre en application. Elle soulève, dans ce domaine culturel comme dans beaucoup d'autres, de nombreuses questions en termes de coopération, de mutualisation, de redéfinition des chantiers. Comme l'ensemble des services culturels, ceux dédiés à l'Inventaire ont aussi à se situer dans les nouveaux espaces régionaux, à poser les conditions de la continuité des actions partenariales engagées en particulier avec les Départements. Un nouveau défi à relever. L'occasion, dans une phase de remise à plat et de nécessaire évaluation du champ de l'Inventaire et de son contexte relationnel, de creuser ou de construire le dialogue avec d'autres champs artistiques et culturels et d'autres politiques territoriales.

Jean-Pierre Saez

Directeur de l'Observatoire des politiques culturelles

LES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR EN HAUTE-SAVOIE DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT : BILAN ET PERSPECTIVES

Marie Andrieu, Cécile Martin, Samuel Périgois

Les pratiques artistiques et culturelles en amateur connaissent un essor important depuis quelques décennies. L'intérêt croissant pour ces activités concerne non seulement toutes les générations mais aussi l'ensemble des disciplines artistiques. Ces pratiques recouvrent des modalités de mise en œuvre variées et mobilisent une grande diversité d'acteurs (établissements culturels, structures d'éducation populaire, associations, etc.).

Les collectivités territoriales portent un intérêt croissant aux pratiques artistiques en amateur. Parmi elles, les départements investissent ce champ notamment à travers leurs actions en faveur des enseignements artistiques, du soutien à la vie associative et du secteur social...

Dans ce contexte, et dans le cadre de son 2e schéma départemental des enseignements artistiques, le Conseil général de Haute-Savoie a demandé à l'Observatoire des politiques culturelles de mener une étude afin de mieux connaître et accompagner les pratiques artistiques et culturelles en amateur sur son territoire, en analysant notamment le fonctionnement et l'organisation des structures et groupes amateur dans le domaine du spectacle vivant.



Mobilisant des méthodologies qualitatives et quantitatives, l'étude a visé aussi à saisir les dynamiques de mobilisation des pratiquants, ainsi qu'à formuler des propositions pour l'évolution de l'action du conseil général de Haute-Savoie, en la mettant en perspective avec celle d'autres départements.

Une étude pilotée par l'Observatoire des politiques culturelles, commanditée par le Conseil général de Haute-Savoie
Éditions de l'OPC, 2014,
ISBN 978-2-918021-06-3, 28 €

POUR COMMANDER

www.observatoire-culture.net

L'Inventaire général du patrimoine culturel ou l'invention d'une compétence obligatoire et partagée

NOTES

1- René Rizzardo, *La Décentralisation culturelle*, rapport au ministre de la Culture, La Documentation française, 1990, p.127.

2- *Livret de prescriptions techniques n°7 : pré-inventaire*. Paris : Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, Secrétariat général, septembre 1969.

3- Les contrats de plan, institués en 1982, mis en œuvre à partir de 1984 tous les 5 ans, furent transformés en *contrats de projet* en 2006.

4- Jean-Marie Pontier, « Décentralisation et patrimoine », in Patrick Le Louarn (dir.), *Le Patrimoine culturel et la décentralisation*, Rennes, PUR, 2011, pp. 93-120.

5- Un groupe national de suivi des protocoles fut mis en place sous la houlette de René Rizzardo, avec la complicité de Jean-Marie Pontier. Ils furent chargés d'établir un rapport d'évaluation de la démarche.

6- Christian Trézin, « L'Inventaire général du patrimoine culturel : les nouvelles relations entre l'État et les régions » in Philippe Louarn, *op.cit.* pp. 201-209.

7- *Réflexions et propositions pour une politique nationale du patrimoine* (État, collectivités et secteur privé), Jean-Pierre Bady (président de la commission), Marc Samson (rapporteur), La Documentation française, novembre 2002.

8- Dans un article évoquant de façon très complète les relations État-collectivités dans le domaine de l'Inventaire dans la période préalable à son transfert aux Régions, Dominique

Hervier rappelle par exemple que le Département de Seine-Saint-Denis réclamait une telle compétence dans le domaine de la protection du patrimoine. On peut aussi citer ici le cas du Département de l'Isère, très en pointe dans une volonté décentralisatrice, à l'instigation de son directeur du patrimoine, Jean Guibal. Cf. Dominique Hervier, « Inventaire général et collectivités territoriales : complices sur le terrain, partenaires dans les bureaux » in Ph. Poirrier, R. Rizzardo, *Une ambition partagée, La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture/La Documentation française, 2009.

9- Cf. le décret d'application de la loi du 13 août 2004 sur l'Inventaire général du patrimoine publié le 20 juillet 2005.

10- Dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, les projets d'inventaire relatifs au patrimoine culturel immatériel choisi par des jury citoyens sont de deux ordres : les pratiques autour de la traction animale d'une part, les savoir-faire et techniques des artisans de l'association Pays du Chalot d'autre part. Ces deux exemples montrent, à travers les sujets mis en avant, que la notion du patrimoine dit « immatériel » n'est peut-être pas complètement assurée, même si la pertinence de ces choix est indiscutable.

11- Jacques Le Goff, « Conclusion », in *Patrimoine et passions identitaires* (sous la présidence de Jacques Le Goff), Fayard/Éditions du patrimoine, Paris, 1998, p. 437.

1^{re} PARTIE

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL ET LES RÉGIONS : RETOUR SUR DIX ANS D'HISTOIRE

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL : LE CHEMIN VERS LA DÉCENTRALISATION

Michel Melot

Dès son origine, l'Inventaire général du patrimoine était voué à la décentralisation. André Chastel écrivait, en 1976, dans un article du *Monde* intitulé « Régionaliser l'inventaire du patrimoine » : « La décentralisation des responsabilités, en matière d'inventaire des biens culturels est une nécessité inéluctable et l'Inventaire général créé au temps d'André Malraux en 1964 y est particulièrement attaché¹. » Mais il y a cent façons de concevoir la décentralisation, depuis l'exercice d'un contrôle plus ou moins direct par un pouvoir central, de la « déconcentration » des services jusqu'à l'autonomie totale. La question n'était pas de savoir s'il fallait décentraliser l'Inventaire, œuvre collective, mais quelle autorité et quelle liberté il fallait donner à chacun des partenaires si l'on voulait préserver l'unité d'un ensemble cohérent qu'on voulait national, afin de permettre comparaisons, synthèses et statistiques.

■ AU SERVICE DE L'ÉTAT

Une autre façon de poser le problème était de décider si l'Inventaire devait prendre la forme d'un institut de recherche ou celle d'un service administratif. Un institut, ou un établissement public, aurait été libre de choisir ses aires d'études en fonction de programmes scientifiques ou d'opportunité, alors qu'un service de l'État serait soumis à respecter un programme égalitaire, selon un équilibre territorial et suivant des périmètres électoraux. André Chastel aurait penché pour un institut lié peut-être au CNRS ou de type universitaire comme l'Institut national de la langue française par exemple. Mais la question ne fut pas longtemps posée. L'initiative d'un inventaire était bien politique et devait répondre aux ambitions du général de Gaulle, obsédé par l'unité d'une France à reconstruire, autant qu'à celles de Malraux, soucieux de meubler son jeune ministère des Affaires culturelles et dont les idées sur l'art se prêtaient volontiers à l'épreuve de l'ample confrontation que promettait d'être un tel inventaire². L'après-guerre et la période dite « des

Trente glorieuses » était celle des Plans. Comme l'a souligné Isabelle Balsamo, l'Inventaire venait s'inscrire dans ces Plans dont la France avait besoin et dont elle se dotait tant pour sa reconstruction que pour sa régénération³.

L'idée qu'André Chastel avait exposée à la commission culturelle du IV^e plan, le 13 mai 1961, trouva sa première forme dans le Journal officiel du 7 août 1962 : « Aussi, aux améliorations relatives apportées par le précédent relèvement de crédit et par la loi programme ne seront ajoutées que des opérations très modestes mais de portée novatrice telles que l'aménagement de certains sites et l'établissement d'un inventaire monumental ». Malraux se méfiait cependant des lourdeurs administratives. Il prit son temps. Le 1^{er} octobre 1962, il constitua une cellule de réflexion et, en 1963, un comité consultatif provisoire de préfiguration. La Commission nationale qui fut mise en place était forcément pléthorique : le décret du 4 mars 1964 l'instituant auprès du ministre des Affaires culturelles énumère ses 35 membres : 15 de droit et 20 nommés

pour trois ans en considération de leurs compétences. Ce qui explique que lors de la réunion de la Commission nationale, Roger Delarozière, premier directeur de cet organe d'un type nouveau, se soit trouvé, dit-il, en face d'un organisme *très administratif*⁴. L'Inventaire était décidément un service de l'État. Sa fatale décentralisation devrait donc obéir à des circonscriptions peu scientifiques : le canton en serait l'unité de base. « Dans les mois qui suivirent, raconte André Chastel, Malraux eut plusieurs fois l'occasion de déclarer à l'Assemblée : nous avons un Inventaire. Cette assurance était encourageante mais elle faisait trembler : sur une vingtaine de régions, nous avons eu de quoi en définir, en équiper, en doter d'un minimum de personnel et de matériel, deux seulement, Alsace et Bretagne...⁵ » Comment assurer l'homogénéité d'un tel chantier à bâtir pierre à pierre ?

Le programme est démesuré : « édifices de tous ordres et objets réputés immeubles par destination, portails sculptés, vitraux, retables », lit-on dans le « rappel des principes d'organisation

définis en 1964 », auxquels s'ajoutent « les richesses d'art mobilières : tableaux, collections, œuvres précieuses etc. ». À l'un des membres s'interrogeant sur « la question de savoir si ce ne serait pas amoindrir la valeur de l'Inventaire que d'y comprendre des objets médiocres, la Commission était d'avis que l'Inventaire devait être établi sur des bases aussi larges que possible et comprendre tout ce qui a le caractère d'une œuvre d'art, certaines œuvres fussent-elles d'ailleurs médiocres au point de vue esthétique⁶ ».

Il était étrange d'établir un service national ne reposant sur aucune obligation légale, sans fonction régaliennne, libre de ses programmes, sous la seule autorité de commissions. Cette double nature qui faisait de l'Inventaire une recherche pure et un outil de gestion lui a conféré un caractère un peu chimérique qui se traduisait à la fois par des contradictions insurmontables et des résultats d'une ampleur et d'une nouveauté inattendues, répondant aux vœux de Malraux qui y voyait un moyen de redéfinir le champ de l'art⁷. R. Delarozière pensait que l'Inventaire plaisait à Malraux pour son caractère plus « romantique » que scientifique⁸.

LA VOIX DES RÉGIONS

Des commissions régionales vinrent, dès 1964, en Bretagne et en Alsace, relayer la Commission nationale, pendant que les autres régions attendaient qu'on créât des services. Delarozière eut les pires difficultés à faire admettre cet organe insolite auprès des services de l'État dûment réglementaires comme l'Archéologie ou les Monuments historiques qui y voyaient une concurrence inutile. En revanche, les Archives, dont la mission et les méthodes se rapprochaient de celles d'un inventaire à la fois systématique et sélectif, jouèrent d'emblée le jeu et pouvaient servir de modèle pour une départementalisation sous contrôle technique de l'État.

Les archives départementales furent souvent le foyer des commissions départementales instituées dès 1965,

qui furent mises en place de façon très progressive. Pour A. Chastel, l'Inventaire devait aussi « réhabiliter les “académies régionales” », c'est-à-dire les sociétés savantes et les érudits locaux⁹. De fait, ces commissions locales étaient indispensables pour procéder au « repérage » préalable à toute programmation, qui donna lieu à des « pré-inventaires » encore un peu désordonnés et qu'on cherchait désespérément à normaliser. L'appareil de l'Inventaire devenait lourd eu égard à ses ambitions et à ses exigences scientifiques, si bien que, six ans plus tard, en 1970, un seul canton, celui de Carhaix-Plouguer, avait fait l'objet d'une publication. Le ministre Maurice Druon s'inquiéta de la lenteur des travaux, au point de prononcer le 21 juin 1973 un discours réprobateur exigeant d'accélérer le mouvement.

Au ministre mécontent de sa lenteur, qui concevait l'Inventaire comme un catalogue définitif qu'on devait vite achever, il était facile d'opposer la lenteur politique qui ne se pressait guère de créer des services et de les doter de moyens et de personnels suffisants. Il fallut vingt ans, de 1964 (Bretagne et Alsace) à 1983 (Picardie) pour couvrir le territoire métropolitain et il fallut attendre les années 2000 pour pourvoir de maigres services les départements d'Outre-mer. Les services ainsi dilués dans le temps l'étaient aussi dans leurs moyens et leurs effectifs : trente ans après la fondation, on comptait 16 agents permanents en Pays de la Loire, 4 en Corse et, plus tard encore, un seul en Guadeloupe, un demi-poste à La Réunion. En traitant le territoire avec une telle inégalité, l'État ne pouvait guère donner de leçons aux collectivités au moment de la décentralisation, dont on craignait qu'elle n'entraînât des disparités de traitement. Ce à quoi le ministère pouvait répondre que les postes affectés à l'Inventaire étaient passés de 11 en 1964 à 280 en 1994, score dont aucun pays d'Europe ne pouvait se prévaloir. Le sursaut culturel apporté par le ministère de Jack Lang apporta de nouveaux moyens à l'Inventaire, la création du service qui manquait en Picardie et une revalorisation des postes de conservateurs.

Les dossiers ne cessèrent d'être allégés. L'Inventaire « fondamental » des débuts connut tous les degrés de traitement selon les cas. Pour accélérer le pas, il devint « topographique » à partir de 1985, en passant par des « pré-inventaires normalisés » ou des « inventaires rapides ». Selon les besoins et les conditions locales, les études pouvaient tantôt s'attarder indéfiniment sur un quartier, tantôt être menées tambour battant sur une région entière¹¹. Les deux méthodes, en fait, étaient légitimes. Roger Delarozière avait, dès le début, compris que l'Inventaire était sans fin, son champ s'approfondissant et s'élargissant à mesure qu'il avançait. Le paysage lui-même évoluait comme la route évolue avec le voyageur, révélant sans cesse de nouveaux patrimoines. L'Inventaire était un travail de Sisyphe. La question n'était donc pas tant d'apporter sans cesse de nouveaux moyens que de régler le diaphragme de son objectif à chaque territoire. C'est ce qu'attendaient les régions. Mais les modes de coopérations n'étaient pas fixés.

UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE

À l'occasion du trentième anniversaire de l'Inventaire en 1994, Gérard Ermisse rappelait que « depuis l'origine, certains départements accompagnaient l'Inventaire le plus souvent sous la forme de fonds de concours, de rétribution de personnel mis à disposition de l'État, mais laissaient à l'État toute latitude

“L'Inventaire était décidément un service de l'État. Sa fatale décentralisation devrait donc obéir à des circonscriptions peu scientifiques : le canton en serait l'unité de base.”

“Roger Delarozière avait, dès le début, compris que l’Inventaire était sans fin, son champ s’approfondissant et s’élargissant à mesure qu’il avançait [...] L’Inventaire était un travail de Sisyphe”

dans le choix du terrain à explorer, des méthodes, des moyens de diffusion ou de restitution ». Les contrats de plan (1982) apportaient des cadres appropriés à ces collaborations et, en 1990, 26 départements avaient signé avec les DRAC des conventions de développement culturel comportant un volet concernant l’inventaire de leur patrimoine. Un rapport interne au ministère de la Culture de 1991 nous apprend que les contrats sont passés de 78 en 1982 à 160 en 1992. Ils ne cessèrent de croître au point que certaines régions, et parmi les mieux dotées, la Bretagne, l’Alsace, la Provence-Alpes-Côte d’Azur ou l’Île-de-France fonctionnaient largement sur des programmes contractualisés. À cette date, 1233 contrats avaient déjà été signés : 678 avec les villes, 61 avec les syndicats de communes, 80 avec les départements, 11 avec les régions, d’autres avec des établissements publics de développement culturel ou environnemental comme les Parcs régionaux. Le rapport conclut en notant que « la pratique des conventions semble être utilisée par les DRAC comme un moyen important de négociation avec les collectivités locales sans que leur soient imposés à priori les objectifs à atteindre, les DRAC se bornant à décliner les objectifs nationaux au coup par coup ».

Alors qu’on demandait aux chercheurs de l’Inventaire de forcer la marche comme si l’objectif était en vue, le champ de l’Inventaire ne cessait de s’étroffer, au rythme de l’expansion que la notion de patrimoine prit brusquement dans les

années 1980. Les commissions régionales et départementales alourdisaient la procédure, tant pour les Régions qui voulaient imposer leurs priorités économiques, que pour les chercheurs des DRAC à qui l’on demandait sans cesse plus de résultats et des données sans cesse plus normalisées, demandant plus de professionnalisme et de maîtrise des instruments devenus sophistiqués. Par ailleurs, les groupes de pression s’étaient multipliés : il se créa, entre 1997 et 2000, plus de deux mille associations de défense de patrimoines en tous genres¹². Si bien qu’en juin 1983, on décida de supprimer les commissions régionales et départementales. Cette mesure difficile à comprendre n’allait pas dans le sens d’une décentralisation. C’était le prix à payer d’un inventaire encore « national ».

LA PROFUSION DES PATRIMOINES

La création, au ministère de la Culture, d’une cellule du patrimoine ethnologique en 1980 ouvrait le patrimoine à des données immatérielles. Elle était distincte de l’Inventaire, abordant les sujets les plus divers, mais quelques années plus tard, constatant la proximité des intérêts et les économies à faire, le directeur de l’Inventaire en devint le responsable. À la règle que s’était donnée le premier Inventaire d’écarter les études thématiques, seule faisait exception la cellule d’inventaire des vitraux, liée à l’entreprise internationale du *Corpus*

vitrearum créée en 1952, qui devait logiquement rejoindre le CNRS à travers une Unité mixte de recherche (culture et recherche). Le modèle d’enquêtes thématiques avait du mal à se confondre avec les enquêtes de l’Inventaire, mais la « logique thématique » devenait incontournable pour des intérêts politiques autant que scientifiques ou dans le cadre d’études internationales sur le patrimoine industriel, hospitalier ou maritime, contrariant l’avancée topographique de l’Inventaire.

Les nouveaux patrimoines vinrent submerger les enquêtes : le patrimoine industriel était une priorité pour les collectivités qui avaient à réhabiliter ou détruire des paysages et des zones entières de friches. Une cellule particulière du patrimoine industriel fut créée en 1984. Le patrimoine rural prenait aussi, avec le tourisme vert, une ampleur exhaustive. Des associations surgissaient pour la défense du patrimoine fluvial, maritime, ferroviaire, scolaire, hospitalier, voire funéraire pour la sauvegarde des cimetières anciens, etc. Les jardins restaient du domaine du ministère de l’Environnement et la gastronomie faisait l’objet d’un inventaire scientifique sous l’égide de l’agriculture, mais ce n’étaient que des caprices d’organigrammes.

L’inventaire prenait du retard sur son époque : les reconstructions de l’après-guerre devenaient patrimoniales, comme le montre l’exemple du Havre auquel l’Inventaire de Haute-Normandie consacra

une lourde publication pendant qu'il était inscrit au patrimoine mondial. Le cadre national devait s'élargir aux demandes des anciennes colonies qui réclamaient l'inventaire de ce que la France leur avait laissé. Il était aussi inadapté pour les architectures « internationales » des aéroports par exemple qui firent l'objet de travaux européens, ou des industries lourdes, souvent transfrontalières : le patrimoine minier, sidérurgique, pétrolier dont on transformait les installations géantes en musées, celui des industries textiles qui quittaient l'Europe pays après pays, laissant des friches énormes qu'on hésitait à détruire.

Devant cette marée patrimoniale, les chercheurs, souvent démunis d'outils spécialisés, notamment en matière de corpus documentaires, demandaient des guides et des repères. La sous-direction s'y attaqua après 1996 et publia coup sur coup les manuels qui manquaient. L'Inventaire avait déjà initié une collection de dictionnaires analytiques destinés à fixer les termes des objets inventoriés. C'était bien là une nécessité « nationale » liée à l'unité de la langue qu'il faut respecter et entretenir. Elle devait résister à toute décentralisation, et demeurer, avec le cadastre, l'outil de base de l'Inventaire. Mais ces dictionnaires si riches fussent-ils, ne répondaient pas aux besoins des chercheurs chargés d'inscrire les objets dans un ensemble cohérent selon un « corpus » de termes hiérarchisés et normalisés sur l'ensemble. Contrairement à l'ambition initiale d'avoir un inventaire national, cette harmonisation dont l'Inventaire s'était fait un principe, n'avait jamais fait l'objet d'une publication. Les usages étaient de plus en plus coutumiers. Le corpus des termes d'architecture était particulièrement attendu ; il parut en 2000, suivi d'un ouvrage central : *Conduite, principes et méthodes de l'Inventaire*¹¹ publié en 2001. D'autres livrets méthodiques, sur les objets mobiliers ou les illustrations, suivirent. Ils étaient devenus indispensables en raison de la modernisation des outils informatiques qui permettaient notamment de cartographier automatiquement les données, d'accéder en ligne aux dossiers

en texte libre et d'y faire des recherches par des mots-clés. Ces progrès, dont on voit aujourd'hui, grâce à Internet, les résultats, mettaient à rude épreuve la coopération entre l'administration centrale, dont les choix, contraints par ceux du ministère, étaient souvent contestés, et les services déconcentrés. Un agent de la DRAC de Bretagne avait adapté un système de « géo-référencement » performant mais encore incompatible avec les outils nationaux : l'imposer aux services centraux du ministère était contre nature et montra bien que le courant, du centre à la périphérie, avait changé de sens.

UN MOUVEMENT CENTRIFUGE

Il devenait évident que l'Inventaire, sans cesse diversifié et renouvelé, n'en finirait jamais. L'État, lui, aspiré par le tourbillon, s'en lassait. Les collectivités locales en revanche réclamaient leur Inventaire patrimonial non seulement pour faire face à leur nouvelles compétences économiques, éducatives touristiques, mais aussi pour affirmer une image encore trouble, comme l'avait été celle de la nation française au sortir de la Guerre.

Les communes étaient directement concernées, les départements avaient l'avantage de la proximité, les Régions le désir de renforcer leur image. Le débat dépendait alors des compétences accordées à chacune de ces collectivités. À ce morcellement à la fois politique, thématique et méthodologique de l'Inventaire, le service de l'État ne pouvait opposer aucun résultat vraiment « national ». Les statistiques qu'on aurait pu

en tirer attendaient toujours un impossible total. Aucun bilan n'avait jamais pu être produit au niveau national et le millier de publications de l'Inventaire, prodigues en découvertes, ne comportait guère que des monographies. Même les enquêtes interrégionales posaient des problèmes de coordination entre les DRAC. Quant aux enquêtes avec l'archéologie ou l'ethnologie, elles se limitaient à quelques collaborations ponctuelles. Seules quelques rares « anthologies » étaient envisageables au niveau national, comme l'album des « 50 sites industriels » ou des « Mille monuments du XX^e siècle »¹³. Les services régionaux furent réticents au projet d'un florilège qui aurait révélé au grand public les plus étonnantes recherches de l'Inventaire sur l'ensemble du territoire, projet qui leur semblait réducteur et contraire à l'esprit encyclopédique et systématique de l'Inventaire.

Lorsque, en 2001, la Martinique, après les trois autres départements d'Outre-mer fut enfin pourvue d'un poste de conservateur, achevant ainsi le fond de carte de l'Inventaire, l'État s'était essoufflé. À la veille de sa décentralisation, l'Inventaire avait passé au peigne fin un quart du territoire métropolitain, soit 9000 communes rurales étudiées selon l'Inventaire « fondamental » ou « topographique » et 200 villes de plus de 10 000 habitants. Il avait réuni une documentation raisonnée sur 20 000 communes, signalé en surplus 3 millions d'édifices et d'objets et établi 300 000 dossiers. Il avait engrangé trois millions de photographies et dressé 10 000 relevés, plans et cartes. Il avait enfin

“Devant cette marée patrimoniale, les chercheurs, souvent démunis d'outils spécialisés, notamment en matière de corpus documentaires, demandaient des guides et des repères.”

publié plus de 1000 ouvrages et fourni la matière d'innombrables cours et conférences, expositions, plaquettes et livrets. C'était dix fois plus, en nombre de documents produits, que les projets les plus ambitieux de 1964. Et cependant, ce travail restait morcelé, comme un gigantesque kaléidoscope et, en 2003, alors qu'on discutait des dernières modalités du transfert des services aux régions, l'Inventaire « de la France » ne disposait toujours pas d'une carte nationale, indiquant, sur l'ensemble du territoire, les aires d'études qu'il avait visitées à un titre ou à un autre, de façon plus ou moins approfondie, plus ou moins systématique, répondant à des questions trop riches et diverses.

Paradoxalement, c'est la décentralisation qui a permis la publication d'ouvrages de synthèse au niveau national, grâce à la « cellule de coordination » subsistant au ministère, sans grand pouvoir et sans grands moyens, faute d'un contrôle technique assez théorique dans ce domaine. Certains projets, que Paris n'avait pu imposer aux services régionaux, jaloux de leur indépendance, réapparurent sous forme de coopérations interrégionales volontaires, comme l'inventaire de la première ligne de chemin de fer française, de Paris au Havre¹⁴. Ainsi a été publié en 2012 le remarquable ouvrage « national », le premier, sur « L'Hôpital en France¹⁵. » L'instrumentalisation de l'Inventaire, que

les services de l'État redoutaient une fois qu'ils seraient soumis à des pressions locales, était pour certains un risque. Elle était pour d'autres un espoir, tant l'Inventaire de l'État demeurait, dans les bureaux des DRAC, sous-exploité et alourdi par ses contraintes. Tel n'était pas le sort que lui promettait André Chastel. Il en avait dressé le programme avant même que l'Inventaire ne fût créé, y voyant un outil pour « guider les organisations de tourisme ; assurer les tâches de l'enseignement ; orienter la recherche archéologique et historique ; donner aux commissions responsables des monuments historiques et de l'urbanisme des éléments d'actions suffisants¹⁶ ». Le rêve de Malraux s'était aussi matérialisé : l'Inventaire avait mis en lumière des milliers d'objets « qu'on ne pouvait pas voir ». C'était la réponse à autant de questions qui ne pouvaient donc être posées : « la recherche était bien devenue son objet propre. » L'Inventaire avait prouvé que l'art, toujours recommencé, était bien une « valeur à découvrir, l'objet d'une question fondamentale¹⁷ ».

Michel Melot

Ancien sous-directeur de l'Inventaire général, puis de l'Architecture et du patrimoine, ministère de la Culture et de la Communication
Michel Melot est l'auteur de *Mirabilia. Essai sur l'Inventaire général du patrimoine culturel*, Gallimard (Bibliothèque des idées), 2012.

L'Inventaire général : le chemin vers la décentralisation

NOTES

- 1- *Le Monde*, 9 septembre 1976, repris dans A. Chastel, *Architecture et patrimoine*, Imprimerie nationale, 1994, p. 206.
- 2- On trouvera l'analyse de cette genèse de l'Inventaire dans l'article « Chastel (André) et l'Inventaire » par Dominique Hervier, *Dictionnaire Malraux*, CNRS éditions, 2011, p. 155 - 159.
- 3- Isabelle Balsamo, « André Chastel et l'« aventure » de l'Inventaire » dans P. Nora (dir.) *Sciences et conscience du patrimoine. Actes des Entretiens du patrimoine 1994*, Fayard, 1997, p. 257 - 267.
- 4- R. Delarozière, Conférence à l'occasion du 30^e anniversaire de l'Inventaire général, Poitiers, 13 novembre 1994 (inédit, document remis avec autorisation de publication au Comité d'histoire du ministère de la Culture.)
- 5- A. Chastel, « L'invention de l'Inventaire », éditorial de la *Revue de l'art*, n°87, 1990.
- 6- *L'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France*, ministère de la Culture et de la Communication, 1978, p.32.
- 7- Nous avons particulièrement développé ce point dans M. Melot, *Mirabilia. Essai sur l'Inventaire général du patrimoine culturel*, Gallimard (Bibliothèque des idées), 2012.
- 8- R. Delarozière, *op. cit.*
- 9- A. Chastel, « Réhabiliter les académies régionales », dans *Le Monde*, 9 septembre 1976 repris dans A. Chastel, *Architecture et patrimoine*, 1994, *op. cit.*, p. 207.

- 10- G. Ermissé, « L'Inventaire aujourd'hui et demain », P. Nora (dir.) *Sciences et conscience du patrimoine. Actes des Entretiens du patrimoine 1994*, Fayard, 1997, p. 269 - 288.
- 11- Hervé Glevec et Guy Saez, *Le Patrimoine saisi par les associations*, La Documentation française, 2002, p.61.
- 12- Xavier de Massary et Georges Coste, sous la direction de Michel Melot et Hélène Verdier, *Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général*, Monum' Éd. du patrimoine, 2001.
- 13- J.-F. Belhoste et P. Smith (dir.), *Patrimoine industriel, 50 sites en France*, Éd. du patrimoine, 1997 ; *Mille monuments du XX^e siècle en France*, Éd. du patrimoine (Indicateurs du patrimoine), 1997.
- 14- *De Paris à la mer. La ligne de chemin de fer Paris-Rouen-Le Havre*, Images du patrimoine, Île-de-France et Haute-Normandie, 2005, 152 p.
- 15- Inventaire général du patrimoine culturel, *L'Hôpital en France. Histoire et architecture*, Cahiers du patrimoine n°99, LieuxDits, 2012, 592 p.
- 16- A. Chastel, « Pour un inventaire national », *Le Monde*, 22 septembre 1961.
- 17- A. Malraux, discours prononcé lors de l'installation de la commission nationale le 14 avril 1964, republié dans André Malraux, *Écrits sur l'art*, Gallimard, coll. de La Pléiade, 2004, t. II, p. 1193-1194.

INVENTAIRE GÉNÉRAL ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : L'ESPRIT DE LA COOPÉRATION

Dominique Hervier

Peut-être est-il un peu tôt pour porter sur l'histoire de l'Inventaire un regard d'ensemble avec ses réussites et ses échecs. Il est cependant un aspect de cette genèse qui porte aujourd'hui magnifiquement ses fruits et qu'il est possible d'évoquer sans trop de difficultés : celle de la coopération, du partenariat. C'est une histoire longue qui se déroule sur près de quarante années et raconte le cheminement de l'administration centrale et des services régionaux pour mettre en œuvre une coopération avec les élus qui ne cessa de se diversifier et de se renforcer. Et si la temporalité des collectivités territoriales n'a pas toujours été concordante avec celle de l'État et qu'un jeu d'influences croisées a accompagné la marche vers la décentralisation, il a abouti en définitive au transfert des services aux Régions qui fêtent cette année leurs dix ans en Régions.

UNE ENTREPRISE CRÉE PAR LE IV^E PLAN DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Lorsque André Malraux, à l'instigation d'André Chastel, décide, en 1964, la création de l'Inventaire général, il lui assigne un triple objectif : repérer, étudier, faire connaître les monuments et les richesses artistiques qui présentent un intérêt historique, esthétique ou archéologique. Le choix d'une implantation territoriale régionale comme échelon structurel convient très bien à la DATAR pour contribuer à renforcer le rôle des circonscriptions d'action régionale (les futures Régions) ; celui du canton comme échelle de travail contribue, dès l'origine, à placer les services au plus près des collectivités territoriales¹.

Certes, évitons les anachronismes : les collectivités territoriales n'ont pas, tant s'en faut, à cette période les pouvoirs qu'elles ont depuis acquis. La terminologie et les modalités d'action ne sont

pas les mêmes. Le ministère chargé des Affaires culturelles ne considère pas les collectivités comme des partenaires, il n'en demeure pas moins que cette proximité de terrain avec les élus a contribué à instaurer, dès le début, un climat très propice à la coopération.

Deux facteurs sont alors essentiels. Tout d'abord, dans les dispositions premières de cette toute nouvelle entreprise des années soixante, on relève des carences dans la programmation financière, largement sous-évaluée au regard des ambitions intellectuelles qu'affiche l'entreprise : Ce manque certain de réalisme, conjugué avec le manque de moyens du jeune ministère, incite les responsables régionaux à compter sur les fonds de concours pour étoffer leurs actions.

Le second est déterminant et constitue le cœur du dispositif. Il s'agit de la conviction qu'il faut que l'Inventaire général soit « l'affaire de tous ». Les équipes recherchent donc l'appui des associations et des érudits locaux, qui forment les

premiers bataillons bénévoles des enquêtes de pré-inventaire et s'attachent surtout à sensibiliser les maires.

André Chastel en est convaincu : « On peut indiquer à quelles conditions l'entreprise doit répondre pour avoir une chance : elle suppose une forte articulation provinciale et une orientation scientifique moderne. »

LE RÔLE ENTRAINANT DES ÉQUIPES DE RECHERCHE SUR LE TERRAIN

De part et d'autre, ce fut une découverte humaine et intellectuelle qui contribua à fonder une nouvelle manière de regarder le patrimoine et de l'appréhender. Dès l'origine et jusqu'au second versant de la décennie 1970, les équipes sont animées d'un véritable esprit militant : leurs chercheurs ne sont pas des universitaires. Par leur approche concrète, voire même tactile des œuvres, ils intéressent et se concilient l'agriculteur, l'artisan, l'habitant. Il s'agit pour eux d'aller sur

le terrain, de scruter des éléments qu'un historien de l'art traditionnel n'aurait jamais eu l'idée d'analyser ; et cette façon de travailler suscite une familiarité avec la population qui n'assimile pas ces chercheurs à des envoyés de l'État parisien.

Les élus, de leur côté, comprennent bien l'intérêt de cette démarche. Plusieurs témoignages conservés montrent que les demandes de certains élus, soucieux d'accélérer la couverture de leur territoire, placent le secrétaire régional, responsable du service, devant des dilemmes souvent impossibles à résoudre sans moyens supplémentaires et l'on constate que les élus savent alors exercer une pression sensible. Si le succès de la démarche instaure un climat favorable à l'établissement d'un partenariat, la faiblesse des moyens dont sont dotées les équipes leur interdit en revanche de répondre de façon satisfaisante à ces sollicitations et d'engager de nouvelles enquêtes. L' élu et le chef de service font alors le siège du ministère pour obtenir la décision d'une nouvelle enquête et son financement.

Somme toute, on le sait, jusqu'au vote de la loi de décentralisation du 14 août 2004, l'exercice de la mission Inventaire s'est déployé sans aucun encadrement juridique, sans aucune obligation imposée par l'État, bien que, sur le plan scientifique, sa feuille de route fût lestée de nombreuses normes techniques. Ce mélange de liberté et de rigueur a été très favorable à l'instauration de la coopération avec les élus.

DES ÉLUS PROGRESSIVEMENT IMPLIQUÉS

Le choix d'un « inventaire topographique », progressant canton par canton – et sans omettre aucune commune à l'intérieur du canton – a été déterminant pour réussir un ancrage fort auprès des élus. En effet, l'approche sur le terrain oblige à se faire connaître du maire qui est parfois aussi conseiller général, à lui demander l'appui du garde champêtre pour aider au repérage et faciliter le contact avec la population ; ce sont donc les élus, au plus près du terrain – en l'occurrence les maires – qui sont les premiers sensibilisés. Ils ont rapidement le sentiment de participer à une entreprise nationale qui se déroule « chez eux ». L'émulation va jouer entre eux.

Si l'envie de participer à l'établissement de l'Inventaire général est d'abord psychologique, après 1983 et l'Année du Patrimoine, elle se transforme peu à peu en besoin opérationnel de disposer d'outils pour gérer et valoriser ce patrimoine, contribuant ainsi à la généralisation des financements. Le besoin d'une protection du troisième type émerge alors, tandis que plusieurs conseils généraux, délaissant le soutien à la mission scientifique de l'État, se consacrent à des actions de conservation des objets mobiliers et créent des services d'animation du patrimoine.

UN SERVICE SOUS TUTELLE MINISTÉRIELLE ET DE CONNIVENCE AVEC LES ÉLUS

Il est à noter que durant les deux premières décennies (1964-1984), les réunions des commissions régionales d'Inventaire, présidées par le préfet, animées par un vice-président archiviste ou professeur d'université, comportant des représentants des associations et des collectivités, ont fait beaucoup pour préparer l'implication des grands élus ayant des responsabilités nationales.

Le 30 juin 1969, Edmond Michelet, qui vient de succéder à André Malraux, « exprime sa satisfaction de savoir que les collectivités locales participent à l'entreprise en apportant des fonds de concours aux opérations d'inventaire proprement dites et en supportant la charge des opérations de pré-inventaire ».

La première décentralisation offre alors à la sous-direction de l'Inventaire, à la direction du Patrimoine, l'occasion de réfléchir à l'opportunité de maintenir les commissions régionales et comités départementaux d'Inventaire. La réforme consécutive aboutit en fait à les supprimer, plaçant ainsi les services d'Inventaire sous la tutelle des DRAC et supprimant leur ancrage local, institutionnel et scientifique. On sait, en effet, que les ordres du jour des COREPHAE² où les élus n'occupent que peu de place, ont vite été entièrement occupés par les dossiers de protection et que les questions touchant à l'Inventaire n'ont plus été évoquées qu'au moment de la présentation des rapports d'activité annuels.

Dans la même logique, à partir de 1983-1984, la sous-direction se préoccupe de capitaliser les effets des partenariats régionaux et de les encadrer méthodologiquement. C'est l'époque des conventions de travail pour les enquêtes et pour les publications qui en résultent. Par la suite, l'épisode manqué de la fusion des Monuments historiques et de l'Inventaire, la déception des collectivités territoriales,

“De part et d'autre, ce fut une découverte humaine et intellectuelle qui contribua à fonder une nouvelle manière de regarder le patrimoine et de l'appréhender.”

“Dans une petite localité, les photographes du service [...] sont les artisans premiers de ces liens qui se tissent entre les responsables locaux et le service régional.”

les bilans du trentième anniversaire de la création du service (1994), contribuent à amorcer une réflexion au ministère où se prépare l'expérimentation des protocoles de décentralisation (2000). Enfin, en étroite liaison avec la conférence des conservateurs régionaux, la centrale met en œuvre la légitimation juridique et la décentralisation de l'entreprise (2003-2004).

LES EXPOSITIONS, OUTIL DES ORIGINES POUR « DONNER À VOIR » LE PATRIMOINE, 1967-1983

La troisième mission qui incombe au service, « faire connaître », a très tôt drainé l'intérêt des politiques, élus de base comme présidents des conseils régionaux. Pour faire connaître ce qu'on désigne comme « monuments et richesses artistiques » et qui deviendra patrimoine culturel, le service s'est mobilisé sous plusieurs formes. D'abord en concevant un type d'expositions itinérantes, plus tard en rendant accessible les bases de données, enfin en publiant des catalogues d'expositions ou des ouvrages appartenant à des collections aux caractéristiques bien définies. Ce sont ces expositions, mises en œuvre dès la fin des années 1960 dans les premiers services créés, qui attirent surtout l'attention des élus. Ils découvrent, grâce à elles, l'existence d'un aspect peu connu de leur territoire, ces « richesses artistiques » que la photographie agrandie et légendée leur donne à voir. Dans une petite localité, les photographes du service qu'on a d'abord vu opérer dans les cours de fermes, grimper

avec du matériel professionnel dans le clocher de l'église, éclairer la charpente du château, épousseter le mobilier religieux, engranger maints clichés des calvaires, des puits et des lavoirs, et dont on admire finalement les tirages agrandis dans la salle des fêtes ou à la mairie, sont les artisans premiers de ces liens qui se tissent entre les responsables locaux et le service régional. Leurs photographies sont les médiatrices entre un travail méthodique et raisonné et la sensibilité des habitants. Elles concrétisent leur attachement au territoire.

La modestie de ces expositions contribue à faciliter la réception du message car elles sont visibles – du moins les premières années – dans des lieux familiers et accessibles. « La spécificité de l'exposition d'Inventaire la destine donc, en principe, aux lieux de décentralisation culturelle : la mairie ou la salle des fêtes d'une commune rurale. ». La simplicité de leur mise en œuvre est parfaitement adaptée à l'itinérance, et c'est peut-être l'une de leurs caractéristiques par rapport aux manifestations organisées par les musées. Conçues et réalisées par le service, elles sont gratuites et circulent dans les différentes communes du canton. En 1977, on en recense 70. Leurs catalogues sont les premières publications d'un service de l'État, consacrées au patrimoine, qui impliquent d'ailleurs près les collectivités communales ou cantonales. En 1981, on dénombre 158 expositions présentées dans 585 lieux différents. C'est dire l'impact à travers toute la France de ce vecteur partenarial, témoignage irremplaçable des contacts précoces noués entre des services de l'État et les élus de terrain.

En fait de coopération, à cette époque c'est de troc qu'il s'agit : le service organise l'exposition, en choisit le thème – maisons rurales anciennes de Longaulnay ; manoirs, chapelles et fermes autour de Tréguier –, la commune ouvre les portes de la salle des fêtes, met du personnel à disposition, offre le vin d'honneur.

Après l'Année du Patrimoine, les expositions, reconnues comme « la troisième force » vont être aidées financièrement par la direction du Patrimoine, ce qui va dynamiser leur itinérance. Elles continuent à circuler en France, mais aussi à l'étranger, elles sont accueillies à Paris, au Grand Palais, et c'est un motif de satisfaction supplémentaire pour les élus que de voir les éléments de leur patrimoine local devenir l'objet d'une reconnaissance qui passe les frontières du pays d'origine.

CONVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL VERSUS CONVENTIONS DE TRAVAIL INVENTAIRE, 1980-2000

Le climat du ministère Lang, favorable au partenariat grâce à l'instauration du fonds spécial de développement culturel et de la dotation culturelle régionale (en 1982 et 1983, 500 millions de francs annuels en cumulé), instaure un système de financements croisés.

Cependant, les montants du financement des opérations conduites par les DRAC – enseignement musical, enseignement artistique, lecture publique, actions

muséographiques, archives –, l'aide apportée aux FRAM et aux FRAC reflètent les priorités ministérielles. Entre 1982 et 1985, les crédits consacrés aux conventions par l'État vont, en ordre décroissant, à la musique, au patrimoine (archéologie, Monuments historiques et ethnologie), à la lecture, aux arts plastiques, au théâtre et à l'audiovisuel.

La place réservée à l'Inventaire dans ces grands dispositifs contractuels des années 1980 est souvent mineure et, s'il émerge, il est à la portion congrue.

LES CONVENTIONS DE TRAVAIL INVENTAIRE : SIGNAL DE LA COOPÉRATION RENFORCÉE

C'est dans ce climat, tout à la fois favorable aux contacts avec les élus et peu propice aux négociations au sein des DRAC, que vont être inventées les conventions de travail pour l'établissement de l'Inventaire général. L'État apporte en l'occurrence un savoir-faire hautement spécialisé et des personnels bien formés ; la collectivité, de son côté, veut connaître l'usage auquel est destiné son apport financier (personnels, matériels, produits de restitution) et surtout il convient d'établir un calendrier des enquêtes programmées. Pour les dernières régions créées (1979-1983), ces conventions spécifiques sont d'ailleurs une nécessité, car leur dotation initiale en postes et en crédits de fonctionnement est en dessous du seuil de la pauvreté administrative. Le paysage des actions partenariales est, en effet, très contrasté : la conférence des conservateurs régionaux, dans un rapport de mars 1989, consacre un chapitre entier au développement de la concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires économiques ; il y fait observer la tendance des collectivités à créer des services du patrimoine, « parfois en déconnexion totale avec les services régionaux du ministère », et la grande disparité des taux de subventions (de 5 à 60 % des moyens proviennent de l'État).

On dispose, pour 1989, d'un précieux indicateur sur l'amplitude des partenariats établis à l'initiative de la sous-direction : tous les services régionaux travaillent alors dans le cadre de conventions, sauf la Corse, Midi-Pyrénées et Nord-Pas-de-Calais. Sur un total de 7.177.586 francs, les départements versent 61,6 %, les régions 27,8 %, les villes 10,6 %. À la suite de l'enquête sur les conventions et de l'élan donné à une meilleure appréhension du travail accompli, la sous-direction établit des *Tableaux de bord des travaux des services régionaux de l'Inventaire*. L'état d'avancement, réparti en quatre catégories, depuis l'ouverture de l'enquête jusqu'à la duplication des dossiers qui sont microfichés, a le mérite de faire apparaître, par région, la liste des communes inventoriées et de donner une lisibilité aux efforts respectifs des SRI et, surtout, dans certaines régions, de mettre en valeur le soutien apporté par les collectivités territoriales. Néanmoins, ce bilan positif des partenariats ne connaît pas une suffisante diffusion pour justifier un redressement des moyens alloués à l'Inventaire par l'administration centrale.

L'effort normalisateur de la sous-direction sera repris et amplifié après 1995, par Michel Melot, et aboutira à la publication d'un livret *Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général*, démonstration complexe tout à la fois de la prééminence méthodologique de l'État et de son ouverture vers les collectivités qui voudraient s'inspirer de la méthode. Puis, en 2002, alors qu'on expérimente des protocoles de décentralisation dans cinq régions, des conventions sont passées avec 35 départements ; en 2003, 70 conventions sont signées en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, réparties entre différents niveaux de collectivités territoriales, dont les villes de Toulouse et de Lyon.

La création d'associations relais est une conséquence technique de la décentralisation dans ce secteur comme dans bien d'autres. Vecteur d'excellence pour le partenariat (1983-1996) puis structure proscrite à partir de 1996, sans

que des solutions de rechange soient mises en place, c'est certainement un des facteurs qui conduit l'État à décentraliser l'Inventaire.

VERS LA DEUXIÈME DÉCENTRALISATION, 1994-2004

Alors que certains services régionaux conduisent avec maîtrise des actions partenariales de grande envergure, cette période est celle du retournement de l'état d'esprit de la sous-direction. Elle a d'abord conscience de l'impossibilité d'obtenir de la DAPA³ des postes et des moyens convenables pour les services régionaux, d'autant plus que ceux-ci dépendent désormais des DRAC. Elle constate, par ailleurs, l'accroissement des demandes de diagnostic patrimonial émanant des collectivités territoriales et s'efforce de trouver des solutions pour les satisfaire, tout en reportant sur ces dernières les charges que l'État ne semble plus en mesure de vouloir supporter.

La généralisation des partenariats établis dans les régions suscite, entre 1994 et 1996, plusieurs initiatives qui accréditent l'idée qu'il faudra dépasser cette notion et confier pleinement la conduite de l'Inventaire général aux collectivités. Tout d'abord, un rapport établi à l'initiative de l'Inspection de l'architecture et du patrimoine, à l'occasion des trente ans de la création de l'Inventaire, introduit la réflexion et se conclut sur la nécessité de réfléchir à un cadre législatif fixant les compétences respectives de l'État et des collectivités.

Cependant, autour des années 1995, les collectivités territoriales prennent leurs distances ; à la table ronde qui clôture les VII^{es} Entretiens du patrimoine de 1994, Martin Malvy, président du conseil régional de Midi-Pyrénées, Robert Poujade, maire de Dijon, Jean-Pierre Camoin, sénateur-maire d'Arles, dissertent autour du thème « science et conscience du patrimoine » pour se recentrer sur les questions pratiques qui se posent à un élu responsable de la gestion du patrimoine.

À LA RECHERCHE D'UNE DYNAMIQUE

Ensuite, les deuxièmes journées nationales de l'Inventaire qui se déroulent à Bordeaux en 1996 choisissent pour thème « L'Inventaire et ses méthodes face à l'évolution de la demande ». Tandis que, dans les équipes, les plus jeunes se prennent au jeu, des méthodes d'inventaire rapide se développent en Alsace pour répondre à la forte demande régionale. Le sous-directeur prépare un rapport à présenter en conseil des ministres, qui suggère une loi spécifique. Les effets du partenariat apportent en effet 40 % des moyens du service (hors personnel État) mais, en l'absence de structure adaptée à la gestion des moyens financiers et du recrutement des personnels – le recours aux associations ne satisfait personne –, « il faut reconnaître, encadrer, encourager la réalisation partagée de l'Inventaire du patrimoine français » et le rapport de conclure à l'avantage d'une loi qui donnerait « un écho important susceptible de créer une dynamique ».

LA MUTATION DE LA COOPÉRATION, PROLOGUE À LA DEUXIÈME DÉCENTRALISATION, 2000-2004

À la suite du rapport Mauroy, et pour se préparer à la mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, une expérimentation en vraie grandeur est lancée dans cinq régions (Lorraine, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, et dans trois départements : Seine-Saint-Denis, Lozère et Isère) à l'initiative de l'État. Les protocoles expérimentaux de décentralisation concernent les secteurs des écoles d'art, des écoles de musique de danse et d'art dramatique, de l'Inventaire général et, dans une moindre mesure, des Monuments historiques. Fort de la réussite de ces protocoles expérimentaux, le transfert de l'Inventaire général est inclus dans les secteurs culturels de la loi qui entre en préparation après la publication du rapport Mauroy, puis de celui de Jean-Pierre Bady.

CONCLUSION

Les services régionaux de l'Inventaire, liés de façon interactive à leur service central ont, pour la plupart d'entre eux, connu dans le partenariat avec les collectivités territoriales une expérience professionnelle, mais aussi humaine, tout à fait exceptionnelle, d'autant qu'elle a pris racine durant les années du ministère d'André Malraux. On peut, à cet égard, suggérer que « l'Inventaire Malraux » est la formule emblématique – véritable sésame toujours en usage – du partenariat instauré entre les élus et les équipes.

Dominique Hervier

Conservateur général honoraire du patrimoine

Inventaire général et collectivités territoriales : l'esprit de la coopération

NOTES

1- Pour toutes les références bibliographiques, les renvois aux fonds d'archives et aux témoignages oraux, on pourra se reporter dans Philippe Poirrier et René Rizzardo (dir.) *Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Paris, 2009, Comité d'histoire du ministère de la culture/Documentation française, à Dominique Hervier, « Inventaire général et collectivités territoriales : complices sur le terrain, partenaires dans les bureaux », p. 283-304.

2- COREPHAE : Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique.

3- DAPA : Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL ET LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES RÉGIONALES DE VALORISATION DU PATRIMOINE : L'EFFET DÉCENTRALISATION¹

Éric Cron

De la prise de conscience de l'impérieuse nécessité de protéger les monuments et objets dont « la conservation peut avoir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national »,² à l'aventure d'un Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France³ – les deux démarches étant liées pour ne pas dire consubstantielles – les politiques patrimoniales bénéficient, en France, d'une ancienneté exceptionnelle.

Si, à ce titre, elles ont pu servir de modèle en Europe, le revers d'une telle antériorité réside dans le risque de sectorisation de ces politiques, notamment pour l'Inventaire général qui s'est progressivement institutionnalisé au cours de son histoire pour devenir un service autonome au sein des Directions régionales des affaires culturelles. Tout l'enjeu reposait dès lors sur la construction d'une complémentarité, parfois fantasmée, avec d'autres services patrimoniaux comme les Conservations régionales des Monuments historiques, avec des réussites que l'on sait mitigées. Bien avant la décentralisation de l'Inventaire général, on pouvait observer d'une région à l'autre des disparités dans cette recherche de transversalité entre les compétences patrimoniales de l'État.

Le caractère pluridisciplinaire du patrimoine culturel, qui intéresse plusieurs domaines des sciences humaines, ayant chacune des problématiques et une méthodologie propres, renforce par ailleurs la difficulté d'en avoir une approche globale. Il en est de même pour les politiques publiques qui y sont liées, partagées à différents niveaux institutionnels, souvent éclatées et circonscrites à une discipline, à une

compétence, à un savoir-faire, avec en arrière-plan une inflation patrimoniale évidente depuis les années 1980 et un concept éminemment nomade⁴.

La décentralisation de l'Inventaire général, en 2004, aurait donc pu accentuer ce constat et complexifier la situation en attribuant, par la loi, une compétence patrimoniale à un nouvel échelon institutionnel, la Région⁵. Au sein d'une telle institution, le patrimoine peut être de surcroît intégré dans plusieurs secteurs d'activité : culture, tourisme, aménagement du territoire, développement économique. Or, avec cette compétence culturelle obligatoire, la seule que les Régions possèdent, au moins deux tendances sont apparues depuis la décentralisation. On a assisté, d'une part, à la montée en puissance de la question de l'expertise et, d'autre part, à la mise en place progressive de politiques régionales de valorisation du patrimoine de plus en plus globales, avec la notion de « chaîne patrimoine ». Ces deux tendances ne témoignent pas exactement de la même chose : d'un côté la « chaîne patrimoine » tente de mettre en cohérence les différentes actions que l'on peut conduire au sein d'une même famille, de l'autre l'expertise s'exprime bien souvent de manière transversale.

Malgré l'apparente cohérence de ces tendances, on observe une grande diversité des objectifs assignés à ces nouvelles politiques patrimoniales, dont l'un des marqueurs reste le positionnement de l'Inventaire général dans l'institution régionale et la priorité qui lui est donnée. Au risque de schématiser quelque peu, deux variantes ont été constatées. Certaines Régions ont développé ainsi une « chaîne patrimoine » dans une optique de politique culturelle, avec l'ambition de favoriser la connaissance, la transmission d'un patrimoine dans un bon état de conservation, en collaboration avec les services de l'État, et la médiation. Dans ce cadre, le maintien d'une politique éditoriale dynamique, dans la continuité de l'avant-décentralisation, a été associé à une diversification exceptionnelle des supports utilisés pour élargir le public touché : sites web, visites virtuelles, web-documentaires et bandes dessinées côtoient aujourd'hui les collections nationales de l'Inventaire général. Dans d'autres régions, la « chaîne patrimoine » s'est détachée davantage de l'objet en tant que tel pour raisonner à l'échelle des outils d'aménagement du territoire, avec l'objectif d'insuffler une dimension patrimoniale dans toutes les strates structurant ces territoires.



Ville de Pau : un exemple de « chaîne patrimoine » où un travail d'inventaire et une candidature au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » ont été menés conjointement.

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL ET LA « CHAÎNE PATRIMOINE »

Le patrimoine historique désigne un ensemble d'objets appartenant à une communauté dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle est difficile à circonscrire : communautés locales, nationale, planétaire, qui dans tous les cas transcendent la notion de propriété. Ces objets ont un point en commun, à savoir leur appartenance au passé, mais un passé qui est de plus en plus proche de nous. L'Inventaire général, par ses prospections systématiques sur le terrain, a largement contribué à étendre le champ de ce patrimoine qui dépasse largement la notion de *monument historique* : chronologiquement en s'intéressant progressivement au XX^e siècle et typologiquement à travers notamment ses recherches sur le patrimoine rural ou industriel. Cette évolution sémantique rend opaque les contours du phénomène pour gagner peu à peu tous les secteurs des politiques publiques. Tout peut potentiellement devenir patrimoine.

L'inscription au titre des Monuments historiques de la maison Lemoine construite par Rem Koolhaas à Floirac, près de Bordeaux, alors qu'elle était encore sous garantie décennale, témoigne de cette progression conquérante, tout en étant manifestement impropre et excessive.



Le lycée Grand Air à Arcachon : un patrimoine des années 1950 en devenir.

Avec un tel succès, le patrimoine historique génère autant le consensus qu'il provoque la contestation. Si ce consensus témoigne d'une réaction pour lutter contre la perte des valeurs, en particulier culturelles, ou pour marquer un attachement aux dimensions esthétiques et mémorielles de notre société, avec une dimension affective évidente, la contestation revendique à l'opposé le droit de jouir librement de son bien, de créer, de moderniser. Pour l'Inventaire général, il ne s'agit pas de prendre position dans ce débat. Nous ne sommes pas dans l'incantation mais dans l'interrogation. Le plus important n'est pas forcément l'objet patrimonial en lui-même, mais la démarche qui conduit à lui, le fait de créer une communauté de réflexion bienveillante autour de cet objet, d'étendre le champ des possibles, ce que certains appellent « la mobilité salutaire des valeurs culturelles »⁶.

L'Inventaire général du patrimoine culturel de la France ne sera donc jamais achevé, non pas uniquement, comme le dit le rapport Bady, parce que le champ sémantique du patrimoine s'étend constamment⁷, mais parce que la mise en connaissance d'un territoire s'entend également au regard des projets de ce dernier. La recherche et sa documentation scientifique ne sont plus une fin en soi, avec *a minima* un objectif de couverture du terrain et de diffusion, mais elles sont

“Le plus important n’est pas forcément l’objet patrimonial en lui-même, mais la démarche qui conduit à lui, le fait de créer une communauté de réflexion bienveillante autour de cet objet, d’étendre le champ des possibles”

devenues au fil des années le moteur d'une réflexion qui permet de bâtir des projets de territoire selon un principe d'infusion. C'est sur ce point en particulier que la décentralisation de l'Inventaire général a eu les effets les plus bénéfiques. Au-delà du renforcement des projets de médiation, force est de constater qu'avec cette nouvelle compétence scientifique les Régions restent aujourd'hui, lorsqu'elles s'emparent des autres volets d'une politique patrimoniale, la seule institution à pouvoir intervenir sur l'ensemble d'une « chaîne patrimoine » pour « faire politique ».

L'institutionnalisation progressive de l'Inventaire général s'est donc poursuivie logiquement avec la décentralisation. Dans certaines régions, il a acquis une place qu'il n'avait pas avant. Le conservateur régional de l'Inventaire est devenu ainsi le chef d'un service aux compétences élargies : politiques régionales de soutien à la restauration des monuments historiques, aux projets de médiation, à travers notamment le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », aux musées de France pour ne citer que les cas de figure les plus fréquents. Cette extension des compétences l'oblige donc à coordonner des actions conduites en maîtrise d'œuvre, sur la recherche au titre de l'Inventaire et sa valorisation, et des politiques de soutien à d'autres opérateurs, le plus souvent des collectivités territoriales. D'après les rapports annuels du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel, six services régionaux étaient concernés par ce dernier cas de figure en 2007, au moment du transfert, contre une douzaine aujourd'hui. Les vertus d'une telle évolution sont naturellement nombreuses, à commencer par l'instauration d'une relation plus étroite entre la connaissance et les projets de valorisation du patrimoine. Ce phénomène n'est évidemment pas nouveau. Il avait été mis en œuvre avant la décentralisation sur certaines aires d'études où un travail d'inventaire avait pu être associé à la création d'un secteur sauvegardé, d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou à une labellisation « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », comme à Fontenay-le-Comte, Riom ou Saumur. La nouveauté réside en réalité dans le fait



Saumur : une ville dotée d'un inventaire exhaustif, d'une Z.P.P.A.U.P., d'un secteur sauvegardé et du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

© Région Pays de la Loire, Inventaire général, P. Giraud, 2004.

que la « chaîne patrimoine » est devenue dans certains cas un principe fondateur des actions du service et est érigée au rang des politiques régionales de développement des territoires. Pour ce faire, plusieurs régions se sont dotées, depuis 2007, de documents-cadres, aussi importants qu'inédits dans l'histoire de l'Inventaire général.

Les projets de service

Les projets de service ont eu ainsi le grand mérite de positionner clairement la nouvelle compétence de l'Inventaire général et les actions en faveur du patrimoine dans une direction, un pôle, une institution, tant auprès des collègues que des élus. En Bretagne, où la notion de « chaîne patrimoine » apparaît pour la première fois, dès 2007, le projet intitulé *Pour une nouvelle politique du patrimoine culturel en Bretagne* porte sans ambiguïté sur le rôle que doit jouer l'Inventaire général : « Inscrit dans les stratégies de la collectivité régionale, confronté à l'enjeu culturel des politiques économiques et sociales, l'Inventaire doit désormais agir en faveur de l'aménagement culturel du territoire de Bretagne ». Même s'ils ont été appliqués de manière différenciée et revus dans un second temps, trois dispositifs spécifiques ont posé précocement les bases d'une politique régionale : la construction de projets de territoire à travers un conventionnement, la cible étant alors les Pays, la détermination de thématiques

régionales de recherche sur le patrimoine et le développement des diagnostics territoriaux pour renforcer, s'il était besoin, le caractère applicatif de la recherche.

En Aquitaine, dans le cadre d'une démarche engagée à l'échelle du pôle « culture, éducation, sport, jeunesse et direction de la maîtrise d'ouvrage », le projet du service du Patrimoine et de l'Inventaire a mis l'accent sur deux objectifs prioritaires :

- ▶ le positionnement de la Région comme l'institution de référence en matière de médiation et de transmission du savoir, avec le développement d'une collection régionale, l'ouverture d'une salle d'exposition et d'un centre de documentation qui lui donne pignon sur rue, dont le succès de fréquentation quotidienne atteste l'importance d'un tel équipement, et la poursuite de l'enrichissement du site web ;
- ▶ le confortement du rayonnement du service comme pôle de recherche avec le développement de partenariats avec d'autres collectivités territoriales, pour être au plus proche des enjeux de territoire et ce, en association avec les universités de Pau et de Bordeaux.

Cette dernière ambition s'est concrétisée, dès 2011, par un partenariat entre le service du Patrimoine et de l'Inventaire et la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, à travers l'appel à projets « Recherche » de la Région Aquitaine. Cette dernière a été

retenue pour réaliser un inventaire du « Patrimoine industriel en Aquitaine » (PiAq) sur deux thèmes principaux : le patrimoine de l'énergie, en particulier sur le site de Lacq-Mourenx, et le patrimoine aéronautique et aérospatial. L'un des enjeux de ce projet était bien entendu lié à l'étude des modalités du développement industriel prétendument tardif de la région Aquitaine : cette « revanche des Suds » qui s'est appuyée sur les technologies de pointe, notamment au sein des pôles de compétitivité⁸. Outre le processus de patrimonialisation d'objets particulièrement récents, le plus intéressant a bien été de démontrer, à l'ensemble des acteurs d'un secteur encore bien vivant et sensible, comment la compréhension d'un système local d'innovation, à partir des archives et des éléments patrimoniaux de cette histoire, encore non-identifiés comme tels, nourrit les réflexions autour des futurs développements de ces filières et des restructurations inévitables pour certains sites. Face à des personnes peu habituées à raisonner ainsi, le pari n'était pas gagné d'avance.

Les règlements d'intervention

Les services régionaux de l'Inventaire se sont emparés, depuis la décentralisation, d'un autre document-cadre de premier ordre, caractéristique du fonctionnement des collectivités territoriales : les règlements d'intervention. Votés en assemblée plénière, ils fondent publiquement les grands principes de la politique régionale dans un domaine particulier et les actions qui seront conduites et soutenues dans ce cadre. Une dizaine de services régionaux de l'Inventaire ont ainsi élaboré un tel outil depuis 2007, avec une diversification des dispositifs d'aide traduisant une certaine vitalité des politiques patrimoniales. Au-delà de la mise en œuvre concrète de ces régimes d'aide, c'est le sens qui leur est donné qui importe le plus. Dans la plupart des cas, le patrimoine historique est considéré comme une ressource qui doit être valorisée en tant que facteur de développement culturel et économique des territoires, mais aussi comme un élément de cohésion sociale. Il est même bien souvent le principal levier de développement des territoires les plus isolés.



Ancienne unité de désulfuration de la plate-forme Induslacq - site industriel du bassin de Lacq.

© Région Aquitaine, Inventaire général, A. Barroche, 2012.

Le patrimoine historique est également une composante déterminante du cadre de vie et des paysages et contribue à ce titre à améliorer les conditions du « vivre ensemble » par la gestion de la diversité. Or, ces différents enjeux doivent inciter à une meilleure qualité des projets mis en œuvre et cela passe par une connaissance plus fine de ce patrimoine.

Plusieurs Régions ont décidé de soutenir dans ce cadre des opérations d'inventaire menées par d'autres collectivités ou des associations : Aquitaine, Champagne-Ardenne, Limousin, Lorraine, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Île-de-France. La Région peut alors apporter un soutien financier au porteur de projet et assure dans tous les cas la direction scientifique de l'opération, conformément à l'article 95 de la loi du 13 août 2004. Certains services se sont dotés par ailleurs de leurs propres dispositifs de soutien à des projets de recherche, comme en Haute-Normandie sur le patrimoine culturel immatériel, ou s'appuient sur l'appel à projets de la direction de la recherche de la Région, comme en Aquitaine, pour explorer des sujets complémentaires. Il est important de souligner ici le rôle légitime que pourraient tenir les Régions dans la nécessité de fédérer et de structurer collectivement une dynamique de recherche dans le domaine du patrimoine historique.

Le soutien apporté par les Régions à la restauration des édifices ou des objets protégés au titre des Monuments historiques s'est poursuivi naturellement après la décentralisation, comme en Aquitaine, Champagne-Ardenne, Île-de-France, Pays de la Loire ou Basse-Normandie. Les aides apportées à la valorisation du patrimoine rural non protégé, en lien ou non avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine, semblent en revanche s'être développées depuis 2007, comme en Nord-Pas-de-Calais. Dans plusieurs cas plus spécifiques, une évolution significative a été malgré tout notée, traduisant une prise en main plus personnelle de ces politiques patrimoniales par l'institution régionale. Dans son cadre d'intervention « Inventaire et patrimoine », validé en décembre 2010, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait disparaître ainsi la distinction entre édifices et objets protégés et non protégés dans les critères d'attribution des aides : sont soutenus les projets de conservation, d'entretien, de restauration ou de réhabilitation élaborés à partir de l'état des lieux du service régional de l'Inventaire, avec l'assistance scientifique et administrative de ce dernier. En Aquitaine, le règlement d'intervention « patrimoine et Inventaire », présenté dès juin 2009 et révisé en 2014, soumet la restauration d'un monument historique appartenant à une commune de plus de 10 000 habitants à

un projet de médiation devant faire appel à l'expertise et à l'ingénierie du service et autant que possible aux contenus de l'Inventaire général.

Dans ces deux exemples, la protection au titre des Monuments historiques et la volonté de transmettre aux générations futures un patrimoine en bon état de conservation ne sont plus les seuls critères d'attribution de l'aide. Ce sont bien une connaissance plus globale d'un patrimoine pensé dans un contexte particulier et dans une famille donnée, ainsi que la nécessité de replacer le citoyen au cœur du dispositif grâce à la médiation, qui sont mises en avant.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DE L'EXPERTISE

Depuis la décentralisation, l'expertise des services régionaux de l'Inventaire est de plus en plus sollicitée, constituant par là même l'une des évolutions les plus importantes depuis 2007. En Lorraine, si les aides en faveur du patrimoine ne sont pas gérées, ni par un service Patrimoine, ni par le service régional de l'Inventaire, mais en transversalité par plusieurs directions (culture, économie touristique, infrastructure, aménagement du territoire), l'instruction est soumise en revanche obligatoirement à l'Inventaire général qui expertise le dossier et qui juge de sa recevabilité : rénovation du Musée lorrain ; mise en tourisme du patrimoine industriel, militaire et des jardins ; PNR ; SCOT, PSMV, AVAP, PLU patrimoine, OPAH, etc.

Cette prise en compte de l'expertise, associée aux enjeux des territoires, s'est traduite par la création d'une nouvelle approche : les diagnostics patrimoniaux⁹. Si ces derniers mobilisent les ressources méthodologiques de l'Inventaire général, sans pour autant se substituer à une opération d'inventaire, ils formulent également des avis, des suggestions, des propositions en matière de politiques patrimoniales, obligeant le chercheur à prendre ses responsabilités d'expert et à participer à l'élaboration d'une vision partagée. Ces diagnostics ne cherchent pas à dresser un état des lieux exhaustif, mais à évaluer un territoire et à proposer des axes de développement d'un futur projet. Les exemples se sont ainsi multipliés en Auvergne, en Île-de-France ou encore en Midi-Pyrénées sur la communauté d'agglomération du Grand-Rodez. En Limousin, la volonté de la Région d'inclure dans les contrats de cohésion territoriale une dimension patrimoniale, en s'appuyant autant que possible sur une meilleure connaissance des territoires, participe de cette même et heureuse logique.

La décentralisation a donné à certains services régionaux de l'Inventaire un rôle essentiel et gratifiant, celui d'être à l'origine de la construction d'une politique régionale de valorisation du patrimoine mettant en exergue l'importance de la connaissance et de l'expertise. C'est une chance dont nous devons tous nous saisir à l'aube d'un changement encore plus profond. La fusion des Régions verra le déploiement de nos

actions dans un nouvel espace qui n'aura plus rien de commun avec ce que l'on connaît aujourd'hui. Force est de constater par ailleurs que le territoire dans sa globalité est devenu le centre de toutes les attentions de ces politiques patrimoniales. C'est du moins une tendance qui semble se renforcer. La possibilité pour la Région d'affirmer son rôle de chef de file dans le cadre de la réforme territoriale en cours, notamment en matière d'aménagement du territoire, et l'éventuel maintien du partage des compétences pour la culture, doivent donc inciter les services régionaux de l'Inventaire à réinterroger cette tendance. La Région est incontestablement légitime pour défendre et animer cette vision partagée du patrimoine, entre l'aménagement et le développement culturel et économique des territoires, entre la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle et la valeur sociale. La valorisation du patrimoine relève, à ce titre, d'une responsabilité collective à laquelle les Régions peuvent contribuer en tant qu'acteurs de premier plan.

Éric Cron

Chef du service régional du Patrimoine et de l'Inventaire, Région Aquitaine ; président de l'Association des Conservateurs Régionaux de l'Inventaire

L'Inventaire général du patrimoine culturel et la mise en œuvre de politiques régionales de valorisation du patrimoine : l'effet décentralisation

NOTES

1- Cet article n'a pas vocation à être une évaluation exhaustive des politiques patrimoniales conduites dans les Régions depuis la décentralisation de l'Inventaire général. Il propose de mettre l'accent sur des tendances et des évolutions qui se sont fait jour depuis 2007.
2- Loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. La première législation sur les monuments historiques en 1887 est le fruit d'une longue période de réflexions et d'expérimentations dont le fer de lance fut la création de la charge d'inspecteur des Monuments historiques en 1830 et d'une commission nationale en 1837.
3- Loi du 4 août 1962 portant approbation du IV^e Plan de développement économique et social. En application de ce texte, un décret et un arrêté en date du 4 mars 1964 ont institué, auprès du ministre d'État chargé des Affaires culturelles, une Commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.
4- Choay, Françoise, *L'Allégorie du patrimoine*, Paris, Seuil, 1999 ; Heinich, Nathalie, *La Fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris, Éditions Maison des Sciences de l'Homme, 2009.

5- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

6- Melot, Michel, *Mirabilia : essai sur l'Inventaire général du patrimoine culturel*, Paris, Gallimard, 2012.

7- Bady, Jean-Pierre (président de la commission), Sanson Marc (rapporteur général), *Réflexions et propositions pour une politique nationale du patrimoine (État, collectivités territoriales et secteur privé)*, ministère de la Culture et de la Communication, novembre 2002. Consultable sur le site de la Documentation française.

8- Maison-Soulard Laetitia, Beltran Alain, Bouneau Christophe (sous la dir.), *Le Bassin de Lacq : métamorphoses d'un territoire*, Cahiers du Patrimoine n°105, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2014.

9- Cf. formation INSET Angers, janvier 2013, et notamment l'intervention de Roselyne Bussière sur la méthodologie.

DYNAMIQUE DE LA DÉCENTRALISATION DE L'INVENTAIRE

Entretien avec **Abraham Bengio, Vincent Berjot, Pascale Cauchy, Martin Malvy**
Propos recueillis par **Marie Cornu et Jean-Pierre Saez**.

Retour sur dix ans d'expérience de la décentralisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel avec des protagonistes de premier plan de cette compétence partagée entre l'État et les Régions : Pascale Cauchy pour la Région Basse-Normandie, Martin Malvy pour la Région Midi-Pyrénées, Abraham Bengio pour la Région Rhône-Alpes et Vincent Berjot pour le ministère de la Culture et de la Communication, partagent leur bilan et les défis pour lesquels de nouvelles réponses sont attendues. Aménagement du territoire, champs d'étude, enjeux de connaissance, valorisation et diffusion des résultats à l'ère du numérique, etc., voici quelques-uns des sujets dont ils débattent.

L'Observatoire – Quelles sont, de votre point de vue, les missions centrales du service public régional de l'Inventaire général ? En quoi l'Inventaire général est-il un enjeu pour votre Région et comment la Région s'est appropriée l'Inventaire ?

Pascale Cauchy – L'Inventaire général, qui a développé une méthodologie rigoureuse, est un outil indispensable pour appréhender et décrire le patrimoine architectural et mobilier. Les recherches qu'il conduit, topographiques ou thématiques, les dossiers qu'il constitue et son approche globale du patrimoine livrent une carte d'identité précise et documentée des lieux étudiés et sont autant d'outils offerts aux collectivités locales pour un aménagement raisonné, pertinent et harmonieux de leurs territoires. La Région Basse-Normandie a fait le choix, en 2008, lorsqu'elle a accueilli physiquement l'Inventaire, de créer une direction de l'Inventaire général du patrimoine culturel. C'est un choix fort (pas de positionnement au sein de la direction de la Culture, par exemple, comme c'est le cas dans plusieurs autres Régions), qui n'a pas été remis en cause dans les réorganisations d'organigramme qui ont pu suivre. Il marque la reconnaissance, par

la collectivité territoriale, de la spécificité de l'Inventaire et de ses métiers : un service de recherche scientifique sur le patrimoine architectural et mobilier, assez éloigné des activités de la direction de la Culture (avant tout présente sur les arts vivants). La direction de l'Inventaire a ainsi repris progressivement les dossiers « patrimoine » dont la Culture était en charge jusqu'à la date du transfert : dispositifs FRAM-FRAR¹, interventions et aides sur les bâtiments protégés au titre des Monuments historiques (dès lors que ces derniers sont réhabilités à des fins culturelles : salles de spectacles, lieux de conférences et d'animations culturelles, etc.), accompagnement des structures associatives œuvrant dans le domaine du patrimoine... Elle s'est également vu confier (en direct ou en partenariat avec d'autres directions) les dossiers « patrimoniaux » ouverts dans le cadre de politiques régionales : inscription des plages du débarquement sur la liste du patrimoine mondial, EPA Haras national du Pin, suivi de la collection de peintures Peindre en Normandie, mise en place de l'EPCC La Fabrique de patrimoines, dont les missions concernent plus spécifiquement le patrimoine immatériel, etc.

Abraham Bengio – Les missions essentielles de l'Inventaire général n'ont pas changé du fait de la décentralisation : à la Région, comme autrefois au sein des DRAC, il s'agit toujours de « recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique ». Et la méthodologie, patiemment mise au point durant les quarante années au cours desquelles ce service dépendait du ministère de la Culture, a été scrupuleusement respectée.

Les changements que l'on peut observer sont de trois ordres :

- ▶ progrès de la technologie, qu'il s'agisse de la chaîne numérique pour la photographie, du logiciel GERTRUDE pour la saisie et l'échange des données ou encore des nouveaux supports pour la diffusion et la mise en valeur ;
- ▶ dialogue plus riche et plus fréquent avec les responsables de l'aménagement du territoire, du tourisme, de l'enseignement etc., grâce au décloisonnement que la décentralisation du service a rendu possible – même s'il reste beaucoup à faire dans ce domaine... ;
- ▶ interaction entre les missions du service et les objectifs et la démarche propres à la

Région. De ce point de vue, on peut dire que la greffe a bien pris, même si elle n'a pas encore produit tous ses fruits ! Ainsi, de nouveaux champs se sont ouverts à la recherche (par exemple, en Rhône-Alpes, l'inventaire des lycées ou des parcs naturels régionaux) ou bien ont été consolidés (le patrimoine industriel ou les stations de sport d'hiver étaient déjà des terrains explorés par l'Inventaire avant le transfert à la Région, mais font désormais l'objet d'une attention toute particulière). Mais je parle bien d'*interaction*, car au contact du service de l'Inventaire, l'approche des questions patrimoniales a évolué au sein des Régions. En Rhône-Alpes, la publication consacrée au patrimoine des *Stations de sport d'hiver* et l'exposition *La neige et l'architecte* ont révélé à l'ensemble des services l'intérêt de la démarche de l'Inventaire et le potentiel qu'il représente pour tous, au-delà de son aspect strictement scientifique. Le regard des agents des autres services a changé. Comme dans toute migration réussie, le migrant s'intègre et le pays d'accueil s'enrichit !

Vincent Berjot – Le service public de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France, créé en 1964, a été institué comme tel par la loi du 13 août 2004. Devenu *Inventaire du patrimoine culturel* pour prendre en compte l'extension du champ patrimonial, il a pour mission fondamentale de contribuer à construire une compréhension de l'évolution de nos territoires par le recensement et l'étude des éléments qui constituent le patrimoine dont nous avons hérité. Pour ce faire, la méthode et les normes, évolutives, permettent de traiter sur tout le territoire national des données qui deviennent, à partir de ce travail scientifique, une des sources documentaires de notre Histoire. Ces « archives du sol », visibles, complétées par celles fournies par l'archéologie et par l'ethnologie (mémoires, savoir-faire, traditions, etc.) sont enregistrées dans un système documentaire national sous forme de résultats homogènes, cohérents et interoperables pour être diffusées au plus grand nombre aux fins de connaissance, pédagogie, protections, valorisations et développement durable des territoires.

Martin Malvy – La question du patrimoine culturel a toujours été un sujet d'intérêt pour la Région Midi-Pyrénées. Dès 2002, elle s'est engagée dans le « protocole de décentralisation culturelle » avec le ministère de la Culture et de la Communication. Aussi, au moment du transfert de la compétence « Inventaire », cette mission a été naturellement vécue comme une plus grande responsabilisation de la Région dans ce domaine. La décentralisation a été, pour la Région, l'occasion de prendre en compte l'ensemble de la chaîne patrimoniale, depuis l'étude jusqu'à la préservation.

La mission centrale de l'Inventaire général est avant tout la connaissance du patrimoine de la région qui, en Midi-Pyrénées, a d'ailleurs donné son nom au service. Toutefois, la volonté d'enrichir sans cesse la connaissance s'est assortie d'autres objectifs d'intérêt général, comme ceux d'accompagner le développement local, de contribuer à l'aménagement du territoire régional ou, d'une manière générale, de favoriser un meilleur traitement du cadre de vie.

L'objectif de la politique du patrimoine de la Région est d'intervenir au croisement du patrimoine et des secteurs de compétences régionales : développement économique, emploi, aménagement du territoire, développement durable et formation. La Région conçoit le patrimoine comme un levier de développement, un secteur vivant et créatif et veut en faire un bien culturel accessible au plus grand nombre. Si l'articulation avec l'axe développement par le patrimoine est naturelle en matière de stratégie publique culturelle, la collaboration avec les politiques autres que culturelles est encore à consolider. Une collaboration est en place avec la direction de l'Éducation, en particulier en ce qui concerne le recensement des œuvres du 1% artistique, et la Direction de l'Aménagement du Territoire en matière de développement du tourisme dans le cadre du programme « Grands sites de Midi-Pyrénées ».

Pour partager les résultats de la recherche, la Région a créé un portail dédié², où toute la documentation produite est

diffusée et mise en valeur, et peut être réutilisée par tous, privés ou publics.

L'Observatoire – Dans le contexte de décentralisation de l'Inventaire général, comment concevez-vous le rôle de l'État (notamment en matière de contrôle scientifique et technique) et les relations État/Région ?

V. Berjot – L'État a vu son rôle se concentrer sur la mission de « contrôle scientifique et technique » des opérations d'Inventaire général puisque chaque Région a toute légitimité, depuis 2004, pour organiser son service et valider par un projet de service une programmation dont elle rend compte à l'État par son rapport annuel.

La rédaction des cahiers des charges des opérations menées directement ou en partenariat par conventions est un enjeu majeur du maintien de la démarche d'Inventaire général ; il est du rôle de l'État de faire bénéficier à chaque projet d'étude ou de recensement des expériences ainsi capitalisées au niveau national. La Mission doit être véritablement la tête de l'animation du réseau dans une perspective transrégionale, nationale et européenne.

L'accent continuera à être mis, dans les prochaines années, sur la mise à jour de la méthodologie et des normes, ce qui exige un travail prospectif sur les milieux de la recherche en France et à l'étranger, les évolutions technologiques, les nouveaux outils, etc. Parvenir à la rédaction de nouveaux « vocabulaires » et nouveaux référentiels est également un travail de longue haleine. Tous ces travaux ne peuvent pas être conduits indépendamment par chaque région.

Enfin, il ressort de nos contacts avec les services régionaux de l'Inventaire une forte demande de coordination du réseau par tous moyens (groupes de travail, journées d'étude mais aussi plans de formation) et d'accompagnement des synthèses nationales ou interrégionales des opérations lancées au niveau national qui restent de la compétence de l'État et lui permettent de travailler sur l'ensemble du territoire.

“Les relations État/Région dans ce domaine sont privilégiées et les échanges scientifiques fructueux, même s’il subsiste de vieux réflexes. Les Régions sont désormais forces de proposition dans la construction des programmes ou des outils.” (M. Malvy)

M. Malvy – Le rôle de l’État, au titre du contrôle scientifique et technique, est avant tout d’être le garant des normes pour que l’Inventaire général conserve sa dimension d’entreprise nationale voulue par André Malraux. Il doit être un opérateur de ressources scientifiques et méthodologiques. Tous les projets de recherche élaborés par le service pour des opérations directement menées par lui et devant faire référence à l’échelle régionale ont été validés par la Mission pour l’Inventaire général du patrimoine culturel du ministère de la Culture et de la Communication (étude des peintures monumentales, parcs et jardins, 1 % artistique).

Les relations État/Région dans ce domaine sont privilégiées et les échanges scientifiques fructueux, même s’il subsiste de vieux réflexes. Les Régions sont désormais forces de proposition dans la construction des programmes ou des outils. Midi-Pyrénées est directement impliquée dans la gouvernance nationale de l’Inventaire par la présence de sa vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine au sein du Conseil national de l’Inventaire général du patrimoine culturel, Dominique Salomon. Il demeure cependant une attente forte de la conduite par l’État d’une mise en valeur nationale de la documentation produite par les Régions.

P. Cauchy – Le contrôle scientifique et technique de l’État est indispensable pour que ne soient pas remises en cause la méthodologie de l’Inventaire et la qualité scientifique de ses études. L’État doit rester à l’écoute des services et accompagner, autant que de besoin, les évolutions souhaitées ou attendues par les personnels de l’Inventaire pour mener à bien les études engagées, ainsi que les outils déployés par les Régions (cf. notamment le dossier électronique).

À l’échelle de la Région Basse-Normandie, les relations avec l’État (DRAC) n’ont pas vraiment été modifiées avec le transfert de l’Inventaire. La direction de l’Inventaire est couramment associée à la délégation permanente de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), invitée à participer à différentes réunions à caractère scientifique autour du patrimoine régional, sollicitée pour contribuer à des publications, associée à des programmes de recherches sur les domaines qui la concernent et travaille harmonieusement, en tant que de besoin, avec les conseillers culturels sur des sujets partagés (ex. : 1% artistique). La chaîne patrimoniale n’a donc pas été coupée. On regrettera toutefois l’absence de sollicitation de la DRAC pour une présentation du rapport annuel en CRPS (la seule qui a eu lieu – en septembre 2012 – a répondu à une demande du directeur de l’Inventaire).

A. Bengio – La loi du 13 août 2004 ne s’est pas contentée de transférer l’Inventaire à la Région. Elle l’a *institué*. Elle en définit d’abord les missions (voir plus haut). Elle stipule que le service ainsi décentralisé doit être placé sous l’autorité « d’un membre de l’un des corps ou cadres d’emplois de fonctionnaires ayant vocation à exercer des missions à caractère scientifique liées au patrimoine culturel, ou titulaire d’un diplôme figurant sur une liste définie par décret en Conseil d’État » et que « les opérations d’inventaire du patrimoine culturel sont soumises au contrôle scientifique et technique de l’État ». Elle dispose que la Région doit élaborer chaque année un rapport annuel sur les opérations conduites par le service de l’Inventaire général. Enfin, le décret du 24 mai 2011 crée le Conseil national de l’Inventaire général.

Le message est clair. La Région met en œuvre : elle a toute latitude pour organiser le service comme elle l’entend, pour définir ses terrains de recherche et valoriser comme elle le souhaite le fruit de son travail. Mais c’est l’État qui contrôle scientifiquement et techniquement ce travail. A-t-il été conduit conformément à la méthodologie ? Les données sont-elles fournies dans un format qui permet leur consolidation dans les indispensables bases de données nationales ? Etc. Par ailleurs, un dialogue s’instaure entre les collectivités territoriales chargées de l’Inventaire et les services centraux du

“la force de l’Inventaire général n’est-elle pas précisément de changer notre regard ? Loin de toute visée normative, il met en lumière la dimension patrimoniale des objets qu’il étudie et qui nous avait jusque-là échappé.”

(A. Bengio)

ministère (notamment grâce au Conseil national) : c’est dans la concertation que les évolutions qui apparaîtront nécessaires pourront être définies, mises en place et évaluées.

Voilà ce que j’appelle de la décentralisation « à la française ». Je nourris l’espoir qu’on saura s’inspirer de ce modèle lorsque l’heure viendra de préparer la décentralisation de l’ensemble du champ culturel – car cette heure viendra, cela me paraît inéluctable. Décentraliser, ce n’est pas déclasser, fragiliser, brader, se débarrasser d’une mission que l’on estime secondaire, mais la confier à l’échelon qui est le mieux à même de la mener à bien et de lui ouvrir de nouvelles perspectives, tout en préservant la possibilité de redresser le cap si le navire est en difficulté.

L’Observatoire – L’Inventaire général, avant tout conçu comme outil de connaissance, n’a pas de portée normative. Il ne s’agit pas de protéger mais d’étudier et de faire connaître les éléments du patrimoine. Ces fonctions, selon vous, doivent-elles être coordonnées aux politiques de protection du patrimoine, d’aménagement du territoire, de développement local et dans quels termes ? En somme, comment articuler le rôle de l’Inventaire et les fonctions de protection, de valorisation et de développement du territoire ?

A. Bengio – Je ne suis pas un spécialiste du droit du patrimoine ou de l’urbanisme... Mais permettez-moi une analogie audacieuse. Oscar Wilde nous a appris que la nature imitait l’art, c’est-à-dire que nous ne voyons plus un paysage ou un objet de la même façon, une fois qu’un artiste nous a ouvert les yeux. Or, la force de l’Inventaire général n’est-elle pas précisément de changer notre regard ? Loin de toute visée normative, il met en lumière la dimension patrimoniale des objets qu’il étudie et qui nous avait jusque-là échappé. Que de fois ai-je vu des élus locaux ou de simples citoyens s’enthousiasmer pour des édifices ou des objets qu’ils avaient jusque-là côtoyés sans les voir ! Il n’est pas rare qu’une campagne d’inventaire débouche, sans que personne ne l’ait vraiment cherché, sur un projet de Ville ou de Pays d’art et d’histoire, sur une série de protections au titre des Monuments historiques, sur le lancement de chantiers de restauration ou sur des opérations de valorisation du patrimoine (routes touristiques, visites guidées...), sur des commandes publiques d’art contemporain ou des spectacles.

Je ne crois donc pas qu’il soit pertinent de doter l’Inventaire général d’outils réglementaires de protection, sauf à en dévoyer la démarche, qui doit rester scientifique. Ces outils interféreraient d’ailleurs avec la panoplie existante de protections au titre de l’archéologie, des

monuments historiques, de l’urbanisme ou de l’environnement. En revanche, comment ne pas déplorer que les acquis de l’Inventaire soient encore trop peu connus du grand public mais aussi – et c’est plus étonnant – que le fameux « porter à connaissance » reste trop peu exploité par les spécialistes du patrimoine, de l’urbanisme, de l’environnement ou de l’aménagement du territoire ? Même les commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) ne font pas suffisamment appel à l’expertise de l’Inventaire³...

C’est pourquoi les deux principaux défis qui se présentent à nous, à l’aube de la deuxième décennie de l’Inventaire décentralisé, concernent la troisième mission de l’Inventaire général qui est de « faire connaître » : il nous faudra, d’une part, mieux articuler l’Inventaire avec les autres services des collectivités territoriales en charge de l’aménagement du territoire, pour que les projets qu’ils mettent en chantier tirent profit de l’apport de l’Inventaire et, d’autre part, développer, à l’intention du grand public, les outils de diffusion numérique, afin de permettre à tous de s’approprier ces connaissances précieuses qui changent notre regard sur le monde. C’est ainsi que l’Inventaire, selon la formule de Michel Melot qui clôt son bel essai *Mirabilia – Essai sur l’Inventaire général du patrimoine culturel*⁴, pourra « rend[re] à chacun sa part d’imaginaire ».

P. Cauchy – Les travaux de l’Inventaire doivent évidemment faciliter les politiques de protection au titre des Monuments historiques (mais ce n’est pas, loin de là, leur seul usage). C’est en particulier vrai pour les opérations d’inventaire thématique qui livrent un corpus exhaustif sur un patrimoine donné (patrimoine de la villégiature, patrimoine industriel, architecture de la Reconstruction...) permettant de sélectionner, à partir de critères objectifs, les édifices les plus représentatifs. Je rappellerai pour mémoire le programme de protection du patrimoine industriel du département de l’Orne qui avait été engagé en 1991 : à partir des 319 dossiers constitués à l’issue de l’inventaire de ce patrimoine (*cf.* programme national de repérage des édifices industriels) ont été identifiées les grandes activités industrielles qui se sont exercées dans le département depuis la fin du Moyen Âge jusqu’aux années 1980 (meunerie, métallurgie, textile, céramique et papeterie) puis, pour chacune d’elles, les établissements les plus représentatifs, en tenant compte à la fois de leurs qualités architecturales, de leurs équipements (aménagements hydrauliques, présence de moteurs énergétiques et de machines de production) et de leur apport à la compréhension et à l’évolution des techniques. Cette démarche raisonnée a abouti à la sélection de dix établissements (en activité ou désaffecté), qui ont tous été protégés au titre des Monuments historiques. Une même démarche a été menée pour l’architecture en terre, à partir d’un inventaire de ce type d’architecture dans le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin. Une autre est en cours sur l’architecture balnéaire.

Les liens avec l’aménagement du territoire ont été affirmés en Région Basse-Normandie avec le nouvel organigramme, qui place l’Inventaire et la Culture au sein du pôle « Aménagement du territoire » (au côté des directions de l’Aménagement et du développement durable, de la Culture, des Transports, du Développement numérique). C’est bien avec l’Aménagement du Territoire que l’Inventaire est pertinent. Son approche territoriale, ses enquêtes topographiques et thématiques, son analyse fine et raisonnée du patrimoine

en font naturellement un interlocuteur privilégié pour définir, argumenter, conforter ou infirmer des programmes d’aménagement. Le partenariat se traduit notamment ici par un suivi partagé du dispositif Fonds friche (réhabilitation des friches, notamment industrielles), par des demandes d’expertise et/ou un suivi en commun de dossiers de réhabilitation et de valorisation du patrimoine architectural dans le cadre des contrats territoriaux et de dispositifs régionaux. Les travaux de l’Inventaire fournissent aussi autant de données pour alimenter et argumenter des dossiers d’enquête publique, les POS, PLU, SCOT..., mais la direction est sans doute encore très insuffisamment sollicitée.

Les données de l’Inventaire doivent également permettre de développer l’offre touristique. Mais c’est plutôt ici aux partenaires extérieurs (CRT, offices de tourisme, associations de valorisation du patrimoine, Villes et Pays d’Art et d’Histoire, etc.) de s’emparer des données produites par l’Inventaire pour identifier les points forts du patrimoine local, concevoir et mettre en place des circuits thématiques de découverte... Ces données, qui sont évidemment fondamentales pour mener à bien des politiques de protection du patrimoine, d’aménagement du territoire et de développement local, sont pour la plupart accessibles en ligne. Les centres de documentation et les services peuvent – et doivent – aussi être directement consultés.

La direction de l’Inventaire pourrait enfin être plus souvent sollicitée pour travailler, seule ou en partenariat avec la Fabrique de patrimoines, sur les enjeux énormes qui attendent nos sociétés sur les patrimoines paysagers ou industriels. Je citerai l’exemple des industries nucléaires et les métiers de ce secteur, l’impact sur les paysages et la prévision à court ou moyen terme du démantèlement de ces centrales et de la reconversion des emplois qui leur sont liés. Les études menées par l’Inventaire sur le patrimoine balnéaire sont fondamentales pour comprendre comment se sont développées les stations et pour mieux connaître l’architecture de la villégiature, mais elles doivent également s’inscrire plus

largement dans une étude du patrimoine littoral au regard de la menace de disparition de certains espaces liée à la montée des eaux. Le patrimoine paysager et ses mutations actuelles liées aux tensions sur la terre, l’eau, ainsi que les évolutions dans les pratiques des espaces régionaux qui découleront des réformes territoriales à venir et la recomposition des espaces régionaux sont également à prendre en compte.

M. Malvy – La question de la protection du patrimoine est et doit rester, du point de vue juridique, une prérogative de l’État. En revanche, la matière et la documentation scientifiques produites par l’Inventaire général, désormais conduit par les Régions, doit permettre à ce dernier de proposer le niveau de protection le mieux adapté.

Il convient de clarifier davantage les missions des DRAC et des Régions, en particulier en ce qui concerne l’instruction des dossiers de protection du patrimoine architectural et des objets mobiliers. La documentation de ces œuvres relève de

“C’est bien avec l’Aménagement du Territoire que l’Inventaire est pertinent. Son approche territoriale, ses enquêtes topographiques et thématiques, son analyse fine et raisonnée du patrimoine en font naturellement un interlocuteur privilégié pour définir, argumenter, conforter ou infirmer des programmes d’aménagement.”
(P. Cauchy)

l'Inventaire général du patrimoine culturel et non de la documentation des Monuments historiques qui ne devraient conserver que la décision de la protection. Les missions de récolement des conservateurs des antiquités et objets d'art recourent une partie des missions de l'Inventaire général et des synergies devraient être développées.

L'expérience de Midi-Pyrénées, dans la coordination et l'animation d'un réseau de collectivités volontaires en matière de connaissance du patrimoine, est désormais reconnue. Dans ce cadre, l'inventaire du patrimoine contribue à la politique touristique régionale en participant à divers comités de pilotage et en apportant son expertise sur les questions patrimoniales. Son avis est sollicité pour la validation de projets scientifiques et culturels dans les musées ou les centres d'interprétation en cours de constitution. La Région a fait des propositions et a expérimenté la prise en compte du patrimoine immatériel dans quelques opérations d'inventaire.

Au moment de la décentralisation, la Région a hérité de neuf opérations en partenariat, qu'elle a pris le parti de reprendre et de développer. Vingt collectivités partenaires sont désormais en charge de l'Inventaire général du patrimoine sur le territoire régional permettant un fort ancrage territorial. Ce dernier point permet à la direction de la Culture, de l'Audiovisuel et du Patrimoine de collaborer activement aux initiatives d'aménagement du territoire et de développement par le patrimoine de façon efficace car proche des opérateurs.

Dans le cadre des opérations en partenariat, certaines missions d'inventaire sont dites « opérationnelles » : à Lectoure dans le Gers, les fiches de la ZPPAUP sont rédigées avec la méthodologie de l'Inventaire général. À Lavaur, dans le Tarn, les données de l'Inventaire sont utilisées pour la construction d'un Plan local d'urbanisme (PLU) patrimonial et à Cahors, dans le Lot, le projet d'inventaire s'est adapté à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La connaissance du patrimoine est un préalable à la mise en valeur des territoires :

à Millau et Rodez, l'opération d'inventaire a ainsi contribué à l'obtention du label *Ville et Pays d'Art et d'Histoire* respectivement en 2010 et 2013.

Le service contribue, voire élabore également, des diagnostics patrimoniaux dans le cadre du programme régional « Grands sites touristiques de Midi-Pyrénées » ou sur demande des collectivités en vue de restructurations urbaines notamment à Saint-Affrique ou Estaing, dans l'Aveyron.

V. Berjot – La connaissance est un préalable incontournable pour toute politique de valorisation, conservation et restauration. Le pari de la décentralisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel est celui de l'acquisition d'une expertise nouvelle par les collectivités et les exemples d'intervention des services régionaux de l'Inventaire (SRI), cités par Emmanuel Constant pour la Seine-Saint-Denis ou par Pascale Cauchy pour la Basse-Normandie, montrent bien que les SRI ont très vite su faire la démonstration de leurs compétences et du rôle qu'ils pourraient jouer au soutien des politiques culturelles et d'aménagement du territoire. La mise à disposition de données vérifiées, fiables et géolocalisées par le système informatique des collectivités régionales (GERTRUDE) montre également que les Régions se sont emparées avec efficacité de cette nouvelle compétence. Si nous réussissons à moissonner ces données dans le système documentaire national (bases du ministère de la Culture) comme la loi le prévoit et comme les Régions le souhaitent, nous aurions un outil précieux pour conduire une véritable politique concertée de développement raisonné des territoires.

Par ailleurs, les SRI, avec l'aide de la Mission, ont mis au point une démarche de « diagnostic » qui s'appuie sur leur capacité d'expertise et leur méthodologie scientifique. On constate, en 2014, qu'ils sont devenus, en moins de dix ans, les interlocuteurs incontournables des autres directions chargées des politiques publiques régionales et qu'ils restent les partenaires précieux des DRAC et des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) pour la mise en place d'espaces

protégés ou la valorisation des territoires. Ces échanges doivent se poursuivre et les DRAC peuvent en être le moteur, notamment en prévoyant systématiquement la présentation du rapport annuel du SRI à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

L'Observatoire – Du côté du ministère de la Culture, comment envisagez-vous la question de la coordination de l'action des services chargés d'une fonction d'inventaire dans le champ du patrimoine (matériel, immatériel, naturel, etc.), dont l'activité est parfois dispersée dans plusieurs administrations ?

V. Berjot – La composition interministérielle du collège « administration » du Conseil national de l'Inventaire devrait permettre, après l'expérience de ces dernières années, de mieux porter la question de la relation de l'Inventaire avec le développement des territoires. Les thématiques débattues depuis 2010 sur les paysages, les territoires du périurbain ou de l'eau, le patrimoine immatériel ou la reconversion des paysages et architectures de l'industrie sont autant de témoins de cette évolution en cours et de la préoccupation des élus qui siègent au Conseil national de l'Inventaire.

L'Observatoire – Quels sont, selon vous, les enjeux de coopération sur le territoire avec les acteurs privés et publics qui se rattachent à cette problématique de l'Inventaire ?

M. Malvy – Le rôle de l'Inventaire général en Midi-Pyrénées procède d'une action de mobilisation d'autres opérateurs, qu'ils soient publics ou associatifs, pour contribuer à la connaissance du patrimoine. La politique publique liée au patrimoine vise un effet multiplicateur. Ainsi, ce sont aujourd'hui près de 20 collectivités ou territoires qui collaborent, avec le soutien de la Région, à l'enrichissement de l'Inventaire général. Chacun participe à la démarche régionale qui permet une amélioration et une diffusion élargie en région des techniques d'inventaire. Les collectivités concernées ont intégré ce travail de recherche dans les documents d'urbanisme qu'elles produisent.

“L’Inventaire accompagne les évolutions territoriales et, par la réflexion qu’il favorise en amont des choix d’aménagement, il contribue à leur acceptation par les habitants.” (V. Berjot)

L’ensemble de ces projets contribue *in fine* à renforcer l’acte d’inventorier les biens et richesses historiques et artistiques de Midi-Pyrénées. L’extension des partenariats a permis le renforcement de la documentation qui couvrait 40 % du territoire régional en 2008 et touche, en 2013, environ 70 % des communes de Midi-Pyrénées.

P. Cauchy – Le territoire est sans doute d’abord celui de la région, mais il est aussi celui des départements voisins, voire de régions plus lointaines. Le partenariat qui s’est engagé avec la région Centre pour une étude de l’architecture rurale du Parc naturel régional du Perche témoigne de la capacité des services, des collectivités et des structures locales à travailler ensemble et efficacement pour une meilleure connaissance et une valorisation affirmée et partagée du patrimoine. Dans le cadre de la coopération décentralisée, des programmes d’étude et de valorisation du patrimoine architectural ont été engagés avec la République de Macédoine, la Norvège (région du Hordaland) ou encore avec la République de Madagascar (région Atsinanana), où la direction de l’Inventaire et son homologue de Rhône-Alpes apportent leur expertise et un contrôle scientifique et technique aux campagnes d’inventaire menées dans la ville de Tamatave par un chercheur malgache.

L’Inventaire, comme la politique culturelle, peut contribuer à la mise en œuvre de textes internationaux : la convention de Fribourg sur les droits culturels de 2007, etc. Il doit enrichir notre connaissance du territoire, appréhender de nouveaux patrimoines, valoriser et diffuser les connaissances acquises auprès du plus grand nombre (numérisation, publications, etc.), contribuer à une meilleure appropriation par les habitants et les collectivités locales des éléments patrimoniaux qui constituent leur cadre de vie.

La direction de l’Inventaire, en partenariat avec l’EPCC La Fabrique de patrimoines, doit permettre de répondre à ces attentes, en offrant une approche élargie du patrimoine, associant patrimoine matériel et patrimoine immatériel. Elle a également (ou devrait avoir) la responsabilité d’animer un réseau d’acteurs du patrimoine en région (associatifs ou institutionnels) pour permettre une meilleure visibilité des missions des uns et des autres, la constitution de banques de données diversifiées accessibles à tous, pour toutes les formes de patrimoines : bâti, oral, écrit, audiovisuel, etc.

V. Berjot – L’Inventaire général réalise un travail de connaissance du patrimoine culturel mais aussi de diffusion de cette connaissance auprès de tous les citoyens via les publications, les expositions, les

conférences et autres manifestations et, notamment aujourd’hui, par le biais des nouvelles technologies de la communication (applications smartphone primées...). L’Inventaire accompagne les évolutions territoriales et, par la réflexion qu’il favorise en amont des choix d’aménagement, il contribue à leur acceptation par les habitants. Il participe ainsi à la construction d’une vision du territoire partagée par le plus grand nombre permettant à chacun de s’approprier l’espace et son histoire et bien souvent d’ouvrir un nouveau regard sur des éléments de son environnement quotidien, dont l’intérêt était resté inaperçu. À l’inverse, il est aussi laboratoire pour des démarches participatives dans lesquelles les citoyens sont amenés à dire, parmi les éléments très divers de leur héritage, ceux d’entre eux qu’ils reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine, de la Corse à la Guyane et de la Lorraine à la Réunion.

Entretien avec **Abraham Bengio**
Directeur général adjoint de la Région Rhône-Alpes
Vincent Berjot
Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture
et de la Communication
Pascale Cauchy
Vice-présidente de la Région Basse-Normandie, en charge
de la Culture et du Patrimoine
Martin Malvy
Président du Conseil régional Midi-Pyrénées

Propos recueillis par **Marie Cornu**
Directrice de recherche au CNRS
et **Jean-Pierre Saez**
Directeur de l’Observatoire des politiques culturelles

Dynamique de la décentralisation de l’Inventaire

NOTES

1- Le Fonds régional d’acquisition pour les musées (FRAM) permet, grâce à l’action conjuguée de l’État et de la Région, de participer à l’enrichissement des collections des musées d’une région. Le Fonds régional d’aide à la restauration pour les musées (FRAR), fonctionnant sur un principe de parité État/Région comparable à celui du FRAM, permet de soutenir financièrement des opérations de conservation préventive, de conservation et de restauration des collections publiques des musées.
2- <http://www.patrimoines.midipyrenees.fr/>

3- Conséquence probable de la « rupture de la chaîne patrimoniale » que nous étions hélas quelques-uns à redouter ; mais ceci nous renvoie à la belle aventure des « protocoles de décentralisation culturelle » de Michel Duffour, qui n’ont pas survécu à son départ de la rue de Valois. Je tenais à y faire référence dans les pages de la revue *L’Observatoire*, tant le nom de René Rizzardo y est intimement associé...

4- Gallimard, Bibliothèque des idées, 2012, p. 286

L'ENGAGEMENT DES RÉGIONS POUR L'INVENTAIRE GÉNÉRAL

L'EXEMPLE DE LA RÉGION CENTRE

Karine Gloanec-Maurin

L'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France devenu, en 2004, l'Inventaire général du patrimoine culturel, ce musée imaginaire que souhaitait André Malraux grâce à la photographie, permet d'affirmer, comme le fait Michel Melot¹ que « le patrimoine est beaucoup plus vaste que l'art ». C'est d'ailleurs ce qui avait incité le ministre des Affaires culturelles, en 1964, à créer ce service de l'Inventaire. « Tout n'est pas patrimoine mais tout peut le devenir. Le seul critère est la valeur symbolique qu'on accorde à l'objet qui, dès lors qu'il intéresse le groupe, devient un bien collectif. »

Aujourd'hui, l'IGPC fête ses 50 ans dont dix ans de décentralisation suite aux transferts inscrits dans la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

2014 est une année riche en commémorations. Au-delà des hommages à ceux qui partirent en guerre la fleur au fusil, le 2 août 1914, pour découvrir l'horreur, au-delà du souvenir de ceux qui, comme Jean Jaurès, considéraient cette guerre comme une entrave à la construction européenne et à l'espoir d'un peuple uni dans la paix, il est donc remarquable que le ministère de la Culture réaffirme l'importance de tout ce qui raconte notre Histoire : bâtiments, objets, paysages, patrimoines matériels comme immatériels.

L'Association des Régions de France (ARF) s'est associée à cet événement qui valorise le travail scientifique et technique que chaque Région a su intégrer à ses politiques en même temps qu'elle en découvrait l'utilité.

LA DÉCENTRALISATION A FAIT ÉVOLUER LE PÉRIMÈTRE DE L'INVENTAIRE

Cette décentralisation, parfois reçue par les collectivités avec surprise, malgré les protocoles de décentralisation de 2002, est

une réussite. Aujourd'hui, toutes les Régions se félicitent de ce transfert qui a trouvé sa place parmi les politiques culturelles, celles de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la communication. Dans la moitié des Régions, le transfert a même généré l'instauration de dispositifs d'aides régionales en faveur du patrimoine au sein même du service. Cette double mission permet désormais d'inscrire l'Inventaire dans les politiques régionales et, en retour, d'associer une expertise de fond aux projets soutenus.

Ces dispositifs d'aides financières portent essentiellement sur le patrimoine tel qu'envisagé par les services d'Inventaire (patrimoine urbain, architectural et éventuellement immatériel compris dans une tranche chronologique entre le V^e siècle et les années 80, ainsi que les objets mobiliers issus de collections publiques non gardées) mais ils concernent aussi le patrimoine muséal (aide aux musées pour la numérisation des collections, FRAM).

Par ailleurs, et en complément de la participation réglementaire de l'Inventaire général au processus d'instruction des dossiers de protection des Monuments historiques, il existe, dans plusieurs Régions, des dispositifs de soutien aux édifices et objets protégés au titre des

Monuments historiques (Pays de la Loire, Île-de-France, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne). L'Île-de-France et les Pays de la Loire apportent, en outre, leur soutien financier et scientifique aux études préalables à la constitution d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP). Au titre des contrats de projets État-région (CPER) de plusieurs Régions (Basse et Haute-Normandie, Pays de la Loire, Île-de-France, Picardie, Champagne-Ardenne, Picardie), ce sont également quelques édifices majeurs qui font l'objet de projets et d'aides spécifiques.

Initiées ou non avant le transfert, les interventions en faveur des labels patrimoniaux régionaux (petites cités de caractère en Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Pays de la Loire) ou du patrimoine rural non protégé (Bourgogne), éventuellement en lien avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine (Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie), se sont développées depuis. En Nord-Pas-de-Calais, les demandes de soutien à la rénovation, la sauvegarde et la promotion du patrimoine rural non protégé sont examinées par une commission chargée de les labelliser, à laquelle prend part l'Inventaire.



© Région Centre, Inventaire général, Robert Malnouy

Bréhémont (Indre-et-Loire) : vue générale.

L'ÉTAT

Les ponts n'ont pas été rompus depuis la décentralisation. Le maintien de la mission de l'Inventaire général au niveau du Ministère, la création du contrôle scientifique et technique par le décret de 2005 « destiné à garantir, sur l'ensemble du territoire, la qualité scientifique et technique des opérations d'inventaire et à en assurer la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité », la réunion régulière de la commission nationale de l'IGPC font que les relations entre l'État et les Services régionaux de l'Inventaire (SRI) sont à la fois particulières à chaque Région avec les services déconcentrés mais aussi en cohérence grâce à ces instances nationales. Les SRI sont preneurs d'informations sur les thèmes abordés en commission nationale où je représente l'ARF. De même, le travail régulier au sein de la Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH) et des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP)

permet aussi d'entretenir des relations constantes avec l'État. Une des réussites a été GERTRUDE, dossier électronique d'inventaire adopté par l'ensemble des Régions. Toutefois, l'État devra poursuivre ses efforts pour en assurer l'interopérabilité avec le système documentaire national.

Enfin, je souhaiterais ici saluer le travail de la Mission Inventaire au sein de la Direction générale des patrimoines qui tisse, avec diplomatie et persévérance, les liens entre les Régions et le Ministère.

L'INVENTAIRE EN RÉGION CENTRE

Le service a été rattaché, en 2007, à l'une des sept directions générales du Conseil régional : celle de la culture et des sports. À l'époque, c'était le plus logique pour le Président du Conseil régional, grand connaisseur de l'Inventaire, qui siégeait régulièrement en Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Son directeur

délégué à la Culture avait également une très bonne connaissance de l'Inventaire et de la place de cette mission au sein du Ministère. Depuis 2007, il y a eu beaucoup d'évolutions dans le service et beaucoup de partenariats ont été développés. La Région confie, chaque année, depuis 2010, la conduite d'opérations d'inventaire aux partenaires suivants : le Parc naturel régional de la Brenne, celui du Perche, le Pays Loire-Touraine et l'Association Rencontre avec le Patrimoine religieux. La Région noue également des partenariats avec l'Université François-Rabelais de Tours : accueil des doctorants et co-encadrement du programme d'inventaire « Val de Loire et Reconstruction ».

Déplorant que le service ait un potentiel conséquent mais largement inexploité, les élus de la Région ont fixé des objectifs de valorisation des travaux de l'Inventaire : diffuser, auprès des habitants de la Région, les ressources documentaires du service. Pour diversifier les modes de valorisation, le service a proposé la création d'une collection

jeunesse² qui s'est inscrite dans la politique volontariste de la Région envers les jeunes. Depuis 2012, l'un des enjeux de la Région en matière d'Inventaire général est d'être en capacité de mettre à disposition son expertise scientifique. Une expérimentation du diagnostic patrimonial a ainsi été élaborée et est actuellement à l'œuvre sur la commune de La Riche, dans l'agglomération de Tours.

En cohérence avec notre compétence sur le patrimoine des lycées publics, un programme d'inventaire sur ces bâtiments a été initié en 2008. Un sous-ensemble comprenant les lycées agricoles a été choisi en 2010. Par ailleurs, un recensement complet du 1% dans les lycées publics a été mené au 1^{er} semestre 2014 : il est en cours d'approfondissement pour son appropriation par les personnels et les élèves, et sa publication, sans doute numérique.

Une inflexion majeure, depuis 2007, a été l'ouverture, en 2010, d'une opération d'inventaire consacrée à l'architecture et l'urbanisme de la Reconstruction dans le Val de Loire. Il s'agit d'une première opération d'envergure consacrée au patrimoine du XX^e siècle.

Chaque opération d'inventaire part du « terrain » : un chercheur et la directrice travaillent sur l'opportunité scientifique

et partenariale de toute nouvelle opération, sur les enjeux territoriaux et sur ses modalités ultérieures de diffusion. C'est dans cette phase que s'instaure le dialogue avec le directeur général délégué et la vice-présidente en charge de la Culture, Carole Canette, afin de valider la proposition et de l'intégrer au programme annuel des opérations présenté en commission permanente régionale.

En conclusion, je salue cette étape de la décentralisation et cette nouvelle compétence confiée aux Régions, maillon essentiel de leur politique culturelle. Mais alors que s'ouvre le débat sur la loi NOTRe³, l'ARF propose un autre regard sur la culture. Concrètement, la commission Culture que je préside soutient un amendement au texte rendant obligatoire la compétence culturelle. Permettez-moi d'en exposer les motifs :

« En matière de politique culturelle, aux côtés des compétences attribuées de manière exclusive à telle ou telle collectivité, la clause générale de compétence et, plus récemment, la notion de compétence partagée, ont permis aux différents niveaux de collectivité de contribuer à la construction d'un "modèle culturel français", singulier et envié, garant de la liberté de création et de la continuité des projets. Basés sur le seul volontariat des élus locaux, les financements conjoints ont ainsi été à l'origine d'un maillage dense

du territoire en équipements culturels, d'une diversité de l'offre, de l'existence d'un secteur artistique structuré. Ce qui, hier, a fait leur force, peut demain faire leur faiblesse. Ce modèle doit aujourd'hui être réinterrogé. La crise durable des finances publiques appelle une approche nouvelle dans l'organisation et la gouvernance de l'action publique. Force est de constater que les contraintes budgétaires se traduisent par des réductions des budgets Culture. Les projets culturels sont donc les premières victimes des choix budgétaires. Afin de préserver l'action culturelle et la présence artistique sur les territoires, il faudrait rendre obligatoire pour tous les niveaux de collectivités l'exercice de la compétence culturelle, en faire ainsi une compétence obligatoire partagée. En plaçant la culture au même rang que les autres politiques obligatoires, on place au cœur des politiques publiques un secteur qui les irrigue toutes. »

Que l'exemple de ce transfert de l'Inventaire réussi vers les Régions (qui le partagent volontiers avec les autres collectivités locales) rassure tous ceux qui s'inquièteraient de la volonté hégémonique des Régions !

Karine Gloanec-Maurin

*Présidente de la Commission Culture
de l'Association des Régions de France (ARF)
et vice-présidente aux Affaires européennes
de la Région Centre*

L'engagement des Régions pour l'Inventaire général. L'exemple de la Région Centre

NOTES

1- Michel Melot, *Mirabilia. Essai sur l'Inventaire général du patrimoine culturel*, Gallimard, Bibliothèque des idées, Paris, 2012.

2- La collection « les Mystérieux Mystères insolubles » a été conçue par l'atelier du Poisson Soluble sur proposition de la Direction régionale de l'Inventaire (Marie-Amélie Guichard, Nathalie Artiges-Maunoury, coordinatrice du projet)

3- Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Déposé au Sénat le 18 juin 2014, ce projet de loi constitue le troisième volet de la réforme des territoires souhaitée par le Président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le projet de loi relatif à la délimitation des régions. Il a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale de la République en substituant à la clause de compétence générale « des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité ».

COMMENT FAVORISER L'APPROPRIATION DE L'INVENTAIRE ?

L'EXPÉRIENCE PILOTE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entretien avec **Emmanuel Constant**
Propos recueillis par **Jean-Pierre Saez**

La place des Départements dans les politiques de l'inventaire est souvent méconnue. La compétence des Régions en la matière n'efface pas les actions auxquelles les institutions départementales participent. Emmanuel Constant témoigne ici de l'implication du Département de la Seine-Saint-Denis dans ce domaine qui prend appui sur les protocoles de décentralisation au début des années 2000, un dispositif expérimental de décentralisation culturelle mis en œuvre sous le ministère de Catherine Tasca.

L'Observatoire – En quoi l'Inventaire est-il un enjeu pour un Département tel que la Seine-Saint-Denis ?

Emmanuel Constant – La Seine-Saint-Denis possède un patrimoine encore trop souvent méconnu, que ce soit par les habitants eux-mêmes ou les usagers. Connaître son histoire, l'histoire de son territoire, permet et favorise une appropriation respectueuse de celui-ci. L'Inventaire contribue à cette connaissance. C'est un véritable enjeu pour la Seine-Saint-Denis car l'Inventaire participe à la revalorisation de son image tout en cherchant à préserver les traces qui lui donnent du sens et qui fondent son identité.

L'inventaire du département de la Seine-Saint-Denis mené par le service du patrimoine culturel est né d'un dispositif expérimental créé sous Catherine Tasca alors ministre de la Culture et de la Communication. Il est ainsi issu du protocole de décentralisation culturelle signé en novembre 2001 entre le Préfet et le Conseil général. L'objectif était alors d'« améliorer le service public en matière de patrimoine et d'architecture en conjuguant, sur des territoires prioritaires, les actions engagées par l'État et les collectivités territoriales ».

Sur un territoire déjà en pleine mutation, ces actions avaient pour but d'identifier le patrimoine architectural et urbain – ce qui n'avait été fait que très partiellement –, de restituer ces connaissances nouvellement acquises à un large public et, enfin, de construire des propositions d'aménagement assurant la prise en compte de ce patrimoine ainsi que la qualité architecturale et urbaine dans le renouvellement urbain.

Aujourd'hui, toujours dans la même dynamique, dans un contexte d'aménagement rapide et, toujours plus intense, avec l'arrivée du Grand Paris Express, le Département réaffirme cette ambition. Ainsi les travaux de l'Inventaire continuent-ils à aller de pair avec des recommandations architecturales et urbaines et des projets de valorisation parce qu'ils sont, avant tout, destinés au territoire et à ses habitants. Mené au plus près des acteurs de terrain (aménageurs, associations, etc.) mais aussi avec les villes et les intercommunalités, ce travail participe aussi à l'amélioration et à la valorisation du cadre de vie des Séquanodionysiens.

L'Observatoire – Quelles actions avez-vous développées dans ce domaine et qu'est-ce qui les motive ?

E. C. – Les actions du Département se déclinent selon trois approches complémentaires, de la connaissance du patrimoine à sa valorisation et à sa préservation. En voilà quelques exemples.

Pour accompagner les collectivités, certains travaux d'inventaire sont menés dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme des villes en partenariat avec ces dernières ou inscrits dans des projets de valorisation du patrimoine communal ou intercommunal. Les recherches ainsi ciblées sur le territoire permettent alors de favoriser un aménagement métropolitain durable et respectueux du patrimoine existant au sein du département.

La connaissance acquise par le Département lui a permis d'avoir un rôle d'expertise auprès d'autres instances patrimoniales contribuant à enrichir le nombre d'édifices protégés au titre des Monuments historiques et à labelliser « Patrimoine du XX^e siècle » plusieurs opérations de logements mais aussi de



© Jean-Luc Luyssen

lieux de culte. Cette reconnaissance renouvelée sur le département participe aussi à la revalorisation de la Seine-Saint-Denis comme Terre d'Histoire et de Patrimoines.

Ainsi, dans un département en constante mutation comme le nôtre, la démarche de valorisation du patrimoine revêt un caractère primordial. Elle doit notamment favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants et ses usagers. Différents dispositifs à destination du public ont été développés pour favoriser la transmission des savoirs. On peut citer : les balades urbaines, la publication d'une collection de brochures « Patrimoine en Seine-Saint-Denis » ou la réalisation d'expositions.

Plus ludique, et attirant sur le territoire des personnes de tous horizons, le Département propose aussi, par exemple, chaque été, en partenariat avec le Comité départemental du tourisme, le jeu-concours *De Visu*. Grâce à des quizz et des jeux de piste, il emmène les participants vers des sites insoupçonnés du territoire. Cette année, le thème était celui de l'habitat : les participants ont ainsi découvert que, contrairement aux idées reçues, notre département était avant tout pavillonnaire et recelait des réalisations architecturales marquantes.

L'Observatoire – Comment faites-vous dialoguer ce domaine d'action avec d'autres secteurs artistiques, culturels ou autres ?

E. C. – Les conventions de coopération culturelle et patrimoniale construites par le Département avec les Villes et les Communautés d'agglomération du territoire favorisent les regards et approches culturelles croisés.

Par exemple, actuellement, un inventaire est mené par le Département autour de l'aéroport du Bourget sur les villes du Bourget, du Blanc-Mesnil, de Dugny et de La Courneuve. L'objectif de cet inventaire est de mieux comprendre comment s'est structuré le territoire avec l'arrivée de l'équipement aéroportuaire. Portée avec la Ville, cette démarche est complétée et enrichie par une résidence artistique de photographes accueillis à La Capsule au Bourget. Les photographes travaillent alors en étroite relation avec les chercheurs de l'Inventaire. Une exposition de ce travail artistique et scientifique est prévue pour les Journées européennes du patrimoine en 2015.

Dans le champ des actions pédagogiques, des parcours sont proposés aux collégiens pour connaître le patrimoine, l'histoire

et l'architecture de leur territoire. En relation étroite avec les enseignants des collèges, ces actions éducatives permettent une nouvelle appropriation et lecture de l'environnement proche des habitants.

L'Observatoire – L'Inventaire général a fait l'objet d'un transfert de compétences aux Régions, il y a dix ans. Comment cela a-t-il fait évoluer cette problématique ? Quels sont, selon vous, les enjeux de coopération qui se rattachent à cette problématique ?

E. C. – L'Inventaire général du patrimoine culturel a largement progressé dans son approche tant sur le volet de la recherche scientifique que sur celui de la valorisation, depuis sa création par André Malraux en 1964.

La décentralisation et le transfert de compétences de l'Inventaire général aux Régions a permis d'avoir, en parallèle de la « démarche classique » de recherche sur le patrimoine architectural et mobilier, une démarche plus en lien avec le territoire et de proposer de nouveaux outils de diagnostic permettant d'accompagner l'aménagement de celui-ci. L'Inventaire est devenu ainsi un acteur incontournable dans la conduite des politiques publiques territoriales.

Ainsi le territoire, au cours de ces dix dernières années, est-il devenu un objet d'étude patrimonial à part entière, dans toutes ses dimensions (historiques, architecturales, urbaines, paysagères et ethnologiques, entre autres), dépassant largement l'étude et la reconnaissance de l'objet unique et décontextualisé. Cette approche a permis de mieux intégrer le patrimoine aux enjeux d'aménagement mais aussi une meilleure appropriation par les habitants.

Quinze ans après le protocole de décentralisation qui a permis de rattraper le retard accumulé dans le champ de la connaissance et de la reconnaissance du patrimoine en Seine-Saint-



© Jean-Luc Luyssen

Denis, le Département a affirmé une spécificité départementale en matière d'Inventaire avec une démarche au plus près des habitants et du territoire, complémentaire des travaux menés par le service Inventaire et Patrimoines de la Région Île-de-France. Aujourd'hui, à l'heure de la réforme territoriale et notamment dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, cette évolution de l'Inventaire, plus en phase avec le

territoire et ses habitants, est un atout à saisir sur lequel doivent s'imaginer et s'articuler de nouvelles coopérations entre les collectivités territoriales d'Île-de-France.

*Entretien avec **Emmanuel Constant**
Vice-Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis,
chargé de la Culture, des archives et du patrimoine*

*Propos recueillis par **Jean-Pierre Saez**
Directeur de l'Observatoire des politiques culturelles*

VIENT DE PARAÎTRE

LES MUSÉES DE FRANCE

Marie-Christine Labourdette

Editions PUF, coll. « Que sais-je ? », 128 p.,
9 €

La France a la chance de disposer d'un réseau de musées exceptionnel. Mais qu'entend-on par « musée » ? Quoi de commun entre le Louvre, marque internationale qui s'exporte à Abu Dhabi, le MuCEM inauguré en 2013 à Marseille, le musée de la Nacre et de la Tableterie à Méru et les plus de 1200 autres lieux ayant le label « musée de France » ?

Cet ouvrage présente ce qui, au-delà de cet éclectisme, « fait » le musée d'aujourd'hui : ses collections au statut juridique protecteur, présentées suivant un discours scientifique, dans un bâtiment adapté à leur conservation et à leur valorisation et enfin, mises à disposition d'un public grâce à des politiques de médiation. Il montre comment, à l'aube du XXI^e siècle, les musées connaissent un succès qui ne se dément pas et sont devenus de véritables ambassadeurs du dynamisme culturel d'un pays, de son rayonnement et de son attractivité.

2^e PARTIE

LES TERRITOIRES DE L'INVENTAIRE

LES PAYSAGES DE L'INDUSTRIE, NOUVEAU CHAMP D'ÉTUDE POUR L'INVENTAIRE ?

RÉFLEXIONS ET ÉTUDE DE CAS

Marie Pottecher, Frank Schwarz

La prise en compte du paysage par les services chargés de la protection, de la gestion et de la valorisation du patrimoine n'est pas chose récente. Elle peut être datée des années 1990 ; en témoigne la loi pour la protection et la mise en valeur des paysages qui eut notamment pour effet d'ajouter un troisième « P » aux ZPPAU pour devenir des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, depuis devenues Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). À l'échelle internationale, cette décennie s'ouvre avec la 16^e session du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO qui définit et promeut la notion de « paysage culturel » et se referme, en 2000, avec la Convention européenne du paysage, dite Convention de Florence.

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL ET LA QUESTION DU PAYSAGE

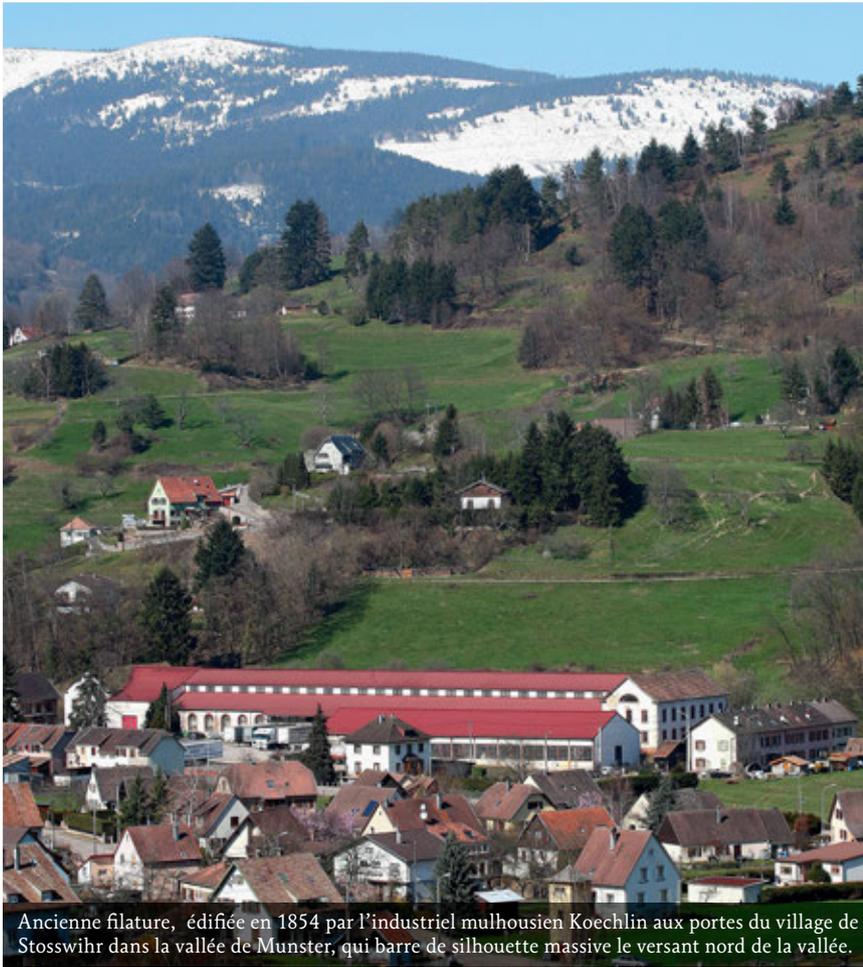
Durant cette décennie, les services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel se sont aussi intéressés à cette question. Faute d'expérience dans ce domaine toutefois, l'analyse du paysage a souvent fait l'objet de recherches conduites par des partenaires ou des prestataires plus aguerris dont les conclusions se retrouvent dans les publications de synthèse. Dans les années suivantes, l'émergence de nouvelles thématiques de recherche, telles que les canaux ou le périurbain ont incité à la prise en compte du paysage dans les études. Parallèlement, certaines enquêtes topographiques – approche traditionnelle de l'Inventaire fondée sur l'étude exhaustive d'un territoire défini – ont intégré le paysage à leur champ d'investigation ; soit que celui-ci se soit imposé à l'équipe en charge de l'enquête, soit que le paysage soit envisagé comme une thématique forte au moment de l'engagement de l'étude.

La décentralisation des services régionaux de l'Inventaire, consécutive à la loi du 13 août 2004, a sans doute conforté cet intérêt. Le rapprochement des services avec les services régionaux compétents en matière d'aménagement du territoire, qu'ils soient ou non dans les mêmes directions, a parfois joué un rôle en ce sens. Il est en tout cas significatif que les demandes de diagnostics de territoires se soient développées à partir de la fin des années 2000. Menés par plusieurs services, ces diagnostics, dont l'objet est d'apporter un regard éclairé et synthétique sur un territoire dans une perspective de connaissance, parfois, ou opérationnelle, souvent, ont tout naturellement inclus un volet paysager.

Constatant l'intérêt croissant pour le thème et les enjeux qu'il recouvrait notamment pour l'intégration des services au sein des collectivités régionales, le ministère de la Culture a proposé une première réflexion sur la question en 2012. Partant de la définition du paysage tel que l'entendait la Convention de Florence, soit « une partie de territoire telle que perçue par les

populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interaction », il est apparu que les services de l'Inventaire étaient plus à même de proposer une approche paysagère qu'une étude paysagère, cette dernière requérant des compétences dont peu de services de l'Inventaire peuvent se prévaloir et relevant de finalités autres que celles de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Si, pour une grande part, la prise en compte des paysages nés de l'industrie soulève des questionnements similaires à d'autres types de paysages, l'impact du développement industriel sur un territoire donné, par son ampleur, sa complexité et son aspect protéiforme (du site de production à l'habitat sériel des cités en passant par les aménagements des parcs et jardins servant d'écran aux villas patronales), justifie qu'il en constitue un champ d'étude spécifique. En retour, l'approche paysagère permet aussi de légitimer le regard patrimonial porté sur certains sites, mais aussi et surtout, de renouveler l'approche du patrimoine industriel, favorisant l'émergence de nouveaux questionnements.



© Région Alsace – Inventaire général - Christophe Hamon

Ancienne filature, édifée en 1854 par l'industriel mulhousien Koechlin aux portes du village de Stosswihr dans la vallée de Munster, qui barre de silhouette massive le versant nord de la vallée.

Si, à l'instar de ce qui a été évoqué précédemment, le paysage « s'est invité » dans les études menées par le service de l'Inventaire du Patrimoine d'Alsace depuis le début des années 2000, ce n'est qu'avec l'engagement récent d'une étude sur la transformation du territoire et du paysage des vallées vosgiennes sous l'impact de l'industrie que le paysage est devenu un champ d'investigation privilégié.

L'ÉTUDE RELATIVE À LA TRANSFORMATION DU PAYSAGE DANS LES VALLÉES VOSGIENNES SOUS L'EFFET DE L'INDUSTRIALISATION

L'étude, engagée courant 2012, porte sur les six vallées vosgiennes du département du Haut-Rhin couvrant une superficie

d'environ 60 km de long sur 20 km de large et englobant 83 communes. Cette étude a fait le choix d'une approche renouvelée, consistant à interroger le territoire étudié à partir d'une problématique, d'hypothèses élaborées en amont que l'enquête devra confirmer ou au contraire infirmer.

La problématique principale de cette étude est la transformation du paysage des vallées vosgiennes sous l'effet de l'industrialisation. Il s'agit ainsi d'évaluer les effets multiples de l'implantation de l'industrie essentiellement textile, à compter de la fin du XVIII^e siècle, dans un environnement de moyenne montagne dédié, depuis le Moyen Âge, à l'élevage, la polyculture et le pastoralisme, mais aussi de préciser les modifications induites sur l'habitat préexistant et l'environnement et de suivre, sur près de deux siècles, les interactions entre ces deux « patrimoines ».

Plusieurs aspects de la problématique sont pris en compte dans le cadre de cette étude. Tout d'abord, l'impact de l'architecture industrielle sur l'environnement et le paysage façonnés par l'homme : adaptation du réseau hydrographique naturel, mise en place d'un réseau hydrographique artificiel, exploitation des richesses naturelles, mise en place de nouveaux réseaux de communication. Est également étudié l'impact de l'architecture industrielle dans l'organisation du tissu bâti traditionnel : logique de l'implantation industrielle, perturbations induites sur l'habitat vernaculaire et les établissements proto-industriels. L'impact du « monde rural » sur le développement industriel est aussi pris en considération : adaptation des modes constructifs locaux, importance des traditions, qualité, technicité et évolution des savoir-faire. Enfin, le rôle de quelques grandes familles industrielles des différentes vallées constituera un dernier axe d'étude : activité monumentale en ville et dans les villages, activité sociale conduisant à un changement progressif du statut du paysan.

À ce stade, cette problématique générale pose de nombreuses questions : ce processus a-t-il été harmonieux ou conflictuel, selon quelles modalités (communes à l'ensemble des vallées ou selon des spécificités locales), à quelle échelle de temps et d'espace ce processus correspond-il, à travers quels acteurs ? Voici un certain nombre de questions auxquelles l'étude essaie de répondre.

Au-delà de cette problématique générale de transformation du paysage qui est connue, observable si on en prend le temps, l'idée sous-tendue est qu'il existe des interactions fortes entre le patrimoine rural et le patrimoine industriel.

Par définition, ces interactions présupposées vont dans les deux sens : l'industrie ne se développe pas dans un espace vierge mais sur un territoire dont les contraintes topographiques et climatiques vont influencer les caractéristiques, dont les us et coutumes locales en matière de mode constructif, d'organisation de l'espace vont peser. Les exemples sont nombreux :



Ancienne filature et tissage Kiener à proximité du village de Gunsbach, dans la vallée de Munster : véritable isolat industriel avec ses bâtiments productifs, ses casernes ouvrières, sa villa patronale et sa ferme.

surfaces constructibles contraintes par le profil des vallées, réaffectation de bâtiments proto-industriels massés le long des cours d'eau et qui forment le noyau d'un futur site industriel, larges toitures à longs pans avec croupes particulièrement adaptées à l'enneigement dans un contexte de montagne.

Inversement, l'arrivée de l'industrie dans un territoire modifie les manières de penser l'espace, de concevoir et de réaliser le bâti, crée des modes et des modèles qui vont influencer l'aménagement du territoire. Par ailleurs, l'investissement des industriels dans l'exploitation agricole et viticole, avec la création de grands domaines, de fermes modèles qui adoptent des méthodes industrielles en termes de recherche, d'innovation et de production, tout cela génère des modifications directes ou, par imitation sur la manière de concevoir et de réaliser les bâtiments agricoles, leur taille, leur distribution intérieure, leur implantation. Enfin, l'implication

des grands industriels dans le domaine du développement touristique avec le financement de grands hôtels de luxe en altitude participe également de cette transformation du paysage de montagne.

Au total, l'idée est que l'industrie ne s'installe pas sur un terrain vierge, il ne s'agit pas d'une création *ex nihilo* qui efface l'existant et gomme ses spécificités. Il ne s'agit pas d'une juxtaposition sur un même territoire mais bien d'un échange mutuel, d'un processus d'interactions, d'apports mutuels qui aboutit à la formation d'un paysage renouvelé. On a donc une construction anthropique non pas sédimentée en strates étagées mais mêlées et complémentaires.

Marie Pottecher

Conservatrice du Patrimoine, chef du service de l'Inventaire du Patrimoine, Région Alsace.

Frank Schwarz

Chercheur, service de l'Inventaire du Patrimoine, Région Alsace.

PÉRIURBAIN ET HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE

Jean-Baptiste Minnaert

Grâce aux questionnements de chercheurs de l'Inventaire général du patrimoine culturel, les territoires périurbains sont récemment entrés en histoire de l'architecture. L'analyse du périurbain a de féconds effets, tant de décentrement que de recentrage. Elle contribue à renouveler les méthodes et les corpus de la discipline, et modifie les rapports que celle-ci entretient avec le banal.

Depuis 1990, l'Insee désigne comme couronnes périurbaines les communes de résidence d'une population dont 40 % sont des actifs qui navettent vers une aire urbaine¹. Ce ne sont rien moins que 20 000 communes françaises qui sont concernées par le périurbain. Celui-ci se définit comme « un habitat récent, peu dense et dispersé, marqué par la prépondérance de la maison individuelle avec jardin ; l'omniprésence de la végétation et la proximité d'espaces naturels et/ou agricoles ; des relations avec une ou plusieurs agglomérations urbaines plus ou moins proches ; la prédominance de la mobilité automobile. »²

La profusion terminologique (tiers-espace, périrural, rurbain, ville émergente, città diffusa, suburbia, Zwischenstadt³) renvoie à celle des terrains et des échelles d'analyse, des positionnements disciplinaires, d'idéologies explicites ou implicites. Nombre de chercheurs traitent toujours du périurbain comme d'un espace de la fracture sociale et comme d'une aberration environnementale⁴. D'autres ont récemment souligné son aptitude à relever certains défis environnementaux, et mis en question le terme de *périurbain*⁵. Il est certes difficile d'en parler encore au singulier, quand le mot renvoie à des formes bâties et à des paysages très variés. Encore qualifié de *péri* quand les modes de vie qu'il accueille

ne sont plus vraiment périphériques, le périurbain voit son intelligibilité gauchie toujours par ses ancrages sémantiques. Le phénomène identifié, dès les années 1940, dans les périphéries nord-américaines est aujourd'hui galopant. Sa massification à l'échelle planétaire brouille les représentations radioconcentriques traditionnelles⁶. Se créent sous nos yeux d'immenses conurbations dont la pâte est pour une large part périurbaine. Ces gigantesques corpus en devenir interdisent, serait-ce déjà quantitativement, qu'on les qualifie de périphériques. Beaucoup de ces espaces ne resteront pas à l'état périurbain, d'autres s'y sont durablement stabilisés, nombre de villes-centres seront digérées par le fonds périurbain des conurbations. Il est vain, ne serait-ce qu'à ce titre, de chercher à zoner le phénomène, car le périurbain n'a pas et n'a jamais eu de périmètres clairs.

■ FÉCONDS BROUILLAGES

L'arrivée du périurbain dans les questionnements des historiens de l'architecture doit beaucoup à l'Inventaire général du patrimoine culturel⁷. Il est symptomatique que l'histoire de l'art ne s'en soit pas saisie plus tôt, mais son retard lui donne un certain recul sur les polémiques qui ont souvent accompagné la construction du périurbain depuis

quarante ans. En revanche, faibles sont les chances que les définitions classiques du périurbain soient homothétiques à des spécificités de formes bâties, ce qui place l'approche visuelle des historiens d'architecture en fécond porte-à-faux avec les approches des géographes notamment.

Percevant des décalages entre ses terrains périurbains et ses catégories d'analyse, l'historien d'architecture se confronte à maints paradoxes. Alors que, spatialement, le périurbain n'est que syncopes et plaques, les architectures y montrent de fortes continuités typologiques avec celles de banlieue voire de ville dense. Les lotissements vite posés sur des parcelles céréalières n'ont certes pas le même tempo que le lent mitage des sorties de village, mais peuvent néanmoins se conjuguer à lui. Un lotissement initialement périurbain peut ne plus l'être, rattrapé par la banlieue ou par la ville, quand un grand ensemble des années soixante peut, lui, avoir conservé sa situation périurbaine originelle. Le périurbain, c'est aussi de l'ancien : nombre de villages historiques pris dans la vague périurbaine sont investis, eux aussi, par des navetteurs qui réhabilitent l'habitat ancien. Celui-ci est dès lors objet d'un double niveau d'analyse historique : celle de son état initial, celle de sa sédimentation. Se pose ainsi une question de méthode : par quelle strate historique aborder le périurbain ? Par la situation géographique initiale

des espaces bâtis ou par leur situation actuelle ? Suivant l'option retenue, ce ne sont pas les mêmes corpus qui seront construits. Se pose aussi la question du devenir des monuments et des sites et paysages protégés, lorsque les enveloppes de la périurbanisation. Les uns changent d'affectation quand les autres voient se resserrer leur horizon, à l'instar des fermes du Hurepoix dans le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (Île-de-France)⁸.

Toujours au titre de la diachronie, risquons l'hypothèse que tous les espaces bâtis situés aujourd'hui ou autrefois à portée de navettage de villes-centres (dans un sens historique large), sont périurbains, quelles qu'en soient les époques de constitution : villas gallo-romaines, abbayes médiévales, résidences nobiliaires du XVI^e au XVIII^e siècles, cités balnéaires des XIX^e et XX^e, lotissements défectueux de l'entre-deux-guerres. Belle

mais téméraire, cette hypothèse dépend premièrement de ce que l'on entend par navettage. Nous tenterons pour le moment de synchroniser le phénomène à l'histoire des transports mécanisés : non plus seulement l'automobile à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, mais aussi le chemin de fer dès le second tiers du XIX^e.

Cette acception a l'avantage de décalquer les territoires périurbains sur l'espace de corpus bien balisés en histoire de l'architecture. C'est le cas de la villégiature à l'époque contemporaine, conditionnée par le développement des chemins de fer (Maisons-Laffitte, Le Vésinet, Élisabethville autour de Paris, etc.), et qui est couplée au balnéaire (Trouville-Deauville, Arcachon, Vichy, la Côte d'Azur, etc.), étudiée depuis plus de trente ans par l'Inventaire. Phénomène de bord de ville, la villégiature sert souvent de porte-greffe à la périurbanisation⁹. Les lotissements défectueux, eux aussi,

relèveraient d'une périurbanisation avant la lettre, à l'instar du cas bien connu de Goussainville, construit à partir de 1923 sur des étendues céréalières, près de la ligne ferroviaire menant à Paris-Gare du Nord.

Brouillage temporel ? Brouillage spatial aussi. Les *Levittowns* du Mesnil-Saint-Denis (Yvelines, 1965), de Lésigny (Seine-et-Marne, 1968), d'Élancourt-Maurepas (Yvelines, 1969) et de Mennecey (Essonne, 1970), spécifiques au périurbain par leur étendue et le dégagement de leurs horizons, ont été rapidement copiées et transposées en situation suburbaine¹⁰. Autre exemple déstabilisant : même dans le cadre d'opérations planifiées par l'État comme les villes nouvelles, la forme du vaste lotissement pavillonnaire périurbain est délibérément reproduite, ou intégrée comme la *Levittown* d'Élancourt-Maurepas dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines¹¹. La création des villes nouvelles



Diptyque pavillonnaire depuis la rue des Buttes-Réault, à Breuillet (91).

© Région Île-de-France, Philippe Ayraud, ADAGP 2011

est simultanée à la politique d'accèsion à la propriété individuelle dont les lotissements périurbains sont l'issue la plus visible. Il est par conséquent normal que les deux dynamiques s'interpénètrent. En revanche, le *New Urbanism*¹² qui s'est assigné la mission de produire une densité urbaine plus acceptable par le moyen des formes architecturales traditionnelles, investit, depuis les années 1990, les banlieues autant que les franges périurbaines, comme le montrent le nouveau centre-ville du suburbain Plessis-Robinson (Hauts-de-Seine ; Spoerry, Bohl, Breitman, architectes, 1991-2005) et du périurbain Val d'Europe, secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (Seine-et-Marne ; Epafrance, The Walt Disney Company, collectivités locales, 1987- en cours). La densité, les volumes bâtis et les modénatures y sont comparables.

Les centres commerciaux ne changent pas de nature suivant leur implantation (centrale, suburbaine ou périurbaine), mais d'échelle et de forme apparente. En effet, les marques qui essaient sur le planisphère modulent assez peu leur expression spatiale et leur signalétique, qu'elles s'implantent à Hamad International Airport (Doha, Qatar) ou au centre commercial de Vélizy2-Villacoublay (Yvelines). De même, y a-t-il une différence de fonction, ou seulement d'échelle et de type, entre les *gated communities* périurbaines, si décriées, et de très urbains immeubles de rapport à digicodes ? Ces exemples n'ont pas pour seul but de montrer que « l'architecture périurbaine » n'existe pas davantage que « l'architecture suburbaine », mais aussi de livrer un aperçu de la diversité des formes bâties juxtaposées, à laquelle est confronté le chercheur. Mais là sans doute réside la part la moins ardue de son enquête.

PAYSAGES EN TERRITOIRES. PATRIMOINE ?

À ce stade du propos, formulons deux remarques. On pourrait, premièrement, faire un (mauvais) procès en téléologie à l'Inventaire général du *patrimoine culturel*,



© Edith Roux, 2009

qui préconcevrait le statut patrimonial de ses objets d'étude, ne serait-ce que par sa dénomination institutionnelle. En toute logique, ce n'est qu'après enquête scientifique qu'un objet peut entrer en patrimoine. Or les objets du périurbain sont très loin d'être tous promis à un statut patrimonial quelconque, d'où cette légitime interrogation de bien des interlocuteurs territoriaux pour qui vouloir patrimonialiser le périurbain compliquerait des débats bien assez dogmatiques. Deuxièmement, et *a contrario*, loin de demeurer partout un sous-produit de l'urbain, le périurbain gagne çà et là sa pérennité physique et culturelle, très souvent grâce à l'efficacité préservatrice d'habitants qui veillent jalousement sur leur patrimoine, immobilier.

Ces remarques étant faites, la gestion patrimoniale d'objets et paysages anciens *en* périurbain consiste, classiquement si l'on ose dire, à optimiser leur insertion dans l'*urban sprawl*. La patrimonialisation du bâti et des paysages *du* périurbain reste à construire, si tant est qu'elle s'avère opportune. Celle du bâti n'est pas méthodologiquement et réglementairement plus ardue qu'ailleurs, sauf pour ce qui concerne la prise en compte – paysagère – de ses abords. La construction patrimoniale du paysage périurbain, en revanche, ne va pas de soi.

Depuis plus de trente ans, la littérature¹³, le cinéma¹⁴, les documentaires et les spots publicitaires, toute notre culture visuelle est travaillée par les paysages périurbains : horizons agricoles, forestiers, industriels, aéroportuaires ou urbains ; lignes ferroviaires ou haute tension, autoroutes et ronds-points jardinés kitsch, signalétique routière et commerciale ; supermarchés et parkings, zones d'activités scandées de restaurants franchisés, silos agricoles et délaissés en tous genres, nappes pavillonnaires et parcs soignés ; tout cela sillonné par des citoyens sidérés ou, c'est selon, par de béats contribuables. L'invention du paysage périurbain se nourrit de nombreuses pratiques (architecture, urbanisme, paysagisme, aménagement, action politique) et de plusieurs disciplines universitaires, en particulier l'histoire de l'art, l'esthétique et la géographie¹⁵. Même aussi vide d'artefacts que des solitudes martiennes, le paysage est toujours culturel, car il présuppose un sujet qui projette une image mentale sur un territoire perçu, par une opération cognitive conjuguant la vision et la mémoire, donc la culture¹⁶. Les historiens d'art se saisissent spontanément du paysage, car il est un genre pictural depuis six siècles. Le paysage périurbain s'appréhenderait plutôt dans le déplacement, ce qui

incite l'érudit à relire Kevin Lynch¹⁷, Robert Venturi¹⁸, Reyner Banham¹⁹, David Mangin²⁰ ou Rem Koolhaas²¹. En histoire de l'art, la photographie en reste cependant le médium privilégié, car les vecteurs premiers de connaissance y sont encore le livre illustré et l'exposition. Pour qui le paysage périurbain reste taré de déficit esthétique, le photographe est le mentor obligé. Avec Ed Ruscha²², Robert Adams²³, la mission Datar²⁴, les travaux d'Édith Roux²⁵ ou encore la production photographique des services d'Inventaire²⁶, le paysage périurbain est advenu à sa majorité. Passé au révélateur photographique, par l'épiphanie artistique, il est devenu objet d'histoire de l'architecture – et d'histoire de la photographie.

L'intérêt à regarder le périurbain n'est pas d'y repérer ce qui pourrait faire patrimoine, mais d'y saisir les interrelations entre le banal et l'exceptionnel, le petit et le grand, le proche et le lointain, le mobile et l'immobile, le temps court et le temps long, le matériel et l'immatériel et, si l'on suit Bruno Latour, l'humain et le non-humain. Les chercheurs de l'Inventaire sont de plus en plus conviés par leurs tutelles à travailler sur des territoires de projets (parcs naturels régionaux, Pays, communautés de communes ou d'agglomération, communes, centres urbains), des territoires spécifiques (littoral, montagne, bassins industriels) ou des linéaires (cours d'eau, lignes ferroviaires). Conjuguer leur exigence scientifique d'historiens d'architecture aux agendas politiques de

développement des territoires complique à première vue la définition de leurs méthodes. S'il est une dimension de la notion de patrimoine que peut renforcer l'étude du périurbain, c'est celle de projet qui, pour le chercheur, est moins facteur de confusion qu'outil d'objectivation. Bien négociée, elle peut être une puissante matrice de renouvellement des objets et méthodes de l'histoire de l'architecture.

Jean-Baptiste Minnaert

Professeur d'histoire de l'art contemporain,
Université François-Rabelais, Tours, InTRu (EA 6301)

Périurbain et histoire de l'architecture

NOTES

1- L'Insee retient un seuil élevé, minorant *de facto* le phénomène de la périurbanisation, alors que dans d'autres pays européens et aux États-Unis, ce seuil est de 15 à 25 %. Chiffres cités dans Éric Charmes, *La Ville émietée. Essai sur la clubbisation de la vie urbaine*, Paris, Presses universitaires de France, 2011. L'auteur précise que le périurbain a été défini par les trajets domicile-travail qui conditionneraient l'ensemble du phénomène. Or, il s'avère que ces trajets ne représentent que 20 % des déplacements.

2- Anaïs Lefranc-Morin, Claire Nicolas, dans Lionel Rougé (dir.), « Une définition impossible ? », *Réhabiliter le périurbain. Comment vivre et bouger durablement dans ces territoires ?*, Paris, Éditions Loco/Forum Vies Mobiles, 2013.

3- Pour les éléments de bibliographie renseignant cette terminologie, voir Jean-Baptiste Minnaert (dir.), *Périurbains, territoires, réseaux et temporalités*, actes du colloque d'Amiens, 2010, cahier du Patrimoine n° 102, Lyon, Lieux Dits, 2013, 176 p. Ouvrage issu du programme *Périurbains*, mené pour le Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

4- Christophe Guilluy, *Fractures françaises*, Paris, Bourin, 2010.

5- Forum Vies Mobiles (2013, 18 Septembre), « Présentation », *Forum Vies Mobiles*. Consulté le 24 septembre 2014, URL : <http://fr.forumviesmobiles.org/meeting/2013/09/18/presentation-1176>. Le Forum Vies Mobiles est l'institut de recherche et d'échanges sur la mobilité créé par la SNCF.

6- Les surfaces urbanisées dans le monde, entre 2000 et 2030, sont en phase de triplement. « Today, urban areas around the world are expanding on average twice as fast as their populations ». Karen C. Seto, Burak Güneralp, Lucy R. Hutyra, « Global forecasts of urban expansion to 2030 and direct impacts on biodiversity and carbon pools », *PNAS (Proceedings of the National Academy of Sciences of United States of America)* [En ligne]. 17 septembre 2012. p. 1-6. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.1073/pnas.1211658109> (consulté le 28/07/2014).

7- Voir le colloque 1794-1964-2004-2014. *Dynamiques d'une « aventure de l'esprit » : l'Inventaire général du patrimoine culturel*, Direction générale des patrimoines (ministère de la Culture et de la Communication), Institut national du patrimoine, Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CNRS), Association des conservateurs régionaux de l'Inventaire, 5-7 novembre 2014.

8- En 2008, près de 10 % des communes périurbaines appartenaient à un parc régional et plus d'un tiers des communes de ces parcs était périurbain. Éric Charmes, *op. cit.*, p. 26.

9- C'est le cas du domaine Saint-François-d'Assise à La Celle-Saint-Cloud (Yvelines ; Sonrel, Guibert et Duthilleul architectes, 1951-1954). Pris aujourd'hui dans la maille dense de la banlieue de l'Ouest parisien, cette *gated community* pour cadres supérieurs était en situation périurbaine à l'époque de sa construction.

10- Isabelle Gournay, « Levitt France et la banlieue à l'américaine : premier bilan », *Histoire urbaine*, 2002/1 n° 5, p. 167-188.

11- Nous remercions Emmanuelle Philippe, chercheuse au service Patrimoines et Inventaire d'Île-de-France, d'avoir soumis ce cas à notre attention.

12- Le *New Urbanism* ou urbanisme néo-traditionnel, eut pour prototype français Port-Grimaud (Var ; 1965-2002, François Spoerry architecte), labellisé Patrimoine du XX^e siècle en 2002.

13- Olivier Adam, *Les Lisières*, Paris, Flammarion, 2012.

14- Évoquons *Le Grand soir* de Benoît Delépine et Gustave Kervern (2012) ou *La Vie domestique* d'Elisabeth Czajka (2103).

15- *Vers la prise en compte des paysages culturels dans le cadre d'opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel*, séminaire-atelier de Villefavard-en-Limousin, ministère de la Culture et de la Communication, Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, 29 mai-1^{er} juin 2012.

16- « Agencement matériel d'espace – naturel et social – en tant qu'il est appréhendé visuellement, de manière horizontale ou oblique, par un observateur. Représentation située, le paysage articule plusieurs plans, permettant l'identification des objets contenus et comprend une dimension esthétique. » Michel Lussault, Jacques Lévy (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003. La Convention européenne du paysage de Florence (2000), parle du paysage comme « de la partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

17- Kevin Lynch, *The Image of the City*, 1960, tra. fra. *L'Image de la cité*, Paris, Dunod, 1999.

18- Robert Venturi, Denise Scott Brown, Steven Izenour, *Learning from Las Vegas*, 1972, tra. fra. *L'Enseignement de Las Vegas ou le symbolisme oublié de la forme architecturale*, Bruxelles, Mardaga, 1978.

19- Reyner Banham, *Los Angeles : the Architecture of four Ecologies*, 1971, trad. fra. *Los Angeles, Marseille*, Éditions Parenthèses, 2008. Voir aussi Julian Cooper, *Reyner Banham loves Los Angeles*, documentaire, BBC, 1972, 52 minutes.

20- David Mangin, *La Ville franchisée, formes et structures de la ville contemporaine*, Paris, Éditions de la Villette, 2004.

21- Rem Koolhaas, Bruce Mau, Office for Metropolitan Architecture, *Small, Medium, Large, Extra-large*, Cologne, Evergreen, Taschen, 1997.

22- Ed Ruscha, *Twenty-six Gasoline Stations*, Alhambra (CA), National Excelsior Press, 1963. Voir le colloque *Ed Ruscha Redux*, sous la direction de Benoît Buquet et Larisa Dryansky, Paris, Centre Georges Pompidou/Tours, InTRu, Université François-Rabelais, février 2015, actes à paraître.

23- Voir l'exposition au Jeu de Paume, Paris, 2014. Voir aussi Robert Adams, *What can we believe where ? Photographs of the American West*, New Haven (Conn.), Yale University Press, 2010.

24- Raphaël Bertho, « Du territoire au paysage, la Mission photographique de la DATAR et l'Observatoire photographique du paysage », *Photographier le territoire*, actes de la journée d'étude du 2 décembre 2008, Service de l'Inventaire du Patrimoine culturel de la Région Île-de-France, Paris, Somogy, 2009, p. 109-117.

25- edithroux.fr

26- Stéphane Asseline, Philippe Ayrault, Laurent Kruszyk, Jean-Bernard Vialles, introduction de Philippe Ayrault, *Paysages d'Île-de-France. Persistances/mutations*, catalogue d'exposition de la Semaine des patrimoines d'Île-de-France, 15-21 septembre 2012, Conseil régional d'Île-de-France, 2012.

NOUVEAUX ENJEUX, NOUVEAU TERRITOIRE : LE FLEUVE À L'ÉPREUVE DE L'INVENTAIRE

Virginie Serna

Le fleuve et les territoires qu'il compose regroupent des espaces où l'eau – stagnante, courante, douce ou saumâtre – apparaît comme l'élément structurant du paysage¹. Ces paysages de l'eau peuvent-ils être « recensés, étudiés et valorisés » par les services de l'Inventaire général en région ? Le sont-ils déjà et sous quelle forme ?

Autant de questions qu'il convient de poser à l'heure de l'application par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), de la Directive Inondation (DI) et de la mise en œuvre de la « trame verte et bleue », un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement.

Les territoires de l'eau regroupent les zones humides, les lacs, les rivières (à toutes leurs échelles), les fleuves dans toutes leurs composantes (urbaines ou rurales, bras morts, chenaux secondaires, chemin de halage, etc.), les espaces drainés, irrigués, inondés, inondables, mouillés – au sens commun du terme –, celui de *wetlands* dans la Convention de Ramsar. La définition des territoires de l'eau rassemble des espaces fortement ou peu anthropisés, urbains, ruraux, en réseau (les canaux), porteurs de sites construits en fonction de la présence (naturelle ou artificielle, permanente ou temporaire) d'une eau maîtrisée, nourricière, énergétique ou menaçante. Les « constructions de l'eau » attachées à ces territoires sont nombreuses et s'insèrent par leur qualité patrimoniale et marqueurs paysagers dans le périmètre scientifique de l'Inventaire général du patrimoine culturel².

Ces ouvrages conduisent l'eau, la rejettent, l'encerclent, l'écartent et construisent, par leur seule présence, un territoire fluvial aménagé dont les équipements fonctionnent en combinaison savante tant géomorphologique que culturelle. Dans le cadre de l'Inventaire général et de ses principes d'analyse scientifique, le patrimoine de l'eau est présent mais évoqué en ordre dispersé. Trois « Vocabulaires » lui réservent plusieurs entrées : le *Vocabulaire des jardins* avec les eaux décoratives et l'alimentation en eau (Benetière, 2000), le *Vocabulaire de l'espace urbain* avec l'analyse de la forme urbaine ; les voies ; les ouvrages de génie civil et de franchissement ; les cours d'eau et plans d'eau aménagés (Gauthiez, 2008) et le *Vocabulaire de l'architecture* déclinant les ouvrages d'art dans « Génie civil » et les bassins, fontaines et miroirs d'eau dans « Architecture des jardins et des eaux » (Pérouse de Montclos, 2012).

Cent cinquante-quatre termes, descripteurs ou non, sont retenus dans ces ouvrages. Leur mention régulière et répétitive, les renvois d'un vocabulaire à un autre (ex. : *port*) confirme la multitude des formes d'appréhension de l'eau (de l'ingénierie hydraulique à l'ornement en passant par l'arrosage et l'irrigation, etc.).

Cette densité lexicale demande un vocabulaire approprié, précis, adéquat pour un inventaire pertinent du patrimoine *in situ* que les chercheurs en charge de l'Inventaire général en région, investis dans ces territoires, revendiquent. Pour exemple, citons la mise en œuvre en régions Aquitaine et Poitou-Charentes, d'un inventaire des communes riveraines de l'Estuaire de la Gironde et, en Aquitaine toujours, de la vallée de la Vézère (Dordogne) ; en région Centre, prenant appui sur une convention de partenariat entre la région et la DREAL³, de l'étude sur les aménagements portuaires de la Loire ; en Île-de-France, au sein du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, une étude sur les moulins hydrauliques de la Renarde ; en Rhône-Alpes, l'inventaire des points de franchissement du fleuve Rhône et du patrimoine hydraulique des deux Savoie. Enfin, en régions Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Bretagne, Alsace : l'étude des grands linéaires que sont les canaux a été réalisée au travers de l'appréhension des éléments constitutifs du canal et de son patrimoine de proximité, en co-visibilité.

Cette énumération, non exhaustive, offre un panorama ouvert de la thématique. Au total, 23 opérations d'inventaire sur 18 régions approchaient d'une façon ou d'une autre, le territoire de l'eau en 2012. La

chronologie étirée (de la période médiévale au patrimoine industriel), les modalités de l'enquête (montage, conduite, restitution) comme les dossiers thématiques associés témoignent de la pertinence des approches. Les opérations prennent différentes formes : inventaire préliminaire, inventaire topographique, inventaire thématique, « diagnostics patrimoniaux » s'adossant parfois à des partenariats avec des parcs naturels régionaux, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou des établissements plus spécifiques (la Maison du Fleuve Rhône).

L'inventaire thématique, présent sur tout le territoire, prend des titres et formes variés, parfois très généralistes (« L'eau et les activités humaines »), techniques (« Inventaire des ouvrages du génie civil et aménagements d'infrastructures liés au fleuve Rhône ») ou spécifiques (« Les pirogues du Maroni »).

L'inventaire topographique partant de la figure fluviale et donc d'un patrimoine géomorphologique (vallée, rivière ou fleuve, méandre, ria, estuaire) est représenté par plusieurs opérations : diagnostic patrimonial sur l'Ill domaniale – Alsace ; inventaire des vallées vosgiennes – Alsace ; inventaire topographique de la vallée de la Brenne – Centre ; inventaire topographique du Pays des Vals de Gartempe et Creuse (Vienne et Poitou-Charentes) ; les boucles de la Marne – parcours audioguidé en Île-de-France ; la Ria d'Étel – Bretagne, sans oublier l'inventaire des communes de l'estuaire de la Gironde et de la vallée de la Vézère. Deux enquêtes complètent le corpus : le port de Rouen (Haute-Normandie) et Paimboeuf (Pays de la Loire).

Quelques constats : les opérations d'inventaire mises en œuvre par les chercheurs dans le cadre des missions du service sont réalisées avec des partenaires variés (communautés de communes, services tourisme et patrimoine, conseils généraux, parcs naturels régionaux, Pays, etc.). Les opérations interrégionales restent marginales : deux seulement « Les communes riveraines de l'estuaire de la



Châteauneuf-sur-Loire (45) rive droite - Echelle limnimétrique (ou hydrométrique) adossée à un escalier permettant l'accès au fleuve Loire

© V. Serra / M/GPC - Ministère de la Culture et de la Communication

Gironde » (Aquitaine et Poitou-Charentes) et « Le génie civil et les aménagements d'infrastructures liés au fleuve Rhône existants ou disparus » (PACA) avec « L'inventaire des points de franchissement du Fleuve Rhône (Rhône-Alpes) ».

La notion de bassin fluvial, pertinente pour une bonne appréhension de l'espace fluvial n'est pas choisie, ni revendiquée et la limite administrative de la Région est encore plus rarement franchie.

LES FLEUVES : DONNÉES OUVERTES SUR LE PATRIMOINE ?

L'ensemble de ce travail mené en région représente un savoir organisé, transmissible et un domaine scientifique interrogeable par région. Les résultats (au travers des dossiers électroniques mis en forme sous GERTRUDE), versés sur les bases de données nationales et valorisés sur les sites Internet des Régions peuvent être convoqués, dans un contexte d'ouverture des données publiques (Open Data) par les instances en charge de l'aménagement de ce territoire. Ces données ont pour vocation de répondre aux enjeux liés à la modification des territoires de l'eau, telles qu'elles s'organisent aujourd'hui

dans le cadre de la continuité écologique des cours d'eau. Elles ont pour vocation d'accompagner, par une interrogeabilité appropriée, les décisions prises dans le cadre de la continuité écologique sur les « effacements de seuils »⁴. Un nouveau dialogue est donc à instaurer, d'urgence avec un vocabulaire approprié, entre patrimoine naturel et patrimoine culturel et l'Inventaire général, de par sa structure intellectuelle d'origine dès 1964, doit et peut y contribuer.

L'Inventaire général a une place à prendre dans la construction de cette vision insécable des patrimoines. En accordant la priorité à l'analyse combinatoire des modes de relations de l'homme et de son milieu, sur le « territoire-laboratoire » du fleuve, l'Inventaire général peut repenser son domaine et ses outils, de manière à inclure dans ses objets bien plus que l'*anthropos*. Il doit se préparer à capter aussi « toute cette collectivité des existants liée à lui et reléguée à présent dans une fonction d'entourage »⁵. Cela ne signifie pas que les chercheurs doivent se faire environnementalistes, cela traduit seulement leur goût à se lier à d'autres inventaires dans leur mission. Ils doivent pouvoir accueillir ces autres travaux en connexion avec les leurs, via Thesaurus et Systèmes descriptifs.

L'Inventaire à l'épreuve du fleuve ? Pourquoi pas ? Le fleuve, un des territoires de l'eau, se prête au jeu de la collecte des objets comme au recensement des formes de dynamique fluviale. Mais il faut les conduire ensemble. Aujourd'hui, les territoires de l'eau sont présents dans les opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel. Si la cohérence de bassin, l'unité fluviale ne semble pas de mise, sans doute pour des raisons administratives, ni spécialement recherchée par les services de l'Inventaire, le travail sur l'eau et ses déclinaisons patrimoniales est effectif mais non revendiqué comme sujet de recherche. C'est le territoire, porteur d'eau, traversé par l'eau, aménagé en fonction de l'eau proche, vive, dormante ou lointaine, qui est observé, décrit, analysé et non le cheminement de l'eau en tant que tel. Tout un pan lié à la reconnaissance des formes fluviales et de leur dynamique dans lequel s'inscrivent ces patrimoines reste donc à développer.

Les thématiques liées aux directives européennes (DCE et Directive Inondation) ainsi que les orientations Trame verte et bleue, trois outils d'aménagement du territoire, ne semblent – pas encore – être la porte d'entrée des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel alors que c'est le souci des conseils régionaux et de



Châteauneuf-sur-Loire (45) - Paysage du fleuve Loire en basses-eaux, en rive gauche et droite, au loin, les levées de Loire

© V. Serna / MIGPC - Ministère de la Culture et de la Communication

leurs partenaires, disposant pour ce faire des crédits européens et notamment des fonds structurels qu'ils gèrent désormais.

Cette problématique, bien représentée à la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel devrait connaître son prolongement scientifique et patrimonial en région. Les cloisonnements qui ont été ceux de l'État, n'ont plus de raison de subsister au sein des futures collectivités territoriales que sont les Métropoles

où cette question sera fondamentale et les futures 13 régions de métropole. Au moment où l'Inventaire général contribue à une expertise patrimoniale complémentaire, il y aurait une perte sèche de plus-value à omettre cette expertise, avec d'autres, sur les territoires de l'eau...

Virginie Serna

*Conservateur en chef du patrimoine, chargée de mission.
Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel (MIGPC), direction générale des patrimoines, ministère de la Culture et de la Communication.*

Nouveaux enjeux, nouveau territoire : le fleuve à l'épreuve de l'Inventaire

NOTES

1- L'expression est aujourd'hui en usage auprès du MEDDE et dans l'ensemble des instances en charge de la gouvernance, de la protection et de la gestion des eaux (Établissement public des bassins versants, SAGE, etc.).

2- Elles ont fait l'objet, sous cette appellation, de deux journées d'études et deux publications : Hilaire-Perez L., Massounie D., Serna V., 1999 (2002), *Archives, objets et images des constructions de l'eau du Moyen Âge à l'ère industrielle*, Journées d'études, Paris, 7-9 décembre 1999, Lyon, ENS Éd., coll. Cahiers d'histoire et de philosophie des sciences, 51, 393 p. et A. Gallicé, V. Serna, 2005 : *La rivière aménagée. Entre héritages et modernité, Formes, techniques et mise en œuvre*, Actes du colloque international, tenu à Orléans, Muséum des sciences naturelles d'Orléans, 15 et 16 octobre 2004. *Aestuarina*, 7, 2005, 490 p.

3- DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

4- L'effacement des seuils est une de solutions proposée par le ministère de l'Environnement, suite à l'inventaire de « 60 000 seuils et barrages sur l'ensemble des cours d'eau de la métropole » par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Ce référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE), cartographie des « points noirs », à la date de novembre 2011 sur le territoire métropolitain. Il révèle 32 918 seuils en rivière, 7093 barrages, 4 671 ponts, 103 épis en rivière, 133 grilles et 12 595 obstacles non identifiés susceptibles d'être « effacés ».

5- P. Descola, *Par-delà nature et culture*, Bibliothèque des sciences humaines, NRF, Éd. Gallimard, 2005, p. 15.

L'ART DANS LA VILLE : PATRIMONIALISATION ET INVENTAIRE

Arlette Auduc, Véronique Martin

En 1992 déjà, Georges Duby écrivait, dans un texte intitulé *La Ville : lieu de création artistique. Nouvelles formes, nouvelles fonctions*, qu'il était urgent de « s'interroger sur les relations entre le phénomène urbain et la création artistique »¹. Remontant au devoir d'évergétisme des magistrats de la cité antique, il montrait en quoi la ville était le lieu des pouvoirs, ce qui la distinguait de la simple agglomération, et comment ceux-ci marquaient symboliquement cette « promotion à l'état civique » par un encouragement à la création artistique. Du pouvoir religieux au Moyen Âge aux monarchies de l'époque classique, la continuité est évidente et on peut dire que lorsque Dani Karavan, à Cergy-Pontoise, « organise le paysage de façon à en faire une œuvre d'art », il se situe dans cette tradition de la mise en ordre d'un espace urbain.

Profondément politique à travers la statuaire et les monuments commémoratifs, l'installation des œuvres dans l'espace public, aux débuts de la III^e République, est le fruit d'une politique active de commande publique destinée, selon les vœux des élus, à pourvoir au décor des squares ou de la rue. On citera quelques-uns des chefs-d'œuvre de la sculpture française : *La fontaine des Quatre-Parties-du-Monde* de Carpeaux ou *Le Triomphe de la République* de Dalou. Le mobilier urbain a également fait l'objet d'interventions majeures aujourd'hui inscrites dans l'identité même des villes comme, à Paris, les colonnes Morris, élément typique du mobilier urbain parisien, ou encore les édicules d'accès au métro d'Hector Guimard, fleurons de l'Art nouveau et véritable signalétique artistique du métro parisien.

L'INVENTAIRE ET L'ART URBAIN : LES PREMIERS ESSAIS MÉTHODOLOGIQUES

La position des services de l'Inventaire face à cette question de l'art dans l'espace public a évolué en même temps qu'évoluaient ses champs d'intervention et la manière de les aborder, en même temps aussi qu'évoluait la question patrimoniale.

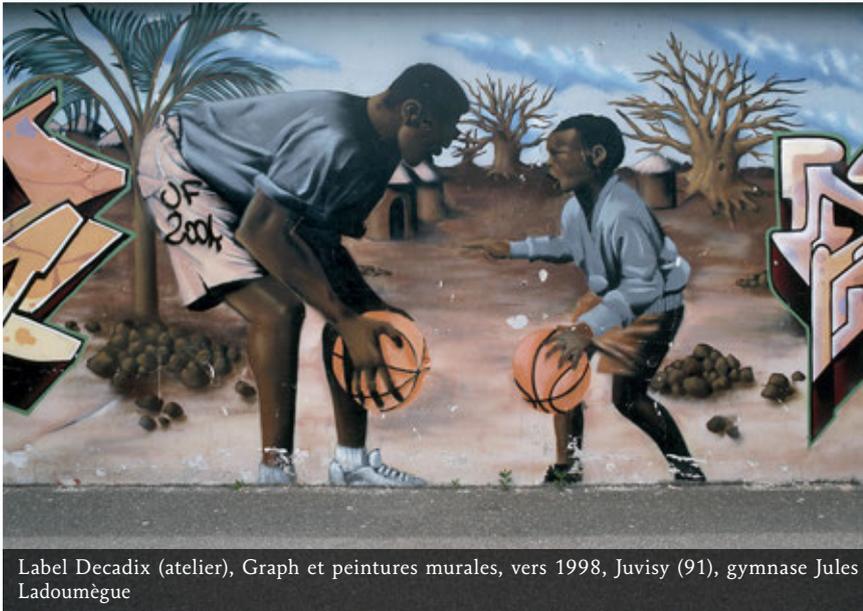
Dès qu'il s'est intéressé à la ville, l'Inventaire a dû embrasser l'ensemble de l'héritage des productions artistiques dans l'espace public – de l'art dans la ville historique jusqu'à la renaissance de la sculpture monumentale dans les cités contemporaines, en passant pas la statuomanie du XIX^e siècle – au terme d'un large processus de patrimonialisation d'autant plus intéressant à examiner qu'il en a été lui-même un des acteurs.

On n'insistera pas sur ce passage désormais obligé de toutes les réflexions sur l'évolution de l'Inventaire au cours de ces dix dernières années qu'est le passage de « l'étude des objets » à celle du territoire, mais on essaiera d'interroger, sur ce terrain précis qu'est l'art dans la ville, les changements de paradigme qui sont ici à l'œuvre.

L'un des plus importants est que l'étude urbaine ne peut se limiter à une étude patrimoniale quel que soit l'élargissement de cette notion. Organisme vivant, complexe, toujours en transformation, la ville nous oblige à de constants allers-retours entre hier et aujourd'hui. Sauf à multiplier les contresens, l'étude de la ville historique doit déboucher sur celle d'aujourd'hui et notre sujet doit s'ouvrir aux questions de la création artistique et des conditions de la

commande publique. Loin d'être un sujet marginal, la question de l'art dans la ville devient dès lors centrale parce qu'elle met à jour toutes les difficultés et contradictions qui sont aujourd'hui les nôtres comme les perspectives et les enrichissements futurs. Elle pose avec acuité des questions méthodologiques sur lesquelles nous tâtonnons encore, mais surtout elle replace nos études là où elles auraient toujours dû être, dans une continuité entre le patrimoine et la création, à l'articulation d'une approche beaucoup plus complexe et fructueuse de la question du territoire.

L'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France a toujours étudié les œuvres d'art et notamment la sculpture dans les édifices civils ou religieux et de nombreuses publications concernent le décor intérieur des œuvres architecturales majeures. Dans la ville aussi, il ne serait pas difficile de multiplier les exemples que cette expertise a permis de mettre en avant. Objets d'art, étudiés en tant que tels et produits souvent comme tels, ils esquissent une histoire de la sculpture comme décor de nos territoires urbains mais ne nous disent rien, ou peu, de l'espace urbain et de ce qui s'y joue. Des recherches plus approfondies montrent pourtant d'autres



© Région Île-de-France, Philippe Ayrault, ADA&P, 2005.

Label Decadix (atelier), Graph et peintures murales, vers 1998, Juvisy (91), gymnase Jules Ladoumègue

tentatives, longtemps minoritaires². Pour que la question de l'art dans la ville soit véritablement posée, il fallait d'abord poser celle de la ville. Il faut attendre 2003 pour que Bernard Gauthiez publie *Espace urbain, vocabulaire et morphologie*, véritable rupture avec l'étude du seul objet architectural et outil fondateur sur lequel pourront enfin s'appuyer tous ceux qui voulaient étudier le territoire urbain comme espace global. Et pourtant, la question de l'art urbain y est curieusement absente, rapidement abordée dans la partie « Décor urbain : mobilier urbain, édicules » où une sous-partie est consacrée à « L'espace public aménagé. Les édicules monumentaux : colonnes, croix, monuments aux morts, sculpture ». L'art comme simple décor, voire comme mobilier urbain, la pauvreté de l'appréhension sidère de la part d'un auteur pourtant trop fin connaisseur de la ville pour qu'on ne s'interroge pas sur le contenu de la commande qui lui avait été faite.

LA VILLE CONTEMPORAINE ET SA PATRIMONIALISATION : DE NOUVELLES APPROCHES

C'est que, on l'a déjà dit, poser la question de l'art dans la ville oblige à un autre type de réflexion et d'approche des fonctions de la ville que l'étude fragmentée, par spécialité,

issue de l'histoire de l'art telle qu'elle s'est constituée au XIX^e siècle, ne permet pas. Dès lors, quelle culture, quels outils, quelles méthodes, quels questionnements construire et mettre en œuvre ? La décentralisation de l'Inventaire, survenue au moment où le phénomène de patrimonialisation d'œuvres récentes était déjà avancé, a obligé à ce saut conceptuel et méthodologique, en Île-de-France notamment.

Le processus de patrimonialisation, étudié par ailleurs³, est aussi à l'œuvre concernant l'art urbain récent. C'est le cas aujourd'hui et depuis quelques années pour les villes nouvelles et d'une manière générale pour toutes les opérations d'urbanisme des Trente Glorieuses. Cette tendance est d'autant plus forte en période de crise⁴.

La remise en question d'un certain type d'urbanisme, la question des grands ensembles et ce qu'il est convenu d'appeler le renouvellement urbain expliquent, pour une large part, ce phénomène. En Île-de-France, la patrimonialisation de l'urbanisme le plus récent explique que la Région comme le département de l'Essonne aient demandé au service régional de l'Inventaire un diagnostic patrimonial sur des ensembles décriés mais pour lesquels on a besoin d'argumenter, sur le plan architectural et urbain, les décisions prises.

La décentralisation a aussi rapproché les services des territoires. Les questions liées au Grand Paris, à l'aménagement de la région-capitale, parce qu'elles sont anciennes, obligent à réinterroger le « déjà là » et les réponses apportées dans les années soixante par les grands aménageurs des Trente Glorieuses, au niveau des quartiers comme des espaces urbains dans leur globalité. La question des grands ensembles et celle des villes nouvelles est devenue centrale. Dans ces nouvelles formes urbaines, l'art est partie intégrante de la construction urbaine, il est intégré à une démarche de réappropriation de l'espace par les habitants en lui donnant un sens nouveau. Conçu comme un élément de la construction de la ville et de l'organisation urbaine, il ne peut plus être étudié comme un simple objet de décor.

Une thématique d'étude des villes nouvelles (Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines, Marne-la-Vallée) coordonnée par une conservatrice spécialiste de l'architecture et de l'urbanisme du XX^e siècle permet d'expérimenter une méthode d'analyse globale de ces villes qui croise celle du diagnostic patrimonial topographique et thématique⁵. Depuis plusieurs années, nous travaillons sur la question des paysages et notamment du paysage urbain (deux colloques y ont été consacrés en 2012 et 2013) qui permet des regards croisés et complémentaires : les seuls historiens de l'art ou spécialistes de l'architecture quelle que soit leur expertise ne peuvent rendre compte de la complexité de la morphologie urbaine : des partenariats nouveaux sont institués avec l'université, les CAUE, les écoles d'architecture et de paysage qui permettent de confronter les regards de l'historien, du géographe, de l'urbaniste, du paysagiste. Les photographes, au cours de « cartes blanches » sur le territoire, créent un « vocabulaire photographique » d'analyse des formes⁶. Dès lors peut être appréhendé le dialogue entre l'œuvre d'art et son environnement et ce détour par la macro-analyse nous ramène invariablement à la confrontation avec la singularité de l'œuvre, confrontation singulièrement enrichie.

DU PATRIMOINE À LA CRÉATION : L'INVENTAIRE FACE À LA CONTINUITÉ URBAINE

En chemin, de nouvelles questions sont apparues qui méritent une attention particulière : celle du politique aujourd'hui gestionnaire de cet héritage et à qui il incombe d'en assurer (ou non) la pérennité, celle du politique aménageur et éventuellement commanditaire de nouvelles créations et celle du rôle qui doit être le nôtre dans ce contexte. Ce qui est posé est la question de notre rapport à la société et à sa demande culturelle et nous ne sommes pas forcément armés en tant que chercheurs pour y répondre. En tout cas, nous ne pouvons le faire seuls, armés de cette seule compétence : les réflexions apparues après une journée d'étude consacrée au thème « Patrimoine et création⁷ » ainsi que le travail culturel désormais global mené sur le territoire nous ont amenés, dans une démarche de continuité et de transmission, à nous tourner vers notre collègue chargée des arts plastiques qui met en œuvre la politique régionale en faveur de la création artistique.

Aujourd'hui, la commande publique en arts plastiques correspond à une double nécessité : d'une part, mettre à disposition des artistes des moyens de production pour des projets d'ampleur qui présentent un caractère expérimental et nécessitent de mobiliser les moyens de la collectivité publique ; et, d'autre part, contribuer à l'amélioration de la qualité esthétique des espaces publics ainsi qu'à l'émergence d'œuvres représentatives de l'art de notre temps.

Ce faisant, les pouvoirs publics, depuis plusieurs décennies, réinterrogent le rôle de l'art et sa place dans la société. La commande publique connaît ainsi, depuis le début des années 80, une réelle évolution et s'ouvre à de nouveaux lieux et de nouvelles formes d'art. Ce renouveau correspond à la création, en 1982, de la Délégation aux arts plastiques (DAP) et du Centre national des arts plastiques (CNAP) dotés de fonds dédiés à la commande publique.



Place du Pas, cité de la Noé (architecte Emile Aillaud) à Chanteloup-les-Vignes (78). Sulpture monumentale de Laurence Riéti.

© Région Ile-de-France, Laurent Kuszky, ADAGR, 2008.

De nombreuses œuvres, réparties sur l'ensemble du territoire, témoignent de l'ampleur des réalisations. À Paris, quelques œuvres spectaculaires comme *Les Deux Plateaux* de Daniel Buren au Palais Royal (1986), la *Tour aux figures* de Jean Dubuffet dans le parc de l'île Saint-Germain (1988) ou *La Défonce* de François Morellet sur le parvis de la Défense (1990) ont permis de démontrer la capacité de la création contemporaine à interroger et enrichir le paysage urbain et faire évoluer les contours de la ville.

Depuis peu, s'exprime la volonté de replacer la culture au cœur des processus de fabrication de la ville. Parmi les exemples les plus emblématiques, la Ville de Paris a mis en place un Comité de l'Art dans la Ville, comité consultatif qui rassemble élus, experts et directions sur les projets envisagés. Ont ainsi été réalisées des commandes d'œuvres pérennes ou éphémères à découvrir dans trois « balades urbaines » (nord, sud et est) qui s'inscrivent dans ce grand projet d'aménagement urbain et de transport qu'est le tramway sur le boulevard des Maréchaux. Profondément connectées à cette réalisation qui modifie le paysage urbain et les habitudes de déplacement, les œuvres réalisées sous la direction artistique de Christian Bernard (directeur

du MAMCO de Genève) prennent des formes très diverses en fonction des thématiques, des situations ou des sites qui ont été proposés aux artistes. Ceux-ci ont ajouté leurs imaginations singulières au travail des ingénieurs, des architectes, des paysagistes et des designers. Pour que l'art de leur époque puisse s'adresser aux usagers du tramway, ainsi qu'aux passants et flâneurs des boulevards et des portes de la capitale.

L'art est aussi un médium qui peut permettre aux citoyens de devenir acteurs de la construction de leur ville en les aidant à s'impliquer dans le fait urbain. Il peut investir la ville « de façon sauvage » et chercher à interpeller le spectateur, le faire réagir ou lui faire prendre position. *Street art*, *happening*, réalisation collective, etc. sont autant de formes qui participent à l'appropriation de l'espace urbain. Ce sont alors les artistes eux-mêmes qui se sont fixé une mission au sein de la ville, parfois pour la construire, parfois pour la mettre en débat. L'art du XXI^e siècle n'est plus seulement l'apanage de la commande publique, mais bien celui d'initiatives citoyennes porteuses de lien social et véritable terrain d'expérimentation pour l'art contemporain. La cité de la Grande Borne à Grigny a initié, depuis 2010, un parcours d'art intitulé *Loges*, dans les



© Région Île-de-France, Jean-Bernard Vallès, ADAGP, 2010

L'axe majeur de Dani Karavan à Cergy-Pontoise (95)

loges des gardiens d'immeuble de cette cité emblématique dessinée par Emile Aillaud, qui a reçu, en 2009, le label *Patrimoine XX^e* du ministère de la Culture. Comment être à la fois au plus près des considérations urbaines, de l'architecture majeure et des espaces habités que sont les loges de gardien d'un HLM. L'artiste fait alors dialoguer les œuvres d'art originelles installées dans l'espace public de la cité, la composition voulue par Émile Aillaud et la création d'une nouvelle œuvre, au plus près et avec ceux qui y vivent et l'animent.

C'est aussi cette compréhension-là, issue d'un regard et d'une position nouvelle, que l'Inventaire en Île-de-France met en œuvre sur le terrain. Il en tire une richesse et une profondeur nouvelle.

Arlette Auduc

Conservateur en chef du patrimoine.
Chef du service Patrimoines et Inventaire, Région Île-de-France

Véronique Martin

Chargée de mission arts plastiques.
Direction de la Culture, du sport, du tourisme et des loisirs,
Région Île-de-France

L'art dans la ville : patrimonialisation et Inventaire

NOTES

1- *L'art renouvelle la ville. Urbanisme et art contemporain*, Rencontres, débats, octobre-novembre 1992, Musée des monuments français, p. 13.
2- En Île-de-France, où la question urbaine est forcément posée plus tôt, Antoine Le Bas, dans son inventaire de Vanves (Hauts-de-Seine) ébauche une étude globale de la ville. Il examine l'ensemble de ses fonctions et place l'art public dans un contexte plus vaste. Il est dommage que les résultats en soient publiés dans une collection, celle des *Images du patrimoine*, qui, par la fragmentation de leur présentation, ne permet pas de bien saisir la richesse. Le *Cahier du patrimoine* sur Juvisy, cité ferroviaire, ville moyenne à fonction économique permet de sortir du seul point de vue artistique et de donner aux œuvres une fonction sociale peu approfondie jusque-là. Ces avancées sont encore « expérimentales » mais relèvent d'une réflexion peut-être initiée avec la publication sur la statuaire publique en Val-de-Marne, en 1999, où l'enjeu reste encore purement artistique mais où, en creux, apparaissent d'autres possibilités d'études d'œuvres qui ne sont pas de premier plan.

3- Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la Nation. Le service des Monuments historiques de 1830 à 1940*, Comité d'Histoire du ministère de la Culture/Documentation française, 2008, 640 p.

4- Sur le rôle du sentiment de la fragilité et de la perte dans la naissance de la conscience patrimoniale, voir Dominique Poulot, « Naissance du monument historique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXXII, 1985.

5- On se référera aux travaux menés par Emmanuelle Philippe sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

6- Philippe Ayrault, « Inventaire, photographie et nouveaux champs de recherche », in *Periurbains, Territoires, réseaux et temporalités*, Actes du colloque d'Amiens, 30 septembre - 1^{er} octobre 2010, Lieux Dits Éditions, 2013, p. 72

7- *Patrimoine et création*, Actes de la journée d'étude du 19 octobre 2010, Région Île-de-France, Somogy Éditions d'art, 2011.

ENJEUX DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL EN GUYANE

Après une mission de préfiguration initiée en 1993, le service de l'Inventaire fut créé au sein de la DRAC de Guyane en 1999 et représenté par un seul personnel jusqu'en 2011. Le nouveau conservateur, nommé en 2006, assura le transfert du service à la Région Guyane qui choisit de s'emparer de l'outil placé au sein du département Culture et Inventaire, en renforçant ses effectifs, ses moyens et ses missions.

Aux missions d'Inventaire général furent adjointes, en 2012, celles du patrimoine culturel immatériel et du multilinguisme, dans le prolongement des États généraux du multilinguisme qui se tinrent à Cayenne en 2011 et dans le cadre du projet de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane.

Des enquêtes topographiques et thématiques furent engagées à partir de 1999 sur l'ensemble du territoire et portèrent sur les patrimoines des communes littorales, la culture kali'na, le Maroni, le rhum et le sucre ou le bagne. Un effort conséquent porta sur la mise en forme et la diffusion de la documentation par le biais des bases de données nationales et des publications.

Depuis la régionalisation, le service, en cours de structuration et s'appuyant sur les premières enquêtes, est engagé dans une dynamique de recherche, de valorisation des connaissances et de coordination de politiques régionales. Les inventaires topographiques se poursuivent tout en faisant place à des enquêtes thématiques : inventaire participatif de la commune kali'na d'Awala Yalimapo ; habitations coloniales ; communes de l'est guyanais et leurs bourgs ; patrimoine religieux ; architecture moderne de la départementalisation, etc. Les études doivent jouer des contraintes logistiques et de la diversité culturelle et apporter des éléments d'éclairage aux enjeux de l'aménagement du territoire, de l'exploitation des ressources naturelles, du développement local et du tourisme. La reprise d'antériorité des données produites depuis 1993, leur mise en forme et aux normes, leur numérisation et leur diffusion grâce à l'application GERTRUDE, déployée en 2014, constituent l'une des priorités du service.

La région Guyane présente des spécificités géographiques, historiques, culturelles et démographiques importantes. Le prochain schéma d'aménagement régional en cours de validation indique en préambule le doublement de la population à l'horizon 2030 (515 000 habitants), soit dans seulement 15 ans, pour un territoire de 84 000 km², soit un sixième du territoire métropolitain. 50 % de la population a moins de 25 ans et un tiers d'entre elle est d'origine étrangère, issue d'horizons amazoniens et caribéens.

La richesse humaine et culturelle est à l'image de la diversité naturelle, pléthorique. Pour ne citer que l'exemple des langues : six langues amérindiennes, quatre langues bushi nenge, plusieurs créoles, plusieurs langues européennes et asiatiques sont couramment utilisées au quotidien. Par sa position géographique et son histoire, la Guyane est insérée dans un contexte international, sud-américain, amazonien, caribéen et européen, partageant une partie de son patrimoine avec le Brésil, le Suriname et les Antilles. Depuis 2011 et les Rencontres Caraïbe-Amazone de l'Inventaire général du patrimoine culturel, la Région Guyane cherche à structurer un réseau d'Inventaire à l'échelle des aires culturelles étudiées qui font fi des frontières héritées de la colonisation.

Comme d'autres services, l'Inventaire est confronté aux phénomènes récents de mémorialisation et patrimonialisation, aux enjeux d'une identité guyanaise en construction, de la cohésion sociale et de l'équité des territoires. L'Inventaire est également en prise à une production culturelle, ancienne et contemporaine, relevant pour une grande part de l'immatériel et de l'invisible, liée inextricablement à l'environnement naturel : cultures orales très fortes ; savoir-faire fondés sur la transmission orale et l'observation ; nombreux artefacts réalisés en matériaux biodégradables.

La Guyane est un territoire de contrastes où se juxtaposent des communes encore dépourvues d'infrastructures de base et les installations de pointe de l'industrie spatiale, des cultures traditionnelles ancrées dans

l'oralité et de jeunes populations urbaines qui ne connaissent plus que le numérique. Depuis une trentaine d'années, le territoire connaît, avec la poussée démographique, un développement urbain et périurbain sans précédent qui engendre un renouvellement des foyers de population, une modification sensible des modes de vie et d'habiter, une déstructuration et une recomposition des cultures traditionnelles et crée ainsi une forme d'urgence dans le recensement de la culture matérielle et immatérielle.

Les problématiques contemporaines mettent ainsi à l'épreuve la méthodologie et les outils de l'Inventaire. Le service expérimente et travaille à la mise en place d'un réseau patrimonial pour mieux observer, écouter, prendre en compte et mieux rendre compte. L'Inventaire demeure une affaire de points de vue et d'échelle, que l'on souhaite éloignée de la fragmentation disciplinaire.

En décembre 2015, la collectivité territoriale de Guyane, née de la fusion des deux collectivités départementale et régionale, ouvrira de nouvelles perspectives administratives et politiques. Dans le domaine culturel et patrimonial, le grand projet de la Maison des cultures et mémoires de la Guyane, à la fois lieu de valorisation, diffusion, de création et de recherche, réunira les musées du département et de la région, les archives départementales et régionales, le dépôt des fouilles de la direction des Affaires culturelles de Guyane et le service Langues et Patrimoine de la Région Guyane. Ces institutions sont engagées dans le montage de cet équipement culturel qui donnera une nouvelle envergure à l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Kristen Sarge

Chargé de recherche Inventaire général du patrimoine culturel, service Langues et Patrimoine de la Région Guyane

L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES D'INVENTAIRE AU MIROIR DU DROIT EUROPÉEN

Vincent Négri

Le patrimoine culturel serait-il un fonds de commerce, une réalité matérielle bien limitée, quantifiable, dont on peut rendre compte par recensement mécanique, par un jeu d'écriture dans la comptabilité nationale ?¹. L'inventaire du patrimoine pourrait n'être qu'une accumulation froide de strates de connaissances que des bilans annuels viendraient actualiser. Ce serait oublier que « tout inventaire artistique est ordonné par des valeurs : il n'est pas le résultat d'une énumération, mais d'un filtrage »² – valeurs dont Aloïs Riegl nous rappelle qu'elles varient selon le point de vue que l'on adopte et qu'elles diffèrent non seulement d'un individu à l'autre, mais aussi d'un moment à l'autre³.

Filtrage, expertise ou enquête, ordonnés en fonction de critères multiples et évolutifs : la méthode était déjà celle d'Hérodote, cinq siècles avant notre ère, dans *L'Enquête* où il recense, décrit, consigne les us et coutumes des populations de la Perse et de l'Égypte ancienne et s'attache, notamment, à caractériser leurs monuments⁴. Les inventaires pratiqués par les institutions chargées du patrimoine reproduisent peu ou prou cette démarche, dans le sillage des inventaires scientifiques, apparus progressivement dès le début du XIX^e siècle. Œuvre de recherche et de documentation, l'inventaire scientifique sert le bien culturel ; « en même temps qu'il apporte à nos connaissances un complément fort étendu, il suggère une mise en question sans précédent des valeurs sur lesquelles ces connaissances se fondent »⁵.

Mais, l'inventaire est également « le produit d'une négociation entre science, politique et droit »⁶. Dans cette acception, l'inventaire des biens culturels – outil de connaissance et d'évaluation – servirait à forger l'architecture des normes de protection du patrimoine culturel. Le droit international contribue à l'affirmation de cette voie lorsque chaque État est invité à identifier et à délimiter les différents biens

situés sur son territoire et à reconnaître que « l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...] situé sur son territoire lui incombe au premier chef »⁷. La technique de l'inventaire irrigue alors les législations et systèmes nationaux relatifs aux biens culturels. La modélisation induite par la pression du droit international sur les systèmes nationaux génère aussi une prolifération des inventaires catégoriels du patrimoine culturel. Un « babélisme de normes standards »⁸ se dessine auquel les normes du Conseil de l'Europe ont sans nul doute contribué. Mais, ce droit européen est aussi le reflet des politiques d'inventaire conduites par les États européens, dont les expériences et les expertises ont inspiré cette normativité européenne.

LES PRÉMISSSES D'UNE NORMATIVITÉ EUROPÉENNE

L'inventaire scientifique du patrimoine culturel – entreprise d'agrégation de savoirs – ne produit pas, à priori, d'action directe sur la protection des biens recensés, dont leur statut juridique n'en est pas modifié.

Toutefois, l'inventaire scientifique n'est pas réductible à un travail de classification spéculative qui s'auto-légitimerait par le nombre croissant d'objets recensés et une sédimentation chaque jour plus importante du savoir acquis. Ce type d'inventaire, qui vise la constitution d'une forme de « cadastre artistique et monumental »⁹, s'inscrit dans une double démarche : une œuvre connue est une œuvre reconnue, et l'établissement d'un inventaire scientifique est la condition d'une politique de protection éclairée¹⁰. En tant que tel, il est susceptible de modifier les valeurs que le corps social accorde au bien culturel, d'influer sur l'attention que les pouvoirs publics lui porteront et, en dernier lieu, de produire un corpus normatif objectivant la protection.

En Europe, les politiques d'inventaire des monuments seront développées dans le courant du XIX^e siècle et affirmées à la charnière du XX^e siècle. En France, l'institution, en 1835 par Guizot, d'un comité spécial chargé de dresser, pour les monuments, « une véritable statistique de la France »¹¹, sera relayée en 1874 par le projet de publication d'un inventaire des richesses d'art de la France et de constitution d'une commission chargée de la conduite

de cette publication. Cette instance sera instituée, par décret du 9 juin 1877, sous la dénomination *Commission de l'Inventaire général des richesses d'art de la France*. Dans les autres pays européens, des organismes officiels sont pareillement chargés de réaliser de tels inventaires. L'Institut de recherche sur les monuments (*Forschungsinstitut des Denkmalmamtes*) sera créé en Autriche en 1907 ; ses missions seront dévolues en 1911 à l'Institut autrichien de recherche sur l'art placé sous l'autorité du ministère fédéral de la Science et de la Recherche. La loi autrichienne de 1923 sur la protection des monuments en fournira une assise opérationnelle ; cette loi impliquait le développement de recherches sur les monuments. La *Royal Commission on Historical Monuments* en Grande-Bretagne verra le jour en 1908, comme le *Rijksbureau voor de Monumentenzorg* aux Pays-Bas. Le musée national du Danemark sera responsable de l'inventaire des monuments religieux et profanes dont la première publication interviendra en 1912. En Suisse, l'inventaire sera entrepris par l'association des *Kunstdenkmäler der Schweiz* dont le premier volume paraîtra en 1923. En 1934, sera créé l'Institut royal belge du patrimoine artistique.

Sur ce substrat d'expériences sera entreprise, à partir des années 1960, la mise en place de systèmes d'inventaire normalisés, selon des principes méthodologiques aptes à saisir les biens culturels et les monuments dans toutes leurs dimensions. En 1961, en Espagne, est créé le Centre national d'information artistique, archéologique et ethnologique, dans le but d'inventorier, d'étudier et de faire connaître les richesses artistiques et les monuments espagnols. En Hongrie, le premier registre officiel des monuments sera publié en 1960. En France, la loi du 4 août 1962 portant approbation du IV^e Plan de développement économique et social entérinera le projet de réalisation d'un Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, visant l'intégration de ce patrimoine dans la vie nationale. En application de cette loi, et sous l'impulsion d'André Malraux sera institué, en 1964, une Commission nationale chargée de préparer l'établissement de cet inventaire. En mai 1969 sera constitué, en Italie, l'office central du *Catalogo*, dont la

mission sera de réorganiser, d'un point de vue méthodologique, les services d'inventaire mis en place dès le début du siècle, mais dont l'activité avait été intermittente et dispersée¹². Suivant cette impulsion franco-italienne, une vague de création de système d'inventaire du patrimoine culturel reprendra les expériences et les acquis méthodologiques issus des modèles français et italiens. En 1977 est instauré en Finlande un système d'inventaire confié à l'Office national des antiquités et des monuments, le but étant alors de répertorier et d'établir un dossier pour chaque édifice ou ensemble historique selon des principes méthodologiques normalisés¹³. Entre 1977 et 1979 sera créé le premier inventaire des biens culturels au Luxembourg. En 1980, l'Institut portugais du patrimoine culturel – établissement public administratif chargé du patrimoine culturel – fut organisé en onze divisions thématiques dont celle de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Dans leur majorité, ces inventaires normalisés demeurent à dominante scientifique et documentaire : institués par les pouvoirs publics, ils n'entretiennent aucun lien, ou qu'un lien ténu, avec les mécanismes juridiques de protection du patrimoine culturel. Tout au plus relèvera-t-on une mission de recensement abondée par une fonction d'évaluation, susceptible d'inscrire le bien culturel dans une sphère de protection juridique. Ainsi, la mission d'inventaire de la *Royal Commission on Historical Monuments* en Grande-Bretagne sera étendue en 1963 : il lui incombera également de déterminer les monuments dignes d'attention et qu'il convient de préserver. En application du *Town and Country Planning Act* de 1972, il lui sera reconnu un droit statutaire à être informée des menaces sur les édifices répertoriés. En Autriche, l'inventaire scientifique et l'énoncé des mesures de protection juridique des monuments seront connectés en 1978 par un additif à la loi de 1923 : il sera fait mention de la prise en considération pour la protection des monuments des résultats acquis dans ce domaine par la recherche scientifique. Toutefois, cette porosité entre l'inventaire scientifique et le système juridique de protection du patrimoine culturel demeure marginale.

LA DÉFINITION EUROPÉENNE DE MÉTHODES ET DE NORMES D'INVENTAIRE

La première référence internationale à un inventaire normalisé figure dans les Conclusions qui assortissent la Charte d'Athènes adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, réuni du 21 au 30 octobre 1931. Sous un chapitre VII consacré à *la conservation des monuments et la collaboration internationale*, ces Conclusions insistent sur l'utilité d'une documentation internationale, en émettant le vœu que « chaque État, ou les institutions créées ou reconnues compétentes à cet effet, publie un inventaire des monuments historiques nationaux, accompagné de photographies et de notices » et que « chaque État constitue des archives où seront réunis tous les documents concernant ses monuments historiques ». La notion de monument historique symbolise alors l'identité patrimoniale des États et, par là même, obère la reconnaissance d'autres figures du patrimoine culturel, notamment du patrimoine bâti.

L'action du Conseil de l'Europe en faveur du patrimoine culturel, déployée dans le sillage de la Convention culturelle européenne, adoptée le 19 avril 1954, sera articulée sur la protection et la mise en valeur des monuments, des sites et des ensembles historiques ou artistiques. Le monument historique n'est alors plus l'icône de l'entre-deux-guerres qui gouvernait l'énoncé du droit international dédié à la protection du patrimoine culturel.

Lors de la réunion du Conseil européen de la coopération culturelle, à Barcelone, en mai 1965, sera formulée une recommandation sur les critères et méthodes pour un inventaire des sites et ensembles historiques ou artistiques¹⁴, dont les principes fonderont la Résolution (66) 19 – première norme européenne consacrée aux inventaires du patrimoine culturel – adoptée le 29 mars 1966 par le Conseil des ministres des États européens¹⁵ ; laquelle inspirera les travaux de l'UNESCO sur la protection du patrimoine monumental¹⁶. La Résolution (66) 19 invite

“Le droit européen porterait ainsi en germe la notion d’inventaire participatif. L’expertise et les processus d’identification et de qualification patrimoniales ne sont plus l’apanage [...] des seules instances gouvernementales et institutionnelles.”

instamment les gouvernements membres du Conseil de l’Europe à promouvoir sans délai une politique ayant pour objet de prendre rapidement les mesures nécessaires pour assurer la protection immédiate des sites et ensembles historiques et artistiques au moyen de l’identification et de l’inventaire des biens culturels à protéger selon les critères, les méthodes, le modèle de fiche et la terminologie, précisés dans le chapitre II du rapport du Conseil européen de la coopération culturelle réuni à Barcelone en mai 1965. Il est en outre précisé que des mesures de protection adéquates doivent être immédiatement appliquées dès que l’identification d’un bien culturel est faite, sans attendre l’achèvement de l’inventaire. Cette Résolution est également articulée sur l’idée d’un inventaire central de protection unifié sur le plan européen qui réunirait les inventaires nationaux de protection. Cette projection idéalisée d’un inventaire commun européen sera alimentée, deux ans plus tard, en 1968, par la publication, par le Conseil de l’Europe, d’une brochure *Inventaire de protection* incluant un modèle de fiche d’inventaire du patrimoine culturel européen.

Le tournant des années 1970 marquera l’affirmation du concept de *conservation intégrée*, trait d’union des politiques et des normes développées par le Conseil de l’Europe dans le champ du patrimoine culturel¹⁷. Les inventaires nationaux sont alors conçus comme le socle de cette politique normative. La Résolution (72) 21 sur l’établissement d’inventaires nationaux des monuments, ensembles et

sites historiques et artistiques, adoptée le 30 mai 1972 par le Conseil des ministres des États européens¹⁸, insiste sur les mesures d’identifications et d’inventaires des biens culturels, sur l’application immédiate de mesures de protection pour les biens culturels identifiés, sans attendre l’achèvement de l’inventaire, et sur la mise en œuvre de dispositifs de protection d’urgence. L’ensemble de ces mesures est coiffé par une recommandation, aux gouvernements des États membres, « de veiller à ce que, dans la mise en œuvre des mesures précitées, soit par la législation soit par tout autre moyen efficace approprié, l’inventaire national de protection soit pris en considération à tous les stades de l’aménagement du territoire ainsi que, dans la mesure du possible, dans toutes les autres opérations de protection et de réanimation du patrimoine culturel immobilier ».

Ce corpus de normes européennes dédiées à l’inventaire du patrimoine culturel se consolidera en imprégnant les conventions du Conseil de l’Europe, relatives au patrimoine architectural, à l’archéologie et au paysage¹⁹, matrices d’un ordre patrimonial-culturel paneuropéen. Les deux premières conventions européennes, dédiées l’une au patrimoine architectural, l’autre à l’archéologie, énoncent, chacune sous un article 2 relatif à l’identification du patrimoine à protéger, les mesures d’inventaire des biens à considérer au titre des dispositions de la convention. Les inventaires ainsi normés relèguent les préoccupations scientifiques au second plan pour se confondre avec les techniques

juridiques de protection des biens culturels. La régénération de l’expertise scientifique, dans le cadre de l’établissement de l’Inventaire, sera opérée par la Recommandation n° R (95) 3 relative à la coordination des méthodes et des systèmes de documentation en matière de monuments historiques et d’édifices du patrimoine architectural, adoptée par le Comité des ministres européens le 11 janvier 1995²⁰. Ce texte recommande aux gouvernements des États membres, notamment, « de poursuivre leur coopération concernant la définition des principes et des méthodes applicables au recueil, à l’interrogation et à l’échange d’informations, afin de continuer à améliorer la gestion et la connaissance du patrimoine architectural, en assurant la publication et la mise à jour régulière d’un inventaire détaillé des centres de documentation énumérant les objectifs, les supports, les services, les systèmes techniques et les moyens d’accès à l’information, à l’intention de tous les usagers » et « d’encourager l’adoption par les centres de documentation sur l’architecture d’une fiche minimale d’indexation des données relatives aux monuments et édifices du patrimoine architectural ». La fiche minimale d’indexation des données est annexée à la Recommandation ; son objectif est « de faciliter l’échange d’informations entre les pays et les organisations qui se sont donné pour tâche de connaître, de conserver et de protéger les bâtiments historiques, et de répondre aux besoins du public en matière d’information concernant les monuments et les édifices du patrimoine architectural ».

L'ambition de la Résolution (66) 19 qui visait la confection d'un inventaire unifié sur le plan européen, constitué à partir des inventaires nationaux, est instillée dans le corps de la Recommandation n° R (95) 3. Mais, d'une norme à l'autre, la responsabilité institutionnelle est reformatée. Entre 1966 et 1995, le principe de participation a été consacré par la Déclaration de Rio²¹, adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en juin 1992 ; il innove désormais les énoncés du droit international du patrimoine culturel²². L'accès des usagers à l'information collectée dans les inventaires du patrimoine culturel, de même que la nécessité « de répondre aux besoins du public en matière d'informations concernant les monuments et les édifices du patrimoine architectural » sont spécifiés par la Recommandation n° R (95) 3.

De nouveaux contours, si ce n'est la représentation d'une normativité, des inventaires du patrimoine culturel se dessinent au niveau européen. La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès

à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998²³, introduit le principe de participation en dénominateur des politiques environnementales et patrimoniales en Europe. L'influence du principe de participation et sa revendication sociale s'emparent des inventaires du patrimoine. Ce tournant avait été amorcé par la Convention européenne du paysage²⁴ ; dans le cadre de cette convention, chaque État s'engage « à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » et, suivant ce principe, à identifier les paysages « en mobilisant les acteurs concernés [...] en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages ».

Le droit européen porterait ainsi en germe la notion d'inventaire participatif. L'expertise et les processus d'identification et de qualification patrimoniales ne sont plus l'apanage – quand ils ne sont pas confisqués – des seules instances gouvernementales et institutionnelles. C'est cet enjeu que porte,

entre autres bouleversements, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite Convention de Faro, adoptée le 27 octobre 2005. L'article 12 de cette convention, dédié à l'accès au patrimoine culturel et à la participation démocratique, prévoit que les États s'engagent, notamment, « à encourager chacun à participer au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel » et « à la réflexion et au débat publics sur les chances et les enjeux que le patrimoine culturel représente ». Un nouveau paradigme de l'inventaire du patrimoine culturel est en cours de définition. Cette mise en lumière du débat public dans la détermination des politiques patrimoniales est une révolution épistémologique. Il reste à savoir si l'inventaire participatif, sous les auspices de la Convention d'Aarhus et des normes du Conseil de l'Europe, pourra à lui seul fonder cette subversion des politiques patrimoniales.

Vincent Négri
Chercheur au CNRS/CECOJI

L'évolution des politiques d'inventaire au miroir du droit européen

NOTES

1- *La Revue de l'Art*, Éditorial, n° 65, 1984, p. 4.

2- André Malraux, « Préface », in *L'Inventaire général de monuments et des richesses artistiques de la France*, ministère de la Culture et de la Communication, Paris, 1978, p. 4.

3- Aloïs Riegl, *Le Culte moderne des monuments*, Éditions du Seuil, Paris, 1984, p. 41-42.

4- Hérodote, *L'Enquête*, Livres I à IV, Éditions Gallimard, Paris, 1985.

5- André Malraux, *op. cit.*, p. 3.

6- Serge Gurwith et Eric Naim-Gesbert, « Science et droit de l'environnement : réflexions pour le cadre conceptuel du pluralisme de vérités », *RIEJ*, 1995, n° 34, p. 51.

7- Art. 3 de la Convention Unesco de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial naturel et culturel.

8- Francesco Lavecchia, « Les fiches d'indexation minimale du Conseil de l'Europe pour l'inventaire normalisé du patrimoine culturel mondial », *InSitu*, n° 3, 2006, p. 224.

9- André Malraux, *op. cit.*, p. 3.

10- Actes du colloque sur les inventaires des biens culturels en Europe, *Cahiers de l'inventaire*, numéro spécial, Nouvelles Éditions Latines, 1984, p. 140.

11- Guizot, *Rapport au Roi sur l'état des travaux relatifs à la recherche et à la publication de documents inédits concernant l'histoire de France*, 2 déc. 1835.

12- Actes du colloque sur les inventaires des biens culturels en Europe, *op. cit.*, p. 201.

13- Actes du colloque sur les inventaires des biens culturels en Europe, *op. cit.*, p. 133.

14- Recommandation 22 du Conseil de la coopération culturelle, in *Rapport de la Confrontation A du Conseil de la coopération culturelle, Critères et méthodes pour un inventaire de protection : défense et mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques*, Barcelone, 17 au 19 mai 1965, Conseil de l'Europe, 48 pages.

15- Résolution (66) 19 sur les critères et méthodes pour un inventaire des sites et ensembles historiques ou artistiques Patrimoine culturel européen ; *Recueil de textes*, vol. 1, Éditions du Conseil de l'Europe, 2003, p. 181.

16- Robert Bricet, *Étude sur les dispositions juridiques nécessaires pour assurer la protection du patrimoine monumental* (26 janvier 1968), Réunion d'experts pour coordonner, en vue de leur adoption à l'échelon international, les principes et les critères scientifiques, techniques et juridiques applicables dans le domaine de la protection des biens culturels, des monuments et des sites, Paris, 26 février-2 mars 1968, pp. 6 et ss.

17- Voir, notamment, la Résolution (76) 28 sur l'adaptation des systèmes législatifs et réglementaires aux exigences de la conservation intégrée du patrimoine architectural (adoptée par le Conseil des ministres européens le 14 avril 1976) : *Par « conservation intégrée » du patrimoine culturel immobilier, il faut entendre l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité de ce patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société.*

18- *Recueil de textes*, préc., p. 193.

19- Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, adoptée à Grenade le 3 octobre 1985 ; Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), adoptée à La Valette le 16 janvier 1992 ; Convention européenne du paysage, adoptée à Florence le 20 octobre 2000.

20- *Recueil de textes*, préc., p. 291.

21- Le principe 10 de la Déclaration de Rio dispose, notamment, que « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient », qu'« au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques » et que « les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci ».

22- Le patrimoine culturel est partie intégrante de l'environnement, qui comprend « l'élément naturel et celui qu'il [l'homme] a lui-même créé » ; § 1 de la Déclaration finale de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, juin 1972.

23- Convention élaborée par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), adoptée le 25 juin 1998 par 39 États européens et par l'Union Européenne, entrée en vigueur le 30 octobre 2001, ratifiée par la France le 8 juillet 2002.

24- Convention européenne adoptée à Florence en 2000 ; cf. *supra*.



3^e PARTIE

**CONNAÎTRE, ÉTUDIER,
DIFFUSER, VALORISER :
ENJEUX DE L'INVENTAIRE
AUJOURD'HUI ET DEMAIN**

LES ENJEUX JURIDIQUES DE L'ACCÈS AUX DONNÉES DE L'INVENTAIRE

Marie Cornu

« L'Inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique ». Dans cette triple fonction affirmée dès l'origine et aujourd'hui instituée par la loi¹, l'Inventaire général produit de la connaissance sur le patrimoine et par conséquent génère des données multiples : images, notices, commentaires, recherches savantes, etc. La diffusion de ces données dans l'espace numérique est évidemment un enjeu important pour les services de l'Inventaire général et on peut soutenir qu'elle intègre pleinement la mission de service public, en particulier sur le versant du faire connaître.

Les bases de données, telles que « Mérimée », « Palissy » ou « Mémoire », créées par la direction de l'Architecture et du Patrimoine, en témoignent². De leur côté, les Régions ont aussi développé un outil mutualisé (GERTRUDE) qui permet, sur un mode collaboratif, de mettre en place un système dématérialisé de dossier d'inventaire³. La diffusion numérique de contenus collectés par les services de l'Inventaire général n'est évidemment pas sans soulever de délicates questions, s'agissant de mettre à disposition des données sur lesquelles plusieurs personnes publiques ou privées peuvent détenir des droits. Penser les outils et moyens d'une politique publique numérique passe donc nécessairement par la gestion, en amont, des droits sur les contenus culturels, dont le statut est loin d'être uniforme⁴. Certains revêtent un statut d'œuvre de l'esprit, sur lequel il peut être utile de revenir. La question se pose alors de savoir dans quels termes l'activité de service public s'accommode de leurs régimes propriétaires.

DONNÉES DE L'INVENTAIRE ET STATUT D'ŒUVRE

Les données de l'Inventaire ont un caractère très hétérogène. Si un grand nombre d'entre elles sont protégées

comme œuvres de l'esprit, d'autres sont de libre parcours. Il faut pouvoir identifier ces différentes données avant de penser une politique numérique de diffusion.

Les données/œuvres protégées. Le Code de la propriété intellectuelle livre une énumération assez complète des créations susceptibles d'être protégées : écrits en tout genre, œuvres photographiques, œuvres cinématographiques, œuvres de dessin et de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie, œuvres graphiques et typographiques, œuvres relevant des arts appliqués, illustrations, plans et cartes géographiques, logiciels, etc. L'énumération est exemplative et non exhaustive, étant entendu que, pour accéder à la protection, une œuvre doit s'exprimer sous une forme originale. La condition de forme, qui renvoie au mode de structuration et d'organisation de l'œuvre, exclut de la protection les idées⁵. Quant au critère de l'originalité, il constitue sans aucun doute la pierre de touche du droit d'auteur. La notion se distingue cependant de celle du langage courant. Une œuvre est originale si elle porte l'empreinte de la personnalité de son auteur, selon la formule classique consacrée. La jurisprudence communautaire en a fait une application récente en matière de photographies⁶.

D'une façon générale, les juges s'intéressent à la nature des choix opérés par l'auteur dans la création de l'œuvre et de sa marge de liberté. Ils reconnaissent une œuvre lorsque ces choix n'ont pas été dictés par des contraintes externes, par exemple d'ordre technique. C'est précisément sur cet argument que s'est appuyé le juge pour dénier tout caractère original aux fiches réalisées par M. Charles, architecte chargé de réaliser l'Inventaire du patrimoine architectural de la commune de La Baule. Les juges font remarquer que « son travail d'inventaire était strictement encadré [...] devait être établi en conformité avec les règles détaillées définies par le "guide de l'enquêteur" de l'Inventaire du patrimoine, applicables à tous les chercheurs participant à la réalisation de l'Inventaire général qui vise à un recensement global et systématique de tous les éléments de patrimoine culturel du territoire national » précisant encore que « le guide fixe un certain nombre de contraintes quant aux sources documentaires à exploiter, à la méthode à suivre, au vocabulaire utilisé en particulier pour les matériaux composant les bâtiments ». Ils précisent que ces règles, dont le respect est impératif, ont pour objet d'assurer une homogénéité des données recueillies sur l'ensemble du territoire afin, notamment, d'en permettre ensuite un traitement informatisé. En dépit des

formules assez péremptoires des juges d'appel, il ne faudrait pas en conclure que, d'une façon générale, les notices ou fiches d'inventaire ne constituent pas des œuvres. L'appréciation doit se faire au cas par cas. On peut, en l'occurrence, contester non seulement la solution très générale adoptée par les juges, mais encore la mise à l'écart du critère d'originalité tiré de la situation de dépendance de l'architecte, ce qui, dans la loi, n'exclut pas la qualité d'auteur.

Parmi les œuvres issues de l'Inventaire général, il faut aussi évoquer le cas des outils documentaires telles que les bases de données susceptibles de recevoir une protection sur les informations contenues dans la base et sur l'architecture de la base. Sur le premier point, des droits peuvent être reconnus à la fois à l'auteur des données et au producteur de la base⁷. À propos de la base de données des cahiers de recensement élaborée par le service départemental des archives, la jurisprudence a reconnu au département de la Vienne la qualité de producteur de la base. Le simple fait de transférer sur un support informatique des photographies « après en avoir réduit les proportions et amélioré les couleurs ou les ombres, a été jugé insuffisant pour conférer à ce réalisateur la qualité d'auteur et lui reconnaître un droit au sens [...] du Code de la propriété intellectuelle »⁸.

Les données de libre parcours. Plusieurs catégories sont concernées, qu'elles ne puissent être qualifiées d'œuvres de l'esprit, ou qu'elles aient rejoint, à l'issue de la période de protection, le domaine public au sens du droit d'auteur.

Pour certaines, le libre parcours se justifie en raison de leur destination : il s'agit des lois et textes réglementaires, des décisions judiciaires, des rapports officiels. Par ailleurs, certains éléments sont considérés comme relevant du fonds commun dont chacun peut avoir librement la jouissance. C'est le cas notamment du folklore, de la langue. Nul ne peut se prévaloir d'un droit privatif sur le vocabulaire, sur les mots et expressions d'une langue⁹ ou encore sur

des pratiques et usages. La Cour d'appel de Paris a estimé que le Grand Prieur des Gaules-Ordres unis ne pouvait se dire légitime propriétaire du Rite Écossais Rectifié (RER) et de ses rituels, emblèmes et décors, codifiés depuis plusieurs siècles, qui sont dans le domaine public et non susceptibles d'appropriation¹⁰.

Enfin, la loi fixe également des limites dans le temps à la protection accordée aux œuvres de l'esprit. À l'expiration du délai légal, les œuvres « tombent dans le domaine public » et sont donc libres d'exploitation, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur. Cela n'empêche pas que les auteurs décident, d'eux-mêmes, de verser, avant terme, leurs œuvres dans le domaine public. Le Code de la propriété intellectuelle ne l'interdit pas et certains nouveaux usages sur Internet vont dans ce sens.

DONNÉES DE L'INVENTAIRE ET RÉGIME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans l'élaboration d'une politique de diffusion des données de l'Inventaire, la compréhension de leur régime juridique est essentielle. Il faut identifier le ou les titulaires des droits vers lesquels se tourner pour résoudre, en amont, la question de la mise à disposition. Dans cette mise en place, il faut se demander en quoi la mission de service public dont sont investis les services de l'Inventaire est de nature à influencer la solution. En outre, un certain nombre de dispositifs inspirés par des « considérations patrimoniales »¹¹ libèrent les possibilités d'utilisation de ces œuvres par certaines institutions culturelles.

Droits sur les œuvres de l'esprit et mission de service public

Le créateur de l'œuvre, dans le droit français est, en principe la personne physique qui crée. La qualité d'auteur est reconnue tant aux personnes privées qu'aux agents publics¹², étant entendu que la situation d'emploi n'emporte pas dérogation à la jouissance de ses droits. L'auteur, jouissant d'un droit exclusif, peut, dans certaines limites mentionnées plus loin, autoriser ou interdire toute forme de communication. Pour exploiter une œuvre créée soit par un tiers, soit encore par un de leurs agents, les services de l'Inventaire général devront s'assurer du consentement de ces personnes.

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit cependant des règles spéciales lorsque l'agent public crée dans le cadre de son activité publique. Le droit d'exploitation est alors cédé de plein droit à l'État « dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement d'une mission de service public ». Le texte réserve cependant le cas des exploitations de nature commerciale pour lesquelles l'employeur public ne dispose, envers son agent, que d'un droit de préférence. Cela signifie que si l'agent veut exploiter son œuvre (l'éditer, la diffuser), il doit se tourner d'abord vers son employeur et négocier avec lui. Si l'on considère les modes de diffusion des données des services de l'Inventaire, on peut avancer que les sites collectant et mettant à disposition gratuitement les ressources de l'Inventaire entrent pleinement dans ce cadre imparti de la mission de service public. Dès lors que les données utilisées ne sont pas exploitées commercialement, les services de l'Inventaire peuvent invoquer la cession

“Dans l'élaboration d'une politique de diffusion des données de l'Inventaire, la compréhension de leur régime juridique est essentielle.”

“La préoccupation patrimoniale est longtemps restée occultée en droit d’auteur. Plus justement, les arguments de diffusion du patrimoine culturel et d’accès à la culture suscitaient la plus grande méfiance, dans la mesure où ils pouvaient menacer les droits de l’auteur”

de plein droit. En revanche, l’accord de l’auteur est impératif pour toute forme de mise en circulation dans le commerce. C’est le cas des ouvrages de l’Inventaire, quand bien même ils obéissent avant tout à une finalité culturelle et non lucrative. Ce cadre contraint connaît quelques assouplissements inspirés par une logique patrimoniale.

Les exceptions ou limites dictées par un intérêt patrimonial

La préoccupation patrimoniale est longtemps restée occultée en droit d’auteur. Plus justement, les arguments de diffusion du patrimoine culturel et d’accès à la culture suscitaient la plus grande méfiance, dans la mesure où ils pouvaient menacer les droits de l’auteur¹³. La cause patrimoniale a cependant sensiblement progressé dans les textes. D’une part, les exceptions définies à l’article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, en vertu desquelles un auteur ne peut s’opposer à l’utilisation de son œuvre lorsqu’elle a été divulguée, intègrent très nettement cette dimension. Sont notamment autorisés « La reproduction d’une œuvre et sa représentation effectuées à des fins de conservation ou destinées à préserver les conditions de sa consultation à des fins de recherche ou d’études privées par des particuliers, dans les locaux de l’établissement et sur des terminaux dédiés par des bibliothèques accessibles au

public, par des musées ou par des services d’archives, sous réserve que ceux-ci ne recherchent aucun avantage économique ou commercial »¹⁴. Cette exception est plus largement accueillie en faveur des personnes handicapées¹⁵. Cette exception peut concerner les services qui ont des centres de documentation.

Plus spécialement, l’exception patrimoniale a fait son entrée dans plusieurs dispositions du Code du patrimoine ou d’autres textes de protection du patrimoine. C’est notamment le cas des règles relatives au dépôt légal, aux rapports de fouilles archéologiques et à l’Inventaire général. Ces dispositifs sont inspirés par un même motif : faciliter l’accès et l’utilisation de certaines œuvres à des fins de recherche et à titre non lucratif. L’exploitation commerciale est ici à nouveau exclue. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a institué une telle exception en faveur de l’Inventaire. En vertu de l’article 95 « les droits d’exploitation des données de l’Inventaire protégées au titre de la propriété littéraire et artistique sont cédés gratuitement à la personne publique ou privée assurant les opérations d’inventaire, exclusivement pour la constitution de celui-ci et pour sa mise à disposition du public lorsqu’elle est effectuée à titre gratuit, ainsi qu’au département, à la région et à l’État pour le même usage et aux mêmes conditions ». On peut analyser cette règle comme une forme de servitude d’usage aux seules

fins non lucratives d’exploitation des données de l’Inventaire conformément à ces missions. La cession est réalisée pour une finalité particulière et à titre non exclusif. Cela signifie que l’auteur peut exploiter de son côté ses propres œuvres. Pour toute exploitation commerciale qu’envisagerait le service de l’Inventaire général, il devra revenir vers l’auteur. Cette faculté rejoint en substance la façon dont le droit a conçu l’exploitation des œuvres produites par les agents publics dans le cadre de leur mission de service public ; sinon que pour les données de l’Inventaire, le texte concerne les agents publics mais également les tiers fournissant des données (les photographes par exemple). La borne de cette faculté de libre exploitation est la notion d’exploitation non lucrative. Ce sera le cas de la mise à disposition par le système GERTRUDE. Mais, dès lors que la diffusion implique une activité commerciale, le système ne vaut plus.

Enfin, on peut évoquer le statut de l’œuvre orpheline, définie comme « œuvre protégée et divulguée, dont le titulaire des droits ne peut pas être identifié ou retrouvé, malgré des recherches diligentes, avérées et sérieuses »¹⁶. Sont concernés les écrits, le patrimoine cinématographique et sonore, cependant que les photographies et images fixes en sont exclues¹⁷. Les possibilités de réutilisation sont étroitement connectées à l’exercice des missions de service public d’un certain nombre d’institutions :

bibliothèques, archives, musées. Les services de l'Inventaire sont ici invisibles, sans doute en raison de la spécificité française de cette institution. Il reste que, dans la transposition de la directive en droit français, il pourrait être utile d'étendre le bénéfice de ce texte à l'Inventaire, dans la mesure où certaines des données maniées par l'institution peuvent être assimilées à des œuvres orphelines.

“Pour toute exploitation commerciale qu'envisagerait le service de l'Inventaire général, il devra revenir vers l'auteur.”

Une fois aplanies, en amont, les difficultés liées à l'utilisation de contenus éventuellement sous droits d'auteur, se pose la question des conditions de mise à disposition de ces contenus. Quelle relation le service public détenteur de ressources doit-il instaurer vis-à-vis de l'utilisateur ? Comme d'autres institutions patrimoniales, les services de l'Inventaire général sont pris entre deux discours en termes de politiques publiques numériques. Le premier consiste à promouvoir le libre accès aux données. Un grand nombre de rapports, de circulaires vont en ce sens¹⁸. Le second, au contraire, vise à encourager la valorisation économique des ressources publiques, ce que certains ont appelé les « actifs immatériels » et, partant les postures monopolistiques¹⁹. Cette tension est perceptible y compris dans les textes de régulation de l'information publique qui encadrent les possibilités de réutilisation des ressources publiques. Quels chemins

emprunteront les services de l'Inventaire, jusqu'alors fortement marqués par une logique de gratuité ? Les Régions devront se déterminer sur ces questions en souhaitant que les usages n'aillent pas en tous sens.

Marie Cornu

Directrice de recherche au CNRS

Les enjeux juridiques de l'accès aux données de l'Inventaire

NOTES

1- Article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

2- Ces bases sont alimentées par des données de l'Inventaire général et des services des Monuments historiques.

3- Le projet de développement d'un outil informatique commun permettant de gérer les différentes productions propres aux services de l'inventaire du Patrimoine a été décidé le 17 janvier 2008, lors d'une réunion rassemblant les directeurs des systèmes d'information et les conservateurs régionaux de l'Inventaire. La plupart des régions françaises se sont associées à cette démarche, dans le cadre d'une convention.

4- D'autres droits sont susceptibles d'interférer sur la question de la diffusion et de l'utilisation des données, en particulier les droits sur les données à caractère personnel ou les droits attachés au respect de la vie privée des personnes. Nous laissons de côté cet aspect, qui nous paraît être de moindre enjeu dans le secteur de l'Inventaire général.

5- Elles peuvent être protégées très éventuellement sur le terrain de la responsabilité, mais le droit d'auteur est sans emprise. Voir à propos du procédé non protégé utilisé par W. Klein consistant à apposer des couleurs sur des photographies noir et blanc : « le droit d'auteur protège une œuvre particulière et non pas une série d'œuvres dans laquelle se trouverait en constance un élément significatif d'une démarche particulière de l'artiste », CA Paris, 23 septembre 2011.

6- Arrêt Eva Painer, CJUE, 1^{er} décembre 2011 « une photographie de portrait est susceptible, en vertu de l'article 6 de la directive 93/98, d'être protégée par le droit d'auteur à condition, ce qu'il appartient à la juridiction nationale de vérifier dans chaque cas d'espèce, qu'une telle photographie soit une création intellectuelle de l'auteur reflétant la personnalité de ce dernier et se manifestant par les choix libres et créatifs de celui-ci lors de la réalisation de cette photographie ».

7- Il dispose, en cette qualité, d'un droit d'interdire l'extraction de la totalité ou d'une partie substantielle de la base de données (TA Poitiers, 17 janvier 2013, n° 1002347, Notrefamille.com / Département de la Vienne). En sens contraire, les juges ont dénié tout droit susceptible de faire échec à une réutilisation sur les bases de données « Mérimée » et « Palissy », décision d'autant plus discutable que les données exploitées par un tiers étaient protégées (TGI Paris, n° 062069082, 7 mai 2008, ministère de la Culture / Slama).

8- CA Orléans, 25 mars 1999, *Gazette du Palais*, 14-15 avril 2000, p. 29.

9- En ce sens, l'affaire Griolet/Vautrin, Cour d'appel de Paris du 14 janvier 1992, RIDA, 2/1992, p. 198

10- Exemple qui pourrait concerner les inventaires du patrimoine immatériel, CA, Paris, 21 mai 2002, Jurisclasseur, Comm., Comm. Elect., oct. 2002, p. 21n note C. Caron.

11- Nous prenons ce terme au sens culturel et non sous un angle économique.

12- Leurs droits sont expressément reconnus depuis la loi n°2006-961 du 1^{er} août 2006.

13- Sur ces relations troublées entre droit d'auteur et droit de la culture, voir M. Cornu, N. Mallet-Poujol, « Le droit d'auteur à l'épreuve du droit de la culture », in *Droit d'auteur et culture*, dir J.-M. Bruguière, Éditions Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2007, p. 129.

14- Art. L. 122-5, 8°, CPI.

15- Art. L. 122-5, 7°, CPI.

16- Art. L. 113-10 CPI., introduite par dir. du 25 oct. 2012, en cours de transposition en droit français.

17- Projet de loi n° 2319, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans les domaines de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel, M. Valls et de Mme Pellerin, Assemblée Nationale, 22 octobre 2014.

18- Not. Circ. du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'État, avis n° 12 du Conseil National du numérique relatif à l'ouverture des données publiques, 5 juin 2012, C. Dommange, Guide Data Culture, *Pour une stratégie numérique de diffusion et de réutilisation des données publiques numériques du secteur culturel*, ministère de la Culture et de la Communication, Secrétariat Général, 2013.

19- Sur le phénomène de pénétration du paradigme des marchés, à propos de la culture numérique, voir G. Koubi, « Lecture partielle du “ Plan France numérique 2012-2020 ” : les relations administratives à l'ère numérique », *Droit et cultures* [En ligne], 65 | 2013-1, mis en ligne le 10 septembre 2013, consulté le 23 décembre 2014. URL : <http://droitcultures.revues.org/3116>.

LA FORMATION : POUR DES COMPÉTENCES MULTIPLES ET INNOVANTES

Entretien avec **Elizabeth Pastwa**
Propos recueillis par **Marie Cornu**

Comment l'enjeu de la formation des personnels de l'Inventaire général est-il pris en compte par l'ensemble de la chaîne institutionnelle concernée (Région, CNFPT, INP, DGP, etc.) ? Quelle stratégie partenariale faudrait-il développer au regard de la variété des besoins des professionnels du secteur ?

L'Observatoire – Quel impact a eu la réforme de 2004 sur le volet de la formation des professionnels de l'Inventaire général du patrimoine ?

Elizabeth Pastwa – Elle présente, du point de vue de l'offre de formations, plus d'avantages que précédemment car elle s'ouvre à des domaines plus variés du fait notamment qu'elle donne accès au catalogue général de formations de chaque Région.

Si cette nouvelle offre de formations permet d'investir des champs complémentaires à la discipline, elle ne restreint en aucune façon les « offres classiques » puisque l'Institut national du patrimoine (INP) et la Direction générale des patrimoines (DGP) n'ont pas totalement exclu les questions d'Inventaire de leurs catalogues respectifs. Ces formations représentent une opportunité accrue de rencontres professionnelles interdisciplinaires. Il importe cependant qu'elles soient connues suffisamment tôt dans l'année pour pouvoir être inscrites dans les fiches individuelles des agents lors des entretiens d'évaluation annuels. L'accord calendaire entre les formations proposées par les Régions, le CNFPT, l'INP et la DGP reste un enjeu majeur. Plus encore, il est impératif d'améliorer la complémentarité et la synergie entre ces acteurs.

L'Observatoire – Quels nouveaux besoins de formation implique le transfert des compétences en région et le recrutement de personnel sur de nouvelles filières (en matière de méthodologie, d'outils, de politiques publiques transversales des collectivités territoriales) ?

E. P. – Ce qui apparaît comme récurrent pour les personnels, depuis 2007, ce sont des besoins accrus de formation en conduite de réunions, gestion de projets, politiques publiques, environnement et connaissance des acteurs et partenaires des collectivités... Cela ne doit pas se faire aux dépens du maintien d'un « socle commun Inventaire » pour éviter la « régionalisation » de la méthodologie d'Inventaire aux risques de la perte du qualificatif de « général ». Si le CNFPT ne peut pas encore prendre le relais de la DGP, il faut que l'INP maintienne, dans une vision transversale, ce cap en faveur du socle commun quelles que soient les catégories de personnels.

La formation aux dossiers d'inventaire, mise en place en 2014 à la demande des chefs de service des directions culturelles des Régions, notamment pour les nouveaux personnels recrutés hors INP (gestionnaires de bases de données, photographes, sigistes, etc.), devrait passer de la DGP au CNFPT et toucher, avec la diffusion du dossier électronique, une masse plus importante de personnels des collectivités territoriales dès 2015.

L'Observatoire – Faut-il adapter la formation des conservateurs dispensée par l'INP à ce nouveau contexte ?

E. P. – De tous temps, on a remarqué un décalage important entre la formation initiale du conservateur de l'Inventaire général avec la réalité de la pratique en région. Cela a été en partie corrigé en 2010-2011 par une implication plus forte de l'Inspection des patrimoines (collège Inventaire) tant dans les cursus théoriques que dans le choix des lieux de stage. Cependant, le bilan global de ces dernières années n'est pas satisfaisant, et ce constat est partagé par tous les services de l'Inventaire qui sont obligés de former les nouveaux arrivants car la formation – malgré le stage en spécialité dans un SRI – reste trop théorique.

Des pistes semblent possibles et seraient à proposer à la nouvelle direction. Il serait ainsi opportun de faire intervenir davantage d'acteurs en situation, des chefs de service porteurs des « réflexions en cours » notamment concernant l'adéquation (et/ou des décalages) entre méthodologie et attentes des Régions afin de mieux armer les jeunes collègues sur les enjeux à identifier et d'éventuels écarts à gérer.

L'Observatoire – Quels sont les liens avec l'Université ?

E. P. – Il y a peu de conventions entre universités et SRI. On relève des interventions du chef de service et de quelques chargés d'étude (sur le temps de travail le plus souvent) dans plusieurs formations universitaires – master, D.U., etc. – le plus souvent, pour une présentation des missions du service de l'Inventaire général.

Dans une démarche plus scientifique, on signalera des interventions de chargés d'étude sur des exercices d'identification du bâti, restauration et réhabilitation du patrimoine bâti avec des exercices partagés élaborés en commun autour de fonds iconographiques du service ou d'inventaire *in situ*. Quelques rares masters pro Patrimoine n'hésitent pas à solliciter des étudiants pour réaliser des relevés ou de la lecture d'architecture, mais souvent consacrés à la valorisation et non à la recherche...

À cet égard, une des exceptions concerne la Haute-Normandie qui dispose d'une convention avec l'Université de Rouen englobant les enseignements tournant peu ou prou autour du patrimoine, sachant que les collaborations dépendent principalement de la volonté des enseignants de l'Université et qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier chaque année.

L'avenir semble cependant ouvert pour des réponses à appels à projets sur des crédits régionaux ou des fonds structurels européens¹. Les professionnels de l'Inventaire peuvent faire partie des comités scientifiques ou jouer le rôle d'experts hors de leur région.

Signalons, de manière plus classique, l'accueil régulier d'étudiants au centre de documentation, même si l'identification de cette pratique reste encore très insuffisante à l'Université, malgré les rares allocations de formation à la recherche délivrées par le ministère de la Culture (4 par an).

Plusieurs contacts sont en cours avec les ENSA et les Écoles d'architecture ou de Paysage pour des interventions à venir. En Normandie encore, une convention de partenariat scientifique avec l'École d'architecture a été mise en place qui permet des cours sur le patrimoine industriel ou sur la photographie, assurés par des agents du service. Des échanges comparables existent à Grenoble avec l'ENSAG pour du travail *in situ* (dans les stations de sports d'hiver).

On assiste, en revanche, à une recrudescence de commandes auprès des SRI sur les points suivants :

- ▶ diffusion de sujets de recherche pour des masters en lien avec les opérations en cours ou éléments repérés ;
- ▶ suivi de travaux de recherche (masters et thèses), participation à des jurys ;
- ▶ accompagnement financier de certains travaux par le biais d'appel à projets – accueil de stages d'étudiants de six mois), si possible en provenance de formations différentes (histoire/histoire de l'art, géographie, sciences politiques, etc.) y compris dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'Observatoire – Symétriquement, quels types de formations professionnelles pourraient utilement prendre en charge les universités à l'égard des personnels de l'Inventaire ?

E. P. – On doit pouvoir attendre de l'Université des apports sur deux points particuliers : la cartographie, pour sortir (enfin!) de la confusion entre SIG et cartographie et donner ainsi aux chargés d'étude les capacités d'exprimer graphiquement les analyses tirées des études conduites ; des masters adaptés au programme par alternance, imposés par le cadre de l'apprentissage car il y a de fortes demandes des Régions pour des apprentis mais peu de formations universitaires adaptées aux contraintes d'organisation que cela suppose.

L'Observatoire – Pensez-vous qu'une formation initiale focalisée sur l'Inventaire soit nécessaire ?

E. P. – C'est une urgence, un besoin collectif au-delà de l'Inventaire général et ce serait une nouveauté ! Mais la condition *sine qua non* serait d'être en adéquation avec « la réalité du terrain et sa diversité » en tenant compte des enjeux vers lesquels l'Inventaire général, cinquante ans après Malraux et Chastel, puis décentralisé depuis dix ans, semble devoir, aujourd'hui, se projeter. Comme préalable à une politique publique de la culture, l'Inventaire général reste un socle.

Il s'agirait de continuer à encourager l'interpénétration des spécialités pour éviter le risque d'imperméabilité de l'Inventaire général, encore isolé en regard des musées, des archives ou de l'archéologie... Pour ce faire, il faudrait trouver les moyens de faire intervenir tous les acteurs de la réflexion autour des enjeux de l'Inventaire général après 2014, en s'appuyant davantage sur l'intégration de cette compétence dans les collectivités.

Dans un second temps, très proche, il faudrait se donner les moyens de répondre aux attentes (diffusion du dossier électronique à partir d'une connaissance préalable de la méthodologie et des normes) en renforçant, dans les équipes et en administration centrale (pour le CST et les opérations nationales dont les synthèses), les volumes de spécialités. Il faudrait, enfin, mieux prendre en compte l'enjeu de la continuité de la méthodologie (temporelle et territoriale) qui est seule garante de la survie pérenne de la démarche.

Entretien avec **Elizabeth Pastwa**
Conservatrice régionale, service Inventaire et Patrimoine
de la Région Franche-Comté (jusqu'en 2014)

Propos recueillis par **Marie Cornu**
Directrice de recherche au CNRS

La formation : pour des compétences multiples et innovantes

NOTES

¹– Cf. notamment des appels à projets concernant la Haute-Normandie ou le massif pyrénéen.

JUBILÉ ET TRANSMISSION

Même si l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France est né doté d'une « armure méthodologique » déjà solide, affiner la doctrine et l'adapter aux circonstances, à l'extension du champ patrimonial, à l'évolution des outils, a été un chantier constant. Fruit d'une lente maturation et d'incessants allers et retours entre l'expérience des terrains et la doctrine, la méthode a concerné toutes les disciplines et tous les métiers concourant à l'établissement de cette ambitieuse entreprise. Car, dès les débuts du service, le travail de recherche a été envisagé de façon pluridisciplinaire et conjointe : la représentation devait étayer la recherche autant qu'illustrer le propos, l'ensemble concourant à la restitution, dans les dossiers papiers – les fameux « classeurs verts » –, des édifices ou des objets étudiés. Photographies et relevés graphiques se devaient donc de suivre une méthodologie rigoureuse, tout autant que la synthèse historique ou la description architecturale. C'est pour souligner ces aspects fondateurs du travail d'Inventaire qu'ont été choisis les sujets de débat des deux dernières *Journées de l'Inventaire* organisées par l'Association des personnels de l'Inventaire général : *le travail graphique à l'Inventaire* en 2013, et *la transmission des connaissances et des savoir-faire au sein des équipes d'Inventaire* en 2014.

Cette patiente mise au point d'un système nécessairement complexe, car apte à prendre en compte tous les cas de figure, est l'un des principaux acquis de ces cinquante ans. Or, il n'est pas besoin de grandes compétences arithmétiques pour se rendre compte que la carrière des pionniers de l'Inventaire est derrière eux, aussi jeunes fussent-ils au moment des débuts de l'entreprise : les services sont confrontés, au tournant de

ce jubilé, à la question cruciale du passage de témoin lorsque partent les « mémoires vivantes » d'une équipe et de ses terrains d'étude. Car c'est la démarche de mise au point de la méthode qui compte au moins autant que le système descriptif qui en est l'aboutissement. C'est elle qui s'est nourrie de l'expérience du terrain, qui s'est confrontée aux difficultés de tous ordres et qui a permis d'élaborer l'outil adéquat. C'est la mémoire de cette mise au point, dont les agents ont été les acteurs, qui mérite d'être préservée.

Au milieu des nécessaires bouleversements, les solides principes des débuts du service, garants de sa contribution à l'histoire de l'art, ne doivent jamais être perdus de vue. La prise en compte des diversités et des logiques régionales doit se conjuguer avec le principe d'une documentation susceptible d'être comparée d'un point à l'autre du territoire national et de nature à susciter des recoupements féconds. La convivialité nécessaire des outils ne doit pas faire oublier l'architecture des systèmes descriptifs sophistiqués qui les sous-tendent, ni lisser la complexité des sujets d'étude, ni s'opposer à la restitution de réalités riches et ambivalentes. L'apport considérable à la recherche du relevé topographique, dont la précision et la justesse sont à la base de bien des avancées historiographiques, doit continuer d'être présent à l'esprit. Face aux possibilités permises par la technique d'aujourd'hui, l'éthique de l'image des premiers photographes de l'Inventaire doit continuer de vivre, au service des spécificités de la photographie d'architecture et de son exigence de vérité. Les particularités d'un service de documentation d'Inventaire relativement à la documentation générale d'une collectivité territoriale doivent inlassablement continuer d'être expliqués.

Pour assurer la transmission dynamique de ce trésor d'expérience, c'est toute une stratégie d'anticipation qui doit être mise en place – elle l'est déjà en maints endroits, par l'accueil attentif des arrivants, le travail en binôme intergénérationnel, la formation interrégionale aux outils et méthodes, le « Tour de France » des régions, l'anticipation des départs. Cette démarche d'enrichissement par l'échange d'expériences ne doit pas se limiter aux nouveaux agents au sein d'une équipe, mais être encouragée entre spécialités ou métiers, entre régions, entre services ou organismes dédiés à l'étude du patrimoine culturel. Bref, c'est un précieux réseau qui a largement fait ses preuves depuis cinquante ans, qu'il faut continuer de défendre, de cultiver et de développer.

Pas de passésisme, mais une véritable politique de transmission pour que les jeunes générations construisent à leur tour un outil moderne, adapté aux besoins de leur temps, sans avoir à reproduire les tâtonnements des débuts et pour qu'elles le fassent en parfaite maîtrise des grands principes d'une entreprise qui aura tant œuvré pour enrichir la connaissance.

Le bureau de l'Association des personnels de l'Inventaire général

*Claude Laroche, président
Caroline Guibaud, secrétaire
avec la contribution des participants aux
Journées de l'Inventaire
tenues à Dinan en octobre 2014*

L'EXERCICE DU CONTRÔLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ÉTAT SUR LES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

Xavier de Massary, Philippe Vergain

Le contrôle de l'État sur les biens culturels, qui remonte au XIX^e siècle (avec, en particulier, les inspecteurs des Monuments historiques), a donné lieu à la constitution progressive de législations sectorielles dans les domaines des archives, des musées, de l'archéologie ou encore des Monuments historiques. Avec la première vague de décentralisation des années 1980 apparaît l'expression de « contrôle scientifique et technique » (CST) pour qualifier le contrôle exercé par le ministère de la Culture sur les collectivités territoriales dans les domaines de compétences transférées.

S'agissant de l'Inventaire général, la première mention d'un CST apparaît dans la circulaire du 20 juin 2001 (dite « circulaire Tasca »), relative aux opérations conduites par les services de l'État en partenariat avec des collectivités locales. La loi du 13 août 2004, qui transfère aux Régions la conduite de l'Inventaire, pose dans son article 95-III que « Les opérations d'inventaire du patrimoine culturel sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'État selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. »

LA NATURE DU CONTRÔLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Dans la plupart des champs de compétence de la Direction générale des patrimoines, la surveillance de l'État porte sur des biens matériels définis par leur statut particulier, lequel peut être acquis par une mesure de protection individuelle (ainsi des objets protégés au titre des Monuments historiques) ou être défini par la loi (ainsi du caractère d'archives publiques). Dans le cas de l'Inventaire général du patrimoine

culturel, le contrôle porte non sur le patrimoine matériel proprement dit, mais sur la constitution de la connaissance de ce patrimoine, en amont de toute protection. Ce contrôle se justifie par le fait que l'État est garant non seulement de la conservation du patrimoine, mais aussi d'un traitement uniforme de ce dernier sur l'ensemble du territoire national et donc, à ce titre, de la manière dont en est constitué l'inventaire.

Très clairement, dans le cas de l'inventaire, le CST ne porte pas sur l'organisation des services et les compétences requises de leurs agents, comme c'est le cas, par exemple, pour les musées labellisés « musées de France » ou pour les services archéologiques de collectivités territoriales. La seule disposition réglementaire sur ce point concerne les diplômes requis pour le chef du service en charge de l'Inventaire (décret 2005-834 du 20 juillet 2005)¹.

Un autre décret publié le même 20 juillet 2005 (2005-835) est autrement plus important, car il précise le contenu du CST en matière d'inventaire :

► *Le contrôle scientifique et technique de*

l'État sur l'Inventaire général du patrimoine culturel est destiné à garantir, sur l'ensemble du territoire, la qualité scientifique et technique des opérations d'inventaire et à en assurer la cohérence, la pérennité, l'interopérabilité et l'accessibilité. Il s'exerce sur pièces et sur place. (article 1)

► *L'État définit les normes scientifiques et techniques selon lesquelles les opérations d'inventaire général du patrimoine culturel sont conduites et veille à leur application.* (article 2)

Dans l'expression « contrôle scientifique et technique », il convient de distinguer ce qui relève du scientifique et ce qui est de l'ordre du technique. Le contrôle scientifique fait référence à la bonne connaissance de la discipline, elle-même adossée à tout un ensemble de connaissances en histoire de l'art, de l'architecture et de l'urbanisme : matériaux, techniques de construction, styles, distribution du bâti, etc., mais aussi à la connaissance des sources documentaires et bibliographiques mobilisables pour les opérations d'inventaire. C'est là le savoir requis de ceux qui ont la mission d'exercer le contrôle scientifique.

“Dans le cas de l’Inventaire général du patrimoine culturel, le contrôle porte non sur le patrimoine matériel proprement dit, mais sur la constitution de la connaissance de ce patrimoine, en amont de toute protection.”

Le contrôle technique est fondé quant à lui sur les pratiques professionnelles, et renvoie à des normes et à des référentiels. C’est, précisément, l’objet de l’arrêté du 17 février 2009 qui fixe ces normes² et arrête la liste des outils méthodologiques de référence³.

Précisons les qualités qui sont attendues des opérations d’inventaire, telles qu’énoncées dans l’arrêté du 20 juillet 2005 :

► La cohérence renvoie à l’usage de normes communes, et particulièrement de vocabulaires et de systèmes descriptifs énoncés dans l’arrêté du 17 février 2009.

► La pérennité est celle du produit des opérations, avec l’attention particulière qui doit être apportée d’une part à la conservation et à la numérisation des images argentiques et, d’autre part, à celles des dossiers papier⁴, et enfin aux différentes formes de sauvegarde des données numériques. Ce champ d’application du CST est celui qui se rapproche le plus des autres domaines du patrimoine, où le CST s’applique à la conservation de biens matériels.

► L’interopérabilité est la possibilité de pratiquer l’échange de données entre systèmes différents d’informatique documentaire. C’est la raison pour laquelle la structuration des données des différentes générations de dossier électronique doit être conforme à la DTD CI 2.6 mentionnée dans l’arrêté du 17 février 2009.

► Enfin l’accessibilité renvoie au caractère public des résultats des opérations d’inventaire⁵, accessibilité grandement facilitée à l’ère de l’Internet, mais le CST veille en particulier à ce qu’il n’y ait pas de

décalages importants entre la constitution des dossiers et leur mise en ligne, ou, pire, d’opérations abandonnées avant leur complétude et leur diffusion. On notera que l’obligation de versement des résultats des opérations sur les bases documentaires nationales n’est pas explicitement posée dans les textes réglementaires, mais seulement de manière allusive dans le contenu que doit avoir le rapport annuel des Régions⁶.

▮ L’EXERCICE DU CONTRÔLE

Les textes réglementaires encadrant l’exercice du CST sont assez laconiques sur ses modalités et n’entrent pas dans les détails. Cela n’est pas propre à l’inventaire général, et peut aussi être noté dans le domaine des archives ou dans celui des musées.

La circulaire du 20 juin 2001, antérieurement à la décentralisation de l’Inventaire, stipulait, s’agissant des opérations conduites en partenariat : « Il appartient à la direction de l’architecture et du patrimoine et aux services régionaux de l’inventaire, dans les DRAC, de veiller à l’application des conditions suivantes⁷ dans la réalisation des opérations programmées... ». C’était donc une compétence partagée entre l’échelon central et l’échelon déconcentré, comme, par exemple, dans le domaine de l’archéologie ou des archives.

Après la loi du 13 août 2004, le CST ne fut maintenu qu’à l’échelon central, les DRAC n’y étant plus associées, et l’on voit mal comment elles auraient pu l’être, n’ayant

conservé en leur sein aucun personnel scientifique de l’Inventaire⁸. Il convient également de noter que les opérations d’inventaire qui sont conduites, dans le cadre de conventions avec les Régions, par d’autres collectivités territoriales, ne sont pas soumises au CST des services régionaux de l’Inventaire, car cela contreviendrait au principe d’indépendance des collectivités territoriales entre elles. L’État, en revanche, exerce le CST sur ces opérations.

Exercé au nom du Ministre par le directeur général des patrimoines, le CST est mis en œuvre par l’Inspection des patrimoines, soit seule, s’agissant du contrôle sur place, soit conjointement avec le service métier de la Mission de l’Inventaire général du patrimoine culturel (MIGPC), s’agissant du contrôle sur pièces. Un troisième intervenant dans la chaîne du CST est le Département des Systèmes d’Information du Patrimoine (DSIP), qui détient l’information sur l’alimentation des bases nationales « Mérimée » (architecture), « Palissy » (objets) et « Mémoire » (illustrations).

Le contrôle sur pièces

L’arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l’organisation de la direction générale des patrimoines précise (art. 5-IV) quel est le champ d’activité de la Mission de l’Inventaire général. Il indique notamment qu’elle « exerce l’expertise méthodologique nécessaire à la conduite normalisée des opérations d’inventaire [...] ». À ce titre, elle participe au contrôle scientifique de l’État sur les opérations d’inventaire général du patrimoine culturel. »

“Une rencontre avec la hiérarchie ainsi qu’avec un élu référent [...] permet de connaître les attentes de ces derniers en matière d’inventaire du patrimoine et les synergies possibles avec d’autres domaines de l’action régionale. ”

Ce contrôle sur pièces s’effectue à partir du rapport annuel des services que les Régions sont tenues de produire (article 95-II de la loi du 13 août 2004), des données dont l’État est destinataire, par le canal du versement dans les bases nationales des résultats des opérations d’inventaire, enfin au moyen des publications restituant les travaux de l’inventaire régional, qu’elles soient sous format papier ou sous format électronique.

Ce contrôle s’attache en particulier à vérifier :

- ▶ la complétude du rapport annuel à partir du formulaire envoyé aux Régions par la MIGPC afin d’homogénéiser les informations de ce rapport,
- ▶ la conformité des opérations et de leurs résultats aux normes nationales,
- ▶ la cohérence entre les documents de référence de chaque opération (en particulier le cahier des clauses scientifiques et techniques⁹).

Le Conseil national de l’Inventaire, institué par l’arrêté du 20 juillet 2005 (articles 6 à 9), et dont la MIGPC assure le secrétariat, donne quant à lui un avis sur les normes et sur les programmes, et il évalue les opérations d’inventaire et leur état d’avancement. Son activité ne relève pas pour autant du contrôle scientifique et technique, car il est constitué majoritairement de personnalités

extérieures et indépendantes (élus, universitaires), ce qui fait du reste tout l’intérêt du regard que ses membres portent aux travaux de l’Inventaire général.

Le contrôle sur place

« Le ministre chargé de la culture décide des missions d’inspection permettant de vérifier les conditions dans lesquelles les opérations d’inventaire sont conduites. » (Article 4 de l’arrêté 2005-835).

Le contrôle sur place est confié à des inspecteurs qui constituent un des six collèges de l’Inspection de la Direction générale des patrimoines, dont les attributions sont définies par l’arrêté du 17 novembre 2009 sur les missions et l’organisation de la Direction générale des patrimoines¹⁰.

La formalisation du contrôle sur place n’est pas détaillée par les textes règlementaires, et c’est la pratique qui détermine dans les faits les modes d’intervention. Une lettre circulaire envoyée aux présidents de Régions le 5 avril 2007 prévoyait cependant deux modes d’exercice des missions d’inspection : « D’une part des missions régulières, si possible sur un rythme triennal¹¹, d’autre part des missions dont vous aurez formulé vous-même la demande ou que justifieraient des circonstances particulières dont je vous tiendrai informé. »

Les missions d’inspection sont l’occasion de confronter les informations figurant dans le rapport annuel aux observations réalisées sur place. L’Inspection commence habituellement par passer en revue, avec le chef du service et ses collaborateurs, les moyens humains et financiers mobilisés pour conduire l’inventaire ainsi que les partenariats noués tant avec le monde universitaire qu’avec d’autres collectivités ou les services déconcentrés de l’État (DRAC, STAP, etc.). Une rencontre avec la hiérarchie ainsi qu’avec un élu référent (vice-président en charge du patrimoine, président de la commission « culture »...) permet de connaître les attentes de ces derniers en matière d’inventaire du patrimoine et les synergies possibles avec d’autres domaines de l’action régionale. L’examen des différentes opérations en cours, suspendues ou en projet constitue le gros de la mission d’inspection. Il est souhaitable qu’il s’accompagne de quelques visites de terrains d’étude avec le ou les chercheurs qui en sont chargés.

Le courrier précité du ministre de la Culture aux présidents de Régions se termine en les assurant « du concours actif de mes services en matière de conseil et d’expertise. » Comme pour les autres spécialités relevant de la Direction générale des patrimoines, cette expertise au profit des services décentralisés peut mobiliser les compétences soit de la mission Inventaire soit du collège Inventaire

de l'Inspection, et se pratique, par exemple, à l'occasion de la préparation du « cahier des clauses scientifiques et techniques » d'une opération d'un type nouveau, du démarrage d'un partenariat, ou encore d'un projet de publication ambitieux. Il ne s'agit pas ici à proprement parler de CST, et c'est à la collectivité de formuler dans ce cas une demande d'assistance, mais ces échanges hors mission d'inspection apportent un éclairage particulier et précieux pour évaluer l'activité globale du service.

Du fait de la spécificité de l'inventaire, il n'est pas prévu, en sus du contrôle régulier et permanent dont on vient de décrire les modalités, d'effectuer des contrôles ponctuels pour faire face à des moments critiques comme cela est prévu par les textes pour un certain nombre de champs du patrimoine (menaces de destruction ou d'aliénation pesant sur un édifice, sur des archives publiques, des collections de musée). Des problèmes de management, une crise dans l'exercice de l'autorité au sein du SRI ne constituent pas en soi un motif d'intervention de l'Inspection, puisque l'organisation du service est du seul ressort de la collectivité régionale. Dans un contexte de crise, une visite de l'Inspection ne peut s'appuyer que

sur les conséquences qu'elle fait subir à l'avancement de l'inventaire, et demande évidemment beaucoup de diplomatie dans ses échanges avec la hiérarchie de la collectivité, qui craint souvent, dans de tels cas, une ingérence de l'État. Il est alors important d'expliquer qu'un regard et un avis extérieurs peuvent aider à dénouer une crise au sein de son service en charge de l'Inventaire.

CONCLUSION

Le point faible du contrôle, en matière d'inventaire du patrimoine, est assurément l'absence de sanctions. Les missions d'inspection donnent lieu à un rapport, lui-même soumis à des échanges contradictoires, au terme desquels l'inspecteur peut maintenir ses appréciations et recommandations, ou bien les revoir en fonction des arguments qui lui auront été opposés par la collectivité. L'État ne dispose que de la force de conviction de la Direction générale des patrimoines via ses inspecteurs et son service métier, sans moyens pour contraindre les Régions à exécuter ce que prescrit la loi, celle-ci ne prévoyant ni sanctions pénales ni sanctions financières.

La qualité de la relation entretenue avec les collectivités régionales, le dialogue instauré plus fortement depuis 2010 autour de l'activité d'un Conseil national où les élus forment un véritable collège, et le maintien du réseau des chefs de service et des équipes constituent les véritables garanties – même fragiles – de cette « œuvre de l'esprit ». Il sera d'autant plus important que l'Inventaire général figure désormais dans le Code général des collectivités territoriales, et ce, dès 2015, comme une compétence obligatoire, réparant ainsi l'oubli de 2004.

Xavier de Massary

*Inspecteur général, Direction générale des patrimoines,
ministère de la Culture et de la Communication*

Philippe Vergain

*Chef de la Mission Inventaire,
Direction générale des patrimoines,
ministère de la Culture et de la Communication*

L'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel

NOTES

1- « Les services chargés des opérations d'inventaire du patrimoine culturel en application de l'alinéa II de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 susvisée sont placés soit sous l'autorité d'un membre de l'un des corps ou cadres d'emplois de fonctionnaires ayant vocation à exercer des missions à caractère scientifique liées au patrimoine culturel, soit sous l'autorité de personnes titulaires : 1) Du diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement ; 2) Ou d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures en archéologie, architecture, ethnologie, histoire, histoire de l'art ou géographie ; 3) Ou d'un diplôme d'enseignement supérieur étranger de même niveau et dans les mêmes domaines de compétence que ceux mentionnés au 2 homologué dans les conditions prévues par le décret du 2 août 1960 susvisé. »

2- Même si l'intitulé de l'arrêté est « relatif aux normes scientifiques et techniques de conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel », il s'agit bien de normes techniques qui définissent des procédures et des outils.

3- Lesquels sont accessibles en ligne sur le site de l'Inventaire général (www.inventaire.culture.gouv.fr).

4- Dossiers papier de mise en forme des opérations antérieures à l'ère du dossier électronique, habituellement désignés sous le terme de « dossiers verts » du fait de la couleur de leur emboîtement.

5- Avec la restriction que certaines informations, de caractère sensible (s'agissant en particulier de la sécurité des œuvres décrites), doivent évidemment demeurer sous diffusion contrôlée.

6- « Ce rapport comprend [...] les résultats des opérations d'inventaire en vue de leur intégration au système d'information documentaire national du patrimoine culturel aux fins de mise à disposition du public. » (article 5 du décret du 20 juillet 2005).

7- Sont déjà désignées l'homogénéité, l'accessibilité et la pérennité des données, dispositions reprises par le décret de 2005.

8- Sauf, bien évidemment, des cas individuels d'agents opposés, à titre personnel, au transfert, mais qui ont dû changer de spécialité et donc de métier, pour rester dans les services de l'État.

9- Le CCST et/ou la convention de partenariat doivent être fournis en annexe au rapport annuel pour toute opération nouvelle, et leurs modifications ou avenants éventuels indiqués dans les rapports des années suivantes.

10- Le collège de l'Inventaire général était constitué à l'origine de trois inspecteurs qui suivaient individuellement huit à dix régions. Depuis mars 2012, ils ne sont plus que deux, mais un des deux postes est vacant depuis le 1^{er} novembre 2014, suite à un départ en retraite.

11- Dans les faits, pour des raisons d'organisation du collège Inventaire de l'Inspection, seules les deux-tiers des Régions ont fait l'objet d'une mission régulière depuis la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004. Et pour celles-ci le rythme d'une mission tous les trois ans a rarement pu être atteint.

ILLUSTRER

Des recueils comme *Les Mémoires pour servir à l'histoire des Maisons royales* (1681) de Félibien, et les *Monuments de la Monarchie française* (1729-1733) de Montfaucon, ont été, aux dires mêmes d'André Chastel, de véritables embryons de l'Inventaire général. Ils font suite au travail novateur de Roger de Gaignières qui, en 1703, put proposer au ministre des Bâtiments du roi ce qui aurait pu être le tout premier « Inventaire ». Tous ces exemples associent, sur le terrain, un « chercheur » et un ou deux illustrateurs (dessinateur, graveur, architecte...) faisant ainsi de l'image, le corollaire indispensable au recensement de l'objet étudié. La place accordée à l'image est donc au cœur des préoccupations de l'Inventaire général dès l'origine et André Malraux parlera même de « cadastre artistique ». On sait aussi la part qu'André Chastel et André Malraux accorderont à la photographie et à toutes les méthodes de représentation, faisant de l'Inventaire général, dans le domaine des patrimoines, un véritable laboratoire des techniques de pointe (depuis la photogrammétrie jusqu'à la 3D).

La photographie prenant donc clairement place dans le système documentaire avec le document graphique, les documents normatifs et méthodologiques vont donc concerner ces deux types d'illustrations. Les notices de la base « Illustration » (devenue « Mémoire ») sont liées à celles des bases « Mérimée » (architectures) et « Palissy » (objets mobiliers) et elles constituent toutes les bases nationales du ministère de la Culture alimentées très majoritairement par les opérations d'Inventaire général depuis 1964. À ce propos, il est intéressant de noter les évolutions de la prise de vues depuis cette date. Celle-ci, qui témoigne d'une volonté illustrative manifeste, se concentre alors sur l'objet d'étude excluant aussi bien les traces d'activités que les hommes, voire

même l'environnement immédiat. Au cours de l'évolution de la notion de patrimoine, une place va être faite peu à peu à ces « intrus » que sont le contexte urbain ou rural, les paysages, les êtres vivants... La nécessaire prise en compte, par les équipes, de « l'objet en mouvement » – c'est ainsi que le décrit aujourd'hui un photographe de l'Inventaire général¹ – a donc fait évoluer les pratiques. Comme souvent, le patrimoine industriel est un bon révélateur des évolutions plus profondes en cours : la démarche normative de la photographie d'Inventaire qui attend d'abord « un document » lui impose donc d'être fiable, objectif et rejetant le pittoresque ou le transitoire. Cette démarche a ainsi permis de valoriser un patrimoine qui n'était pas encore reconnu comme tel notamment par la faiblesse de ses valeurs artistiques. Aujourd'hui, l'image du photographe de l'Inventaire assume sa subjectivité en ne se limitant pas au seul bâtiment mais en prenant en compte l'abandon, la poésie de la friche, la chaîne opératoire encore en activité, voire le paysage... Le photographe contribue ainsi, dans une équipe, à la définition d'un nouveau patrimoine, à la formulation de nouveaux enjeux sur de nouveaux territoires d'étude, à la nécessaire prise en compte des échelles différentes... Toutes questions qui sont posées aujourd'hui à l'ensemble des équipes au sein des Conseils régionaux, depuis les questionnaires des bases de données jusqu'aux cartographes, en passant par les chercheurs, les dessinateurs et les photographes... On se pose aujourd'hui la question de l'image animée et du son comme sources qu'il est indispensable de relier à la documentation. Soyons assurés que les webs documentaires, en cours de réalisation, seront une des réponses de demain comme en son temps la collection « Images du Patrimoine » a fait de la photographie, une entrée privilégiée pour la découverte d'un patrimoine².

On ne peut pas aujourd'hui, quand on évoque l'illustration à l'Inventaire général, faire l'impasse sur le document graphique qui a fait lui aussi l'objet de réflexions et d'évolutions normatives et méthodologiques mais il nous semble important de zoomer sur la cartographie renouant en cela avec le concept planificateur de 1964 de « cadastre artistique » pour un « musée imaginaire ». Les implications de plus en plus fortes des services régionaux dans les politiques publiques territoriales, et notamment dans leur contribution directe à l'aide à la décision en matière d'aménagements durables des territoires, doivent inciter à uniformiser les productions en la matière. Rien ne serait plus absurde de croire qu'une carte est le simple produit d'une interrogation sur un SIG d'une base de données aussi bien structurée soit-elle. Ce chantier, urgent et prioritaire depuis 2004, reste cependant encore à mener et il est essentiel que tous les personnels des équipes y travaillent ensemble. C'est un des exemples aussi d'un besoin de réflexion nationale car l'interrogation des données de GERTRUDE se fera majoritairement par une interrogation cartographique. Il existe, depuis 1989, un document – dit « Livret de prescriptions techniques 4 » – consacré à la documentation graphique dont la deuxième partie est dédiée à la documentation cartographique. Aujourd'hui, alors que GERTRUDE permet une interrogation en direct par la cartographie et quand les Régions disposent de SIG performants, il y a une urgence certaine à dégager des principes et méthodes en la matière...

Philippe Vergain

*Chef de la Mission Inventaire,
Direction générale des patrimoines,
ministère de la Culture et de la Communication*

Illustrer

NOTES

1- Pierre Thibaut cité par Nicolas Pierrot et Philippe Ayraut dans « Dunkerque, l'armateur et l'architecte », *Images du patrimoine*, 282, p.16.

2- Bibliographie sommaire récente sur la photographie à l'Inventaire général :

- Philippe Arbaizar, *Photographier le patrimoine*, rapport non publié, ministère de la Culture et de la Communication, 2004.

- Isabelle Duhau, « De la photographie descriptive à la photographie interprétative » in

Photographier le territoire, Actes de la journée d'étude SRI Île-de-France du 2 décembre 2008, Somogy, 2009.

- Benoit de Geyer, « Le périurbain à l'épreuve de la photographie » in *Périurbains*, Actes du colloque d'Amiens, 30 septembre-1^{er} octobre 2010, pp. 57-87, Lieux-dits, 2011.

- Philippe Ayraut, Nicolas Pierrot, « Palimpseste industriel » in *Dunkerque, l'armateur et l'architecte*, *Images du patrimoine*, n°282, pp. 16-23, Lieux-dits, 2013.

L'INVENTAIRE : UNE MÉTHODOLOGIE EN MOUVEMENT

Entretien avec **Marceline Brunet** et **Jean Davoigneau**
Propos recueillis par **Marie Cornu** et **Jean-Pierre Saez**

Retour sur les enjeux méthodologiques, scientifiques et de réseau posés par l'Inventaire général du patrimoine culturel après décentralisation. Regards croisés entre Marceline Brunet et Jean Davoigneau qui nous donnent les clés de la « boîte à outils » de l'Inventaire.

L'Observatoire – L'Inventaire général est une démarche scientifique adossée à une méthodologie. Qu'a changé, de ce point de vue, la réforme de 2004 ? En quoi la décentralisation fait ou peut « faire bouger » l'Inventaire général comme outil de connaissance et d'étude ?

Marceline Brunet – Du point de vue méthodologique, la décentralisation n'a rien changé. Il n'a jamais été question, à l'époque, de réformer l'Inventaire, de modifier ni même d'infléchir sa démarche scientifique. Le législateur a simplement considéré que l'Inventaire général devait être placé sous la responsabilité de la Région, probablement sur le constat d'une réelle convergence fonctionnelle entre l'Inventaire général en tant qu'outil stratégique de connaissance et la compétence de la Région en matière de prospective et d'aménagement du territoire. Est-ce que ce ne serait pas l'aboutissement logique de la démarche initiale des créateurs de l'Inventaire général ? Il faut se souvenir que l'Inventaire apparaît pour la première fois dans la loi de 1962 créant le IV^e Plan de développement économique et social, au cœur des problématiques d'aménagement et de régionalisation.

Si la décentralisation a pu « faire bouger » l'Inventaire, ce n'est pas en matière de méthodologie, mais plutôt, à mon avis, du point de vue de son positionnement. Il me semble que les Régions, qui se sont approprié l'Inventaire et le reconnaissent comme une entreprise de recherche

scientifique, en ont surtout identifié toutes les déclinaisons possibles dans leur ressort de compétence : expertises ponctuelles ou diagnostics territoriaux en matière d'aménagement et d'intervention, levier de développement économique par le biais notamment du tourisme, outil aussi de médiation et de proximité avec les territoires. De plus en plus de Régions intègrent l'Inventaire dans leur politique patrimoniale ou plutôt dans des politiques territoriales cohérentes, au-delà de la seule sphère culturelle. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple, a conduit une réflexion autour de la décentralisation de la compétence Inventaire, et en a tiré des conclusions qui impactent les missions du service en les élargissant. En effet, en menant jusqu'au bout la logique de la stratégie de la connaissance, la Région a redéfini sa politique d'aide en matière de patrimoine en plaçant l'Inventaire au cœur et à la source de toute intervention en faveur de la conservation et de la valorisation du patrimoine monumental : c'est le principe de la « chaîne patrimoniale » dont on constate l'affirmation dans d'autres Régions, comme la Lorraine, l'Aquitaine ou l'Île-de-France, pour n'en citer que quelques-unes.

Jean Davoigneau – Si l'on regarde la liste des outils méthodologiques à disposition des équipes, le premier constat est qu'aucun d'entre eux n'a été créé depuis 2004, et que seul l'ouvrage *Principes, méthodes et conduite de l'Inventaire général du patrimoine*

culturel qui avait été publié en 2001 a fait l'objet d'une seconde édition en 2007 pour tenir compte du nouveau cadre administratif dans lequel se trouvaient les services après 2004. Et si l'on analyse en profondeur la liste, on constatera également que pour les deux thésaurus de la désignation, celui de l'architecture et celui des objets mobiliers, une nouvelle version mise à jour a été mise en ligne début 2014. Et c'est tout ! Cette permanence et cette continuité de la méthode ne signalent en fait que sa pertinence et son adaptabilité à de nouveaux terrains, dans de nouveaux cadres d'étude. On peut prendre l'image de la boîte à outils pour qualifier la méthodologie de l'Inventaire général. Et sachant que les enquêtes sont maintenant toutes menées dans un contexte opérationnel spécifique et original, que cela soit en terme d'échelle territoriale, du projet scientifique ou de profondeur du regard à porter sur le patrimoine (diagnostic, recensement, étude), mais également en termes d'agenda, de la taille de l'équipe, du cadre institutionnel et partenarial, etc. Il convient alors de « piocher » dans la boîte à outils pour en extraire les instruments méthodologiques adaptés à la réalisation de l'opération. On est dorénavant bien loin du temps où le service régional d'Inventaire, service de l'État en DRAC, était l'acteur unique, à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre, d'opérations menées avec la même approche sur des aires d'étude géographiques semblables avec des moyens semblables et une restitution identique.

Je crois que si les outils méthodologiques de l'Inventaire général ont montré leur pertinence et leur « souplesse », il convient de souligner que c'est en travaillant sur leurs modalités d'application que cela s'est fait, plutôt que sur leur adaptation à chaque nouveau terrain. L'Inventaire général est, je pense, maintenant reconnu dans les Régions comme outil de connaissance et d'étude et cela il le doit au fait d'avoir su répondre, dans ce nouveau cadre institutionnel, à de nouvelles et fort différentes « sollicitations » de recherche, sans renoncer à sa méthode d'enquête, mais au contraire en s'appuyant sur des outils méthodologiques à la scientificité reconnue.

Il y a une autre procédure qui est en train de bouger. Les nécessaires évolutions méthodologiques dues plus à l'évolution de la notion patrimoniale, ou aux bouleversements technologiques qu'à la nouvelle situation institutionnelle, sont et seront bien sûr réalisées dans le dialogue. Si les propositions peuvent être formulées par les uns ou les autres, c'est dans l'écoute et la discussion que l'État et les services des collectivités territoriales régionales retiendront, amenderont, rejetteront ou valideront, pas forcément toujours à l'unanimité, ces suggestions. La Mission propose alors, après présentation du projet à la section scientifique du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel, audit conseil, d'ajouter ce nouvel outil méthodologique à la liste déjà existante ; il entre alors dans la « boîte à outils ».

L'Observatoire – Quelles expériences phares peuvent être considérées comme la manifestation d'un changement de perspective ou d'une évolution de l'institution Inventaire comme instrument scientifique ?

J. D. – La manifestation du changement de perspective la plus évidente n'est pas à proprement parlé une expérience, c'est un élément de la « boîte à outils » méthodologiques : le cahier des clauses scientifiques et techniques.

De 1964 à 2004, l'Inventaire général a été mené par des services du ministère de la Culture, avec une méthode homogène et unique, et ceci même si deux approches complémentaires ont toujours été envisagées dans sa conduite (le recensement et l'étude). Le cadre topographique d'étude, le cadre chronologique, les biens culturels étudiés, les outils de production et de diffusion étaient les mêmes. Depuis 2004, et de manière encore plus massive depuis 2007, les opérations d'inventaire sont toutes différentes : les aires d'études sont variables, les objectifs différenciés, les moyens circonstanciés, le projet scientifique spécifique, la valorisation adaptée.

Il est apparu indispensable à la compréhension de la documentation restituée d'en expliquer le contexte opérationnel. Un dossier donne les informations nécessaires à la compréhension des résultats et est accessible à partir de tous les autres dossiers, c'est le dossier dit d'opération. Il a une place à part dans l'architecture documentaire construite par l'équipe d'inventaire pour restituer une opération. Le cahier des clauses scientifiques et techniques constitue l'élément central de ce dossier. Le CCST permet de définir les objectifs scientifiques et techniques de l'opération, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions d'exploitation et de diffusion publiques des données et indiquer en outre son phasage et son calendrier.

Le CCST présente la méthode, éclaire les résultats, justifie les choix scientifiques, précise le statut juridique des données. C'est pour toutes ces raisons qu'il est maintenant incontournable et qu'il constitue la première pierre du montage de toutes nouvelles opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel.

M. B. – Si je n'avais qu'une seule expérience à citer en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce serait celle de l'inventaire du Pays A3V (Asses, Verdon, Vaire, Var), un territoire de moyenne montagne, enclavé au sud-est des Alpes-de-Haute-Provence. Ce Pays a fait le pari du développement économique au

moyen du tourisme patrimonial en ouvrant à la visite plusieurs sites de patrimoine artisanal ou proto-industriel. Un inventaire topographique était en cours au moment où cette démarche a vu le jour. Le service accompagne le projet depuis le début, en apportant son diagnostic, sa capacité d'expertise et, bien entendu, l'ensemble des connaissances résultant de l'étude du patrimoine de ce territoire. Nous donnons aussi des avis sur la restauration des édifices, sur la muséographie, sur les modes de médiation des contenus scientifiques que nous fournissons en grande partie et nous apportons certains financements. Ce projet me semble exemplaire à bien des égards, en premier lieu par la grande rigueur avec laquelle il est mené par ses élus et ses techniciens mais aussi parce qu'il illustre à merveille le principe de la fameuse « chaîne patrimoniale » selon lequel la connaissance par l'étude est la première étape d'un processus qui conduit à la valorisation économique en passant par l'identification, la reconnaissance, la conservation et la restauration. Pour répondre plus directement à votre question, c'est la démonstration qu'un instrument scientifique bien utilisé est un levier de développement territorial.

L'Observatoire – Comment doivent, selon vous, s'articuler les compétences respectives de l'État et des Régions, en particulier sur la dimension du contrôle scientifique et technique ?

J. D. – Sept ans après le transfert définitif, en 2007, beaucoup de choses restent en fait à construire ou à consolider pour les rendre pérennes et surtout efficaces et normales dans l'articulation des compétences entre l'État et les Régions. Pour que l'État assure le contrôle scientifique et technique sur le travail d'Inventaire général mené au sein de chacun des services régionaux d'Inventaire général du patrimoine culturel, il convient qu'il ait les moyens de le faire, moyens humains bien entendu, mais je pense ici surtout aux moyens techniques, c'est-à-dire qu'un travail commun et continu doit nécessairement être mené entre les services du ministère de la Culture en charge de l'Inventaire général (mission et inspection)

“Dix ans après la loi, le besoin de se retrouver autour de préoccupations communes et transversales (du métier à la thématique patrimoniale) se fait de nouveau sentir.”

(J. Davoigneau)

et les Régions (services de l'Inventaire, service juridique, DSI, etc.) afin que, d'une part, les données soient mises à disposition dans des formats interopérables et, d'autre part, que l'on ait les outils informatiques capables de traiter les données mises à disposition par les Régions pour contrôle, expertise et mise en ligne.

Mais le contrôle scientifique et technique ne doit pas être seulement réalisé en fin de chaîne de production, au moment où les données sont mises à disposition du ministère de la Culture, c'est tout d'abord trop tard pour revenir sur l'organisation documentaire et, par ailleurs, ce contrôle apparaît forcément comme une notation, une critique non constructive, voire une sanction. C'est dès le montage de l'opération d'inventaire que celui-ci doit exister pour être une aide. Ce ne peut alors être réalisé que sous la forme d'un moment d'échange entre services de l'État et de la Région autour du cahier des clauses scientifiques et techniques.

Par la suite, au cours de la conduite de l'opération, le contrôle est réalisé avec l'aide d'outils informatiques qui ont intégré règles, signes méthodologiques et vocabulaires normalisés. Mais c'est aussi le moment où responsables, chercheurs, photographes, dessinateurs et documentalistes mettent en pratique le contenu des formations qu'ils ont suivies. La formation constitue un moment essentiel à la transmission et au partage des principes généraux et de la méthode de l'Inventaire général. Il convient que cette formation soit

dispensée dans un cadre national (ou au moins interrégional) seule garantie pour permettre la présentation théorique et la confrontation des pratiques.

La restitution de l'opération reste bien entendu un autre moment du contrôle scientifique, mais, si un accompagnement et un dialogue ont eu lieu lors du montage et que la réalisation de l'opération a été faite par des professionnels compétents équipés d'outils performants, le contrôle devient le moment du bilan scientifique et non celui de la notation et du jugement.

M. B. – La loi est claire : le contrôle scientifique et technique est une prérogative de l'État. La question du partage des compétences entre l'État et les Régions ne se pose pas pour moi sur le plan du contrôle, mais bien sur celui de la fabrication de la norme.

L'appareil méthodologique et normatif, qui permet de mettre en œuvre une grande palette de protocoles d'étude, est la grande force de l'Inventaire général et il est indispensable d'assurer à la fois sa pérennité et son évolution. Or, si le décret d'application de la loi de 2004 établit les modalités de validation et de publication de la norme par l'État, il n'aborde pas le point crucial des modalités de son élaboration. Or l'État, n'assurant plus lui-même la conduite de l'Inventaire général, n'est dorénavant plus en mesure de concevoir et de construire seul toute la partie de la norme qui se nourrit de la pratique régulière du terrain et de la confrontation avec les

territoires et leurs patrimoines. Par ailleurs, l'élaboration de la norme technique, celle qui régit la structuration de l'informatique documentaire, doit désormais interagir avec l'outil régional de production des données. Il est donc indispensable qu'une collaboration scientifique et technique soit instituée entre l'État et les Régions dans une perspective de co-construction de l'appareil méthodologique et normatif. Des outils, des lieux de réflexion, des modalités d'échange doivent être trouvés et mis en place à cette fin. Depuis la décentralisation, nous avons ponctuellement des contacts plus ou moins informels avec la Mission de l'Inventaire général du ministère de la Culture. Mais face à l'émergence de nouvelles problématiques comme l'étude des paysages ou des patrimoines immatériels, il faut organiser un véritable travail collégial afin de maintenir la cohérence nationale de la recherche et de la restitution de nos études.

À ce propos, il faut mentionner un point très positif qui est le maintien, par la Mission, du site Internet de l'Inventaire général. Ce site met à disposition de tout un chacun l'ensemble de la documentation normative, les textes de références, les ressources scientifiques, etc. C'est pour nous un outil de cohérence nationale dont la pérennisation est à mettre au crédit de l'État qui joue là pleinement son rôle.

L'Observatoire – Dans quel sens doivent être développés les outils documentaires et scientifiques au service de l'Inventaire général ?

“L'outil GERTRUDE est le résultat d'un travail en réseau où chaque Région a apporté sa contribution d'une manière ou d'une autre et où toutes les décisions ont été préparées et validées en commun.”(M. Brunet)

M. B. – Cette question rejoint la précédente. La première initiative des Régions en matière d'Inventaire, dès l'arrivée effective des services au sein des appareils régionaux, a été de lancer la construction d'un outil de dématérialisation des dossiers d'inventaire, tant pour la production que pour la communication au public. C'est, en somme, le mythique dossier électronique de l'Inventaire dont l'État a tant parlé et qu'il n'a jamais réussi à mettre en œuvre. Ce projet, baptisé GERTRUDE (Groupe d'Étude et de Recherches Techniques pour la Réalisation et l'Utilisation du Dossier Électronique), a réuni 25 des 26 régions et a été intégralement élaboré en mode collaboratif entre les 25 Directions des Systèmes d'Information (DSI) et les 25 Services en charge de l'Inventaire. Il est aujourd'hui opérationnel et c'est un outil remarquable qui, par ses capacités informatiques, va introduire pas mal de nouveautés dans la constitution des dossiers d'inventaire. On rejoint ici la question de la norme, car il devient maintenant impératif d'examiner, conjointement avec l'État, dans quelle mesure le dossier GERTRUDE peut et doit faire évoluer une partie des normes documentaires, notamment en fonction de son articulation avec le système documentaire national.

Or, il faut bien constater que nous n'avons, à l'heure actuelle, aucune visibilité sur l'évolution éventuelle du système documentaire national. Les bases patrimoniales « Mérimée » et « Palissy », qui, jusqu'à présent, étaient le seul moyen de diffusion national et international des données de l'Inventaire, sont techniquement

dépassées. Quel système « gertrudo-compatible » peut-il les remplacer ? À quel horizon ?

Dans un autre registre, j'ai déjà évoqué le travail à mener autour des thèmes du paysage et du patrimoine immatériel. Au-delà de leur étude proprement dite, se pose la question de leur transcription dans les dossiers d'inventaire dont l'ordonnement et la structure ne permettent pas de rendre compte de ces phénomènes.

J. D. – Les outils méthodologiques de l'Inventaire général lui sont spécifiques, le service les a d'ailleurs lui-même élaborés en interne. Les outils documentaires nécessaires à la mise en œuvre de l'Inventaire général ont longtemps suivi la même voie : ils étaient et sont encore pour certains des outils propres et spécialement conçus pour un unique utilisateur : l'Inventaire général. Cette spécificité technologique a isolé la documentation de l'Inventaire général : il était difficile d'appréhender la méthode d'analyse si les données étaient conçues, mises en ligne et stockées sur des outils et dans des formats qui n'étaient partagés par aucune autre institution.

La conception des nouveaux outils de production comme de diffusion des données s'appuie dorénavant et de plus en plus sur des standards et des formats non spécifiques et partagés par une communauté beaucoup plus large que le seul Inventaire général. On peut citer le Xml (eXtensible Markup Language), qui est le langage informatique de

balisage générique choisi pour structurer la documentation, le SKOS (Simple Knowledge Organization System), le langage choisi pour représenter les vocabulaires et thésaurus. Ces deux langages permettent aux données de l'Inventaire général d'être produites et diffusées dans des formats à la fois pérennes et interopérables.

D'autres projets se concrétisent comme l'archivage pérenne des données, la révolution de l'Open data, faire des données Inventaire des données ouvertes, bien entendu après avoir pris les conseils juridiques nécessaires, permettant ainsi aux travaux de l'Inventaire d'être plus visibles, mieux connus et surtout réutilisés.

L'Observatoire – Qu'apporte la logique de réseau ?

M. B. – L'Inventaire a toujours travaillé en réseau. Il s'agit d'un réseau global, qui comprend les chefs de service, les chercheurs, les documentalistes, les techniciens photographes et les dessinateurs. C'est par l'action de ce réseau que les différentes expériences des équipes en région se confrontent, s'interrogent mutuellement, que des solutions ou des pistes d'évolution peuvent être proposées, testées et viendront finalement enrichir la méthodologie.

Mais pour que le réseau fonctionne, il lui faut une coordination. Dans le cas du projet GERTRUDE, cette coordination a été prise en charge par la DSI de la Région Rhône-Alpes, chef de file et chef de projet,

qui a su fédérer les services et impulser la dynamique nécessaire. L'outil GERTRUDE est le résultat d'un travail en réseau où chaque Région a apporté sa contribution d'une manière ou d'une autre et où toutes les décisions ont été préparées et validées en commun. Le souci de cohésion interrégionale a été présent à toutes les étapes, jusqu'à celle de la formation des équipes au nouvel outil, assurée en interne par cinq régions pilotes qui, après avoir « essuyé les plâtres », ont accompagné les autres régions au changement.

Cette logique de réseau, héritée de l'avant-décentralisation, reste le garant de l'unité nationale de l'Inventaire. Cette unité fait la grande originalité de l'Inventaire général du Patrimoine culturel français et elle est admirée par beaucoup de nos collègues européens. Il faut à tout prix la conserver.

J. D. – L'Inventaire général a été dès l'origine conçu comme un réseau. Tout d'abord comme un réseau centralisé : une équipe nationale chargée d'établir une méthodologie, de la diffuser et d'encadrer scientifiquement des équipes menant les opérations sur le terrain. Avec la création des DRAC d'une part, et celle de la direction du patrimoine d'autre part, l'Inventaire général a intégré la chaîne patrimoniale du ministère de la Culture. Dans le même temps, au sein de la sous-direction de l'Inventaire et des services régionaux de l'Inventaire se sont mis en place des réseaux transversaux autour de projets scientifiques (vitrail, orfèvrerie, patrimoine industriel, villégiature), mais aussi autour des compétences et des métiers (photographes, dessinateurs, documentalistes, gestionnaires de données). Les échanges étaient nombreux, permettaient de diffuser principes et méthodes, créaient un esprit de corps, au bon sens du terme.

En 2004, la décentralisation est alors apparue et, à des degrés divers, a été vécue comme une destruction de ces réseaux. Certains se sont maintenus, de manière informelle autour de projets scientifiques que pouvaient dynamiser annuellement des formations ciblées. D'autres se sont structurés comme l'Association des conservateurs régionaux de l'Inventaire.

Dix ans après la loi, le besoin de se retrouver autour de préoccupations communes et transversales (du métier à la thématique patrimoniale) se fait de nouveau sentir. Ces réseaux indispensables à la diffusion de la méthode, à son évolution, aux partages de savoirs et de compétences sont à construire dans des cadres et avec des modalités différentes.

L'Observatoire – Voyez-vous d'autres aspects se rapportant à cette question de la méthodologie scientifique qu'il vous semble important d'évoquer ?

M. B. – La communauté de l'Inventaire est très soucieuse de la transmission des savoir-faire pour tous les métiers qui concourent à notre mission. L'apprentissage de la méthodologie a toujours été un sujet de questionnement. Jusqu'à présent, elle se fait un peu « sur le tas », le nouvel arrivant apprenant peu à peu au contact des anciens. C'est assez efficace pour les photographes, quand les services sont dotés de deux postes et que les agents peuvent travailler en binôme. Quand il n'y a qu'un seul poste, photographe ou dessinateur, cela pose un problème. Le réseau peut nous aider dans ce genre de cas : la dessinatrice de mon service est allée récemment se former auprès de sa collègue de la Région Centre. En ce qui concerne les chercheurs, la question est assez complexe. Certains chercheurs sont recrutés pour des missions limitées dans le temps ou

sur un territoire, d'autres sont des partenaires extérieurs aux services d'Inventaire. En outre, nous sommes actuellement dans une phase de renouvellement des équipes avec de nombreux départs en retraite. La transmission pourrait en pâtir. Tout cela mène à la question de la formation initiale, notamment celle des conservateurs à l'Institut National du Patrimoine (INP). Cette formation est bien trop généraliste pour des élèves censés être recrutés et formés « par spécialité ». Le nombre d'heures de cours dédiées à l'apprentissage du métier est très insuffisant et, de fait, c'est le fameux stage de spécialité en immersion dans un service qui assure pour l'essentiel la formation : on en revient à la transmission par infusion.

Quant à la formation continue, elle a aussi ses limites, dans la mesure où l'Inventaire, avec ses petits effectifs, peine à légitimer, auprès du CNFPT, l'organisation de formations à la méthodologie.

Or, son apprentissage est un véritable enjeu. Avec la loi de 2004, l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France est devenu l'Inventaire général du patrimoine culturel. Michel Melot a montré comment ce changement de dénomination est le signe d'un changement d'échelle et d'un déplacement de visée. Face à l'absence de limite de la notion de patrimoine, la méthodologie doit plus que jamais rester la pierre angulaire de l'Inventaire général.

*Entretien avec **Marceline Brunet**,
service Inventaire et Patrimoine,
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
et **Jean Davoigneau**,
Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel,
ministère de la Culture et de la Communication.*

*Propos recueillis par **Marie Cornu**
Directrice de recherche au CNRS
et **Jean-Pierre Saez**
Directeur de l'Observatoire des politiques culturelles*

INVENTAIRE GÉNÉRAL ET RECHERCHE : QUELLES INTERACTIONS ?

Loïc Vadelorge

Dès l'origine, la dimension scientifique de l'Inventaire a été revendiquée et présentée comme sa principale finalité. Le rapport Grodecki-Chastel de 1962 « recommande la création d'un organisme scientifique réunissant, classant, exploitant au bénéfice du service des monuments historiques, de la science historique et de l'histoire de l'art, la documentation de photographies, de relevés, de pièces d'archives »¹. Les rares historiens de l'Inventaire se sont accordés à souligner les exigences purement scientifiques de l'entreprise née du décret du 4 mars 1964 et l'ont d'emblée distinguée des autres administrations patrimoniales à vocation opérationnelle (monuments historiques notamment)².

Co-signé par Christian Fouchet, ministre de l'Éducation nationale, le « décret Malraux » de 1964 institue une « Commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France » qui comprend notamment des représentants de l'Éducation nationale, du CNRS, des archives, bibliothèques et musées et de l'IGN. Que l'on parle ensuite de « Service », de « Sous-direction » ou simplement comme aujourd'hui de « Mission », l'Inventaire continuera à revendiquer une finalité scientifique. À cet égard, l'article 95 de la loi du 13 août 2004 qui transfère aux Régions la conduite des « opérations d'inventaire général » réaffirme qu'elles restent « soumises au contrôle scientifique et technique » de l'État et précise que les fonctionnaires des services désormais décentralisés doivent relever de corps et de diplômes leur permettant « d'exercer des missions à caractère scientifique »³.

De fait, en dépit d'une grille d'emplois qui s'inscrit de plus en plus dans la filière culturelle (adjoint, assistant, attaché, conservateur) et de moins en moins dans celle de la recherche (technicien,

ingénieur d'études) la grande majorité des quelques 330 agents recensés en 2011⁴ se définissent comme « chercheurs », y compris les conservateurs chefs de services. Cette spécificité pose aujourd'hui deux questions. D'une part, si les travaux de l'Inventaire relèvent bien de méthodologies de recherche et tendent à produire de la documentation scientifique, le lien entre cette forme de recherche et les recherches académiques constitue un angle mort de notre connaissance de l'Inventaire. D'autre part, la régionalisation de l'Inventaire réalisée en 2007 et la demande sociale d'expertise patrimoniale tendent aujourd'hui à faire évoluer les finalités et donc les méthodes de la recherche patrimoniale de terrain, suggérant de faire sortir les services de la tour d'ivoire qui les isole relativement du monde scientifique⁵.

L'ANGLE MORT DE LA RECHERCHE SUR L'INVENTAIRE

À la différence des Monuments historiques, de la Commission des abords ou des secteurs sauvegardés⁶, on ne dispose pas actuellement d'une recherche historique

sur l'Inventaire. D'Isabelle Balsamo à Michel Melot⁷, l'histoire de l'Inventaire a d'abord été faite – comme naguère celle des musées ou des bibliothèques – par des conservateurs issus du sérail et liés à l'administration centrale. En ce sens, la publication de l'enquête sociologique de Nathalie Heinich, en 2009, marque une vraie rupture dans les recherches sur l'Inventaire en proposant, pour la première fois, un regard de chercheur extérieur à l'institution et en interrogeant les processus de construction de la valeur patrimoniale des objets saisis par les professionnels de l'Inventaire. Reste que cette enquête de terrain, réalisée en 1984 puis en 2004-2005, ne fournit pas toutes les clés pour comprendre les relations complexes entre les mondes de la recherche (université, CNRS, organismes de recherche appliquée en urbanisme, etc.) et l'Inventaire.

Organismes dédiés à la recherche sur le patrimoine culturel, les services régionaux de l'Inventaire emploient principalement des chercheurs. La décentralisation de l'Inventaire ne semble pas avoir eu d'impact négatif à ce niveau si l'on suit les rapports du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine

“Les relations entre les services de l’Inventaire et les universités sont relativement faibles et, dans de nombreuses régions, semblent même inexistantes.”

culturel (désormais CNIGPC) depuis 2007. En 2011, 48 % des équivalents temps plein des services régionaux sont dédiés à des opérations d’études et de recherche (travaux d’archives et de terrain, rédaction des dossiers et publications). La proportion de chercheurs dans les services peut cependant varier d’une région à l’autre. En 2011, ils sont ainsi 31 % de l’effectif en Franche-Comté, 46 % en Limousin, 61 % en Rhône-Alpes. On connaît mal cette population de chercheurs, tant sous l’angle de sa formation initiale (histoire, histoire de l’art, archivistique) que sous celui du niveau de qualification (master 1 ou 2, thèses). Si l’on sait que plusieurs chefs de service sont titulaires d’un doctorat (ainsi d’Arlette Auduc en Île-de-France ou de Claire Étienne en Haute-Normandie) on ignore la proportion de chercheurs de l’Inventaire inscrits en thèse et plus encore si cette pratique fait l’objet d’une réflexion régionale au titre de la formation continue. Les rapports du CNIGPC sont muets sur cette question.

À ces chercheurs, il faut ajouter des personnels équivalents aux techniciens ou ingénieurs d’études dans le cadre d’emploi de l’université ou du CNRS : documentalistes, dessinateurs, cartographes et gestionnaires de Système d’information géographique (SIG), photographes. Ils forment, en 2011, 36 % des effectifs des services régionaux. L’apparition récente, dans les tableaux, de fiches de poste dédiées au management (« chargés de mission politiques patrimoniales » en Franche-Comté, « responsable du pôle connaissance-expertise » en Bretagne, etc.) ou à la médiation (« médiateur

du patrimoine » en Picardie, Haute-Normandie, etc.) traduit la nécessité d’une valorisation des recherches différente de celle des traditionnels fiches et dossiers sous format papier ou électronique (système GERTRUDE).

La présence, au sein du CNIGPC, de deux professeurs des universités, Jean-Baptiste Minnaert et Michel Kaplan, rappelle que l’histoire de l’art et l’histoire constituent les deux filières classiques de formation initiale des chercheurs de l’Inventaire. Les services ont constitué des débouchés réels pour les étudiants en histoire de l’art dès les années 1970-1980⁸. Aujourd’hui encore, certains chantiers de recherche régionaux (églises et mobilier religieux des Ardennes, vitraux d’Auvergne et du Limousin, châteaux viticoles de l’Hérault) ou interrégionaux (peintures murales, architecture balnéaire, patrimoine des lycées, 1 % artistique...) nécessitent le recrutement d’étudiants en histoire de l’art que les services régionaux accueillent d’ailleurs fréquemment en stage. La place des étudiants en histoire est plus problématique. Les recherches historiques sur le patrimoine industriel, lancées à la fin des années 1970 en France, ont largement irrigué les services de l’Inventaire et engendré des recrutements conséquents d’historiens. L’achèvement en cours des inventaires industriels dans la plupart des régions (après les mines et les industries textiles, on couvre aujourd’hui le patrimoine portuaire et ferroviaire) pourrait engendrer une fermeture de l’Inventaire au recrutement d’historiens, d’autant que l’optique est souvent mise sur les transformations du bâti au détriment de la compréhension des fondements

socio-économiques des activités industrielles et des pratiques sociales ou professionnelles qu’elles ont engendrées. Le renouvellement thématique initié par certains services régionaux ces dernières années (la planification urbaine en Auvergne, les collections scientifiques de l’Université de Strasbourg, etc.) et le développement plus systématique de recherches sur les paysages (canaux en Bretagne, Aquitaine, Midi-Pyrénées, etc.) ainsi que le périurbain justifieraient une ouverture académique en direction de la géographie, de l’urbanisme, de l’histoire des sciences. Enfin, l’intention manifestée par plusieurs services régionaux de saisir les formes de « patrimoine immatériel » (Alsace, Rhône-Alpes, Picardie, Île-de-France, etc.) pose la question de la place des ethnologues/anthropologues dans les services.

UNE RECHERCHE DÉCONNECTÉE DE L’UNIVERSITÉ ?

Dans les rapports annuels d’activité adressés à l’administration centrale, les mots « colloques » et « universités » sont peu fréquents et, si les publications de l’Inventaire sont nombreuses, la plupart sont éditées dans des collections *ad hoc*, nationales (*Parcours, Cahiers ou Images du patrimoine*) ou régionales (*Patrimoine et Territoire* en Haute-Normandie, *Visages du Patrimoine* en Aquitaine, etc.) et ne passent pas des éditions universitaires, à l’exception de la Bretagne qui profite de la force de diffusion des PUR (*Les fortifications de la rade de Brest*, 2011).

Les relations entre les services de l'Inventaire et les universités sont relativement faibles et, dans de nombreuses régions, semblent même inexistantes. On notera cependant l'opération d'inventaire de la Neue Stadt conduite par l'Alsace en liaison avec l'École nationale d'architecture et l'université de Strasbourg depuis 2010, l'étude des lotissements d'Orléans conduite par la Région Centre avec l'université François Rabelais de Tours en 2011 ou encore la convention liant PACA et le laboratoire Archéologie des Sociétés méditerranéennes de l'université de Montpellier à propos de l'étude du patrimoine bâti en pisé dans les Bouches-du-Rhône. Peu de choses, en revanche, en Aquitaine, Bretagne, Bourgogne, Haute-Normandie, Nord, Rhône-Alpes et même en Île-de-France, au-delà d'une convention de recherche avec Paris I pour un séminaire sur le patrimoine industriel. Dans la plupart des cas, les relations entre services de l'Inventaire et universités se limitent à des prestations de services : interventions de chercheurs de l'Inventaire dans des formations dédiées à la culture ou aux patrimoines (licence et surtout masters professionnels).

L'étanchéité paradoxale entre la recherche académique et les chercheurs de l'Inventaire apparaît d'autant plus surprenante que les historiens de l'Inventaire soulignent que, dans les années 1970, les contacts entre le CNRS et l'Université ont été fréquents. La méthodologie même de l'Inventaire est fondée par un chercheur en histoire de l'architecture, Jean-Marie Pérouse de Montclos qui publie, en 1972, une méthode et un vocabulaire de description architecturale qui connaîtra sept rééditions⁹. L'ouverture précoce aux méthodes statistiques participe à la fois d'une volonté de distinction par rapport au malthusianisme et à l'esthétisme de la culture des monuments historiques et d'une proximité avec le paradigme quantitatif qui domine les sciences humaines et sociales de la fin des Trente Glorieuses en France. En revanche, les tournants que connaissent ces mêmes sciences humaines et sociales depuis les années 1980 (essor de l'histoire culturelle, débats sur les *cultural studies*, *linguistic*

turn, *subaltern studies*, etc.) ne semblent guère avoir touché l'Inventaire qui reste pour partie rive aux conceptions patrimoniales définies à l'origine (richesses artistiques) puis précisées dans les années 1970 (patrimoine industriel, patrimoine rural). C'est sans doute ce qui explique les difficultés actuelles à construire des partenariats avec les universités dont les objets et plus encore les méthodes ne semblent plus en phase avec l'Inventaire, à commencer par la manière d'appréhender les terrains d'enquête.

Ainsi, l'obsession originelle de la couverture systématique du territoire, canton après canton, est-elle encore bien visible dans certains rapports annuels qui prennent le parti de cartographier l'avancement des zones couvertes par les campagnes d'inventaires thématiques ou topographiques (Limousin, Nord, Poitou-Charentes, etc.) au détriment de la problématique du renouvellement des questions à poser auxdits territoires. À cet égard, la décentralisation de l'Inventaire apparaît sans doute comme une opportunité pour lui de questionner le sens social de ses pratiques mais aussi son rapport à l'espace¹⁰. Loin de donner aux services de l'Inventaire la mission de concourir à la création d'une improbable identité régionale, la régionalisation lui a sans doute permis de se « décantonaliser » en lui imposant de s'interroger sur le patrimoine des « territoires de projet » (plateau de Saclay en Île-de-France, par exemple).

LE « DIAGNOSTIC TURN » DE L'INVENTAIRE

Repérée dès 2010 par le CNIGPC, l'inflation de l'emploi du terme de « diagnostic » dans les rapports des services correspond de fait à une « nouvelle démarche »¹¹ tant en direction des commanditaires que de l'Inventaire lui-même. Les premiers diagnostics portent sur des sujets et des échelles variées (En 2011, par exemple : diagnostic du patrimoine de l'ill domaniale en Alsace, diagnostic sur le secteur sauvegardé de Vitry en Bretagne, diagnostic préalable à la réhabilitation de l'îlot Voltaire

à Saint-Affrique en Midi-Pyrénées, etc.). Il s'agit bien de répondre à une demande sociale d'expertise de la part des collectivités territoriales qui s'inscrit soit dans le cadre d'un projet de valorisation patrimoniale (obtention d'un label « Villes et Pays d'art et d'histoire », construction d'un projet AVAP comme à Coutances ou Langres) soit dans le cadre de projets de renouvellement urbain (inventaire de la ville nouvelle du Vaudreuil, etc.). La tutelle des Régions sur les lycées et le vieillissement des infrastructures suscitent une forte demande d'expertise avant travaux, difficilement soutenable dans des régions comme l'Île-de-France.

Notion composite et polysémique, le diagnostic interroge aussi l'Inventaire qui organise, dès février 2011, un séminaire sur le sujet à l'Institut national du patrimoine¹². Les réflexions pionnières de la Bretagne et de l'Île-de-France sont parfois présentées comme modèles. Au temps long des inventaires lourds (inventaire fondamental) devrait succéder des procédures plus rapides, permettant de justifier la survie des services dans un contexte de rétraction des budgets. L'injonction au diagnostic ne concerne pas simplement la prestation de services que l'Inventaire peut rendre à la collectivité au même titre que les écomusées ou les CAUE mais aussi l'auto-évaluation de l'institution elle-même. En suggérant la mise en

“Ce besoin d'une approche pluridisciplinaire des territoires de projet devrait permettre aux services de l'Inventaire de nouer de nouveaux types de partenariats avec les mondes de la recherche universitaire”

place d'un diagnostic patrimonial avant la réalisation d'un inventaire plus systématique, les services tendent à planifier les opérations de recherche, ce qui les rapproche des fonctionnements universitaires (ANR, Labex, etc.). Si l'on peut légitimement s'interroger sur les conséquences de cette mise en cause du temps nécessaire à la recherche, on peut aussi considérer que le tournant du diagnostic devrait rapprocher les services de l'Inventaire de l'Université.

Le diagnostic patrimonial ne peut s'apparenter à l'établissement de la liste des servitudes qui pèsent sur un aménagement urbain. Il doit aussi permettre d'identifier les leviers sur lesquels les décideurs peuvent s'appuyer pour concevoir un futur urbain compatible avec les héritages esthétiques et sociétaux auxquels sont attachées les populations. En ce sens,

le diagnostic ne peut se contenter d'inventorier les valeurs architecturales ou paysagères d'un territoire mais se doit de questionner les usages présents ou passés qui donnent sens au bâti. Ce besoin d'une approche pluridisciplinaire des territoires de projet devrait permettre aux services de l'Inventaire de nouer de nouveaux types de partenariats avec les mondes de la recherche universitaire, sommés, comme l'Inventaire, de faire la preuve de leur utilité sociale. Rien ne serait plus asséchant qu'une division du travail transformant l'Inventaire en service technique du patrimoine des collectivités, alors même que le développement durable nécessite le décloisonnement et la transversalité.

Loïc Vadelorge

Professeur d'histoire contemporaine,
Université de Paris-Est Marne la Vallée
Laboratoire Analyse comparée des pouvoirs, EA 3350

Inventaire général et recherche : quelles interactions ?

NOTES

1- Cité par Balsamo, Isabelle, « Les enjeux politiques de la création de l'Inventaire général » in Poirrier, Philippe et Vadelorge, Loïc (dir.), *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, La Documentation française, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2003, p. 413.
2- Leniaud, Jean-Michel, *L'utopie française : essai sur le patrimoine*, Paris, Lattès, 1992, Balsamo, Isabelle, « André Chastel et l'aventure de l'Inventaire » in Nora, Pierre (dir.), *Science et conscience du patrimoine*, Fayard, 1997, p. 257-267 ; Heinrich, Nathalie, *La Fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, MSH, 2009.
3- <http://www.legifrance.gouv.fr>
4- Le rapport annuel 2011 (le dernier disponible en ligne) du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel comptabilise, à partir des données fournies par les services régionalisés, 330 équivalents temps plein contre 315 en 2007, pp. 9-10 (http://www.inventaire.culture.gouv.fr/pdf/synthese_2011.pdf)
5- La base de cet article est l'exploitation des notes de synthèse du CNIGPC (2008-2011) et des notes de synthèses des 22 services régionaux pour l'année 2011, soit les données les plus récentes accessibles en ligne <http://www.inventaire.culture.gouv.fr>. Cet article participe aussi de la réflexion collective initiée dans le cadre du Groupe de travail « Usages de l'histoire et devenirs urbains » du Labex Futurs urbains rattaché à la COMUE Paris-Est.
6- Auduc, Arlette, *Quand les monuments historiques construisaient la nation. Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, La Documentation française-Comitè d'histoire du ministère de la Culture, 2008 ; Backouche, Isabelle, *Aménager la ville. Les centres urbains français entre conservation et rénovation (de 1943 à nos jours)*, Paris, Armand Colin, 2013 ; Laurent, Xavier, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel*, Paris, École des Chartes-Comitè d'histoire du ministère de la Culture, 2003.

7- Melot, Michel, *Mirabilia : essai sur l'Inventaire général du patrimoine culturel*, Paris : Gallimard (Bibliothèque des idées), 2012.
8- Magnien, Aline, « Comment s'est développé l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France », *La Revue administrative*, mai-juin 1998 et juillet-août 1998, pp. 426-434 et 543-550.
9- Pérouse de Montclos, Jean-Marie, *Architecture. Méthode et vocabulaire*, Paris, 1972-2009.
10- Auduc, Arlette, « Inventaire général du patrimoine culturel et aménagement », *Les Cahiers de l'IAURP*, n°167, novembre 2013, pp. 27-30 et *Paysages urbains d'Île-de-France. Actes du colloque régional des 19-20 septembre 2013*, Paris, Somogy, 2014.
11- Région Bretagne/Direction du tourisme et du Patrimoine/Service Inventaire général du patrimoine culturel. *La nouvelle démarche d'inventaire du patrimoine*, 2009, 5 p.
12- *Les diagnostics patrimoniaux : des outils pour une politique culturelle du territoire*, séminaire des 2 et 3 février 2011.

DU « FAIRE CONNAÎTRE » À L'ÉLABORATION D'UNE VÉRITABLE POLITIQUE RÉGIONALE DE VALORISATION DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL

Françoise Lapeyre-Uzu

Parmi les trois missions assignées par André Malraux à l'Inventaire général lors de sa création en 1964, « Recenser, étudier, faire connaître les monuments et richesses artistiques de la France », le « faire connaître » est indéniablement la mission dont les Régions se sont saisies avec le plus d'enthousiasme lors de la décentralisation des services dans le cadre de la loi du 13 août 2004.

« Diffusion, valorisation, médiation » sont les maîtres-mots des conseils régionaux en matière d'Inventaire, la collectivité constituant une formidable caisse de résonance de nos actions de recherche longtemps restées trop « discrètes ».

UN NOUVEAU POSITIONNEMENT

Tout d'abord, à compter de 2007, date effective de la mise en place de la décentralisation des services de l'Inventaire, s'est déroulée une période où l'Inventaire et la collectivité régionale ont dû « s'approprier » : que faire d'un service de recherche scientifique dans une structure tournée vers l'opérationnel ? C'est ainsi que les services de l'Inventaire ont eu des positionnements divers dans les organigrammes régionaux, évoluant avec le temps pour parvenir à des services du Patrimoine et de l'Inventaire, voire à de vraies directions (Basse-Normandie ; Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Picardie, etc.) qui permettent ainsi de constituer une véritable chaîne patrimoniale allant de l'étude à la valorisation en passant par la conservation et la restauration.

Des ponts sont aussi jetés entre différents pôles et directions au sein des Régions tels que l'Aménagement du Territoire (l'Inventaire Auvergne y étant même rattaché), le Tourisme, les Transports, l'Enseignement..., permettant ainsi une implication réelle de l'Inventaire dans la politique régionale et illustrant le désir de travailler en transversalité.

Les centres de documentation régionaux ont intégré les données patrimoniales de l'Inventaire jusqu'à même avoir « pignon sur rue » comme à Bordeaux, sur les quais de la Garonne.

UNE RECHERCHE « DÉCLOISONNÉE »

À la lecture des rapports annuels des services apparaissent clairement de nouveaux enjeux de recherche prenant en compte la problématique des territoires régionaux mais aussi interrégionaux. L'inventaire des points de franchissement sur le Rhône, dans le cadre du contrat de plan État-région ; l'étude des canaux et voies navigables en Bourgogne, Bretagne, Centre, Languedoc-Roussillon,

Champagne-Ardenne, des barrages et usines hydroélectriques en Limousin et Rhône-Alpes, de l'estuaire de la Gironde, l'inventaire de la viticulture et des caves viticoles en Languedoc et en Bourgogne, l'approche nouvelle des paysages (notamment dans le cadre des Parcs naturels régionaux) ou encore l'inventaire des lycées et de leur 1 % artistique sont autant d'exemples de programmes au cœur des stratégies des collectivités.

De nouvelles approches méthodologiques se font aussi jour sous forme de diagnostics préalables, plus rapides, afin de coller davantage à l'actualité des projets d'aménagement du territoire.

D'autre part, plusieurs services s'impliquent fortement dans l'étude du patrimoine immatériel, ajoutant la collecte des mémoires et savoir-faire à l'étude du bâti et créant ainsi de nouvelles bases de données multimédia (en Guyane ou en Poitou-Charentes, par exemple) notamment dans le domaine du patrimoine industriel.

Certaines Régions n'hésitent pas à mettre en place des inventaires « participatifs » (Bretagne, Guyane, etc.) marquant ainsi



leur désir d'« ouvrir » l'Inventaire au grand public et de faire partager la connaissance au sein d'espaces collaboratifs.

Enfin, les actions internationales se développent notamment dans le cadre du dispositif de la coopération décentralisée où les services sont appelés à apporter leur expertise en termes d'inventaire par des actions de formation et d'encadrement des chercheurs locaux (Madagascar, Macédoine, Sénégal, Vietnam, etc.).

UN NOUVEAU PROFIL : « MÉDIATEUR »

En matière de personnel, il faut signaler l'arrivée d'un nouveau profil de poste dans les équipes : « le médiateur » qui a en charge la valorisation des études de l'Inventaire (Picardie, Bourgogne, Centre, Alsace, Limousin) et le renforcement de

la visibilité du service, soulignant ainsi la forte attente de la collectivité concernant les actions de valorisation et l'élargissement des publics.

La conséquence directe de cette préoccupation se traduit concrètement dans la rédaction des cahiers des charges des marchés publics et des conventions où figure désormais un chapitre spécifique consacré à la médiation.

C'est ainsi que la simple mise à disposition des données (le « faire connaître ») se transforme peu à peu en une véritable politique de valorisation grâce à ces médiateurs qui jouent le rôle d'intermédiaire et de « passeur » entre l'Inventaire général et tous les utilisateurs potentiels, publics spécialisés, enseignants, collectivités partenaires, aménageurs, professionnels du tourisme mais aussi grand public, etc.

DES PUBLICATIONS TRADITIONNELLES « REVISITÉES »

Si certains ont pu craindre le ralentissement des publications de l'Inventaire lors de la décentralisation, force est de reconnaître qu'au contraire, un nouvel élan est apparu. Les collections dites « nationales » : *Images du Patrimoine*, *Cahiers*, *Parcours* ont prospéré (35 livres en 2011, 31 en 2012, contre 26 en 2010 par exemple). Il faut également saluer la parution, en 2012, de l'ouvrage collectif interrégional *L'hôpital en France*, première véritable synthèse réunissant tous les services de l'Inventaire, même l'Outre-mer, réalisée sous l'égide de l'Association des Régions de France avec un financement du ministère de la Culture. Et d'autres publications ont vu le jour, comme la collection « Beaux Livres » ou encore bon nombre de collections régionales marquant ainsi la vitalité de ce secteur : « Visages du Patrimoine » en Aquitaine ; « Patrimoine bâti et territoire » en Bretagne ; « Au fil des Patrimoines » en Haute-Normandie ; « Focus Patrimoine » en Languedoc-Roussillon ; « Patrimoine » en Midi-Pyrénées ; « Découvertes » en Picardie.

Certaines Régions créent des publications en direction du jeune public, inventant ainsi des bandes dessinées (« Les mystérieux mystères insolubles » en Région Centre) des jeux vidéo (en Picardie), des *Serious Games* (en Poitou-Charentes), un *Trivial Pursuit* (en Île-de-France), etc.

La vulgarisation scientifique et pédagogique auprès des nouveaux publics et notamment auprès de la jeunesse (lycéens), figure parmi les priorités régionales.

L'EXPLOSION DES PRODUCTIONS NUMÉRIQUES

Parfaitement symbolique de la prise de conscience des Régions de l'intérêt de promouvoir les résultats de l'Inventaire, GERTRUDE (Groupe d'étude, de recherche technique, de réalisation et d'utilisation du dossier électronique) constitue une belle aventure collective qui mérite d'être soulignée. En effet, toutes les Régions (ou presque) se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes pour mettre en place un outil de production et de diffusion des dossiers électroniques élaborés par les services. Lourde tâche obligeant à un travail collaboratif incessant et à des actions de formation interrégionales qui méritent d'être mentionnés. Ce sont ainsi des centaines de milliers de dossiers et d'illustrations qui se trouvent mis en ligne sur les sites régionaux au fil de la recherche.

Parallèlement, les plans de numérisation des dossiers papier et des images argentiques se poursuivent activement afin de mettre en ligne, à terme, toutes les données rassemblées depuis la création des services. Fait important, les sites Internet des Régions ont peu à peu réservé une place conséquente aux services de l'Inventaire jusqu'à leur créer leur propre site dédié (Midi-Pyrénées, Alsace, Aquitaine, Rhône-Alpes, etc.), autant de sites qui débordent d'imagination pour attirer l'internaute : publications électroniques sous diverses formes ; vidéo-guides ; expositions virtuelles en 3D ou à 360° (Picardie, Rhône-Alpes) ; cartes interactives ; photothèques en ligne (Patrimages en PACA, Poitou-Charentes,

STATIONS

Urbanisme & Architecture

DE SPORTS D'HIVER

RHÔNE-ALPES



etc.) ; « Carnets » de l'Inventaire avec articles mensuels (Rhône-Alpes) ; lettre d'information (Centre) ou bien encore blogs ; web docu (Guyane) ; chaîne-vidéo avec films et reportages (Pays de la Loire, Picardie) ; outil collaboratif Wiki Vicp pour enrichir les données (Poitou-Charentes), etc. D'autres ont inventé des applications pour smartphones (les points de franchissement sur le Rhône et le patrimoine industriel de Lyon en Rhône-Alpes) afin d'offrir des services nouveaux au public. Chaque jour apporte son lot d'innovations.

L'ÉVÉNEMENTIEL

Une rubrique intitulée « L'événementiel » apparaît pour la première fois dans un rapport annuel 2012 (Alsace) marquant ainsi la volonté de l'Inventaire de s'impliquer directement dans la rencontre avec le public. « Les rendez-vous de la Neustadt » à Strasbourg proposent des conférences, visites guidées, ateliers, jeux de piste virtuels, expositions... Les journées d'études fleurissent partout sur différents thèmes, par exemple sur l'estuaire de la Gironde, les rencontres comme celles de

Caraïbe-Amazonie (Guyane) ou encore les rendez-vous de l'Histoire (Centre), les journées romanes (Poitou-Charentes), les journées pédagogiques « Pourquoi enseigner le Patrimoine ? » (Haute-Normandie) jusqu'à même organiser une véritable Semaine des Patrimoines (Île-de-France) offrant conférences, visites, expositions photographiques ou créer une véritable fête (« La Picardie fait la fête à Chantilly » par exemple) en plus des traditionnelles Journées Européennes du Patrimoine auxquelles tous les services participent activement.

La photographie prend une place encore plus grande à l'Inventaire ; « Carte blanche » est donnée aux photographes dans plusieurs Régions en vue d'organiser des expositions présentant des points de vue plus libres (comme *La neige et l'architecte* en Rhône-Alpes, ou bien *Photographier le territoire* en Île-de-France) et pour orner hôtels de Région, lycées, gares, etc., montrant ainsi l'intérêt de la collectivité pour la qualité de ces prises de vues.

Enfin, signe des temps, on voit figurer pour la première fois, en 2012, une carte des actions de médiation dans un rapport annuel (Poitou-Charentes), illustration parfaite de l'évolution de l'Inventaire général.

Désormais un nouveau défi s'offre à l'Inventaire général, qui va lui permettre une fois encore de démontrer son dynamisme et sa faculté d'adaptation, la réforme territoriale et le rapprochement entre Régions.

Françoise Lapeyre-Uzu

Conservatrice régionale de l'Inventaire
général du patrimoine culturel
Région Rhône-Alpes

BIBLIOGRAPHIE

S'ASTREINDRE À AIGUISER NOTRE RÉFLEXION

S'élever d'urgence, Robin Renucci, Bernard Stiegler, Toulouse, Éditions de l'Attribut, 2014, 105 p., ISBN : 978-2-916002-26-2, 16 €.

Voici un mince petit livre d'entretien, entre le philosophe Bernard Stiegler et l'acteur Robin Renucci, qui servira utilement de piqûre de rappel, ou de granule lyophilisé pour ceux qui n'ont pas lu les ouvrages (souvent pesants) du philosophe. Il s'agit de protester une fois de plus contre les détournements que les formes marchandes, puis financières, du capitalisme infligent à nos désirs, et aussi contre les destructions de ce désir, donc de la culture, leur rabaissement dans les circuits courts de la consommation et de la communication ordinaires.

Il convient pour cela, avec Bernard Stiegler mais déjà avec Freud (qu'il cite d'abondance), de bien distinguer entre désir et pulsion. Car les confondre conduirait à prendre DSK pour étalon et modèle du comportement amoureux ! Nos pulsions cherchent l'assouvissement par le chemin le plus court et ce raccourci a pris la forme, depuis les développements de la marchandise, de l'achat d'objets dont on escompte l'apaisement d'un feu, ou de cette fièvre qui nous poussent à consommer toujours davantage. Pourtant, le marché qui s'offre à satisfaire nos désirs nous propose un contrat de dupes car rien, dans le domaine des choses achetables, ne peut durablement nous combler. Le capitalisme aura beau déverser sur nous un ruissellement d'objets et de services, mis en vitrine ou vantés par la publicité et la rhétorique en général de nos médias, ceux-ci nous traitent en tonneau des Danaïdes : plus nous verserons et moins nous en serons rassasiés. « Je t'ai bien eu », nous murmure ironiquement la marchandise que nous déballons après le passage par la caisse en vérifiant régulièrement que celle-ci non plus n'était pas le bon objet, qui renaît régulièrement (ironiquement) à côté en appelant derechef un nouvel acte d'achat...

L'objet du désir, souligne au contraire fortement Stiegler, n'est pas achaté, consommable ni appropriable et c'est cela *s'élever* : s'astreindre à une culture de l'attention ou du soin, dont l'art ou plus exactement la vision esthétique (car il y a malheureusement un marché de l'art qui grossit tous les travers du marché tout court) manifeste la forme haute, ou concentrée. Là où nos pulsions poussent à l'appropriation furieuse, en détruisant les formes attentionnelles et la culture du soin, l'art au contraire invite à une exploration amoureuse, à une contemplation qui se refuse à saisir, et laisse exister ses objets pour tous, dans la distance. Or ce que nous créons ou favorisons par cette culture artistique ou artiste (pléonasse !), c'est notre propre individuation : l'esprit et le corps s'exercent ou s'affinent mieux par le « non-vouloir saisir » (j'emprunte ce terme aux *Fragments d'un discours amoureux* de Roland Barthes, Seuil, 1977), ils s'articulent et grandissent dans cette

pratique du soin qu'on appelle l'art. Le capitalisme en effet ne se contente pas de détruire en chacun les formes hautes de l'attention et de la culture, il s'est attaqué depuis longtemps aux compétences du travailleur, à ses capacités de vigilance et d'invention, à ses savoir-faire qu'il réduit à une machine aux gestes stéréotypés. Contre cette dévastation dénoncée depuis le XVIII^e siècle, et notamment par Marx, il convient de réfléchir, comme le propose Robin Renucci, à la notion d'acteur qui réhabilite les compétences du geste, du corps ou de la voix.

BRÈVE

QUELLE POLITIQUE POUR LA CULTURE ?

Florilège des débats (1955-2014), Textes réunis et présentés par *Philippe Poirrier*, Paris, La Documentation française, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2014, 383 p., ISBN : 978-2-11-009822-1, 11,90 €.

Confrontée à des évolutions socio-économiques et bouleversements technologiques, la politique culturelle de l'État a été le témoin, depuis 50 ans, de multiples débats et remises en cause. Le rôle de cet ouvrage, à l'initiative du Comité d'histoire du ministère de la Culture, n'est pas de juger les prises de positions mais d'éclairer en présentant la diversité des approches des décideurs. 62 textes ont été sélectionnés depuis 1955 pour saisir l'évolution des argumentaires, laissant volontairement les éléments de concrétisations de côté. La couverture chronologique témoigne du déplacement des enjeux. Ainsi, par exemple, si les années 1970 confortent les acquis premiers de la sociologie de la culture et les critiques de Pierre Bourdieu, les années 1990 assistent à la charge la plus vive de Marc Fumaroli contre « l'État culturel », position qui contribue à structurer le débat entre défenseur de l'exception culturelle et critique de l'intervention publique. L'intérêt de l'ouvrage réside également dans la diversité des sources retenues : discours politiques, mémoires d'administrateurs culturels, réflexions d'universitaires ou de militants.

La destruction du champ symbolique commence en effet par celle du langage, constamment humilié et piétiné dans les formes basses de la communication ordinaire. Comment revitaliser et *élever* celle-ci ? En réfléchissant mieux, justement, aux notions d'auteur, et d'acteur. L'acteur de théâtre ne cesse de proposer son corps et sa voix comme les outils par excellence de l'action de l'homme sur l'homme ; des outils proches, indéfiniment perfectibles, et néanmoins inappropriables. De même quand Robin Renucci évoque les formes du troc qui ont longtemps, dans son village, précédé et résisté à la simplification monétaire, il insiste sur les valeurs relationnelles (et singularisantes) qui présidaient aux échanges. Au tourbillon capitaliste qui voudrait nous faire vivre par procuration, il oppose la patience et la culture infinie de certains gestes et il se définit avec humour comme le « rémouleur » du langage et du corps, celui qui, par les vertus du théâtre, nous redonne du tranchant, aiguise notre attention donc notre pensée.

Les quelques pages de ce dialogue sympathique, je l'ai dit, ne peuvent que mettre sur la voie. Il se trouve que paraissent ces jours-ci (octobre 2014) deux autres livres de grande ampleur, qui prolongent et aiguissent pour le coup formidablement ce qui n'est ici qu'esquissé : l'ouvrage de Dany-Robert Dufour *Le Délire occidental, et ses effets actuels dans la vie quotidienne : travail, loisir, amour* (Éditions Les liens qui libèrent, 2014) et surtout celui d'Yves Citton *Pour une écologie de l'attention* (Le Seuil, coll. « La couleur des idées », 2014), qui oppose avec profondeur la problématique du *care*, et de l'éducation aux humanités, aux ravages de la distraction.

Daniel Bougnoux

Philosophe, professeur émérite à l'Université Stendhal de Grenoble

BRÈVES

VITROLLES ÉCHANGEUR

Emmanuel Vergès (dir.), Vitrolles, Ville de Vitrolles, l'office, 2014, 130 p.

Ce petit guide de voyage nous emmène à la découverte d'un territoire en pleine transformation, au gré des expériences singulières menées dans le cadre du projet Vitrolles-Échangeur. Initié par la Ville de Vitrolles et imaginé par l'architecte Gabi Farage (*Le Bruit du Frigo*), ce projet artistique et participatif a été impulsé à l'occasion de Marseille-Provence 2013. L'ambition : améliorer la connaissance et l'image de la ville au détour d'initiatives artistiques et culturelles menées par, pour et avec les habitants. Les moyens : susciter le désir, expérimenter avec des artistes, inventer de nouveaux usages pour faire muter la ville. Des expériences multiples : festival de Pocket films, grandes randonnées à Vitrolles, Syndicat d'initiatives citoyennes, hôtels à ciel ouvert, collection d'archives vivantes... La ville se (re)fabrique par les habitants aménageurs ! Ce petit ouvrage, qui fait la part belle aux photos, aux cartes et aux dessins, est une trace de ces aventures urbaines et citoyennes, et un guide pour toute personne curieuse de découvrir Vitrolles autrement.

ÉCONOMIE ET POLITIQUES DE LA CULTURE

Cahiers français, Paris, la Documentation française, 2014, 104 p., n°382, ISBN : 330-3-330-40382-2, 10 €.

Le développement du numérique, la mondialisation – dont celle de l'économie, des pratiques de production et de consommation culturelles – ainsi que la contraction des budgets publics amènent à reconsidérer le fonctionnement économique de la culture. C'est ce à quoi s'attache ce numéro des *Cahiers français* qui rassemble les contributions d'une dizaine de spécialistes dans différents domaines : spectacle vivant, musique, patrimoine, musée, cinéma, livre, marché de l'art, etc. Il apporte de riches éclaircissements sur le poids économique de la culture en France et l'évolution des modèles des différents secteurs. Sont par exemple développés les mutations dans le domaine du spectacle vivant – notamment illustrées ces dernières années par des débats agités sur le régime de l'intermittence – et les enjeux du mécénat dont le rôle, malgré des dispositifs fiscaux très incitatifs, reste encore limité en France où l'État et les collectivités territoriales assurent l'essentiel du financement du secteur culturel. Plus largement, les mutations actuelles questionnent les visées des politiques publiques, centrées sur des missions de sauvegarde du patrimoine, de soutien à la création et de démocratisation culturelle.

L'ÉCOLOGIE DE L'ATTENTION, ALTERNATIVE À LA SOLLICITATION

L'économie de l'attention. Nouvel horizon du capitalisme ?, Yves Citton (dir.), Paris, Éditions de La Découverte, 2014, 320 p., ISBN : 978-2-7071-7870-0, 24 €. **Pour une écologie de l'attention**, Yves Citton, Paris, Éditions du Seuil, 2014, 312 p., ISBN : 978-2-02-118142-5, 20 €.

On ne peut que se réjouir de la parution en français des deux ouvrages d'Yves Citton sur l'économie, l'écologie et l'« écologie de l'attention », tant cette problématique entre en résonance avec le vécu harassant de nos contemporains épuisés par les sollicitations incessantes de leurs facultés cognitives. Il était bien temps ! En effet, comme il est très clairement expliqué tant dans le premier que dans le second de ces deux ouvrages, qui se font comme écho l'un à l'autre, cela fait déjà quelques temps que l'on parle à l'étranger d'une économie, voire d'un capitalisme attentionnel dans lequel la ressource rare, celle qui fait l'objet des transactions les plus rentables, c'est l'attention disponible et non plus les biens manufacturés et les services qui deviennent désormais quasiment gratuits, pour justement capter l'attention.

Pour s'en convaincre, songeons que la rentabilité des moteurs de recherche ou des réseaux sociaux ne tient généralement pas à la vente de produits, mais à la somme des disponibilités mentales qu'ils agrègent : même fugitive, cette attention portée suffit à rentabiliser un site, soit qu'elle fournisse un service, comme avec le logiciel anti-bots Captcha, soit qu'elle se monnaie auprès d'annonceurs publicitaires.

L'introduction de la monographie d'Yves Citton intitulée *Pour une écologie de l'attention* commence par une histoire remarquablement claire et informée des théories de l'attention. Il remonte aux travaux anciens de psychologie économique de Gabriel Tarde, avec en particulier son *glorionètre*, puis, aux études plus récentes de Herbert Simon vu comme le père de l'économie de l'attention et de Daniel Kahneman. Il passe ensuite aux travaux poursuivis dans le courant des années 1990 par Georg Franck et dans les années 2000 par John Beck et Thomas Davenport pour exposer les principes sur lesquels repose l'économie de l'attention.

Intitulé *L'économie de l'attention. Horizon ultime du capitalisme ?*, le livre collectif que l'auteur dirige offre un excellent complément à cette introduction puisqu'il y publie les principaux auteurs contemporains auxquels il se réfère dans sa monographie, qu'il s'agisse de pionniers, comme Georg Franck, ou de personnes avec qui Yves Citton poursuit ses recherches actuelles, comme Dominique Boullier, à l'origine du modèle des quatre régimes attentionnels auquel il se réfère abondamment par la suite, ou encore de Bernard Stiegler qui semble avoir exercé une influence déterminante sur ses orientations.

On ne sera pas surpris d'apprendre que le numérique prend une part considérable dans les économies de l'attention ; à n'en pas douter, il leur donne acuité et vigueur. Néanmoins, leur logique ne saurait s'y réduire, ne serait-ce que parce qu'elle leur est antérieure. Le principe repose sur le caractère limité des ressources cognitives

individuelles qui fait que la somme des attentions portées à une chose réduit d'autant celle que l'on porte aux autres. Comme, avec le numérique, la duplication et la circulation des œuvres de l'esprit se fait à coût nul, les sollicitations incessantes qui en découlent donnent une actualité vive à ces problèmes. Yves Citton pose ensuite les fondements de la théorie économique de l'attention sous forme d'axiomes dont celui qui affirme que *l'attention est en passe de devenir la forme hégémonique du capital*.

BRÈVE

VERS LA FIN DES LIBRAIRIES ?

Vincent Chabault, Paris, la Documentation française, 2014, 140 p., ISBN : 978-2-11-009697-5, 7,90 €.

Le sujet est d'actualité. Le Syndicat de la librairie indépendante lance actuellement sa première campagne nationale de communication à travers le message « Entrez ailleurs... ». Dans son essai au titre provocateur, le sociologue Vincent Chabault dresse un panorama socio-économique clair des différents canaux de vente de livres au regard des évolutions des pratiques d'achat et de lecture. S'il est vrai que le commerce électronique connaît un essor inéluctable, on constate également que les librairies indépendantes tirent parti de l'essoufflement du modèle des grands magasins culturels qui sont « soumis aux exigences d'actionnaires, difficilement compatibles avec les principes de l'économie de la culture ». Sont également mis en avant « les atouts sur lesquels les libraires peuvent continuer à s'appuyer, à savoir la qualité de l'assortiment, l'offre de services et l'animation du lieu ». L'auteur évoque aussi quelques pistes d'amélioration autour du ciblage des dispositifs d'aides publiques, de l'encadrement de l'emploi qualifié et du renforcement de la formation.

Nombre de traits propres à l'attention en découlent, comme le mécanisme d'auto-renforcement circulaire qui fait que les regards se portent spontanément sur ceux qui sont connus du simple fait qu'ils sont connus, sans égard aux motivations initiales de la reconnaissance. En dépit des prétentions de pionniers du numérique, du travail participatif et du Web 2.0, il en résulte une asymétrie fondamentale qui fait que l'attention donnée n'équivaut jamais la somme des attentions reçues, d'où un creusement des inégalités dont bénéficierait une classe dite « vectorialiste ».

L'ouvrage collectif que dirige Yves Citton, part des théories fondamentales pour aller, dans une seconde partie, à la politique, et arriver, enfin, aux questions d'ordre éthique et esthétique. La monographie qu'il rédige adopte une logique quelque peu similaire en partant de l'attention comme phénomène collectif et politique, à la première personne du pluriel, autrement dit d'un « nous », pour aller à l'attention conjointe, autrement à celle d'un « tu » et enfin à l'attention individuante qui permet l'épanouissement de soi, autrement dit le « je », par l'entrée en résonance des différents « je » qui se font écho.

Terminons en soulignant que la lecture de cet ouvrage est exigeante et qu'il faut parfois s'accrocher. Mais, peut-être, est-ce là l'écot versé par l'auteur à une époque qui sollicite trop les capacités attentionnelles

Jean-Gabriel Ganascia

Informaticien et philosophe, professeur à l'Université Pierre et Marie Curie

LES DIGGERS

Révolution et contre-culture à San Francisco (1966-1968), Alice Gaillard, Montreuil, L'Échappée, 2014, 186 p., ISBN : 978-29158308-3-5, 16 €.

En 1966, de jeunes Américains en désaccord avec la société américaine commencent à s'approprier le quartier de Haight Ashbury à San Francisco. Partisans du « théâtre guérilla », ils utilisent le théâtre comme médium de contestation politique (contestation contre la société consumériste, le racisme, le conformisme, la guerre du Vietnam...) et l'espace public comme lieu de mise en scène d'une vie libre et gratuite. Ils distribuent des repas, ouvrent des magasins gratuits, organisent de gigantesques fêtes et se mobilisent pour les droits civiques, la cause noire et la libération individuelle. Ce livre retrace l'histoire éphémère du mouvement des Diggers entré dans la légende de la contre-culture des années 60, et dont les actions et idéaux ont inspiré et inspirent toujours une génération pour créer des modèles de libre association.

BRÈVES

« TRENTE ANS DE COOPÉRATION CULTURE-AGRICULTURE »

Une histoire, des actions, de nouveaux enjeux, *Champs culturels*, Paris, ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ministère de la Culture et de la Communication, février 2014, n°26, 104 p., ISSN : 1253-0352.

Riche de nombreuses contributions, ce numéro revient sur trente années de coopération interministérielle Culture-Agriculture. Les acteurs historiques en retracent tout d'abord les étapes-clés, balisées par le protocole d'accord et les conventions Culture/Agriculture que l'on trouve en annexe. Progressivement s'affirment la prise en compte de la notion de territoire dans les problématiques de la culture et l'intégration de la culture dans la notion d'aménagement de territoire. La coopération se structure en région, notamment entre les services de l'État (DRAC-DRAAF). L'éducation artistique et culturelle est au cœur du dispositif. C'est donc naturellement dans les établissements d'enseignement agricole que se développent des projets en partenariat avec des artistes, des équipements culturels, des acteurs associatifs et des collectivités locales. De nombreux exemples sont présentés, en prise avec les enjeux actuels du monde rural et de la société toute entière.

BRUXELLES, À LA [RE]CONQUÊTE DE SES ESPACES

L'espace public dans les contrats de quartiers durables, *Aglaée Degros, Michiel de Cleene*, Bruxelles, Bruxelles Développement urbain, 2014, 235 p., ISBN : 978-2-930774-00-8.

Les contrats de quartiers durables sont des programmes quadriennaux de rénovation urbaine initiés dans la Région de Bruxelles-Capitale, visant notamment à répondre aux besoins cruciaux en matière de rénovation urbaine et de développement durable. Au cours des vingt dernières années, les interventions sur l'espace public développées dans ce contexte donné ont sensiblement évolué. En effet, les contrats de quartiers participent désormais à la création de véritables lieux de rencontre. Agrémenté de nombreuses photographies, cet ouvrage met en lumière, à travers de courts essais théoriques, des rencontres avec des acteurs de terrain et des réalisations, la spécificité de ces nouveaux modes d'action, qui concourent à (re)conquérir les espaces publics bruxellois, grâce à la reliance, la réflexivité et « l'art de la ruse ». Des actions innovantes, ajustées aux contextes dans lesquelles elles s'appliquent, la mobilisation citoyenne, la création d'espaces de convivialité urbaine, les promenades exploratoires, les projets hybrides mêlant interventions urbaines et artistiques sont autant de pistes à même de régénérer des espaces dont l'aménagement ne correspond plus aux usages actuels et développer un nouveau modèle de ville durable.

BIBLIOGRAPHIE

INTERNET : ENTRE DIVERSITÉ ET POLARISATION AUTOUR DE LA SILICON VALLEY

Smart. Enquête sur les internets, Frédéric Martel, Paris, Stock, 2014, 406 p., ISBN : 978-2-234-07734-8, 22 €.

Quand Frédéric Martel rend compte d'une interview, il ne manque jamais de livrer le nom du café où il rencontre ses interlocuteurs, la couleur de leur pantalon, la marque du thé qu'ils partagent ou un aspect de l'environnement qui détourne son attention de la conversation. Cet habile stratagème narratif est à l'exemple de ce « livre monde » proposant au lecteur de parcourir la planète à la découverte des mille et une manières de fabriquer et de vivre l'expérience numérique : tout est souci du détail et du contexte.

Sans doute est-ce là le principal intérêt de cet ouvrage qui piste aux quatre coins de la planète les contrastes et les différences derrière la force unificatrice et normalisatrice d'Internet. Le propos de Frédéric Martel est de montrer que les internets sont pluriels, que les usages sont polyphoniques et divers, et que la disruption numérique prend dans chaque pays des couleurs propres aux cultures et aux économies locales. De l'Argentine à l'Afrique du Sud, du Mexique au Liban, les formes prises par la révolution numérique empruntent des habits variés, s'organisent autour de services qui diffèrent et proposent des contenus locaux. Sans cesse souligné dans l'ouvrage, l'argument de la diversité voudrait rompre avec l'impression véhiculée par les discours sur la mondialisation et la globalisation des esprits que le numérique serait le support d'une domestication et d'une américanisation de la planète. Cette lecture est toujours riche des très nombreux voyages et rencontres réalisés par l'auteur. À travers différents axes thématiques, la culture, le jeu, la diversité linguistique, la régulation d'Internet, le mobile, chaque chapitre traverse les continents pour mettre en scène la diversité des mondes numériques. Seules la Chine, l'Inde, le Moyen-Orient et la Silicon Valley bénéficient d'un traitement spécifique. *Smart* offre ainsi une synthèse globale, la chose est suffisamment rare pour être soulignée, de tout un ensemble de connaissances généralement éclatées que rend très vivante une narration à la première personne. Son exhaustivité en limite parfois la profondeur d'analyse et sans doute l'enquête est-elle plus riche et pertinente lorsque Frédéric Martel ouvre des territoires moins familiers, les solutions de débrouilles créatives des bidonvilles de Kibera au Kenya ou de Rio, la prise de contrôle de Carlos Slim sur la téléphonie mobile mexicaine, les usages d'Internet par le Hezbollah ou le projet démiurgique de la création de Skolkovo, sorte de ville internet-Potemkine posée à proximité de Moscou.

La difficulté de cette enquête réside cependant dans l'articulation de son statut avec son argument. La plupart du temps, les interlocuteurs de Frédéric Martel sont des chefs d'entreprises, des porteurs de projet, des responsables de politiques publiques

ou des hommes politiques – Frédéric Martel ne résiste pas à la tentation de faire apparaître ses conversations avec Angela Merkel et Manuel Barroso. Le tableau qu'il dresse est donc principalement celui de l'offre de services numériques. Comme dans ses précédents ouvrages sur les industries culturelles, Frédéric Martel porte surtout attention aux stratégies économiques des acteurs du marché des télécom et de l'Internet, ce qui se traduit par un déluge de mentions d'entreprises et de services. Il n'est pas toujours sûr que l'analyse de l'offre serve toujours l'argument de l'ouvrage qui est de révéler la diversité des usages et des pratiques. Les stratégies industrielles ne permettent souvent qu'une projection sur la réalité des usages. La diversité culturelle du numérique est souvent vue par Frédéric Martel à travers ce que lui en disent les startupper du monde entier, même si l'auteur agrmente chacun de ces voyages de visites dans les cybercafés et dans les petites boutiques de vente de matériel informatique.

BRÈVE

LE VILLAGE

Catherine Thoyer, Philippe Busser, Montvicq, Éditions du miroir, 2014, 415 p., ISBN : 978-2-9549613-0-9, 39 €.

Partis à la rencontre des habitants d'un village de l'Allier, les auteurs de cet ouvrage ont écouté, photographié et transmis dans un bel objet poétique et touchant le reflet d'un village aujourd'hui. Ils évoquent le portrait d'un village entre deux sociétés : la locale et la globale, entre alignement sur la ville et résistance à cette tentation. Loin de la nostalgie et de l'idéalisation, ils nous livrent des portraits singuliers, témoins des multiples visages de la ruralité. On y découvre des photos de l'ordinaire qui nous plongent dans l'intimité de chacun – toile cirée, fleurs en plastique, images de famille, bétonnière – mêlées à un récit recueilli auprès des habitants lors d'un porte-à-porte. Ce livre fixe l'image de ce village et de sa communauté et a le mérite de poser la question « quel village voulons nous demain ? ».

Il n'en reste pas moins que la démonstration de Frédéric Martel est convaincante et parfois plus subtile que la seule insistance sur l'argument de la diversité. Car si chaque pays adopte des services différents, si les productions des industries culturelles américaines doivent partout composer avec des marchés locaux qui se sont renforcés avec Internet, si les régulations étatiques s'exercent différemment, il apparaît cependant dans ce tableau un effet de polarité constant dans lequel la Silicon Valley joue le rôle de centre rayonnant. Les services chinois copient les services américains, les start-up israéliennes rêvent de se faire acheter par les géants de l'Internet, les entreprises indiennes sont le back-office de l'industrie informatique et télécom américaine. L'auteur souligne la recomposition des rapports de force qui voient les pays en position de sous-traitance mettre en œuvre des stratégies pour reprendre en main les composantes les plus créatives de l'innovation numérique – on pourrait dire que seule l'Europe, à laquelle l'auteur consacre quelques pages désespérantes, fait défaut dans ce processus. Le livre de Frédéric Martel montre ainsi la tension dynamique qui existe entre la diversité des internets et l'imaginaire omniprésent de la Silicon Valley qui le hante.

Dominique Cardon

SENSE (Orange Labs), LATTIS (Université Paris-Est Marne-la-Vallée)

BRÈVES

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION EN ÉDUCATION ET FORMATION

ou l'enquête évaluative, Gérard Figari et Dominique Remaud, avec la collaboration de Claire Tourmen, Bruxelles, Éditions de Boeck, 2014, 206 p., ISBN : 978-2-8041-8477-3, 32 €.

Cet ouvrage se présente comme l'aboutissement d'une longue réflexion, menée par des chercheurs et des praticiens, sur la façon de penser la méthodologie de l'évaluation dans les domaines de l'éducation et de la formation. Inspirée par le modèle de la théorie de l'enquête de Dewey et centrée sur le rôle des référentiels, l'approche proposée accorde une large place aux dynamiques interactives ainsi qu'à la pédagogie de l'évaluation, dans la perspective d'établir une vision partagée – *un référentiel* – entre les différents protagonistes des démarches évaluatives. L'ouvrage est organisé en 3 parties dont l'ordre peut être établi par le lecteur lui-même : une approche théorique générale qui questionne les différentes notions mobilisées dans ce domaine afin de fonder l'évaluation sur des concepts et non sur des outils ; une présentation de « la méthodologie d'enquête évaluative par la référentialisation » élaborée par les auteurs ; et enfin la description de cinq cas d'évaluation ayant suivi le protocole précédent.

LES COLLECTIFS DANS LES ARTS VIVANTS DEPUIS 1980

Raphaëlle Doyon et Guy Freixe (dir.), Laverune, L'Entretemps, 2014, 320 p., ISBN : 978-235539178-1, 16,75 €.

Cet ouvrage analyse les diverses façons dont les « pratiques communautaires et collectives » ont évolué au cours des trente dernières années, en mettant l'accent sur des compagnies de spectacle vivant. Il porte un regard documenté sur ces compagnies à direction artistique collective, qui apparaissent souvent inclassables, multiformes, hybrides, souvent foutraques, mais qui, toutes, ont la volonté commune de pratiquer le théâtre autrement. Il permet de comprendre pourquoi la dynamique de groupe est un moteur pour la création, en quoi cette organisation collective du travail soulève des problématiques à la fois esthétiques, sociologiques et politiques. Il apporte des précisions sur les processus de travail et les visées égalitaires communes, les désirs partagés, mais aussi sur les conflits et les contradictions inhérentes à ce type de démarches.

2014, L'ANNÉE DU BBF

Nous ne l'avons pas encore signalé et pourtant l'évènement a marqué le monde des professionnels des bibliothèques. En 2014, le vénérable *Bulletin des bibliothèques de France*, publication professionnelle de référence créée en 1956, et familièrement dénommée « le BBF », a opéré avec l'arrivée d'une nouvelle rédactrice en chef, un changement en profondeur. C'est sa version numérique revisitée que le public a tout d'abord découvert. La maquette, les couleurs ont été repensées, les contenus enrichis. Le site propose ainsi un blog de veille et de débats sur l'actualité des bibliothèques, des comptes rendus de manifestations professionnelles, des contributions spontanées. La nouvelle formule de la revue papier s'apparente aux *mooks*, ces publications entre magazine et livre. C'est du moins ce à quoi l'on songe lorsque l'on a en main son nouveau format et grammage, et que l'on découvre la place plus prégnante d'une iconographie haute en couleurs. Mais la forme ne doit pas faire oublier les contenus. Le BBF propose toujours son dossier thématique central, ainsi que des analyses d'ouvrages récents, un portrait d'une personnalité des bibliothèques ou du monde culturel, une sélection de l'actualité et des reportages sur des projets ou faits marquants à travers les différents territoires français.

Pour en savoir plus : <http://bbf.enssib.fr>

ÉTAT DES LIEUX DU LIVRE À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Le livre à l'heure numérique. Papier, écrans, vers un nouveau vagabondage, Françoise Benhamou, Paris, Seuil, 2014, 215 p., ISBN : 978-2-02-114060-6, 17 €.

Bien connue pour ses écrits sur la culture et ses aspects économiques, Françoise Benhamou aborde ici le monde du livre, frappé par la révolution numérique, sous la forme d'une véritable promenade tout au long de *la chaîne du livre*.

Révolution aux conséquences imprévisibles, l'arrivée du livre sous forme numérique remet en cause la production, les usages et la médiation. Le contexte actuel, marqué par de nouvelles logiques économiques, sociales ou cognitives, sert de point de départ à une réflexion sur les nouvelles sources de valeur, dans une économie de l'attention et des données personnelles. Convoquant l'exemple de la musique, l'auteur propose de tirer quatre leçons de « l'histoire tumultueuse de la musique en ligne » (p. 26) : le partage des revenus, la place des géants du Net, la révision de la notion de propriété et la nécessité d'une offre de qualité.

La presse est abordée dans les chapitres 2 et 3, pour dresser un constat de « crise pluridimensionnelle » avant de formuler quelques « pistes de résurrection », centrées sur de nouvelles relations avec le lecteur, plus brèves mais plus intenses, pour lui offrir une édition sur mesure, mais aussi valoriser ses données personnelles.

En consacrant deux chapitres au lecteur et aux évolutions des pratiques de lecture, l'auteur rappelle que « l'attention est la matière première de l'économie culturelle » (p. 57) et qu'il s'agit pour les acteurs du numérique de la conserver grâce à la certification, la recommandation, la prescription ou la pollinisation sur les réseaux sociaux. Les recommandations des libraires sont toujours aussi importantes, et la « lecture sociale » se développe sur les réseaux.

Le chapitre 6 rappelle que les différents domaines de l'édition abordent avec plus ou moins de bonheur l'évolution vers le numérique, mais que tous réduisent leurs coûts de production et développent leur visibilité sur le Net. L'apparition des plateformes d'agrégateurs, les tentations de la désintermédiation chez certains auteurs conduisent à une révision du rôle respectif des différents échelons de *la chaîne du livre*.

Abordant les géants du Net, l'auteur montre que le livre numérique n'est pour eux qu'un objet commercial parmi d'autres, noyé dans la masse des applications ou de la vente en ligne. Il n'est qu'un des éléments de leur « optimisation fiscale » internationale.

Centrés sur la question du modèle économique et de l'offre, les chapitres 8 et 9 évoquent les questions du prix acceptable pour un livre qui n'est plus un bien mais une offre de services diversifiés, puisque le livre peut être téléchargeable ou lu en *streaming*, découpé en chapitres, ou entouré de bandeaux publicitaires. La référence au prix du livre papier est un frein, là où une variation des prix faciliterait les ventes et la « résurrection des titres délaissés » (p.112), puisque « le numérique accentue l'effet de longue traîne » (p.116) pour peu que le lecteur soit bien guidé dans les catalogues.

BRÈVE

LES BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT : INDISPENSABLES AUTREMENT

Rapport à madame la ministre de la Culture et de la Communication, Paris, Inspection générale des bibliothèques, 2013, 345 p.

Depuis les premières lois de décentralisation qui ont fait des BDP une compétence obligatoire des conseils généraux pour la desserte documentaire des départements, c'est la première fois qu'un rapport exclusif leur est consacré par l'Inspection générale des bibliothèques (IGB). Il était d'autant plus attendu que les évolutions actuelles des collectivités territoriales (réforme territoriale, développement des intercommunalités, métropolisation) constituent des facteurs de changements importants pour les BDP. Par ailleurs, l'arrivée du numérique vient ajouter à ces changements en termes d'offre et de pratiques. Si certaines BDP ont déjà commencé les mutations conseillées, le constat est que l'accès au livre est loin d'être homogène sur l'ensemble du territoire. Ainsi, au moins un quart des départements n'a pas de plan de développement de la lecture publique et 12% de la population française reste éloignée de tout accès au livre. À cela s'ajoute la baisse des budgets qui touche les deux tiers des BDP. L'IGB plaide, par ailleurs, pour que ces bibliothèques inscrivent leur action dans plus de transversalité en sortant de la seule compétence culturelle. Les équipements qui réussissent le mieux sont ceux qui ont déjà intégré cette donnée.

Guide traditionnel mais menacé, le libraire semble résister dans les librairies indépendantes de grande taille, mais aussi en jouant la carte de la diversification, de la convivialité, des animations ou de la prescription et du conseil à distance.

Quatre chapitres abordent ensuite le financement participatif, l'auto-édition, les nouvelles formes d'écritures liées au numérique, pour finir sur la question de l'auteur et de sa rémunération, à l'heure de la co-création et du livre enrichi.

Reconnaissant l'inévitable part de piratage, l'auteur rappelle les paliers à franchir en terme de développement de l'offre légale avant l'essoufflement de l'offre illégale et revient sur les différentes formes de piratage et les études sur leurs coûts. La solution est dans la « diversification des sources de revenus » (p.167) plus que dans la lutte anti-pirates.

Le chapitre 16 fait un bilan des politiques publiques à destination de l'ensemble des acteurs, et un retour sur les lois en vigueur et les questions de TVA.

Abordant ensuite les bibliothèques, l'auteur prône la diversification vers d'autres fonctions que la consultation des livres et vers de nouveaux services, comme le prêt numérique, qui risque selon elle de remettre en cause la « coexistence heureuse » entre les acteurs de la chaîne du livre (p. 199).

Le dernier chapitre évoque la « tragédie des anticommuns¹ » qui touche l'édition scientifique, « miroir grossissant des promesses et dangers du numérique » (p. 201), avec la concentration des éditeurs, la baisse de la place du livre et la dégradation de la diversité de l'offre, y compris en bibliothèque.

Très synthétique mais toujours richement illustré d'exemples pertinents et d'analyses économiques précises, cet ouvrage se lit pourtant aisément, offrant un excellent aperçu des conséquences de l'arrivée du numérique pour le livre. L'auteur y annonce un avenir de la chaîne du livre aussi hybride que le livre lui-même.

Guillaume Hatt

Bibliothécaire, responsable du service informatique des bibliothèques municipales de Grenoble

État des lieux du livre à l'ère numérique

NOTE

1- Pour l'économiste Mickaël Heller, lorsque des individus possèdent un droit d'exclusivité sur une ressource, ils empêchent ainsi d'autres individus d'accéder à cette ressource, et c'est toute la collectivité qui en pâtit.

BRÈVES

L'IMMIGRATION AUX FRONTIÈRES DU PATRIMOINE

Noël Barbe & Marina Chauviac (dir.), Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2014, 143 p., ISBN : 978-2-7351-1707-9, 18 €.

Le patrimoine apparaît-il quand la mémoire sort de l'espace privé pour entrer dans le domaine public ? S'interroger aujourd'hui sur l'articulation entre mémoire, patrimoine et immigration nécessite d'en comprendre les enjeux dans le débat public. En effet, la patrimonialisation ne peut être regardée indépendamment ni des attentes et des luttes pour la reconnaissance des immigrés, ni de son usage par les pouvoirs publics comme instrument de pacification et de définition de ce qui fait ou non la nation. Ce passionnant ouvrage contribue à ces réflexions, à partir de diverses enquêtes réalisées dans le Sud-Ouest de la France, dans le Centre, en Lorraine, en Franche-Comté ou encore à Paris et à Nanterre, et qui sont issues d'un appel à projets de recherche initié par le ministère de la Culture. À partir de ces exemples, le propos contribue à changer le regard que la société d'accueil porte sur ses immigrés, via la reconnaissance patrimoniale et ses outils.

FACE AU BRAND TERRITORIAL

Sur la misère symbolique des systèmes de représentation des collectivités territoriales, *Ruedi Baur et Sébastien Thiéry*, Zürich, Lars Müller Publishers, 2013, 285 p., ISBN : 978-3-03778-354-2, 40 €.

Cet ouvrage propose un angle d'attaque original sur la question du marketing territorial. Un politologue, un sémiologue, un théoricien du design, une historienne de l'art et un géographe croisent leurs analyses critiques sur ces collectivités qui s'emparent des techniques de marketing pour séduire et attirer hommes et capitaux, dans une logique de concurrence. Alimenté par un florilège de visuels, le livre démontre à quel point cette tendance uniformise l'image des institutions, par des partis pris graphiques dénués de sens qui brouillent le message pour les citoyens. Les auteurs en appellent à une civilité visuelle : rendre lisible les compétences politiques, les liens entre entités publiques dans l'intérêt des populations, plutôt que de céder à la tentation facile de la séduction. Ils prônent des visuels porteurs de sens, dans la perspective d'accorder autant d'exigence plastique à ces images qu'à l'aménagement du territoire.

N° 45 HIVER 2014-15

L'Observatoire

plus

LA REVUE DES POLITIQUES CULTURELLES

SYNTHÈSES D'ÉTUDES

Les leçons voironnaises : ce que le Pays voironnais nous dit de l'intercommunalité et de la coopération culturelle

Élargir la participation à la vie culturelle : expériences françaises et étrangères

OBSERVATOIRE
DES
POLITIQUES
CULTURELLES
DU LOCAL À L'INTERNATIONAL

Les leçons voironnaises : ce que le Pays voironnais nous dit de l'intercommunalité et de la coopération culturelle

Philippe Teillet, Baptiste Fuchs

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Pays voironnais (CAPV) – bassin de vie, situé en Isère, de 34 communes et d'environ 95 000 habitants – investit le champ culturel par des interventions dans les domaines du spectacle vivant, de la lecture publique, du patrimoine, de l'éducation artistique et culturelle. Toutefois, ces activités ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une compétence communautaire claire. C'est pourquoi, fin 2013, la CAPV a sollicité l'Observatoire des politiques culturelles pour accompagner une réflexion sur une éventuelle prise de compétence en matière culturelle. Sur la base d'un diagnostic synthétique du territoire, une étude a été réalisée afin de faire émerger des orientations et de suggérer différents scénarios quant à la manière de formaliser, de structurer et de faire évoluer l'intervention de l'EPCI en matière culturelle¹. Par-delà les dimensions spécifiques de ce cas, nous nous proposons ici de faire le point sur la situation de l'intercommunalité culturelle au moment d'une réforme de la décentralisation qui, une nouvelle fois, annonce un renforcement des dispositifs et incitations à la coopération.

L'AGGLOMÉRATION VOIRONNAISE, UNE SINGULARITÉ EXEMPLAIRE ?

Une décennie et demie de travaux consacrés à l'intercommunalité culturelle² a confirmé, s'il le fallait, la fécondité des approches monographiques. Très utiles pour comprendre les convergences et les variations dans la mise en œuvre des mêmes dispositions législatives, les monographies réalisées depuis 2000 se sont aussi avérées indispensables pour mettre en évidence le poids des facteurs politiques sur des questions apparemment dépolitisées et identifier des sentiers de dépendance grâce auxquels « le vieux » (les logiques communales, les effets de guichet, etc.) peut parfois se présenter sous les atours du neuf (la coopération, le projet intercommunal, etc.). Toutefois, on ne peut affirmer qu'une seule monographie suffise à donner une idée

globale de l'intercommunalité culturelle. Les libertés laissées aux communes créant ou transformant un EPCI sont à elles seules suffisamment importantes pour renoncer à mettre en équivalence des structures de coopération, y compris au sein de la même catégorie. L'hétérogénéité des situations, des enjeux et des acteurs est telle qu'une seule expérience ne peut tout traduire. De ce point de vue, la CAPV peut revendiquer, à plus d'un titre, une situation difficilement généralisable. C'est donc à la condition de mettre les résultats de cette étude en relation avec ceux des travaux qui l'ont précédée que nous allons pouvoir actualiser et compléter ce que nous savons de l'intercommunalité culturelle, plutôt que de chercher à restituer les singularités de cet EPCI.

La spécificité de la CAPV tient moins à la présence d'espaces et d'enjeux ruraux en son sein qu'à sa localisation en périphérie d'une future métropole. Soumise à la proximité et au rayonnement de Grenoble, la CAPV s'efforce de conforter son statut de pôle d'équilibre, en cherchant notamment à préserver son dynamisme économique et son attractivité face à la future métropole. Pour ce faire, elle est appelée à renforcer sa ville-centre, Voiron, ainsi que ses 4 pôles urbains secondaires³, qui rayonnent déjà largement sur le territoire intercommunal (et au-delà) et concentrent les principaux services et équipements de l'agglomération. Dans le même temps, cette agglomération ne se réduit pas au traitement d'enjeux urbains. Cette situation est loin d'être exceptionnelle, obligeant à conjuguer, dans de nombreux cas d'intercommunalité urbaine, des faits et projets liés au développement de l'urbanisation et d'autres relevant du devenir de la ruralité. Ainsi, les communes les plus rurales et les plus éloignées de la ville-centre revendiquent-elles fréquemment une meilleure répartition des ressources. Ces attentes sont en général liées à l'implantation récente, dans ces communes, de populations ex-urbaines ou néo-rurales porteuses de demandes et de besoins nouveaux. La CAPV est ainsi

confrontée à des exigences difficiles à concilier (mais non spécifiques) : faire rayonner sa ville-centre pour s'affirmer (ici, face à la future métropole grenobloise) ; relever le défi de la proximité en assurant une meilleure répartition des services et des ressources sur l'ensemble de son territoire.

En matière culturelle, comme nombre d'EPCI, la CAPV envisage le développement de son rôle en articulant les héritages communaux, hétérogènes et inégalement répartis, aux besoins non ou mal satisfaits au sein de son territoire. À l'image également d'autres structures de coopération, elle entend réduire son « déficit démocratique » et souhaite mobiliser la société civile autour de ses projets. Elle prend aussi acte des appels au renforcement de la coopération intercommunale tout en veillant à maintenir les qualités de proximité propres à la vie communale. Loin des seuils démographiques des métropoles, elle n'est pas visée par la loi MAPTAM⁴. Elle n'est pas non plus concernée par la remontée des seuils démographiques des communautés de communes. Partenaires à différents titres des autres collectivités publiques, ses représentants intègrent toutefois, dans leurs projections, les évolutions potentielles des départements et des régions dans un contexte marqué par de fortes incertitudes quant à l'issue de la réforme territoriale. La CAPV fait donc partie, comme nombre d'EPCI, de ces structures qui, sans en constituer des cibles principales, sont indirectement touchées par la recomposition en cours.

Maintenant, au regard des éléments les plus singuliers de sa situation, la CAPV s'est dotée d'une organisation originale en matière culturelle. Sans attendre une prise de compétences formelle, elle a mis en place des dispositifs qui préfigurent une politique communautaire : la transformation de la salle de spectacles le Grand Angle en un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) co-piloté et cofinancé par la ville-centre et l'EPCI, et la création d'un service mutualisé par les deux partenaires (ville-centre et CAPV) en matière de patrimoine. Cette construction atypique est le reflet d'une volonté visant à conforter les ressources de la ville de Voiron pour en accentuer le rayonnement sur le territoire intercommunal tout en réduisant les charges de centralité reposant sur la ville-centre.

LES LEÇONS VOIRONNAISES

C'est donc à partir de ce seul territoire mais en s'appuyant sur de nombreux travaux antérieurs, que nous proposons une série de nouveaux enseignements sur l'intercommunalité culturelle. La situation de cet EPCI et les débats qu'il a ouverts témoignent, en effet, de questions et d'orientations déjà repérées sur d'autres terrains mais qui avaient été jusqu'à présent peu mises en valeur.

Comblé les manques, mettre en cohérence, réparer les inégalités

Il n'est guère étonnant d'observer que la légitimation d'une intervention intercommunale passe par l'identification des limites et lacunes auxquelles les initiatives privées et publiques n'ont pu faire face. Là encore, celles qui nous ont été présentées dans le Voironnais ont un air bien familier. En premier lieu, loin de se construire sur « un vide » qu'il s'agirait de combler, l'action culturelle intercommunale doit se définir à partir de l'existence d'une multitude d'activités, de structures et de lieux dont, sans surprise, les représentants observent qu'ils ne parviennent pas à susciter la pleine attention des publics visés. Surabondance de propositions, difficultés d'accès à des médias peu nombreux, concurrence de sollicitations jugées parfois plus attractives dans des territoires voisins, tout conduit assez logiquement à identifier un déficit de visibilité et de valorisation de la vie culturelle locale auquel l'EPCI pourrait remédier. En second lieu, les acteurs culturels du territoire pointent les difficultés de mise en œuvre des coopérations qu'ils ont construites ou imaginées. Les réseaux sont fragiles ou inexistant, handicapés par des rigidités administratives, des effets de frontières ou de distances et des logiques communales encore puissantes. La réticulation culturelle du territoire apparaît alors comme une des missions premières d'une coopération intercommunale, au sein de la CAPV comme dans bien d'autres EPCI. Enfin, en troisième lieu, il est attendu de l'agglomération qu'elle joue un rôle déterminant pour égaliser des situations très hétérogènes dans l'accès aux lieux et pratiques culturelles. Sans qu'on sache très bien ce que sont les inégalités à réduire et jusqu'à quel point, ni si les autorités appelées à intervenir (l'État autrefois, les départements et les régions ensuite, les EPCI désormais) ont les moyens réels de le faire, cette rhétorique de l'égalité est un argument récurrent en faveur des interventions intercommunales.

Le paradoxe du jeu d'échelle : l'action de proximité

Sur la base de ces attentes, les perspectives de l'action culturelle communautaire ne prennent pas toujours les directions que l'on pourrait croire. Il en va ainsi de ce qui pourrait constituer un principe de répartition des compétences entre communes et EPCI en fonction de l'échelle de leurs interventions. Contrairement l'idée selon laquelle la vocation des intercommunalités serait d'intervenir à un niveau supra-communal ou à l'échelle de tout son territoire, c'est une intervention de « proximité » (communale ou n'impliquant pas l'ensemble du territoire intercommunal mais seulement certaines de ses parties) qui est attendue de la CAPV, notamment en matière culturelle. Pour partie fondée sur la faiblesse des ressources communales (ne permettant pas à de nombreuses municipalités de pouvoir répondre aux besoins de leurs habitants, surtout en termes d'équipements), cette orientation repose également sur le poids des pratiques en amateur parmi les enjeux culturels de ces territoires, ainsi que sur celui des logiques communales dans les arbitrages communautaires. Le défi des intercommunalités reproduit alors celui déjà bien identifié au sein des grandes villes, consistant à devoir articuler rayonnement et actions de proximité, voire, comme le formule aujourd'hui Guy Saez, *ville créative* et *ville participative*⁵. Il n'en reste pas moins que les choix à faire en matière de prise de responsabilités s'avèrent plus complexes dès lors que l'on ne fait plus exclusivement référence à une échelle (en l'occurrence intercommunale) d'intervention.

Le défi de l'articulation du projet culturel au projet de territoire

Lors des échanges avec les acteurs culturels du Voironnais, on remarquait sans surprise qu'il leur était difficile de se situer en co-constructeurs d'une politique intercommunale. Cet exercice est en effet particulièrement ardu pour ceux qui, bénévoles ou professionnels, se positionnent d'abord comme des acteurs situés au sein d'un équipement, d'une manifestation ou d'une mission clairement définis. Mais la difficulté n'est pas mince non plus pour des élus légitimement désignés pour cette tâche. Faute d'outils d'analyse et de diagnostic de la situation territoriale, ils sont fréquemment tentés de s'adresser aux acteurs afin de nourrir la décision collective, quitte à mettre à leur tour ces derniers dans une position qui n'est pas la leur et qu'il leur est difficile de tenir... Une autre tentation consiste souvent à rechercher

dans l'histoire ou le patrimoine local des éléments qui permettraient de dessiner une identité culturelle propre et de nature à renforcer l'attractivité du territoire. Bien qu'entreprise avec une cohérence certaine par la CAPV, à travers notamment les orientations données à son label *Pays d'art et d'histoire*, une telle stratégie ne permet généralement pas de traiter l'ensemble des enjeux et des besoins culturels.

C'est la raison pour laquelle nous avons suggéré de prendre appui sur le projet de territoire. En Voironnais, comme dans bien d'autres agglomérations et Pays, un travail de construction d'un tel projet a été mené en coopération avec un conseil de développement représentant la société civile. Si ces documents tendent fréquemment à reproduire les mêmes éléments de diagnostic et de perspective (une économie développée, plus de solidarité, un environnement protégé...), ils restent néanmoins des points de convergence, présentant des analyses partagées des caractéristiques et défis du territoire concerné. Plutôt que de définir une politique culturelle en marge de ce projet, et donc nécessairement affaiblie par cette position, nous avons invité nos interlocuteurs à balayer les différents chapitres de ce document et à en « culturaliser » les orientations. Il s'agissait en somme de voir en quoi les axes et actions envisagées pouvaient avoir une dimension culturelle et d'indiquer de cette façon que la politique culturelle de l'agglomération avait aussi vocation à traiter des enjeux globaux du Voironnais. Approche fréquemment qualifiée de transversale, cette façon de faire peut heurter les conceptions courantes des interventions culturelles publiques. Elle a cependant le double avantage de poser ce domaine non comme une compétence ornementale mais comme un enjeu clé, une responsabilité nécessaire et d'apporter des réponses simples au difficile problème de la répartition des compétences entre communes et intercommunalités. Soit, parce que ce qui contribue au projet communautaire devra relever de la compétence de l'EPCI, soit parce que la question de la répartition des compétences sera au contraire laissée de côté au profit de la mobilisation de tous en faveur du projet collectif. De façon globale, l'intégration des questions culturelles au sein du projet de territoire a aussi la vertu de permettre de mobiliser à son bénéfice des financements non spécifiquement dédiés à cette catégorie d'interventions. Enfin, l'actualisation du projet de territoire (à l'agenda de la CAPV fin 2014) apparaît, de façon structurelle, comme une opportunité pour prolonger le débat sur les questions culturelles et mettre en œuvre cette préconisation.

Le fin découpage des compétences culturelles

Les enseignements artistiques et la lecture publique, tout particulièrement, mais aussi l'éducation artistique et culturelle, les pratiques artistiques en amateur, certaines ressources patrimoniales, ou tel ou tel équipement dédié au spectacle vivant, sont fréquemment évoqués comme des domaines dont les intercommunalités auraient vocation à s'occuper. On procéderait ainsi à des découpages assez massifs de compétences en faisant basculer au sein de l'EPCI des catégories d'interventions ou des équipements nettement identifiés. De nombreux éléments plaident pour des transferts de cette nature : le principe de spécialisation des EPCI et l'obligation de déléguer les services liés aux compétences, la lisibilité de la responsabilité attribuée, la simplification de l'organisation administrative, etc. Mais d'autres, au contraire, invitent à un travail plus fin. C'est le cas en particulier des possibilités de mutualisations de services, ascendantes et descendantes, entre EPCI et communes membres. C'est bien entendu ce à quoi invite aussi la notion d'intérêt communautaire pour découper au sein d'un champ de compétences ce qui relève du niveau intercommunal. C'est aussi ce que les enjeux de réseaux favorisent en focalisant l'attention sur des problèmes non habituellement pris en charge par les communes. Enfin, c'est ce qui apparaît dès lors qu'émergent, entre les territoires communaux et celui de l'EPCI, des échelles intermédiaires pertinentes pour certaines activités. Il suffit ainsi de s'intéresser à un seul domaine comme la lecture publique pour repérer qu'en fonction des problèmes pris en charge (les logiciels utilisés, les cartes et tarifs d'adhésion, les prêts d'ouvrages, les animations autour du livre, etc.), les territoires de coopération qu'ils désignent peuvent varier sensiblement, à l'intérieur de celui de l'EPCI, voire au-delà de ses frontières. C'est la raison pour laquelle nous avons plaidé, au sein du Voironnais, pour une approche fine des compétences transférables, adaptée aux besoins et aux spécificités du territoire. Autre recommandation dont cet EPCI ne saurait avoir le monopole.

Les anticipations actuelles sur le devenir des départements et régions encouragent les intercommunalités à envisager la disparition ou le désengagement de leurs partenaires territoriaux. C'est pourquoi nous aimerions souligner pour terminer ce qui a été observé sur ce point au sein du Voironnais. Indubitablement, ce territoire qui a bénéficié des politiques et financements départementaux, doit désormais s'organiser pour faire face à leur fin annoncée ou du moins à la réduction sensible de leurs capacités d'intervention. C'est en particulier le cas dans le domaine de la lecture publique. D'une certaine façon, les réformes institutionnelles annoncées ne font qu'accélérer une évolution que les difficultés des budgets départementaux avaient déjà amorcée. Il n'en reste pas moins qu'elles semblent imposer des décisions rapides alors que, nous l'avons dit, les besoins appellent à plus de réflexion sur des points précis et relativement complexes. Si les régions, à l'inverse, paraissent vouées à une montée en puissance, se posera aussi pour elles la question de l'adéquation de leurs compétences à leurs capacités. Surtout, leur spécialisation (fonction du degré de réalité de la fin de leur compétence générale) invitera leurs partenaires intercommunaux à les solliciter de façon plus sélective. L'intérêt des projets de territoire s'en trouvera probablement renforcé. Il sera dès lors encore plus nécessaire d'y intégrer les politiques culturelles que les EPCI pourraient adopter. Enfin, l'évocation d'une compétence culturelle « obligatoire » invite à formuler des propositions pour en préciser le contenu. De ce point de vue, l'obligation d'adopter région par région un plan culturel, assorti d'une répartition des responsabilités financières, pourrait en constituer une définition assez concrète. Si la compétence culturelle obligatoire devait être adoptée, les intercommunalités seraient alors plus qu'aujourd'hui invitées à se préparer à prendre place aux tables de négociation.

Philippe Teillet

Maître de conférences à l'IEP de Grenoble

Baptiste Fuchs

Consultant en développement culturel

Les leçons voironnaises : ce que le Pays voironnais nous dit de l'intercommunalité et de la coopération culturelle

NOTES

1- L'étude, pilotée par l'Observatoire des politiques culturelles, a été réalisée au premier trimestre 2014 par Philippe Teillet, maître de conférences à l'IEP de Grenoble, Baptiste Fuchs, consultant, avec les contributions de Jean-Pierre Saez, directeur de l'OPC, Cécile Martin, directrice des études, et Samuel Périgois, chargé de recherche.

2- Alain Faure, Emmanuel Négrier (dir.), *La Politique culturelle des agglomérations*, étude pilotée par l'OPC, La Documentation française, 2001 ; Alain Faure, Emmanuel Négrier (dir.), avec Stéphane Cadiou et Philippe Teillet, *La Lecture publique à l'heure intercommunale*, étude pilotée par l'OPC, Éditions de l'Aube, 2005 ; Emmanuel Négrier, *La Question métropolitaine*, Presses universitaires de Grenoble, 2005 ; Emmanuel Négrier, Philippe Teillet, Julien Préau,

Intercommunalités : le temps de la culture, étude pilotée par l'OPC, Éditions de l'OPC, 2008.

3- Rives, Moirans, Tullins et Voreppe.

4- Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, promulguée en janvier 2014.

5- Guy Saez, « Une (ir)résistible dérive des continents », *L'Observatoire*, n°36, hiver 2009-10, p.29-33 ; Guy Saez, « Le tournant métropolitain des politiques culturelles », in Guy Saez et Jean-Pierre Saez (dir.), *Les nouveaux enjeux des politiques culturelles. Dynamiques européennes*, La Découverte, 2012, p. 23-71.

Élargir la participation à la vie culturelle :

expériences françaises et étrangères

Lionel Arnaud, Vincent Guillon, Cécile Martin

Dans un contexte marqué par de fortes mutations socio-économiques, les questions d'accès et de participation à la vie culturelle sont au cœur de nombreuses réflexions prospectives. Elles s'articulent aux enjeux de citoyenneté, d'expressivité et de vivre-ensemble, de diversité et de droits culturels, ou encore à l'objectif de construction d'une Europe dite « créative » reposant sur « une croissance intelligente, durable et inclusive »¹. Une grande complexité demeure néanmoins dans l'analyse des rapports que les individus et les groupes sociaux entretiennent avec les arts et la culture. En effet, si l'offre et les pratiques artistiques et culturelles se sont développées et diversifiées au cours des dernières décennies, on ne peut pour autant en déduire qu'il existe un plus grand partage des biens et valeurs culturels aujourd'hui, et ce, malgré l'investissement renouvelé des acteurs culturels et des pouvoirs publics en ce sens.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) – devenu courant 2014 France Stratégie – a souhaité lancer une étude afin de stimuler les réflexions des pouvoirs publics sur le thème de « l'accès à l'art et à la culture »². Ce travail, confié à l'Observatoire des politiques culturelles, a été réalisé de juillet 2013 à mars 2014. Il a eu pour objectif principal d'apporter une contribution aux réflexions sur ces thématiques, de leur donner une résonance internationale et d'approfondir le débat sur les politiques publiques et leur gouvernance dans ce domaine. En raison des délais de réalisation et de la complexité de la problématique qui mobilise de nombreuses notions parfois controversées et dont les contours diffèrent d'un pays à l'autre, l'étude a été conçue comme une réflexion exploratoire appelant des prolongements en termes de concepts mobilisés, d'expériences à observer, d'analyse et de prospective. Les travaux prennent principalement appui sur la réalisation de 20 études de cas en France et à l'étranger

(Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Norvège, Brésil, États-Unis), sélectionnés à partir d'une cinquantaine d'exemples repérés en privilégiant la diversité des situations. Les études de cas, réalisées par des chercheurs spécialistes des questions et des pays choisis, reposent sur un travail documentaire, des observations et entretiens avec les responsables des projets. L'analyse a été effectuée à partir d'une grille commune et prend appui sur la notion de « dispositif », qui nous a semblé pertinente pour traiter conjointement la diversité des approches et des contextes internationaux. Les études sont présentées à partir de 7 entrées thématiques pour une meilleure lisibilité.

*Éducation artistique et culturelle :

1. *Le Passeport pour l'art* de la ville de Toulouse par Mariette Sibertin-Blanc
2. *Le Cartable culturel en Norvège* par Per Mangset
3. Le programme *Démos* en Île-de-France (Cité de la Musique) par Cécile Martin

*Appui sur des ressources locales :

4. Le collectif Tanbo Bô Kannal à Fort-de-France par Lionel Arnaud
5. Le théâtre Ballhaus Naunynstraße à Berlin par Nur Yasemin Ural
6. L'exposition *Un air d'Italie, la présence des Italiens en Isère* au Musée dauphinois par Samuel Périgois
7. Le projet City Lore à New York par Flaminia Paddeu
8. Les Points de Culture et le Jardim Miriam Arte club de São Paulo par Pierre Le Quéau

*Projets itinérants ou hors les murs

9. L'Alimentation générale culturelle du TéATr'éPROUVèTe en Nivernais Morvan par Vincent Guillon
10. Le festival Excentrique en région Centre par Anne Gonon

11. Les projets de l'association Idensitat en Catalogne par Jordi Baltà et Aurélie Guineberteau

***Nouveaux équipements**

12. La Condition publique à Roubaix par Thomas Perrin

13. Les Idea Stores à Londres par Charles Ambrosino

***Numérique et multimédia**

14. Le Zinc à la Friche la Belle de Mai à Marseille par Nadège Pandraud

15. Le 98lab de Zemos98 à Séville par Jordi Baltà et Aurélie Guineberteau

16. La Cité de Dieu sur la toile à Rio de Janeiro par Pierre Le Quéau

***Entertainment**

17. Les spectacles de l'Opéra de Paris au cinéma par Vincent Guillon

18. Les soirées Yellow Lounge à Berlin et Paris par Lionel Arnaud

***Transformations urbaines**

19. Le projet Expéditions à Rennes, Tarragone et Varsovie par Lionel Arnaud

20. Le Heidelberg Project à Detroit par Flaminia Paddeu

Cet échantillon ne prétend pas représenter l'ensemble des politiques et actions en faveur de l'élargissement de la participation à la vie culturelle. Il témoigne en revanche de l'actualité de la question, de l'intérêt que suscitent certaines expériences originales ainsi que de la diversité des acteurs et des démarches concernés.

LA RÉINVENTION PERMANENTE DE L'ACTION CULTURELLE

En France, la question de l'accès à l'art et à la culture constitue depuis longtemps le pivot de la politique culturelle, et a servi de fondement à la création du ministère des Affaires culturelles en 1959. Cet objectif, à l'origine étroitement lié à la notion de démocratisation culturelle, correspond à une volonté politique de lutter contre les inégalités sociales, symboliques ou géographiques d'accès à une culture dont les acteurs politiques et institutionnels ne doutent pas de la portée universelle. Une approche de l'art et de la culture encore largement mobilisée par les professionnels de la culture aujourd'hui.

À partir des années 1970, toutefois, d'autres principes concurrents émergent sous l'effet des critiques consécutives aux premières enquêtes sur les pratiques culturelles, de l'extension continue des domaines reconnus des arts et de la culture, de la décentralisation, de la montée du pluralisme culturel et des revendications de type identitaire, ou encore du développement des industries culturelles. L'objectif de démocratisation poursuivi par les pouvoirs publics en matière culturelle, sans pour autant disparaître, se voit dès lors associé à d'autres finalités complémentaires ou contradictoires qui ont été et restent l'objet de nombreux débats : démocratie culturelle, diversité et droits culturels, médiation, participation culturelle et pratiques expressives, créativité, etc. Ces approches, toujours sujettes à des interprétations variées, peinent à s'imposer comme des référents aussi stables que celui de la démocratisation culturelle. Elles témoignent néanmoins d'une évolution dans les pratiques professionnelles et dans la manière d'envisager la relation aux publics.

Si les débats français en matière de politiques culturelles ne sont certes pas représentatifs des autres situations nationales étudiées dans cette étude, l'ensemble des projets que nous avons sélectionnés manifeste en tout cas la volonté des acteurs culturels de ne plus seulement élargir le socle des publics de la culture dite « classique ». Désormais, il s'agit aussi de prendre en considération des questions plus globales parmi lesquelles : la diversification du champ culturel et des modalités de rencontre avec une œuvre, la mutation des échelles de légitimité, l'éclectisme des représentations, des préférences et des goûts, le rôle des activités culturelles dans les pratiques de sociabilité, l'organisation des temps de vie, les rapports au travail et aux loisirs, la place de l'expérience artistique dans les parcours éducatifs, etc.

En France comme dans les autres pays étudiés, l'analyse rend compte d'une évolution du domaine de l'action culturelle dans le sens d'un empilement d'approches et d'objectifs potentiellement contradictoires plutôt que dans celui d'une substitution d'un paradigme par un autre, comme le laissent parfois entendre les débats entre les partisans de la démocratisation et ceux de la démocratie culturelle.

Les 20 projets analysés se distinguent par des visions tantôt centrées sur la qualité esthétique et supposément « intrinsèque » des contenus culturels et des œuvres proposés, tantôt sur la valeur extrinsèque de ces productions – autrement dit, sur les vertus territoriales, sociales et économiques de la culture. Si certains relèvent d'une logique que l'on pourrait qualifier de descendante (« top down ») et d'une gestion par les autorités publiques, et d'autres d'une logique ascendante (« bottom up ») davantage fondée sur les initiatives et les mobilisations des individus et des associations (la « société civile »), nombre d'entre eux se situent à l'intersection de ces deux approches.

UNE ACTION CULTURELLE CONTEXTUALISÉE

Les études de cas montrent de façon parlante la dimension fortement contextuelle de l'action culturelle, quelle que soit sa forme (équipement ou création *hors les murs*, programme d'éducation artistique, festivals...). Les dispositifs mis en œuvre sont étroitement liés aux contraintes et ressources des lieux concernés, aux différentes configurations territoriales, et aux systèmes de relation qui en découlent. Ils s'appuient souvent sur des « manières de faire » ancrées dans la pratique de terrain et les relais préexistants.

Il en résulte une approche « localisée », pragmatique et sociale de l'action artistique et culturelle, sensible aux phénomènes de différenciation territoriale alimentés par la multiplicité des modes de gouvernance, des référents locaux en matière de politique culturelle, des types d'occupation et d'aménagement de l'espace, des structures économiques et démographiques, etc.

L'emprise des territoires se traduit également par des propositions alternatives aux logiques d'équipement et fondées sur le déploiement de dispositifs légers et adaptables à différents contextes. Les supports matériels de la création s'en trouvent aussi modifiés, de même que les modalités conventionnelles de la représentation artistique, de la circulation des propositions culturelles et de la présence artistique.

Les projets étudiés reflètent dans leur grande majorité une conception globalisante de l'action culturelle. Ils tendent à établir des liens étroits entre le champ

culturel et d'autres domaines de l'intervention publique ou à intégrer, au sein d'un même équipement, activités culturelles, espace-temps de sociabilité et services variés à la population (crèches, points d'information, *makerspaces*, jardins partagés...). À travers ces démarches, l'objectif est de ne pas isoler les pratiques artistiques et culturelles des autres dimensions sociales, civiques, éducatives et récréatives de la vie des territoires.

UNE ACTION CULTURELLE SANS PÉDAGOGIE

Traduction concrète de la démocratisation culturelle, l'action culturelle reste marquée par l'idéal malrucien de mise en contact direct des publics avec les œuvres, et cela, quels que soient les pays. Car si les projets étudiés se réclament souvent de l'éducation populaire, ils n'en restent pas moins fondés en grande partie sur une relation plus ou moins directe à des objets et à des œuvres, tandis que la réflexion sur l'accompagnement pédagogique, et proprement humain, apparaît comme le parent pauvre de la plupart des démarches observées. Les intervenants mobilisés sur les différents projets semblent en effet trouver dans les supports matériels – que ce soit des objets ordinaires et recyclés ou des technologies très avancées (notamment numériques) – et dans la volonté de favoriser l'interaction, l'intuition et la participation des publics, une façon d'éviter l'exercice d'un quelconque magister esthétique sans pour autant bousculer les mécanismes de la socialisation culturelle. Tout se passe alors comme si la volonté de ces différents acteurs de favoriser la « participation » et la « diversité » des « publics » contribuait à évacuer une réflexion sur les finalités précises et les modalités d'appropriation de leurs propositions culturelles par lesdits « publics », tandis que la réflexion sur des modalités pédagogiques qui seraient propres à l'action culturelle (*i.e.* détachées de la « forme scolaire ») apparaît comme un angle mort de la plupart des projets que nous avons étudiés. Devenue une référence obligée d'une action culturelle « renouvelée », la notion de médiation culturelle n'échappe pas à cette analyse. Centrées sur le public et ses motivations, les actions de médiation proposent rarement une réflexion poussée sur l'activité et les outils *pratiques* des médiateurs et des différents acteurs de l'action culturelle. Elles apparaissent autant comme un support de mise en relation avec des œuvres que

comme un outil de communication des institutions ; la volonté de reconnecter des lieux, des objets et des personnages culturels avec des citoyens qui s'en éloignent, demeurant souvent l'objectif principal.

UN DÉFICIT D'ÉVALUATION ET DE RÉFLEXIVITÉ

Les études de cas montrent une très grande diversité dans les modalités d'évaluation effectives ainsi que dans les objectifs poursuivis. Il s'agit selon les cas d'évaluer les processus de mise en œuvre des projets et les partenariats, la qualité artistique des productions, la fréquentation ou la participation des publics, plus rarement les résultats en termes de réception. Les nombreux bilans demandés aux acteurs restent souvent limités à la production de données chiffrées, parfois d'indicateurs, contribuant à une quantification croissante de l'action publique qui nourrit une perception de l'évaluation sans visée formative (évaluation-sanction). La pertinence de ces bilans engrangés par les différents services et échelons, mais très peu utilisés pour réorienter ou faire évoluer des dispositifs ou politiques, est de ce point de vue à interroger.

Enfin, très rares sont les projets bénéficiant d'études ou de travaux de recherche indépendants. Il semble ainsi que de nombreux bilans et comptes-rendus d'évaluations se positionnent plus sur le registre de la conviction que sur celui de l'analyse, comme si ces projets (en particulier ceux impulsés par les pouvoirs publics) étaient des « projets intouchables », se déployant au sein d'un « champ d'enthousiasme », celui du secteur culturel en général et plus encore celui des projets en faveur de l'élargissement de l'accès à la culture ou de la reconnaissance de nouvelles formes artistiques et culturelles.

Une approche systématique et objective de ces dispositifs semble donc assez largement faire défaut alors qu'elle constitue un passage obligé pour développer des analyses critiques et constructives, capitaliser les expériences, en mutualiser les enseignements, et orienter ainsi l'action des pouvoirs publics sur la base de données plus rationnelles.

PISTES DE TRAVAIL PROSPECTIVES

Les résultats de cette étude, comme d'autres travaux sur le sujet, montrent la réussite locale ou ponctuelle d'expériences artistiques et culturelles (qu'elles soient mises en œuvre par des opérateurs institutionnels ou non), dans la mesure où elles semblent toucher des individus et des groupes traditionnellement éloignés des formes artistiques et culturelles les plus classiques. Ces dispositifs, souvent novateurs et bien accueillis par les pouvoirs publics, les relais sociaux et les destinataires, se sont ainsi multipliés ces dernières années. On ne peut pas en déduire pour autant qu'ils modifient fondamentalement les bases du recrutement social des publics de l'art et de la culture, dans la mesure où les enquêtes globales peinent à mesurer les effets de projets aussi ciblés.

Par ailleurs, les exemples étudiés ici rendent compte d'un élargissement de l'accès et de la participation à la vie artistique et culturelle qui passe avant tout par la reconnaissance de nouvelles formes, de nouveaux acteurs, de nouvelles façons d'aborder les questions artistiques et culturelles dans des démarches empruntant souvent à la philosophie de la reconnaissance, de la diversité et des droits culturels. Reste que cette ouverture réelle des institutions et des politiques culturelles ne doit pas masquer la modestie des moyens consacrés actuellement à ce type de projet, et les efforts qui restent à faire en la matière.

L'étude propose des pistes de réflexion afin d'inciter les pouvoirs publics français à penser de manière plus ouverte et dynamique la façon dont ils abordent la construction d'une relation aux arts et à la culture : en prenant appui sur les capacités d'offre des institutions, sur la créativité des acteurs de terrain, sur les pratiques des populations tout en envisageant les moyens financiers et humains qui donneront à ces démarches des chances de succès.

Ces pistes de travail, volontairement larges et peu normatives en raison de l'ampleur du champ étudié, sont organisées autour de 7 axes :

1-Affirmer la reconnaissance et le soutien des pouvoirs publics à l'action artistique et culturelle, notamment en accordant plus d'attention aux démarches développées dans les « marges » territoriales et culturelles, ainsi

qu'en croisant des stratégies de renforcement de l'accès à l'offre artistique et culturelle, et de reconnaissance de formes et pratiques culturelles diversifiées ;

2- Renforcer les moyens humains et financiers alloués à l'action artistique et culturelle, en veillant en particulier au maintien de la possibilité, pour chaque niveau de collectivité, de soutenir la vie culturelle tout en améliorant les cadres de la gouvernance culturelle ;

3- Encourager les pratiques intersectorielles, trans-sectorielles et collaboratives aussi bien au niveau des services de l'État qu'au sein des collectivités territoriales ; favoriser les démarches de concertation et de coopération dans la conduite de l'action culturelle ;

4- Consolider l'accompagnement des acteurs et la structuration des projets, par exemple en sécurisant les parcours des professionnels et en veillant au respect du temps long souvent nécessaire dans ce domaine ;

5- Poursuivre les expérimentations en faveur de l'élargissement de l'accès et de la participation des populations à la vie artistique et culturelle, que ce soit en termes d'accès matériel à l'offre culturelle (horaires, tarifs, proximité et polyvalence des espaces...) ou à travers des programmes conjoints État - collectivités ;

6- Favoriser la visibilité des projets et la mise en réseau en développant le repérage, la capitalisation et le partage des expérimentations ;

7- Développer la recherche, l'évaluation et la capacité de réflexivité dans l'action en multipliant les analyses rigoureuses des expérimentations existantes, en soutenant sur le long terme des recherches approfondies sur les finalités, les pratiques et les modalités pédagogiques de l'action culturelle, tout en promouvant une approche fine, qualitative et partagée de l'évaluation.

Lionel Arnaud

Professeur de sociologie à l'Université Paul Sabatier (Toulouse)

Vincent Guillon

Chercheur associé au laboratoire PACTE-CNRS (Grenoble)

Cécile Martin

Directrice des études, Observatoire des politiques culturelles (Grenoble)

Élargir la participation à la vie culturelle : expériences françaises et étrangères

NOTES

1- Cf. Stratégie Europe 2020 et Programme Europe Creative de l'Union européenne.

2- Cette étude sur le thème de "l'identification et l'analyse d'initiatives réussies d'accès à la culture en France et à l'étranger" a été pilotée par l'Observatoire des politiques culturelles

et réalisée par une équipe de recherche pluridisciplinaire constituée autour de Lionel Arnaud, Vincent Guillon et Cécile Martin. Le rapport est disponible auprès de l'OPC.

L'Observatoire

LA REVUE DES POLITIQUES CULTURELLES

- N°45** L'Inventaire général du patrimoine culturel : bilan d'une décentralisation. *hiver 2014-2015*
- N°44** Vie et statuts de l'artiste. *été 2014*
- HORS SÉRIE **N°5** La politique culturelle universitaire en question(s). *été 2014*
- N°43** Décentralisation et culture : vers un grand chambardement ? *hiver 2013*
- N°42** Éducation artistique et culturelle : pour une politique durable. *été 2013*
- N°41** Art, culture et philosophie : matière à penser. *hiver 2012-2013*
- N°40** La participation des habitants à la vie artistique et culturelle. *été 2012*
- N°39** Multidisciplinarité, interdisciplinarité, indisciplinarité.
Comment comprendre les tendances actuelles des arts ? *hiver 2011-2012*
- HORS SÉRIE **N°4** Politiques publiques, culture et territoires : quels nouveaux enjeux ? *juillet 2011*
- N°38** Ce que disent les artistes *hiver 2011*
- N°37** L'ère numérique : un nouvel âge pour le développement culturel territorial *hiver 2010*
- HORS SÉRIE **N°3** Art, culture et société de la connaissance *septembre 2010*
- N°36** La ville créative : concept marketing ou utopie mobilisatrice ? *hiver 2009-2010*
- N°35** Les rapports public/privé dans la culture ? *juillet 2009*
- HORS SÉRIE **N°2** Cinéma et audiovisuel : action publique et territoires *hiver 2009*
- N°34** Comment les métropoles font-elles vivre la culture ? *hiver 2008*
- HORS SÉRIE **N°1** Premières assises nationales des directeurs des affaires culturelles des collectivités territoriales – les actes *hiver 2008*
- N°33** La culture populaire : fin d'une histoire ? *printemps 2008*
- N°31** Éducation artistique et culturelle : perspectives internationales *hiver 2007*
- N°30** Les défis de la diversité culturelle – 2^e partie *hiver 2006*
- N°29** Les défis de la diversité culturelle – 1^{re} partie *hiver 2006*
- N°28** Compétences et modes d'action de l'État et des collectivités territoriales en matière culturelle *hiver 2005*
- N°27** Décentralisation culturelle : nouvelle étape *hiver 2005*
- N°26** Ce que les artistes font à la ville *hiver 2004*
- N°25** Les politiques culturelles au tournant *hiver 2003-2004*
- N°24** Cultures d'Outre-mer : regards croisés *hiver 2003*
- N°23** Portrait d'un passeur culturel *hiver 2002-2003*
- N°22** Débattre de la culture, plus que jamais *printemps 2002*
- N°21** Compétences et modes d'action de l'État et des collectivités territoriales en matière culturelle *automne 2001*
- N°20** La Culture est-elle encore un enjeu politique ? *hiver 2000-2001*

L'Observatoire des politiques culturelles (OPC) est un organisme national, conventionné avec le Ministère de la Culture et de la Communication. Il bénéficie également du soutien de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de la Ville de Grenoble, de l'Université Pierre Mendès France et de l'IEP de Grenoble. Son projet se situe à l'articulation des enjeux artistiques et culturels et des politiques publiques territoriales, du local à l'international. Il accompagne les services de l'État, les collectivités territoriales – élus, responsables de services et d'équipements –, les acteurs artistiques et culturels dans la réflexion sur les politiques culturelles territoriales et leur mise en œuvre. Son positionnement singulier entre le monde de la recherche, de l'art et de la culture et des collectivités publiques lui permet d'être un interlocuteur pertinent pour éclairer la réflexion, suivre et impulser les innovations et le développement de l'action publique. À la fois force de proposition et d'analyse, l'OPC a acquis depuis sa création, en 1989, une expérience significative des politiques territoriales en Europe comme en région.

I'Observatoire

LA REVUE DES POLITIQUES CULTURELLES

1, rue du Vieux-Temple 38 000 Grenoble
Tél. : +33 (0)4 76 44 33 26
Fax : +33 (0)4 76 44 95 00

Courriel : contact@observatoire-culture.net

Site : www.observatoire-culture.net

Président de l'association : Michel Fontès

Directeur de la publication : Jean-Pierre Saez

Rédactrice en chef : Lisa Pignot

Secrétariat : Hélène Monin, Samia Hamouda, Sylvie Lamy

Comité de rédaction : Pascale Ancel, Karine Ballon, Françoise Benhamou, Luis Bonet, Marie-Christine Bordeaux, Biserka Cvjeticanin, François Deschamps, Aurélie Doulmet, Michèle Ferrier-Barbut, Vincent Guillon, Bertrand Legendre, Cécile Martin, Raymonde Moulin, Philippe Mouillon, Bruno Péquignot, Élisabeth Renau, Ferdinand Richard, Guy Saez, Philippe Teillet, Emmanuel Wallon.

Iconographie de couverture : Eric Dessert © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2009 - ADAGP

Conception graphique : pixelis-corporate.fr

Relecture et mise en page : Cnossos

Secrétariat de rédaction : Lisa Pignot, Aurélie Doulmet

Ont collaboré à ce numéro : Lionel Arnaud, Arlette Auduc, Muriel Balint, Karine Ballon, Abraham Bengio, Vincent Berjot, Daniel Bougnoux, Marceline Brunet, Dominique Cardon, Pascale Cauchy, Emmanuel Constant, Marie Cornu, Éric Cron, Jean Davoigneau, Xavier de Massary, Aurélie Doulmet, Michèle Ferrier-Barbut, Baptiste Fuchs, Jean-Gabriel Ganascia, Karine Gloanec-Maurin, Caroline Guibaud, Vincent Guillon, Guillaume Hatt, Dominique Hervier, Alice-Anne Jeandel, Françoise Lapeyre-Uzu, Claude Laroche, Martin

Malvy, Cécile Martin, Véronique Martin, Michel Melot, Jean-Baptiste Minnaert, Hélène Monin, Vincent Négri, Elizabeth Pastwa, Tyfenne Perroux, Samuel Périgois, Lisa Pignot, Marie Pottecher, Elisabeth Renau, Jean-Pierre Saez, Kristen Sarge, Frank Schwarz, Virginie Serna, Philippe Teillet, Loïc Vadelorge, Philippe Vergain

Fabrication : Imprimerie du Pont de Claix

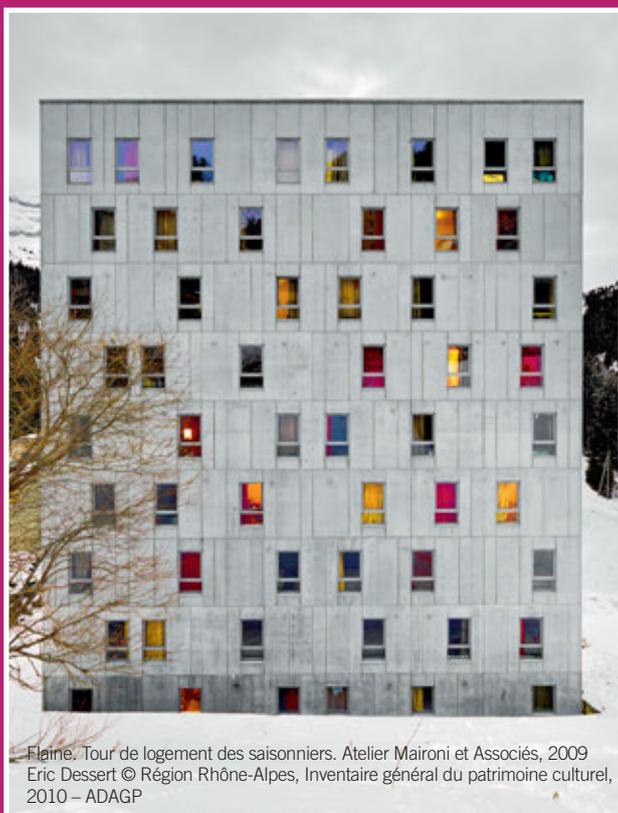
Tél. : 04 76 40 90 38

N°ISSN : 1165-2675

Dépôt légal, 1^{er} trimestre 2015



L'exemple de la Région Centre Karine Gloanec-Maurin / **Comment favoriser l'appropriation de l'Inventaire ? L'expérience pilote du Département de la Seine-Saint-Denis** Emmanuel Constant / **Les paysages de l'industrie, nouveau champ d'étude pour l'Inventaire ?** Marie Pottecher, Frank Schwarz / **Périurbain et histoire de l'architecture** Jean-Baptiste Minnaert / **Nouveaux enjeux, nouveau territoire : le fleuve à l'épreuve de l'Inventaire** Virginie Serna / **L'art dans la ville : patrimonialisation et Inventaire** Arlette Auduc, Véronique Martin / **Enjeux de l'Inventaire général en Guyane** Kristen Sarge / **L'évolution des politiques d'inventaire au miroir du droit européen** Vincent Négre / **Les enjeux juridiques de l'accès aux données de l'Inventaire** Marie Cornu / **La formation : pour des compétences multiples et innovantes** Elizabeth Pastwa / **Jubilé et transmission** Claude Laroche, Caroline Guibaud / **L'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel** Xavier de Massary, Philippe Vergain / **Illustrer** Philippe Vergain / **L'Inventaire : une méthodologie en mouvement** Marceline Brunet, Jean Davoigneau / **Inventaire général et recherche : quelles interactions ?** Loïc Vadelorge / **Du « faire connaître » à l'élaboration d'une véritable politique régionale de valorisation de l'Inventaire général** Françoise Lapeyre-Uzu / **S'astreindre à aiguïser notre réflexion** Daniel Bougnoux / **L'écologie de l'attention, alternative à la sollicitation** Jean-Gabriel Ganascia / **Internet : entre diversité et polarisation autour de la Silicon Valley** Dominique Cardon / **État des lieux du livre à l'ère numérique** Guillaume Hatt / **Les leçons voironnaises : ce que le Pays voironnais nous dit de l'intercommunalité et de la coopération culturelle** Philippe Teillet, Baptiste Fuchs / **Élargir la participation à la vie culturelle : expériences françaises et étrangères** Lionel Arnaud, Vincent Guillon, Cécile Martin



Flaine. Tour de logement des saisonniers. Atelier Maironi et Associés, 2009
Eric Dessert © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel, 2010 – ADAGP



22 €

N° 45 HIVER 2014-15

Observatoire des politiques culturelles
1, rue du Vieux Temple, 38000 Grenoble
contact@observatoire-culture.net
Tél. +33 (0)4 76 44 33 26
Fax +33 (0)4 76 44 95 00
www.observatoire-culture.net

Ce numéro de *L'Observatoire* a reçu le soutien de :

